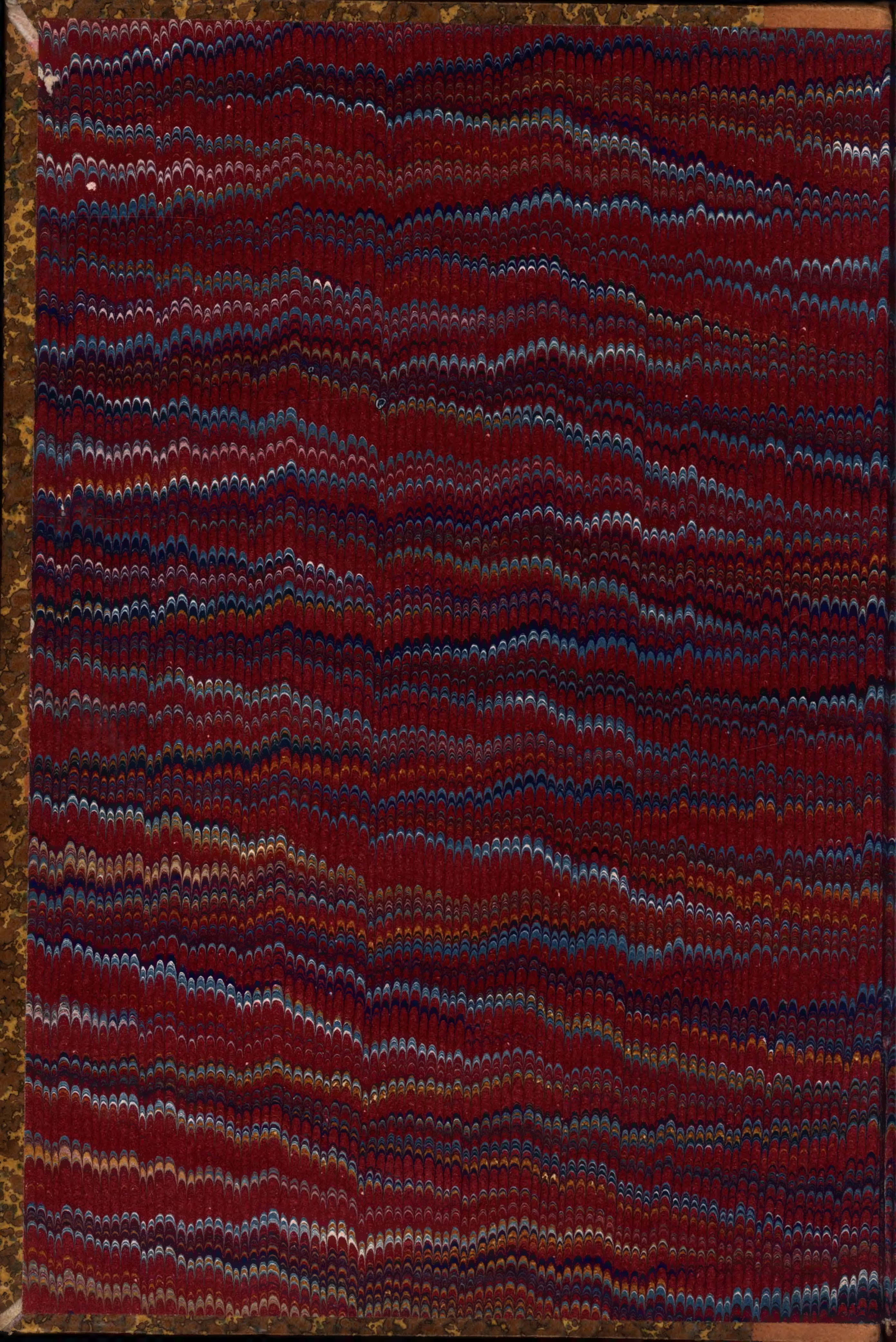
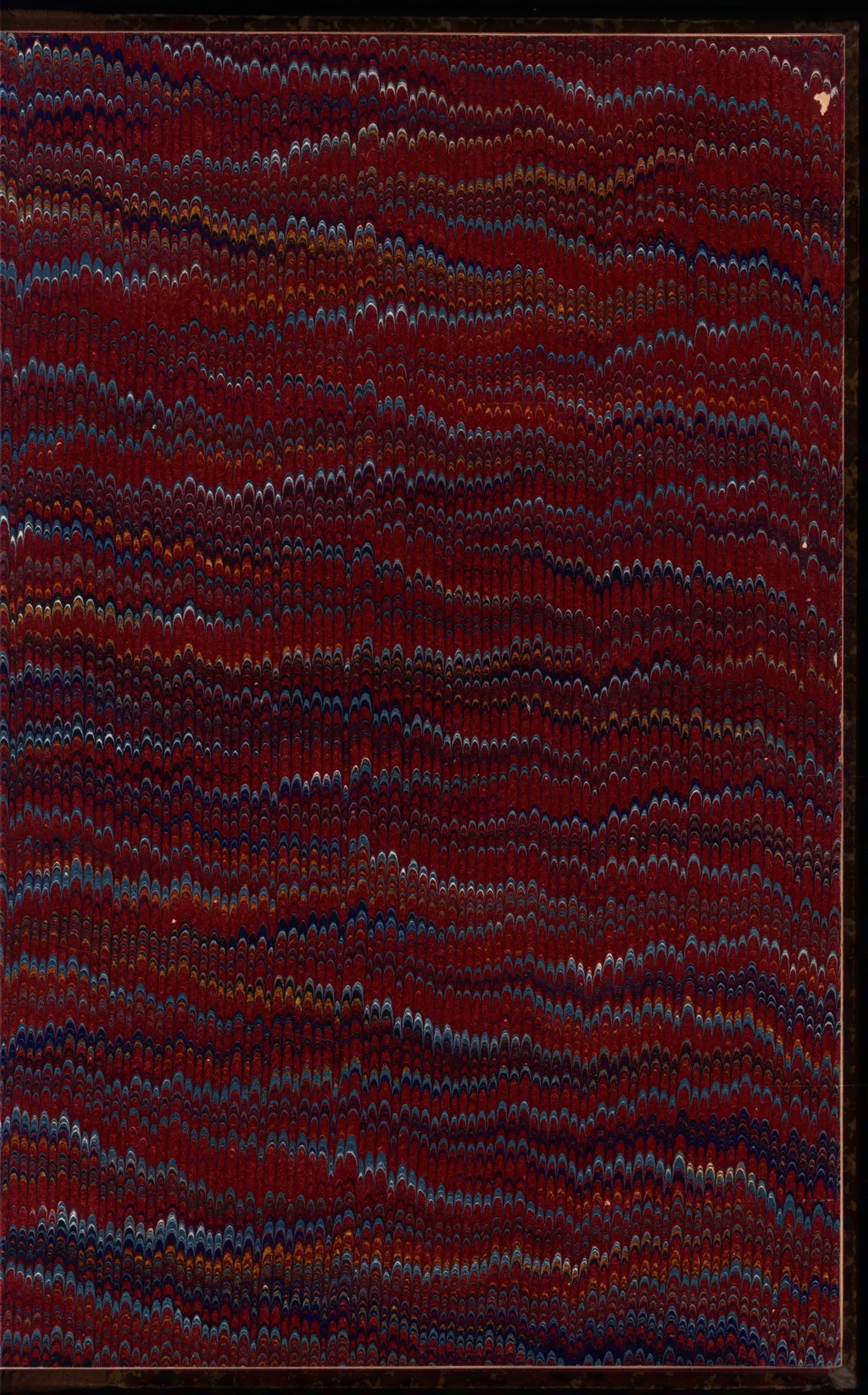






MUSÉE NEUCHATELOIS



MUSÉE

NEUCHATELOIS

RECUEIL

D'HISTOIRE NATIONALE ET D'ARCHÉOLOGIE

Organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel

SEIZIÈME ANNÉE

NEUCHATEL

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH ET METZNER.

1879

A NOS LECTEURS

Au milieu de l'averse de publications étrangères de tous les genres que la librairie et les journaux répandent parmi nous, et dont nous reconnaissons les séductions, comment oser parler du *Musée neuchâtelois?* N'est-ce pas faire preuve d'une assurance quelque peu démesurée?

Pourtant, le Comité de rédaction n'hésite pas à le faire, non poussé par une présomption aveugle, il sait mieux que personne qu'il ne peut lutter avec ces écrits ni pour la renommée des auteurs, ni pour la richesse des illustrations, ni pour l'attrait des sujets, mais parce qu'il doit garder une place acquise par seize ans d'efforts soutenus. Ce qui lui donne confiance et courage, c'est qu'il vient parler de la patrie neuchâteloise à des Neuchâtelois, et que dans l'hospitalité large et généreuse que nos concitoyens accordent aux lettres, nous avons droit à la place, si petite qu'elle soit, qu'on donne aux enfants de la maison.

C'est cette place à part, ce coin du foyer auprès des cœurs animés de l'amour du sol natal, que nous revendiquons et qui est notre raison d'être. Lorsque ce dernier asile nous manquera, emporté par l'envahissement de l'esprit cosmopolite, nous n'aurons plus qu'à plier bagage et à rentrer dans le néant. Mais ils sont nombreux encore, grâce à Dieu, ceux qui s'écrient avec le poète:

« Soyons de notre pays. »

Nous en avons la preuve en voyant les rangs serrés, les figures joyeuses, de ceux qui accourent aux fêtes annuelles de la Société d'histoire pour s'entretenir de l'activité et des coutumes de nos pères et réveiller de chers souvenirs.

C'est à eux que nous nous adressons, en leur rappelant que le *Musée neuchâtelois* commence sa 16me année, et qu'il a besoin de leur bienveillante sympathie pour vivre et prospérer. La régularité de sa marche en 1878 est la preuve des efforts qui ont été faits pour contenter le public et mériter ses encouragements. Le plus efficace serait une augmentation du nombre de nos

abonnés, par une propagande entreprise par nos amis et par les membres de la Société d'histoire, dans le Canton et parmi les Neuchâtelois établis au dehors. Avec un sérieux accroissement de ressources, nous pourrions réaliser des progrès que nous désirons depuis longtemps, en particulier, pour nos planches, la substitution de la gravure sur bois, ou les procédés similaires, à l'autographie soumise, comme l'on sait, à tant de hasards. Un essai tenté dans le numéro de décembre dernier (voir la planche) montre le perfectionnement que l'on pourrait obtenir.

Nous rappelons aussi à nos lecteurs que nous ne nous considérons pas comme les écrivains attitrés du journal, mais que nous faisons appel à tous ceux, dans quelque partie du pays que ce soit, qui auraient des communications intéressantes à nous adresser. Nous les accueillerons, comme toujours, avec reconnaissance, et nous faciliterons de tout notre pouvoir les auteurs dans la publication de leurs manuscrits ou de leurs dessins. C'est ainsi que beaucoup de documents curieux ont été recueillis et ont pris leur place dans les quinze volumes parus jusqu'à présent.

Une tâche qui s'impose à nous cette année, par son actualité, c'est d'enregistrer les objets d'antiquités que l'abaissement des eaux de notre lac a mis à découvert, ou a permis d'exhumer, surtout dans l'ancien lit de la Thielle, qui a livré un grand nombre d'outils, de monnaies, de poteries appartenant à l'époque romaine, et dans un état de conservation qui en augmente l'importance. D'ici à quelques années, ces trouvailles qui, pour la plupart, se dispersent dans des collections privées, ne seront plus qu'un souvenir. Aussi, notre devoir est-il d'en conserver quelque image soit par des dessins, soit par des descriptions faites par des hommes autorisés, et qui seront utiles à ceux qui, plus tard, écriront l'histoire de nos origines.

Enfin nous continuerons la série de nos études commencées sur divers sujets, nous y joindrons les travaux provoqués par la réunion de la Société d'histoire à Rochefort, ainsi que les échos de cette fête, qui promet de n'être en rien inférieure à celles qui l'ont précédée.

Neuchâtel, janvier 1879.

Le Comité de rédaction.

UN SOLDAT

Souvenir du rassemblement de troupes de 1878.

Le soldat que je vais essayer d'esquisser est un type qui n'est point rare ; la première Division de l'armée fédérale en fournirait abondamment, car nos bons amis vaudois ont à un haut degré l'enthousiasme militaire; ce type, il faut l'avouer, devient moins commun dans le canton de Neuchâtel; l'industrie, la spéculation, les affaires enfin, nous amollissent-elles ? la froideur positiviste, plaie de notre époque, nous a-t-elle envahis? je ne sais et ne discuterai point la question.

Ce soldat m'a ravi, je dois le dire, il m'a fait passer un courant d'électricité patriotique dans les veines, il a éveillé en moi des images grandioses, des tableaux de Suisse armée pour sa défense, des batailles, des victoires, — pourrions-nous rêver autre chose sur ce thème, — des scènes de dévouement et d'héroïsme.

C'est au rassemblement de troupes de la deuxième Division que je l'ai rencontré; il était grand, blond, un peu sanguin; il portait de fortes bottes sur son pantalon, une vareuse de chasseur et un chapeau de paille; à un sac de voyage en bandoulière était accroché un paletot, il s'était coupé une canne dans la forêt et la maniait en tambour-major. Je l'avais remarqué, je ne sais trop pourquoi, au moment de l'inspection à Grolley; il était le centre d'un petit groupe de spectateurs d'où partaient des manifestations admiratives chaleureuses.

L'admiration était expansive chez lui, il la communiquait à ses voisins. J'étais moi-même sous le charme du spectacle grandiose qui s'agitait au-dessous des gradins de verdure où nous nous trouvions; heureux de trouver cette chaude communauté de sentiments, je m'arrêtai.

— Eh bien, cela donne à penser quand on voit cela, disait-il, c'est tout de même respectable une telle armée ; et dire qu'il y en a huit ainsi au service de ceux qui voudraient nous embêter !

— Sans oublier la landwehr, ajoutai-je.

— La landwehr et le reste, continua-t-il, car si jamais, par malheur, la danse commençait chez nous, ce serait un branle-bas comme on n'en aurait jamais vu nulle part.

— D'accord.

— Tenez, regardez donc, y a-t-il quelque chose de plus beau que cela!

Dans une vaste plaine un peu mamelonnée, ouverte et se perdant à l'horizon d'un côté, bornée de l'autre par des forêts, avec des fermes rustiques et des arbres fruitiers, s'étend toute la division: l'infanterie au centre, la cavalerie sur une aile, l'artillerie sur les hauteurs; ici l'artillerie de parc, le génie, les ambulances; bien au loin on aperçoit les voitures de l'administration. Du ciel finement voilé et tacheté de nuages clairs tombent par instant des rayons de soleil qui illuminent tantôt l'horizon, tantôt la scène. La troupe est immobile, seuls quelques officiers passent au galop dans tous les sens, quelques guides au panache blanc contiennent la foule. Les tambours battent au champ, les trompettes leur répondent, l'inspection a commencé. L'état-major circule lentement dans le dédale de ces rangs nombreux. Il y a là plus d'un chef bien connu dans notre armée, des officiers étrangers dont le brillant uniforme contraste avec le nôtre; l'homme indique leurs noms à ses voisins. Après l'inspection, le défilé; les bannières flottent au vent; chaque corps a sa dignité à conserver, celle du pays, représentée par le brassard, et celle du canton dont il porte la cocarde. Au passage des bataillons neuchâtelois l'admiration redouble.— « Ah voilà le 19! bravo! bravo ! le 20! Tiens, le petit capitaine..., sa compagnie ne va pas mal, ils défilent bien, ce n'est pas que je tienne beaucoup au fond à un alignement, en guerre on ne songe pas à ces choses, mais cela prouve la discipline. » Toutes ces observations frappaient juste, elles ne tarissaient pas, on les écouta jusqu'à ce que le dernier homme eût passé et que les tambours eussent cessé de battre. — Les troupes qui avaient défilé se massaient maintenant dans la plaine et, si loin que l'œil pouvait voir, on apercevait leurs groupes isolés dans les prairies.

Tout à coup il y eut un mouvement parmi les spectateurs, les têtes étaient tournées vers un point où s'agitait un flot d'hommes et de chevaux; c'était l'artillerie qui revenait en arrière en défilant au galop devant l'état-major ; les batteries passèrent rapides et bruyantes et firent une conversion au bout du champ de manœuvres; ce tumulte terrible dans sa régularité, ces chevaux excités et emportés sous le fouet et l'éperon et conservant leur alignement,

ce bruissement de roues, de fer, de voix, de sabres fit éclater l'enthousiasme contenu jusqu'ici, les acclamations, les bravos, les hourras partirent de toute part excitant cavaliers et chevaux et les accompagnant bien au loin comme un salut patriotique.

C'était le bouquet, le dernier acte de cette brillante journée. La foule se dispersa à la suite des troupes regagnant leurs cantonnements; l'homme au chapeau de paille était resté à sa place comme absorbé; je ne sais si je vis bien, mais il me sembla qu'il passait une main sur ses yeux comme s'il eût voulu essuyer une larme.

* * *

Fribourg présentait depuis plusieurs jours l'aspect le plus animé, c'était non l'image de la guerre, car la guerre attriste et enfièvre et ici tout était gai; dans ses rues tantôt montantes et tantôt descendantes, sur ses places, dans ses ruelles sombres comme des recoins du moyen âge, respectés par le progrès moderne, passait et repassait une foule de soldats et d'officiers à pied et à cheval, des promeneurs citadins et campagnards, des femmes dont la beauté et la coquetterie s'étaient avivées pour la circonstance; les hôtels, les cafés, les auberges regorgeaient d'une foule parlant haut dans une communauté parfaite de sentiments exprimés en français et en allemand; les angles de toutes les différences de canton, de langue, de religion, d'opinion s'étaient émoussés dans une fraternité sans nuage.

Ah! ce n'est jamais en vain que la patrie déploie son drapeau, c'est le palladium qui rallie tous ses enfants, on dirait que la concorde descend de ses plis.

* * *

Le lendemain les troupes cantonnées à Fribourg partaient dans la direction de la ligne des manœuvres; devant les casernes, les baraquements de la boulangerie militaire, les hôtels où les guides attendaient le départ du colonel-divisionnaire et des officiers étrangers, devant le collège où le lazaret avait été établi, devant le poste de gendarmerie, partout enfin où résonnaient les tambours et les trompettes et où l'on voyait un uniforme je retrouvai l'homme au chapeau de paille; quand le dernier bataillon quitta la ville il partit à sa suite.

* * *

Je ne songeais plus à lui lorsque, quelques jours après, le hasard nous remit en présence; c'était sur les bords de la Singine; la division se massait aux environs de Neueneck, j'avais à grand'peine trouvé une auberge où l'on

voulût bien me servir à manger; il était assis à la table où je m'installai et me tendit la main.

— Nous nous sommes vus déjà, me dit-il, à Grolley, à Fribourg; vous suivez donc la troupe ?

— Comme vous voyez, répondis-je, et vous aussi à ce qu'il parait.

— Moi aussi... Que voulez-vous! la Confédération n'a pas voulu de moi et je suis venu quand même.

— Ah! je ne comprends pas qu'elle ait refusé le service d'un soldat tel que vous.

Je voulais avoir le mot de l'énigme; à la fin du repas je pressai un peu mon commensal, il était trop expansif pour cacher longtemps ses sentiments.

— Je suis sergent dans un bataillon neuchâtelois, me dit-il.

— Je me remets maintenant, oui en effet, votre nom m'est connu, je sais même un peu votre histoire, car dans ce cher canton de Neuchâtel nous nous connaissons presque tous du Vignoble à la Montagne.

Son histoire la voici:

* * *

Ulysse-Henri était en effet sergent et des meilleurs; depuis longtemps on disait: Pourquoi n'est-il donc pas officier? Ce n'était point le goût qui manquait, mais les écoles sont longues et coûteuses, puis il faut faire comme tous les autres, c'est-à-dire comme ceux qui dépensent beaucoup et il avait une famille qui vivait de son travail quotidien et pas de fortune; il avait donc arrêté son ambition au grade modeste qu'il remplissait avec un zèle exemplaire.

A l'appel des troupes neuchâteloises, il était arrivé joyeux au rendez-vous, bien serré dans sa tunique qui mettait en saillie son buste large aux épaules; le drap un peu terni, même usé à certains endroits, disait le frottement de l'arme, les manœuvres de tir un genou en terre, les nuits de garde où l'on se retourne courbaturé sur les planches du poste, les ondées et les coups de soleil qui mangent l'éclat des couleurs; mais toutes les pièces de cuir et de métal lustrées et polies jetaient leurs rayons.

Quelle franche et joyeuse figure que celle du sergent avec sa moustache et son impériale blondes, son nez en bec d'aigle et sa coloration sanguine, luisante sous la sueur; on l'acclamait de partout; et quelles bonnes poignées de mains sonores à tous les camarades, quels francs propos badins pleins de fraternité.

— Eh les invincibles! — Tiens te voilà, vieille guerre! S'adressant à un soldat négligé : — Tu es aussi là, Bourbaki. — Santé! lieutenant, c'est du

sérieux, cette fois ça va rouler. Dans tous les groupes c'était la même gaîté, les propos allaient *crescendo*, c'était un murmure compacte, de loin on eût dit un tumulte,

Dans cet ensemble joyeux résonnaient cependant quelques notes moins gaies, c'était des militaires en général négligés qui se passaient de main en main des certificats de médecin, des déclarations de chefs d'ateliers ou de conseillers municipaux indiquant une mauvaise santé, les conséquences fatales d'une absence pour un chef de famille dans la gêne, etc. Quelques-uns, robustes cependant et bien équipés, réclamaient hautement contre l'absurdité des rassemblements de troupes, ils avaient des affaires qui valaient mieux que de jouer au soldat, surtout dans un moment où les commandes arrivaient, ils ne savaient pas pourquoi on ennuyait le pays avec tout ce remue-ménage de troupes; mais il fallait bien qu'on les renvoyât bon gré mal gré, sans cela ils ne se gêneraient pas de partir, ils avaient du reste prévenu la Direction militaire.

Et, comme l'antithèse est partout, il y avait à côté de ces mécontents des soldats sans tournure, qui écoutaient gravement les discours de ces beaux parleurs; ils regrettaient bien de ne pas avoir, eux aussi, des commandes qui leur donneraient le droit de réclamer et de parler haut; mais ils n'avaient que les soucis d'un ménage pauvre, des enfants et une femme à laquelle on n'avait laissé comme pécule que les promesses de débiteurs douteux. Ils étaient venus sans argent dans la poche et ne pouvaient fraterniser avec les camarades qui buvaient : — C'est égal, disaient-ils, quand il faut aller, il faut aller.

Et, triste fatalité humaine, personne ne comprenait autour d'eux cette patriotique abnégation qui s'effaçait inconsciente d'elle-même.

Ailleurs, c'étaient des officiers qui parlaient du service, des capitaines qui s'inquiétaient à l'avance de leurs compagnies et notaient les noms de leurs sous-officiers pour bien encadrer leurs sections; l'un d'eux disait: Ulysse-Henri est là, ça marchera bien.

L'assemblée battue par les tambours arrêta les conversations et au cri de : « Avos rangs », chacun rejoignit sa compagnie que quelques-uns cherchaient à droite alors qu'elle était à la gauche; c'était un pêle-mêle comique où dominait la voix de jeunes officiers plus zèlés que d'autres. Ulysse-Henri se fâchait aussi en alignant les hommes de sa section, il interpellait les retardataires : Ah! vous êtes de la troisième, et vous croyez qu'elle va vous venir dans la main? il ne connaît pas encore la couleur de son pompon! — Au cri de: Silence! répété plusieurs fois, le calme se fit et l'appel commença, appel long et pénible qui constate les mutations, les absences, les morts.

C'était le commencement des ennuis de toute entrée au service, ennuis que la routine a conservés et qui indisposent le meilleur soldat. Le nombre d'hommes présents dépassait de beaucoup l'effectif réglementaire, on pouvait donc renvoyer ces trop nombreux soldats à réclamations qui sont la plaie d'une troupe lorsqu'on les y maintient. On passa ensuite au renvoi des plus âgés et de temps en temps un éclat de voix, un *you* retentissant éclatait sur la ligne, c'était un soldat licencié. — Il y eut une rumeur dans une des compagnies dont les rangs se rompirent un moment, on entourait un homme qui partait; l'étonnement et même un peu de tristesse se lisaient sur les visages. Comment, tu t'en vas! Ulysse-Henri, tu ne restes pas avec nous! disait-on, ça fait de la peine, cré nom! On se réjouissait de se retrouver avec toi. Tout cela accompagné de poignées de mains. Et le sergent répondait: Que voulez-vous, on est trop vieux, quoi! et se hâtant de se dérober à ces témoignages d'amitié, il ajoutait: Je suis bien content. — Il partit sans se retourner; des auberges où s'installaient les licenciés on le hélait au passage, mais il ne répondait pas et ne s'arrêta que lorsqu'il fut en pleine solitude sur la route du village.

Il était bien content, avait-il dit; pauvre garçon! pouvait-on mentir de la sorte. Ecoutez un peu.

* * *

Du jour où le rassemblement de troupes de la deuxième Division avait été décidé, Ulysse-Henri en avait rêvé, il avait commencé par mettre à part chaque semaine une petite somme dont une partie était destinée à l'entretien du ménage en son absence; avec l'autre il pourrait renouveler quelques pièces de son équipement et partir avec un peu d'argent de poche pour régaler les camarades, car il savait que le soldat qui n'a que sa paie n'est pas toujours heureux et que rien ne fait plus plaisir qu'un verre de vin offert à point. En économisant sur les dépenses habituelles et en travaillant davantage, il avait amassé une assez jolie somme, aussi le mois de septembre venu, comme sa femme lui demandait ce qu'il lui laisserait, il lui répondit assez crânement, car plus le moment du départ approchait plus il se sentait joyeux et fier: N'aie pas peur, tu auras plus d'argent qu'il ne t'en faut, les affaires vont bien.

— Tiens, dit-elle, j'entends dire le contraire partout.

— Le contraire! C'est les mauvaises langues qui chantent cela, tiens!

— A la vue des pièces d'or et d'argent qu'il lui jeta gaîment, elle ne put comprimer son étonnement: Mais ce n'est pas possible, d'où cela vient-il?

— C'est la Confédération qui paie d'avance pour être sûre d'être bien servie.

— Oh toi, on te connaît ! Tu n'as pas besoin d'être payé pour être bon soldat, et si je ne te voyais si content je te chicanerais un peu de me quitter aussi gaîment.

— Que veux-tu, répondait Ulysse-Henri, c'est plus fort que moi; la patrie avant tout!

En outre, il avait racheté un képi, un pantalon de rechange, inutile de dire que tout était brossé et lustré; quant au Vetterli, il était clair comme un cristal à l'intérieur, sombre et mat à l'extérieur. Avec quel soin tout avait été préparé et aménagé à la longue, avec quelle exactitude les effets étaient placés dans le sac avec les brosses et le cirage, l'huile, la graisse, le fil et les aiguilles; il y avait mis le soin méticuleux de l'ouvrier horloger et chaque chose s'y emboitait comme les roues d'une montre.

Et depuis bientôt trois mois, toutes les fois qu'il rencontrait Charles-Edouard, un caporal de sa compagnie, ils parlaient longuement des beaux jours que leur promettait la mise sur pied de la Division, ils ne se lassaient pas d'en faire le compte, de supputer le chiffre des batteries et des escadrons, des bouches à feu et des chevaux, puis ils discutaient la valeur et la supériorité de chaque unité tactique, celle des officiers, tout « l'Annuaire militaire » y était passé en revue et ce tribunal improvisé ne ménageait personne. A chaque nom prononcé le jugement tombait raide comme balle. — Un tel !... bon. — Celui-ci, — pas mauvais. — Celui-là, — fameux. — Un autre... — ce n'est rien du tout.

Il avait collé à la muraille, près de son établi, la carte du pays des manœuvres et toutes les fois qu'il se reposait en bourrant une pipe, il l'étudiait et se mettait dans la tête toute la configuration géographique de la Broye à la Sarine et à la Singine. Il s'était fait aussi son petit plan de campagne et essayait des combinaisons stratégiques, des fausses attaques et des mouvements tournants. Charles-Edouard venait aussi, à ses heures, étudier la carte et parler des manœuvres qui rayonnaient dans leur esprit comme un but suprême auquel tout convergeait et où tout s'arrêtait.

Avec quelle joie il salua l'aube du départ; quoique serrée dans son ceinturon, sa large poitrine respirait à l'aise, sa moustache fièrement retroussée dépassait de beaucoup sa face et sous la visière de son képi brillait son œil bleu humide d'émotion. Il embrassa ses enfants et sa femme et descendit dans la rue où se formaient des groupes de militaires prêts à partir. Quel beau garçon qu'Ulysse-Henri ! disaient les femmes; quel gaillard, quel crâne soldat! disaient les hommes: Il fait peur et pourtant plaisir à voir, eût dit le chanoine de Pierre.

Comme il était le plus ancien sous-officier, les camarades lui avaient dit de prendre le commandement de la petite troupe.

— Si vous voulez, garçons, avait-il répondu.

Et la colonne était partie en rangs; pendant trois heures le sergent ne s'arrêta pas de chanter, tout le répertoire de la caserne et de l'atelier y passa, la chanson, l'hymne patriotique et les refrains bêtes; la joie n'est pas difficile dans le choix de son expression.

On arriva au rendez-vous du bataillon; et maintenant vous savez le reste et vous comprenez la tristesse d'Ulysse-Henri. — Il a fait plusieurs écoles déjà, il doit faire place à d'autres qui ont à apprendre.

Ah! ce fut bien un des plus grands chagrins de sa vie, et jamais tristesse plus poignante n'a envahi cette vaillante nature. Il se remit cependant au travail, mais mollement et personne ne reconnaissait en lui le diligent ouvrier d'autrefois; sa femme s'en attristait aussi et un jour, avec la tendresse d'une épouse aimante : Pourquoi n'irais-tu pas avec les autres, lui dit-elle, il y en a qui partent demain pour Fribourg, pourquoi ne serais-tu pas des leurs?

— Tu es une bonne femme, lui dit-il, et au bout d'un moment, il ajouta : J'irai, seulement j'irai seul.

Il partit donc à pied, suivant les routes où avait marché son bataillon, s'arrêtant dans leurs cantonnements, s'informant de ce qu'avaient fait les camarades et reprenant gaîment sa marche lorsqu'on lui disait qu'ils s'étaient bien conduits.

* * *

— Je sais bien qu'on me reproche d'être toujours prêt à quitter femme et enfants quand il s'agit « du militaire, » me disait-il en terminant sa confession, j'ai peut-être tort pour quelques-uns, mais sacrebleu! c'est pourtant quelque chose que de bien faire son devoir de soldat. N'est-il pas vrai, Monsieur? Il s'échauffait visiblement et frappait du poing sur la table : Voyons, continuait-il, chacun ses petits défauts... mais je ne suis cependant pas un enfant...,

— Calmez-vous, lui dis-je, on doit au contraire vous admirer et je le fais ici bien sincèrement. Je vais vous dire pourquoi vous quittez femme et enfants si facilement, c'est qu'au-dessus de la famille, vous placez la patrie, la patrie que vous aimez à servir comme soldat, parce que vous êtes jeune et que vous y trouvez l'occasion de développer vos forces qui s'affaibliraient dans le travail de l'atelier; parce qu'enfin vous vous sentez homme et citoyen sous l'uniforme et le brassard, et que vous comprenez plus profondément qu'un autre l'honneur qu'il y a à être un défenseur de la Suisse!

— Oui c'est cela, s'écria-t-il, sacrebleu c'est cela! je ne pouvais le dire comme vous le dites, mais c'est cela, je paie le café!

Il avait trouvé quelqu'un qui le comprenait et il s'abandonnait à ses enthousiasmes et à ses regrets, mais le bruit d'une fusillade l'arrêta net au milieu d'une phrase, il se leva, se hâta de payer et saisit son bâton qu'il brandit comme une arme.

Allons! me dit-il, et il prit les devants dans la direction du combat en ligne droite, marchant à travers les prés, les terres labourées, crevant les haies d'un coup d'épaule pour s'y faire un passage; rien ne l'arrêtait, ni les taillis qu'il traversait aussi facilement qu'une route, ni les fourrés où il s'enfonçait comme un sanglier poursuivi, ni les escarpements, ni les descentes, ni les fossés; de temps en temps il se retournait: Cela chauffe, cela chauffe, me disait-il; je le suivais électrisé, courant comme lui, haletant et prêt aussi à lui dire comme Sancho: Mais, seigneur, est-ce donc bonne règle de chevalerie que nous allions ainsi par ces montagnes comme des enfants perdus! Son allure m'excitait et la grande voix du canon qui dominait la fusillade semblait lui donner des ailes, il ne marchait plus, il courait; arrivé au milieu de la fumée, il s'arrêta et parut respirer avec bonheur l'odeur de la poudre; après avoir échangé un mot avec un soldat, il reprit sa course à travers une forêt, tout à coup il s'arrêta et serra la main d'un officier qui lui indiqua une direction qu'il prit immédiatement.

Sur une fumée blanche se détachaient les silhouettes de tirailleurs; c'était un crépitement terrible de coups de feu, un roulement prolongé répercuté par l'écho des gorges; il s'enfonça *dans le bruit* et j'entendis des voix qui l'appelaient par son nom. Il était au milieu de sa compagnie déployée sur un espace assez vaste; ce qu'il cherchait, c'était l'ami Charles-Edouard le caporal, il l'a deviné parmi la foule et va droit à lui, d'un mot, d'un signe ils se sont compris.

— Passe-moi ton fusil, lui dit Ulysse-Henri.

— Tiens et dépêche-toi, répond Charles-Edouard, vide le dépôt, je fais le guet.

Le sergent au chapeau de paille se dissimula derrière un pli de terrain et un buisson, pas un officier n'eût pu le voir, il épaula son arme, visa un instant un ennemi réel ou imaginaire, et tira.— Touché, cria-t-il; d'un coup sec il fit tomber la douille et épaula de nouveau. — Touché encore; il continua ainsi jusqu'à la dernière cartouche et remit le fusil au caporal.

J'arrivais à ce moment, Ulysse-Henri transformé, grandi, l'œil plein de rayons, vint à moi en agitant les bras.

— Eh bien! avez-vous vu? j'ai fait le coup de feu, je suis heureux! enfoncé l'ennemi!

A. Bachelin.

DANIEL STERN

(Mme D'AGOULT)

née bourgeoise du Landeron.

En février 1797, le Conseil d'État de Neuchâtel recevait la requête suivante :

A M. le président et MM. du Conseil d'Etat,

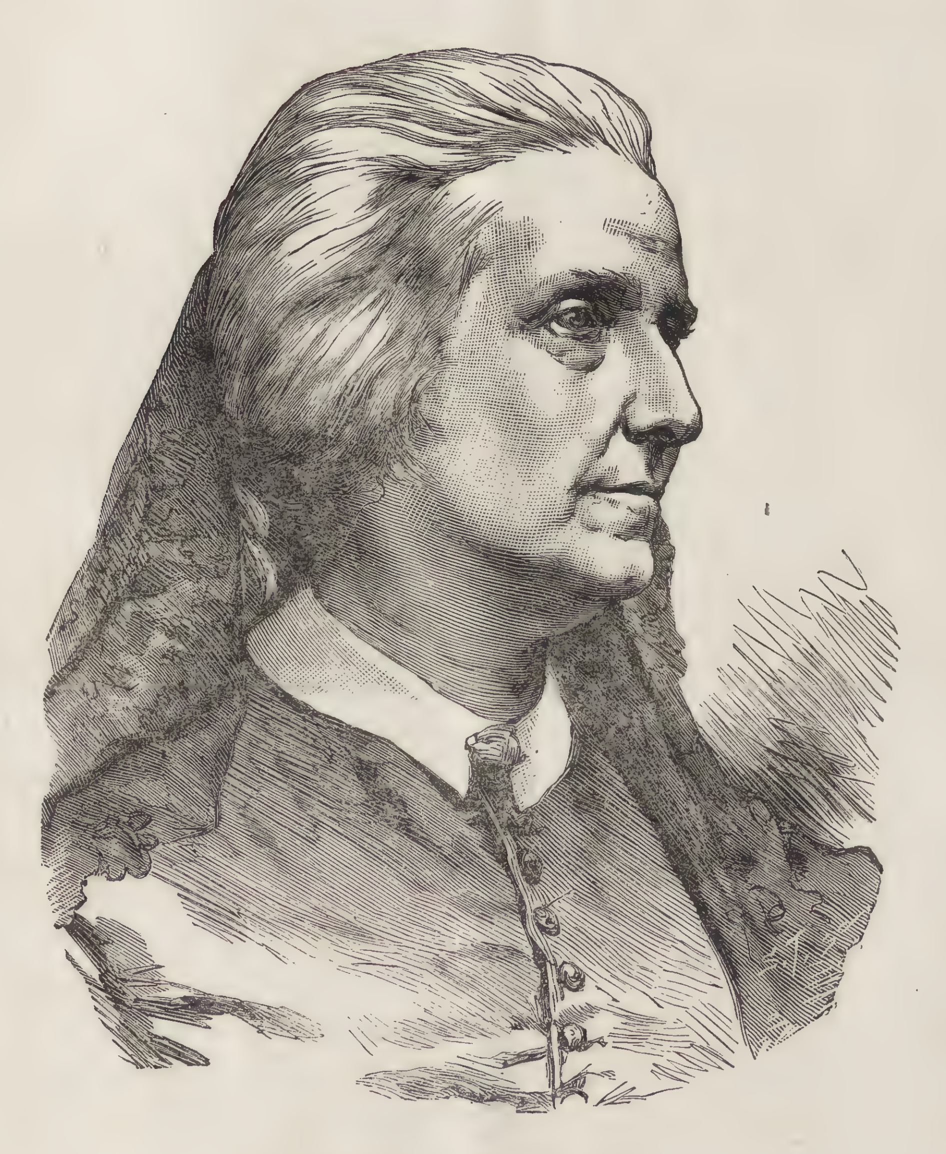
Sophie-Elisabeth Huguenin, fille de Moïse-François Huguenin, né communier du Locle, bourgeois de Neufchâtel et Valangin, et d'Elisabeth Guldimann, bourgeoise de Soleure, a l'honneur d'exposer à Vos Seigneuries :

Qu'étant née sujette de l'Etat, elle aurait perdu cette qualité par son mariage avec feu Gratien-Jean-Baptiste-Louis, vicomte de Flavigny, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel en France ; que pour faire recouvrer à ses enfants la qualité de Suisse à laquelle elle tenait infiniment, elle fut avec son époux s'établir à Genève, où elle donna le jour à un fils unique, nommé Alexandre-Victor-François de Flavigny, qui, par le lieu de sa naissance, acquit de fait et de droit cette qualité.

Qu'elle eut tout lieu dans la suite de s'applaudir de cette mesure, puisqu'elle a procuré à son fils l'avantage d'obtenir comme Suisse une place d'élève au collége des Quatre-Nations ; et que depuis la révolution française il n'a point été envisagé comme émigré malgré sa rentrée en Suisse.

Que tenant toujours à sa patrie et à celle de ses pères, elle vient supplier Vos Seigneuries de lui rendre le bien qu'elle a perdu par son mariage, en lui accordant pour elle et son fils des lettres de nationalité ; persuadée qu'aucune raison politique ne contrariant la faveur qu'elle sollicite, Vos Seigneuries daigneraient avoir égard à sa position et à la notoriété des faits allégués qui sont connus de la plupart des membres de cet illustre gouvernement.

Elle se permettra de rappeler à Vos Seigneuries le souvenir mêlé de tendresse et de vénération qu'on conserve ici pour feu son oncle paternel le chancelier Huguenin, l'amitié qu'on y a eue pour son frère, Casimir Huguenin, officier aux Gardes-Suisses, qui, réformé en 1763, obtint une reconnaissance de sa qualité de sujet et bourgeois dans cet Etat.



Mme D'AGOULT (DANIEL STERN).

« Quand tous les périls seraient dans la liberté, toute la tranquillité dans la servitude, je préfèrerais encore la liberté; car la liberté c'est la vie, et la servitude c'est la mort. »

(PRÉFACE DE L'*Histoire de la Révolution de* 1848.)

Enfin, elle ose mettre en avant son attachement invariable pour la patrie de son père, sentiment aussi naturel que légitime, et dont elle ne parlerait point, si elle ne l'eût manifesté dans des temps heureux, par le désir de s'en rapprocher après son veuvage en 1784, désir toujours contrarié par de fâcheuses circonstances, mais qu'elle voit aujourd'hui la possibilité de satisfaire, si Vos Seigneuries, ainsi qu'elle l'espère de leurs bontés et de leur équité, lui accordent la grâce qu'elle sollicite avec instance en se répandant en vœux pour leur constante prospérité.

A Neufchâtel, le 5 février 1797. Signé : Sophie-Elisabeth Huguenin,
vicomtesse de Flavigny.

Voici la réponse que fit, *dès le lendemain*, le Conseil d'État. Je ne transcris de cette pièce, fort longue, que les passages essentiels :

Nous Charles-Guillaume d'Ivernois, moderne président du Conseil d'Etat, en l'absence de noble et généreux seigneur Louis-Théophile de Béville, chevalier, etc., savoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra, que Sophie-Elisabeth Huguenin, fille de feu, etc., veuve de Gratien-Jean-Baptiste, vicomte de Flavigny, etc., nous ayant exposé par une très-humble requête, etc., nous, d'après les rapports avantageux qui nous ont été faits de la suppliante et de son fils, et eu égard à sa descendance d'une bonne et ancienne famille du pays, avons, ensuite de l'avis de messieurs du Conseil d'Etat, permis et octroié au nom de S. M., comme par les présentes nous permettons et octroions à la dite S.-E. de Flavigny, née Huguenin, ainsi qu'à son fils, A.-V.-F. de Flavigny, tant pour lui que pour les siens, nés et à naître en loyal mariage à perpétuité, de demeurer et s'habituer dans cette souveraineté de Neufchâtel et Valangin, *en tel lieu de la partie catholique* de la souveraineté que bon leur semblera, sans que cependant la dite S.-E. de Flavigny, ni le dit A.-V.-F. de Flavigny, soit les siens, puissent en vertu des présentes ni des dits réglements prétendre jouir des bénéfices portés dans les concessions des abris, et de la dixme de la pose, et sans que le dit A.-V.-F. de Flavigny, ni aucun des siens déjà nés, puissent prétendre à aucun emploi civil, militaire ou ecclésiastique de cet Etat, non plus qu'à aucune des compagnies militaires avouées de cet Etat dans un service étranger, lesquels emplois et compagnies ne pouvant être possédés que par des naturels nés sujets et régnicoles de cette souveraineté, etc.... Laquelle présente naturalisation nous leur avons ainsi accordée moyennant le serment qu'ils prêteront d'être fidèles et loyaux à S. M., notre souverain prince et seigneur, d'être soumis aux lois et à la constitution de cet Etat, etc., etc., moyennant en outre qu'ils paieront à S. M., en sa recette des parties casuelles, une fois pour toutes, la somme de cent vingt livres tournois, et enfin que dans le courant d'une année à compter de ce jour, ils se procureront la qualité de bourgeois ou communiers dans quelque corps de bourgeoisie et de communauté ressortissant de la partie catholique de cet Etat ... Donné en conseil tenu au château de Neufchâtel, le sixième février mil sept cent quatre-vingt-dix-sept.

Signé : Ch.-Godef. Tribolet.

Reçu la finance mentionnée cy-dessus, due à Sa Majesté.

A Neufchâtel, le 9 avril 1797.

Signé : Ch.-Auguste de Perrot.

Mme de Flavigny-Huguenin satisfit à la condition qui lui était imposée, en acquérant, pour elle et son fils, la bourgeoisie du Landeron. Née d'une mère catholique, elle appartenait comme son fils au catholicisme, ce qui explique l'obligation où elle se trouvait placée, de se procurer un acte de bourgeoisie dans la partie catholique du pays. D'ailleurs, en acquérant la bourgeoisie du Landeron, elle bénéficiait de l'alliance particulière qui existait entre cette petite ville et la république de Soleure, patrie de sa mère, où elle avait une nombreuse parenté.

Aujourd'hui troisième avril mil sept cent quatre-vingt et dix-sept, a été présentée en Conseil d'Etat la lettre de bourgeoisie du Landeron, qu'en obéissance à l'astriction portée dans les présentes, Madame de Flavigny a sollicitée et obtenue pour elle et pour son fils. La dite lettre datée du 6 mars dernier, et expédiée sous le sceau de la bourgeoisie et la signature du secrétaire d'icelle.

Signé : Ch.-Godef. Tribolet.

Après ces textes officiels, voyons maintenant de plus près nos nouveaux compatriotes.

Mlle Sophie-Elisabeth Huguenin avait épousé en 1768 le vicomte Gratien de Flavigny, chevalier de Saint-Louis et colonel de dragons. M. de Flavigny n'était pas seulement un homme d'épée, mais un lettré qui a laissé divers écrits, et correspondait avec M. de Choiseul. Il appartenait à une antique famille, d'origine bourguignonne, qui se plaisait à retrouver ses traces dans la *Bible* de Guyot de Provins, jusque par delà le treizième siècle [1]. « La fortune n'avait eu grande part de côté ni d'autre, » dans le mariage de M. de Flavigny avec Mlle Huguenin qui était fort belle, d'une beauté héréditaire dans sa famille, car sa mère, Mme Huguenin-Guldimann, de Soleure, était elle-même, s'il en faut croire un portrait de Latour, « l'une des plus ravissantes femmes du siècle passé. » Surtout Mlle Huguenin était spirituelle : sa petite-fille, qui devait s'y connaître, nous l'assure : « Je ne crois pas, dit-elle, qu'il soit facile d'avoir plus d'esprit, ni d'une qualité meilleure. » Qui pourrait s'étonner, après cela, de la passion qu'elle inspira à M. de Flavigny ?

Ce n'était pas sans doute un simple sentiment de piété envers sa patrie neuchâteloise qui avait engagé sa veuve à solliciter auprès du Conseil d'État

(1) La famille de Flavigny paya sa dette de sang à l'échafaud de la Terreur. « Le 5 thermidor (quelques jours à peine avant la chute de Robespierre), un mandat d'amener, signé Fouquier-Tinville, traduit à la barre du tribunal révolutionnaire A.-L.-J. Flavigny, ex-comte, né en 1754 à Craonne en Laonnais, lieutenant en second au ci-devant régiment des gardes françaises, et la femme Flavigny, ex-comtesse des Vieux, en compagnie d'une Laval-Montmorency, ex-abbesse de Montmartre, âgée de quatre-vingt-quinze ans, et d'un jeune Maillé, fils de l'ex-vicomte, âgé de dix-sept ans. » (*Mes Souvenirs.*)

des lettres de naturalité. Son fils, A.-V.-F. de Flavigny, né à Genève, comme on l'a vu, en 1770, et pourvu, « dès l'âge de douze ans, » du brevet de sous-lieutenant au régiment de Colonel-Général de l'infanterie française, avait émigré et rejoint à Coblentz, avec une partie de son corps, l'armée de Condé. En cette même année 1797, il se trouvait à Francfort. Le prince Louis de la Trémoïlle, qui avait commission de l'Angleterre de lever un régiment en Allemagne pour l'armée royaliste, était lié étroitement avec M. de Flavigny; il l'avait fait nommer lieutenant-colonel, et l'avait chargé d'organiser ce régiment. Les événements qui survinrent, et la conclusion du traité de Campo-Formio, devaient mettre ordre à ces tentatives. Le colonel de Flavigny, sur ces entrefaites, s'éprit d'une très-jeune veuve, appartenant à la famille Bethmann. Pour couper court à toute velléité de mariage entre une protestante richissime et un émigré, catholique et sans fortune, cette puissante famille réussit à faire mettre en prison M. de Flavigny, dont le passeport n'était pas en règle. C'est sans doute à cette occasion que sa mère se hâta de venir dans son pays d'origine, afin d'y acquérir pour son fils la qualité de sujet du prince de Neuchâtel et la protection du roi de Prusse. Cette précaution ne fut peut-être pas inutile, mais c'est, avant tout, l'obstination de la jeune Francfortoise qui eut raison de tous les obstacles. Il y eut là un véritable roman qui commença dans une prison, et se termina par un mariage. L'opulente famille Bethmann finit par se résigner de bonne grâce à redorer le blason du vicomte de Flavigny.

C'est de ce mariage que naquit à Francfort, dans la nuit du 30 au 31 décembre 1805, Marie de Flavigny, *ein Mitternachtskind*, comme elle tient à le remarquer en rappelant avec complaisance, dans ses *Souvenirs*, la superstition allemande relative aux Enfants de Minuit. — Ses tableaux d'intérieur de la vie de famille dans l'antique maison du Baslerhof, ce qu'elle raconte de « l'oncle Maurice, » de « l'oncle Hollweg, » et surtout de sa grand'mère maternelle, « la vieille dame Bethmann, » Catherine Schaaf, citoyenne bâloise, si différente de son aïeule paternelle, la vicomtesse de Flavigny-Huguenin, tout ce récit est piquant par autre chose encore que ses contrastes, et nous regrettons de ne pouvoir nous y arrêter.

Marie de Flavigny passa à Francfort ses premières années. Plus tard ses parents l'amenèrent en France où ils s'établirent, à Paris, et dans une terre qu'ils avaient acquise en Touraine. En France, elle retrouva sa grand'mère de Flavigny-Huguenin, qui s'était mariée en secondes noces avec un personnage bien connu, M. Lenoir, lieutenant-général de la police du royaume avant la Révolution; Mme Lenoir, redevenue veuve en 1807, ne quitta plus son fils et sa petite-fille. L'influence qu'elle exerça sur le caractère et l'esprit de cette dernière, semble assez marquée.

La jeune fille, qui avait été baptisée à Francfort selon le rite protestant, échappa en France à l'autorité de la vieille dame de Francfort, « qui haïssait les catholiques, » et fut rendue à la religion de sa famille paternelle. Elle perdit son père en 1819, et le regretta avec la vivacité passionnée qu'elle apportait dans toutes ses affections. Son éducation se fit au Sacré-Cœur. Elle eut là sa période de dévotion catholique, moins profonde pourtant que celle de George Sand au couvent des Anglaises. Ses révélations sur le régime du Sacré-Cœur sont des plus curieuses, mais ce récit n'a pas tout le charme que l'auteur de *Valentine* a répandu sur l'histoire de sa première jeunesse.

Marie de Flavigny était une riche héritière, et a pu parler dans ses *Souvenirs* de « sa valeur matrimoniale. » Succédant à une lignée de beautés féminines, elle était belle sans doute, d'une beauté à la fois allemande et française, comme son esprit était un mélange de la décision française et de la rêverie allemande. Ses contemporains ont rendu justice comme elle-même à sa magnifique chevelure blonde et à l'éclatante blancheur de son teint (1). Un mot qu'elle ne sut pas prononcer au moment décisif, le mot *restez !* qu'attendait le comte de Lagarde, expira sur ses lèvres, et cet incident changea toute sa destinée. Elle n'a cessé, paraît-il, de regretter avec amertume cet instant d'hésitation qui l'empêcha de donner sa main à l'homme qui aurait pu la guider à travers les difficultés de la vie. Peu de temps après cette première crise de sa jeunesse, on la maria au comte Charles d'Agoult, colonel de cavalerie et neveu du premier écuyer de la Dauphine. Le roi Charles X, et tous les princes et princesses du sang, branche aînée et branche cadette, signèrent au contrat. C'était deux ou trois ans avant la révolution de Juillet.

Ici s'arrêtent les mémoires de Marie de Flavigny, auxquels nous avons emprunté ces détails, ainsi que les pièces officielles qui les précèdent et qu'elle a reproduites textuellement dans son livre, comme pour montrer le prix qu'elle attachait à ses origines, neuchâteloise et suisse. Ceux qui n'ont pas lu ce volume, et qui nous ont suivi jusqu'ici, auront reconnu cependant dans Marie de Flavigny, l'*Arabella* des *Lettres d'un Voyageur* de Georges Sand, et de la *Course à Chamouny* de M. Adolphe Pictet, — Daniel Stern, l'auteur de

(1) « Rossini, dans un bal où je me trouvais à Milan, avec la belle mais un peu noire comtesse Somaïloff, s'écriait en passant devant nous avec quelques jeunes gens : « Voyez, » messieurs les Italiens, la différence qu'il y a entre le cuir de Russie et le satin français ! » Ce qui dominait dans l'impression que l'on paraissait recevoir de moi à première vue se traduisait invariablement par des exclamations où s'exprimait la sensation de lumière. Je crains bien qu'on ne m'accuse ici de fatuité. Il me semble, quant à moi, que je ne suis pas trop blâmable de garder, comme toutes les vieilles femmes, quelque complaisance pour le souvenir de la beauté passée. » (*Mes Souvenirs.*)

l'*Histoire des Commencements de la République aux Pays-Bas* (1581-1625),— de l'*Histoire de la révolution de Février* 1848,— de l'*Essai sur la Liberté*, — des *Dialogues sur Dante et Gœthe*, sans parler de *Nélida* et de bien d'autres écrits.

Ces mémoires (1) ont été publiés l'an dernier, presque en même temps que l'auteur disparaissait de ce monde. Comme je l'ai dit, Daniel Stern n'a pas voulu poursuivre ses récits au-delà des premières années de son mariage: la curiosité de ses lecteurs peut le regretter, tout en appréciant le sentiment de délicatesse qui lui a imposé le silence, car ce n'est pas à la mort de l'écrivain qu'il faut attribuer cette lacune. La seconde moitié du volume renferme des croquis rapides, pris dans le monde royaliste et légitimiste, dans les salons des douairières et des mères ou des *Commères de l'Eglise* (le mot est de l'abbé Deguerry), dans ceux du monde de la littérature et des arts, bref dans tous les milieux qu'a traversés la jeunesse de l'écrivain. De sa vie intellectuelle elle ne parle guère, et ne raconte pas les transformations successives qui ont fait une démocrate de la grande dame des cercles les plus exclusifs du faubourg Saint-Germain, et de la jeune dévote du Sacré-Cœur une adepte de la religion de Gœthe, — Gœthe, dont la main olympienne avait reposé un jour à Francfort, comme une bénédiction, sur sa blonde tête enfantine. — Mais si son histoire, depuis son mariage, manque au volume des *Souvenirs*, on la trouve en raccourci dans la prédiction que lui fit en 1834 Mlle Lenormand, la même qui avait promis autrefois la pourpre à Mme de Beauharnais. Frappée de ce que lui avait dit un de ses amis de la puissance d'intuition de la devineresse, elle était allée la consulter, comme lord Wellington en personne l'avait fait en 1818, pour être mis sur la voie de l'homme qui avait voulu l'assassiner. Elle raconte qu'en sortant du taudis de la rue de Tournon, où Mlle Lenormand rendait ses oracles, elle avait écrit le résultat de la consultation, et elle le donne en ces termes:

Un changement total dans votre destinée se fera d'ici à deux ou trois ans. Ce qui vous semblerait, à cette heure, absolument impossible, se réalisera. Vous changerez entièrement de manière de vivre. Vous changerez même de nom par la suite, et votre nouveau nom deviendra célèbre, non-seulement en France mais en Europe. Vous quitterez pour longtemps votre pays. L'Italie sera votre patrie d'adoption; vous y serez aimée et honorée. Vous aimerez un homme qui fera sensation dans le monde et dont le nom fera grand bruit. Vous inspirerez de vifs sentiments d'inimitié à deux femmes qui chercheront à vous nuire par tous les moyens possibles. Mais ayez confiance; vous triompherez de tout. Vous vivrez vieille, entourée de vrais amis, et vous aurez sur beaucoup de gens une influence heureuse. Faites attention à vos rêves qui

(1) *Mes Souvenirs*, 1806—1833, par Daniel Stern (Madame d'Agoult). Paris, Calmann Lévy, 1877.

vous avertiront des dangers que vous courrez. Défiez-vous de votre imagination qui s'exalte facilement et vous jettera en bien des périls, dont vous ne sortirez que par grand courage. Modérez votre bienveillance qui est aveugle. Comptez que votre esprit, qui est indépendant et sincère, vous fera beaucoup d'ennemis et que votre bonté sera méconnue [1]. »

Pour venir d'une sibylle, tout cela est bien précis; il suffirait, en effet, de quelques noms propres pour changer la prophétie en une esquisse assez exacte de la vie de Daniel Stern. Mais nous n'avons pas le droit d'insister. Seulement nous sommes sûr à l'avance que nos lecteurs trouveront comme nous que ces détails biographiques avaient très-naturellement leur place marquée dans le *Musée neuchâtelois*.

Ch. B.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

C'est en 998 que nous trouvons le nom de St-Martin et en 1143 celui d'Esser ou de Petit-Chézard, mentionnés pour la première fois. Rodolphe, seigneur bourguignon, assigne comme dotation à l'abbaye de Bevaix qu'il venait de fonder, des terres à Bevaix, à Brot, et l'église de St-Martin-ès-Epines, avec le village du même nom qui probablement existait depuis quelque temps. Esser ou Chézard est mentionné dans l'acte de fondation de l'abbaye de Fontaine-

(1) Mme d'Agoult signale quelque part, dans ses *Souvenirs*, comme l'*un des traits persistants* et *des périls de sa vie*, « la promptitude à braver le *qu'en dira-t-on;* le défi imprudemment jeté et sans calculer mes forces, aux injustices de l'opinion et de la fortune. » Et elle ajoute en note : « Une de mes filles, faisant un jour allusion à ce penchant qui dégénérait parfois en manie et me jetait à l'aveugle en mille embarras, me disait avec enjouement : « Maman, que n'écrivez-vous sur la porte de la maison : *Secours aux blessés!* »

Cette fille de Mme d'Agoult est peut-être celle qui a épousé M. Emile Ollivier, le ministre libéral, et si profondément malheureux, du second empire.

André, fondation autorisée par Rodolphe et Mangold, seigneurs de Neuchâtel. La population de St-Martin, comme celle des autres villages de la seigneurie, était bien peu nombreuse; la vallée était encore couverte en grande partie de buissons et de forêts et ce n'est que sous Rodolphe II (1132—64) qu'elle commença à être défrichée. Nous savons par le rapport de François de Fuste, évêque de Grenade, et de l'abbé Henri d'Albertis, chargés en 1453 par Georges de Saluces, évêque de Lausanne, de procéder à une visite des églises du diocèse, que le village de St-Martin ne comptait que onze feux soit à peine soixante habitants. Le cartulaire de Lausanne mentionne, en 1228, la paroisse de St-Martin comme une des six paroisses du Val-de-Ruz, elle se composait des villages de St-Martin et d'Esser (Petit-Chézard); le village du Grand-Chézard faisait déjà partie de la paroisse de Fontaines.

St-Martin, Esser et Chézard se trouvaient sur la voie romaine qui conduisait du Val-de-Travers au Val-de-St-Imier. C'était à Chézard que se trouvait, d'après Boive, le château de Battoncourt qui, comme ceux de Hocquincourt à Villiers, de Bacchontour près de Savagnier et de la Salette à Saules, était habité par un receveur chargé de percevoir les péages, de loger et de protéger les voyageurs.

Cette route était reliée à la branche de la Vi detra qui passait par Fenin et Savagnier et à la route qui de Valangin conduisait en Bourgogne par un chemin qui partait de Chézard et passait par Engollon, le plus grand village de la vallée. C'est au bord de ce chemin, qui existe encore, que l'on a trouvé il y a quelques années, en ouvrant un champ, les ruines d'une maison que M. le colonel de Mandrot dit être une villa romaine. En 1874 on pouvait encore voir les dalles en marbre blanc de la chambre des bains et les conduites d'eau. C'est encore sur ce chemin, mais une centaine de mètres plus rapprochée du village, que les ruines dont nous venons de parler et qui portent le nom de château des Morgiers, que se trouve une des plus anciennes maisons de Chézard, de lugubre mémoire, parce que la famille des Favre, dont nous reparlerons plus tard, est censée y avoir commis plusieurs meurtres.

La paroisse compta, vers la fin du treizième siècle, un nouveau village, celui des Geneveys sur St-Martin. Boive nous apprend que des Genevois chassés de leur ville par un incendie, vinrent s'établir au Val-de-Ruz et reçurent, avec la qualité de francs-habergeants, les terrains nécessaires à leur établissement au-dessus des villages de Coffrane, de Fontaines et de St-Martin. Les Geneveys sur St-Martin portent maintenant le nom de Vieux-Prés et appartiennent aux deux municipalités de Chézard-St-Martin et de Dombresson. Les maisons actuelles des Geneveys ne sont point anciennes, elles datent de la fin du dix-septième siècle. Il existe une tradition dans la localité, d'après laquelle les

Geneveys ont été détruits et incendiés dans un combat qui eut lieu près du village; un monticule assez considérable et qui nous paraît être fait de main d'hommes, porte encore le nom de « guerre d'Arras ».

Aucune fouille n'a encore été exécutée, bien que la pioche du laboureur mette au jour de la chaux et des briques. Nous croyons avoir trouvé, directement au-dessous de cette colline artificielle, la place où l'on a pris la terre pour la former. Les vieilles gens racontent que toutes les maisons ont été détruites, à l'exception d'une seule reconstruite il y a quarante ans et qui portait et porte encore le nom de Maison blanche.

Le document le plus ancien des archives de Chézard, qui nous donne quelques renseignements sur la localité, est du 10 avril 1465. C'est un acte par lequel Jean III, comte d'Arberg, donne aux communiers de Chézard-St-Martin l'autorisation de mener paître leur bétail de derrière Pertuis à l'Embossu. Cette pièce est intéressante, parce que nous y trouvons les noms des familles Esvarre, Girard l'Allemand, Mayot, Labran, Cordier, Vallot, Berthod, Chollet, Amiet, Trippet, Mauley et Quinche, qui, à part les Mayot et les Vallot, existent encore. Boive mentionne d'autres familles; il y avait d'après lui, en 1400 à *St-Martin :* Borquin-des-Epines et Perronet fils bâtard de Renaud-des-Epines, curé de St-Martin, les Fornare, les Clerc, les Reynaud, les Jaquet, les Blandenier, les Morel, les Pury et les Huguet; *à Chézard et à Essert*, les Mayor, les Gallon, les Miquin et les Vallin; enfin, *aux Geneveys sur St-Martin*, des familles dont quelques-unes nous rappellent des noms genevois : les Ogier, les Berthier, les Chacirata, et les Trippet.

Toutes ces familles vivaient du travail des champs qui, déduction faite des impôts qu'il fallait payer au seigneur, ne produisait en somme que fort peu. On se souvient sans doute de la comtesse Guillemette qui, séjournant à Chézard, diminua la dîme de moitié, grâce aux supplications des femmes de la localité, dans tout l'espace dont elle put faire le tour en un jour. C'est ainsi que, soutenue par une femme robuste, elle affranchit, malgré ses quatre-vingts ans, deux cents poses de champs. Brave et digne comtesse, son souvenir s'est conservé dans le village et l'on aime encore à croire que la pierre remarquable qui forme le linteau d'une fenêtre d'une des plus anciennes maisons de Chézard, faisait partie du château de Guillemette. Les pères ont sans doute à chaque moisson, alors qu'ils ne devaient plus donner que la 22e gerbe, rappelé à leurs enfants la parole de ce paysan de Chézard à la noble dame, qui regrettait au soir de cette belle journée de n'avoir plus ses jambes de vingt ans : « Si vos jambes sont vieilles, Madame, votre cœur est jeune et vous nous l'avez bien montré. »

Ce n'est que dans le milieu du dix-huitième siècle que nous trouvons les

premières traces d'industrie, des horlogers appelés dans les actes « horlogers à petit volume », une tannerie et une teinturerie. C'est le 20 mai 1715 que la veuve Labran et ses fils, secondés par le maître-bourgeois Deluse, établirent au Grand-Chézard une blanchisserie et fabriquèrent les premières toiles peintes dans le pays. Ce n'est que onze ans plus tard, en 1726 que fut fondée dans la principauté une seconde fabrique de toiles peintes, à la Poissine, près Cortaillod. Les Labran ont quitté depuis longtemps la commune et leurs successeurs habitent maintenant la ville de Mulhouse.

Une fabrique était à Chézard dans une position peu favorable, surtout à cette époque où les routes étaient peu nombreuses et bien mauvaises. Nous lisons dans un manuscrit d'un aubergiste de St-Martin, Abram Mauley, justicier et maître-bourgeois de Valangin, manuscrit commencé en 1772, que lors du mariage de son fils, époux et amis étaient allés à cheval à Fontaines. Il fallait pour les chemins de la vallée le char solide du paysan. Celui-ci conduisait son foin et son bois à Neuchâtel comme il le fait encore maintenant. Plusieurs paysans d'ailleurs étaient fermiers de nobles familles et devaient conduire en ville le foin de prés, qui de nos jours portent encore les noms de leurs anciens propriétaires, les de Chambrier, les de Merveilleux et les d'Osterwald.

Abram Mauley descendait souvent au vignoble de St-Blaise ou à Hauterive pour acheter du vin; ses courses très-nombreuses prouvent que les communiers de Chézard-St-Martin savaient déjà apprécier dans une large mesure les produits de la vigne. D'ailleurs, cette disposition à boire était commune à tous les villages de la vallée, car de Chambrier l'envisage comme la principale cause de la grande pauvreté des habitants du Val-de-Ruz.

Nous croyons que chaque village de la paroisse vécut d'une vie indépendante jusqu'en 1500. Avant cette époque nous voyons, comme en 1465, les seigneurs accorder la mise de prés ou de forêts aux particuliers dont nous avons déjà cité les noms. Le premier acte dans lequel nous ayons trouvé la mention de la commune de Chézard-St-Martin date de 1516; Claude d'Arberg cède à la communauté pour le prix de 312 liv. faibles un morcel de pré, dit « Cernil à la vache ». Nous avons d'ailleurs un document qui confirme notre opinion, c'est « l'acte d'association », rédigé avec l'autorisation de René de Challant, le 18 février 1531. Il porte pour titre ces mots: « Accord entre » les deux villages de Chézard d'une part et celui de St-Martin d'autre part, » pour la jouissance en commun de toutes les reprises, forêts et pâturages » qu'ils ont reçus de leurs redoutés seigneurs ».

Comme on le voit, l'association n'était encore que partielle; elle fut complétée dans la suite, ainsi en 1622 les deux Chézards et St-Martin font un accord pour le fournage, en 1629 pour la maintenance de leurs « charrières, »

en 1782 pour les fontaines. Nous reparlerons d'ailleurs de ces contrats en mentionnant les luttes qui les ont produits.

C'est le comte René qui fit à la communauté les cessions les plus considérables. Le 19 mai 1547 il cède « tous les pâquiers, pâturages bons et mauvais, » lieux qu'ils tiennent en commun rière leur brevardie, pour la cense annuelle » et perpétuelle de 33 sols 4 deniers faibles et moyennant 100 écus de bon or » que pour ce ils ont donné et délivré pour une fois d'entrage, sauf huit faux » réservés au dit seigneur que les dits habitants doivent tenir clos, faucher » et fener bien dument quand requis et haberger en la maison de mon dit » seigneur au Pré-Royé, le tout à leurs dépends parmys qu'ils auront le second » fruit et records y croissant pour pâturer comme bon leur semblera et par- » mi aussi qu'ils sont tenus eux aider à charrier bois, pierre chaux, arraine » pour une fois pour aider à *maisonner la maison que mon dit seigneur pré-* » *tend faire au dit pré Royer.* »

A cette époque, c'est-à-dire au milieu du seizième siècle, la population de St-Martin avait diminué. En 1453 elle était de près de soixante habitants, en 1543 elle n'est plus que de trente personnes, tandis que les Chézards comptent cent-dix habitants.

Les communiers veillaient avec un soin jaloux à l'administration des affaires communes. Ils s'assemblaient, soit après le prêche le dimanche au temple, soit dans le « poële » de la maison de commune au Petit-Chézard. Le premier jour de l'an, tous devaient paraître de bonne heure en communauté pour entendre la lecture des comptes du gouverneur « sous peine de perdre la moitié de ce que la communauté trouvait bon d'accorder à chaque communier à l'issue de l'assemblée. »

Il paraît du moins, d'après les procès-verbaux que nous avons lus et qui remontent à l'année 1591, que les assemblées étaient souvent tumultueuses, car nous trouvons plusieurs articles ayant trait aux démentis, aux injures, aux querelles et aux batteries en communauté. « Chaque communier, est-il dit, devra être modeste et retenu soit en faits, paroles et comportements, » obéir à ce qui lui sera prescrit par les gouverneurs sans aucune rébellion » et si quelqu'un hausse sa voix plus qu'il ne doit et ne se voulant taire sera » amendable pour chaque fois trois gros.

» De plus si quelqu'un jette des démentis dans l'assemblée, sera châtié pour » chaque fois de 12 gros. »

Un demi-siècle plus tard, soit le 1er janvier 1649, il est passé que « si un » communier était assez téméraire pour proférer des paroles injurieuses il » sera tenu de payer pour chaque faute savoir, quand ce sera contre les gou-

» verneurs, brevards et forestiers quatre batz et contre un particulier de six » gros. »

Le 8 janvier 1748 la générale communauté a voté « que toute personne se » querellant en communauté, dans le poële ou sur la place de la maison, en-» trée et sortie, seront châtiables de dix batz sans en revenir. »

Ces règlements n'étaient point superflus, car par la position des trois villages, tout devenait malheureusement sujet d'envie ou matière à chicane. Les deux Chézards, plus rapprochés l'un de l'autre que le petit Chézard ne l'est de St-Martin, prétendaient avoir des droits que ce dernier contestait. Nous voyons toujours les deux Chézards d'accord, lorsqu'il s'agit d'une contestation avec le village de St-Martin; ils se considèrent comme ne formant qu'un seul village. St-Martin de son côté ne reste pas en arrière et sait aussi à l'occasion méconnaître les droits des deux autres hameaux. Les chicanes portaient sur les sujets les plus futiles. Le four du Grand-Chézard était-il endommagé, ceux de St-Martin ne voulaient pas que la réparation se fît aux frais de la communauté et prétendaient que cela ne regardait que le Grand-Chézard. St-Martin avait-il un régent, les habitants de Chézard voulaient comme de juste en avoir aussi un, prétendaient même que c'était à Chézard qu'il devait demeurer, vu l'écartement de leur village: les mêmes querelles et les mêmes arguments se reproduisaient pour les fontaines, les chemins et les issues, et les choses allaient parfois si loin, que le gouverneur et le Conseil d'Etat étaient obligés d'intervenir pour calmer les esprits. *(A suivre.)*

UNE DÉCORATION ROMAINE

(Planche.)

Parmi tous les objets intéressants trouvés au pont romain de Thielle, et qui feront le sujet d'une étude plus étendue, nous présentons aujourd'hui la décoration, ou une des décorations militaires d'un soldat romain, qui, après de nombreux combats où sa valeur avait attiré sur lui l'œil de ses chefs, passa un beau jour à Thielle et, pour la plus grande joie d'un zélé piocheur, laissa choir dans le sable, où il se reposa pendant 18 siècles peut-être, le signe de sa bravoure ou de son audace.

Cette décoration, « phalera » est une plaque de bronze, dorée d'un côté et recouverte d'un petit amour en argent, lequel s'avance d'un pas léger entre un petit autel à sa gauche et une colombe près de son pied droit. Sa

main gauche, élevée à la hauteur de la tête, tient une écharpe légère décrivant derrière lui une courbe gracieuse jusqu'à sa main droite, qui la retient à la hauteur de la poitrine. Son dos porte un carquois dont on ne voit que l'extrémité supérieure. Le revers présente quatre agrafes, destinées à fixer la décoration sur le milieu de la poitrine à l'aide de deux courroies se croisant à angle droit, comme le montre la petite figure ci-jointe (n° 3) représentant un centurion en uniforme, d'après une sculpture qui orne son tombeau.

Ce genre de décorations, qui faisait partie des « dona minora » distribués aux soldats, appartenait dans l'origine exclusivement aux nations étrangères à Rome; mais les Romains l'empruntèrent à l'Etrurie, et sous les empereurs on les décernait aux centurions, sous-officiers et simples soldats, en compagnie des armillæ (bracelets) et des « torques » (colliers).

Les « phaleræ » servaient aussi à des harnais de luxe pour les chevaux.

Les figures en relief que portent celles que l'on a retrouvées, représentent d'ordinaire la tête d'un dieu, l'image d'un roi ou d'un empereur ou quelque emblême. Des phalères de ce genre en argent ont été retrouvées à Hauerforst.

Pourquoi notre guerrier du pont de Thielle fut-il décoré d'un amour en grande tenue? c'est ce que nous ignorons; quoi qu'il en soit, l'auteur de ces lignes bénit sa mémoire, mais encore plus la négligence ou le coup de sabre qui lui fit perdre son insigne dans les flots tourbeux de la Thielle.

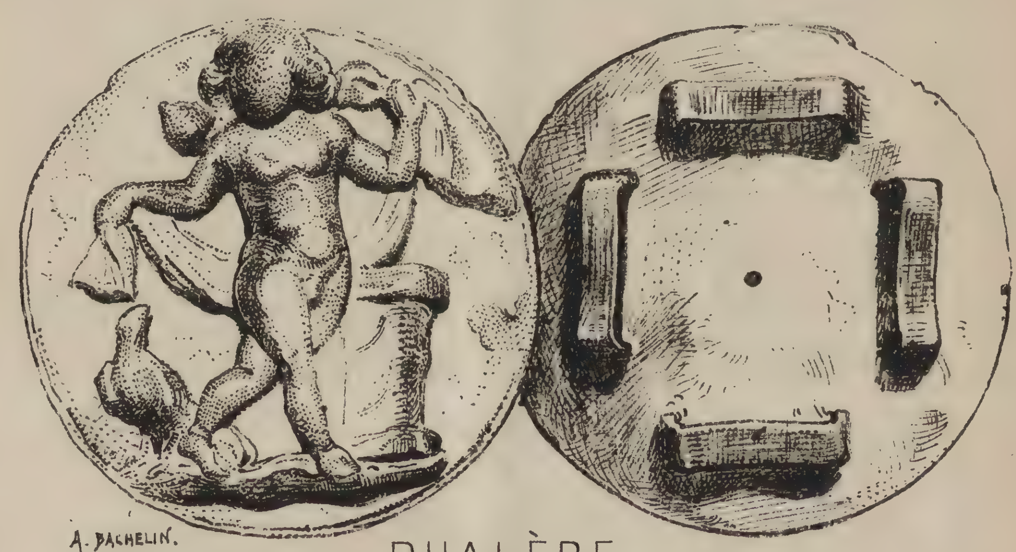
Neuchâtel, 3 décembre 1878. W. WAVRE.

Quelques citations ayant rapport aux « phaleræ ».

Comme ornements du casque :	Homère, *Iliade* V, 743, XVI, 106.
Comme ornements du harnais :	Hérodote, I, 215 fin.
	Sophocle, *Œdipe à Colonne,* 1068.
Ornements de la tiare du grand roi :	Eschyle, *Perses*, 668.
Comme ornements placés sur le front ou le poitrail des chevaux :	Tite-Live, XXX, 17. XXXII, 52.
	Enéïde, V, 310.
des éléphants :	Gellius, N. A., 5.
Distinctions militaires portées sur la poitrine des soldats :	Salluste, *Jugurtha*, 85.
	Florus, 1, 5.
	Silius Italicus, XV, 255.
	Tite-Live, XXXIX, 31.
	Id. IX, 46.
	Enéïde, IX, 458, 359.
	Suétone, *Néron*, 30.



1



PHALÈRE

Décoration militaire romaine, trouvée dans la Thièle

AVERS REVERS



2.

Nº 1 & 2. Guerriers romains portant des phalères



ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

(Suite. — Voir la livraison de Décembre 1878, p. 271.)

ROSE D'OSTERWALD

1795-1831

Voici une poétique figure, un peu pâle, peut-être, à côté de quelques-unes de celles que nous avons étudiées jusqu'ici, mais dont la vie, la lutte et la fin précoce inspirent un intérêt particulier.

Bien des femmes ont possédé, à un haut degré même, le goût du beau, un grand nombre ont rêvé d'art, mais peu ont développé le germe de leur talent. L'art est long, il se complique pour la femme d'une foule d'obstacles, difficiles à surmonter; les devoirs domestiques, les usages, les conventions mondaines l'arrêtent sans cesse dans sa marche; elle ne peut impunément rompre avec le courant normal et se dégager des préjugés bourgeois pour s'isoler dans le travail et la lutte; le monde ne cède pas volontiers ces transfuges qui cherchent leur idéal loin de lui, il les ramène en égoïste au grand chemin battu.

Au commencement de ce siècle une femme peintre passait facilement pour une étrangeté, pour une dépaysée, mais Rose d'Osterwald était née dans un milieu où l'art était honoré et cultivé. Son père, Jean-Frédéric d'Osterwald (voir *Musée neuchâtelois*, mars, avril, mai, juin 1877), dessinateur, cartographe, amateur d'art, vivait au milieu des tableaux, des dessins et des gravures; devenir peintre fut pour la jeune fille la voie normale, elle n'aspira à aucune autre et s'y laissa aller, emportée naturellement par le courant des idées qui s'agitaient autour d'elle. Quoique d'une nature un peu froide et réfléchie, elle écoutait de préférence les gens qui parlaient de voyages, de pays lointains, de sommets neigeux ou de vallées ombreuses, des côtes de la mer ou

de rives de lacs, d'Orient, de Grèce et d'Italie ; les planches gravées, les aquarelles qui encombraient la maison paternelle complétaient les descriptions et les récits, ses rêves de jeune fille furent des rêves d'artiste, d'instinct elle avait pris un crayon.

* * *

Née en 1795, Rose était l'aînée de quatre enfants, quatre filles, qui grandissaient dans ce milieu intellectuel où trônait leur père, aimable Mécène de l'art et de la science. J.-F. d'Osterwald aima sa fille d'autant plus qu'elle partageait ses goûts ; il la dirigea lui-même dans ses premières études et ses lettres nous prouvent avec quelle sollicitude il constatait ses progrès. — Le 18 octobre 1813, il écrivait à son ami le peintre Max. de Meuron :

« Ma fille Rose a fait des progrès, ses premiers essais d'après la nature me surprennent par la facilité de son dessin et la vérité des caractères des arbres. Je vais la faire beaucoup travailler cet hiver, elle commencera à manier le pinceau et la sépia pour apprendre à avoir la main légère, après quoi je la mettrai ce printemps à la gouache pour dessiner d'après nature des études sur papier brun rehaussé en couleur, puis à l'huile, et à votre retour je vous prierai de la diriger. Je crois qu'elle réussira et sera digne d'être votre écolière ; j'espère que votre amitié pour le père fera que vous voudrez bien qu'elle prenne un jour ce titre. »

Le peintre s'empressa de répondre aux vœux de son ami ; la jeune fille travailla donc quelque temps sous la direction de Max. de Meuron auquel J.-F. d'Osterwald adressait la lettre suivante, le 17 novembre 1814 :

« Les conseils que vous donniez à ma fille m'ont fait grand plaisir ; elle a travaillé cet été d'après nature, elle a quelquefois réussi ; elle a du coup d'œil, beaucoup de prestesse dans la main et de hardiesse pour rendre ce qu'elle voit, les grandes masses surtout, j'ai des contours de grandes chaînes de montagnes, saisis en un quart d'heure, qui ne seraient point indignes du crayon de Moritz ou de Lory ; mais lorsqu'il faut arrêter un trait avec une grande précision, tirer des lignes, placer des fenêtres ou des colonnes, elle ne vaut plus rien, son trait est lâche et incorrect, elle ne se donne pas la peine de faire, mes remontrances sont sans effet. En l'appliquant beaucoup à des détails minutieux, je crains de la dégoûter, j'ai tenté d'y remédier en lui faisant dessiner beaucoup de contours de mains, de pieds, de têtes en grand et d'après l'antique ; je ne remarque pas que cela ait produit grand effet. Que feriez-vous ? donnez-moi vos conseils ; je serai bien aise de les lui lire et de m'autoriser de vous ou de me diriger moi-même.

« Meyer, jeune artiste neuchâtelois (?) et d'une force égale, à ce qu'il me semble, à celle de Moritz, vient travailler chez moi ; elle dessine avec lui huit heures par jour. L'hiver et le printemps se passeront ainsi, j'espère qu'elle maniera l'aquarelle après

cela avec assez de facilité pour trouver un nouveau plaisir à travailler d'après nature lorsque la saison le permettra.

« Je lui conseillerai encore la gouache pour faire des études sur des papiers de couleur, ce genre est facile et fort expéditif pour rendre les arbres, les plantes, les eaux ou les rochers, l'huile sera réservée pour votre retour, mon cher Maxi, car, si elle développe un peu ses apparences de dispositions et montre du goût et le sentiment du bon, je vous la recommanderai, mon cher ami, et je vous prierai de la diriger. Je m'estimerai heureux si je puis lui procurer le moyen de cultiver les arts, c'est l'occupation qui donne les jouissances les plus vraies, les plus pures et les plus durables de toutes celles après lesquelles on court dans ce monde. Dans son cabinet comme dans la campagne, l'artiste, le pinceau à la main, n'est jamais seul, il ne peut connaître l'ennui. »

Il y a un cœur de père et une âme d'artiste dans ces lignes et l'on comprend que, soutenue, encouragée par cette main intelligente et amie, la jeune fille ait travaillé avec toute l'ardeur de ses dix-huit ans. Elle prit enfin la palette sous la direction de Max. de Meuron ; mais le paysagiste, toujours un peu errant, ne pouvait lui donner ses conseils que par intermittences, elle avait recours alors à ceux de Lory fils et de F.-W. Moritz, aussi peu stables que le premier. Elle copia les études de ces maîtres et c'est à cette cause qu'on peut certainement attribuer le manque d'individualité de ses œuvres.

La copie était anciennement un procédé d'étude, procédé facile pour le professeur, détestable pour l'élève qui s'exagérait facilement ses mérites, tombait dans la manière et la routine, puis se sentait des plus embarrassé en présence de la nature. Il est à présumer que la jeune fille n'eût développé aucune de ses qualités, si les circonstances ne fussent venues l'arracher à l'inutile et ingrat travail de la copie. Son père, esprit plus poétique que positif, s'occupant d'industrie et de négoce en rêvant d'art, avait quitté Neuchâtel pour aller chercher à Paris la réalisation de tout ce qui s'agitait dans son esprit aventureux ; sa fille l'y accompagna et put entrer dans l'atelier du peintre Jules Coignet qui imprima une direction normale à ses études. C'est là qu'elle fit la connaissance de mademoiselle Lemaire, de Lyon, qui étudiait aussi la peinture ; une communauté de sentiments les réunit bientôt par une étroite amitié. Eprises du paysage et de l'inconnu, elles partirent toutes les deux pour Lyon où elles explorèrent les sites pittoresques de ses environs. Cette vie indépendante, cette recherche continue du beau dans les choses de la nature, le charme du travail en plein air grisèrent ces deux têtes, on voulut voir autre chose que l'horizon de la Saône et du Rhône, et les voilà parties à travers la France. Elles s'arrêtèrent en Auvergne, où l'étrangeté

des montagnes, des constructions et des habitants leur fournirent d'abondants sujets d'étude.

* * *

J.-F. d'Osterwald, associé d'abord à son frère aîné, avait repris lui seul la direction de cette maison qui porta son nom et édita de si remarquables ouvrages d'art ; il mit là sa vie, son âme, sa fortune aussi. Tout ce qui tenait un pinceau, un crayon ou un burin, était le bienvenu auprès de cet homme enthousiaste qui communiquait à tous ses instincts généreux et comprenait si bien ceux des autres. Sa fille qui jusqu'ici n'avait travaillé que pour le seul plaisir de l'art, sans but déterminé, voulut s'associer aussi au mouvement qui s'agitait autour d'elle, aider son père dans son œuvre, l'encourager aux jours de défaillance, collaborer avec les nombreux artistes qui s'excitaient mutuellement à la création de tant de belles choses, mêler enfin son nom à celui de tant d'hommes de talent; elle comprit que là devait être désormais sa tâche et son but. Elle dessine la *Cascade de Pissevache*, que Falkeisen grave pour le livre de Sauvan : *Le Rhône (description historique et pittoresque de son cours depuis sa source jusqu'à la mer.* 1 vol. grand in-4°, 1829). La vue dessinée par Rose d'Osterwald est prise au clair de lune, elle est d'un effet assez fantastique, presque fantaisiste. Les planches du *Rhône* sont l'œuvre de Lory fils, Max. de Meuron, F.-W. Moritz, etc., l'élève se trouvait là réunie à ses maîtres.

La Suisse était alors à la mode, d'innombrables vues de ce pays furent reproduites par la gravure ; Rose d'Osterwald prit le chemin de l'Oberland bernois, d'où elle rapporta plusieurs études et tableaux; les suivants ont été reproduits par la gravure :

A Untersee, canton de Berne, gravé par Falkeisen : pièce grand in-4°. Deux chalets à droite sur le bord du chemin; à gauche, au second plan, deux autres chalets, dans le fond les Alpes. Cette vue a été lithographiée par Muller, impr. Lemercier à Paris, dans une collection de petites vues suisses.

A Brienz, canton de Berne, gravé par Falkeisen. Maisons rustiques sur la gauche, la façade de celle du second plan est pittoresquement envahie par la vigne ; au premier plan un chemin, dans le fond le lac et son horizon de montagnes. C'est la planche dont nous avons donné un croquis (voir *Musée neuchâtelois*, nov. 1878). La mise en scène, cette première condition d'une toile, est trouvée avec talent, le dessin en est sincère et délicat.

Chalet à la Handeck, canton de Berne, gravé par Salathé. Ici l'immense nature alpestre écrase l'artiste qui ne donne pas à ce site son caractère

âpre et sauvage. Hâtons-nous de dire que les peintres redoutaient en général le côté grandiose et terrible de la montagne, ils en développaient de préférence le riant et la grâce et créèrent une Suisse idyllique et paisible à l'usage des gens du monde et des natures sentimentales. Quelles sont les vues de cette époque qui nous donnent un peu de l'impression que nous fait éprouver la réalité ? Rose d'Osterwald partage ce défaut avec la plupart des paysagistes ses contemporains, il ne faut point lui en vouloir de parler la langue de son temps. — Les trois pièces ci-dessus sont tirées avec un ton de sépia, elles furent rééditées par Rittner qui reprit plus tard la suite de la maison de J.-F. d'Osterwald. Ceci explique pourquoi elles portent le nom de cet éditeur.

C'est principalement dans le grand ouvrage de *La Grèce, vues pittoresques et topographiques* par le baron de Stackelberg que Rose d'Osterwald apporta un concours sérieux à l'œuvre éditée par son père ; elle étudia le travail lithographique et exécuta d'après Stackelberg les planches folio suivantes :

La Vallée de Némée. Au pied d'une longue suite de plans de montagnes court une large vallée qui évoque le souvenir d'Hercule combattant le lion.

Le grand port d'Egine et restes du temple de Vénus. Au loin la mer et des îles ; vaste premier plan avec ruines et moulins à vent. L'exécution fort habile de cette planche manque encore de simplicité. Les figures sont dessinées par Wattier.

Monastère de Megaspileon. Vignette qui sert de frontispice au chapitre « Achaïe. »

Mégare. Le soleil rayonne derrière une colline couverte de ruines qui s'élève au bord de la mer. Effet vrai et saisissant.

Champs rhariens près Eleusis, où l'on devine la grandeur du site.

Scopelus. Au loin la mer et la silhouette d'une ville ; au premier plan, de vastes terrains couverts d'une végétation rabougrie au milieu de laquelle court un chemin qui se perd dans le fond.

Tout cela est rendu avec conscience, la main y prend de l'habileté et l'exécution, un peu féminine, se soutient à côté des pages signées Villeneuve, Chapuy et Deroy.

*
* *

Cette vie de travail et de dévouement avait son charme, la jeune femme savait maintenant son métier, elle vivait dans un monde cultivé, planant au-dessus du terre-à-terre banal, elle se plaisait dans ce milieu sans le laisser paraître cependant. Les ouvrages édités par son père et les enthousiasmes chaleu-

reusement exprimés par les peintres aiguillonnèrent en elle le désir qui couve au cœur de chaque artiste, voir l'Italie; malheureusement les ailes lui manquèrent au moment où elle eût pu réaliser son projet. De toutes les affaires qu'il avait si généreusement entreprises, J.-F. d'Osterwald ne recueillait que beaucoup d'honneur et point d'argent, il y avait même englouti une brillante fortune. Puis, comble de malheur pour son cœur de père, il ne pouvait réaliser le rêve de sa fille.

Quoique d'une nature froide, Rose d'Osterwald avait une volonté énergique et ne pouvait renoncer à un projet si longuement caressé, elle accepta la proposition de se joindre à une famille anglaise, ou américaine, en route pour l'Italie. La jeune femme se trouvait en ce moment à Neuchâtel et quoique fatiguée, malade, elle voulut partir malgré les craintes que son état inspirait à sa famille; un homme l'accompagnait à la diligence qui allait l'emporter; à sa sollicitude, à ses recommandations on l'eût pris pour son père, c'était son maître, le peintre Max. de Meuron.

Le rendez-vous était à Lyon, le temps était mauvais, l'hiver sévissait; elle arriva plus souffrante encore. Un peu de cordialité eût réchauffé ce cœur épris d'idéal, un mot tendre eût rasséréné cette âme qui avait besoin de lumière et d'Italie; elle ne trouva chez les gens où elle était attendue que froideur et dignité. Ah! qu'elle était loin des amis artistes de Paris, combien elle regrettait maintenant leurs expansions bruyantes, leurs propos pittoresques et leur communicative gaîté; pourrait-elle bien s'en aller ainsi, même au pays du soleil, entourée de ces brumes britanniques? Non! Il est triste de voyager avec ceux qu'on n'aime pas!

Elle les laissa donc partir, et quand ils furent loin, elle songea alors qu'elle était seule dans cette ville, seule et sans ressources, sans connaissances, malade, presque découragée. Une rencontre imprévue la sauva; des compatriotes, des amis lui offrirent leurs soins et les moyens de retourner au pays où elle arriva bien triste et bien affaissée. Un mal sourd la minait et malgré la souffrance elle songeait à son père luttant seul contre la mauvaise fortune elle ne pouvait et ne voulait l'abandonner. Au printemps de l'année 1831 elle quittait Neuchâtel pour retourner à Paris.

L'été fut pénible pour la malade, les murs brûlants de la grande cité ont une tristesse profonde pour ceux qui ont connu la fraîcheur de nos vallées et l'air de nos lacs; l'artiste oppressée de nostalgie, de tristesse, de fièvre, avait comme un pressentiment de sa fin prochaine, la soif de la nature et de l'espace la dévorait; son amie, Mlle Lemaire, l'emmena à Fontainebleau où elle reprit la palette. Elle était sous le charme de la grande forêt séculaire dorée par l'automne et qui semblait lui redonner un peu de joie et de

vie, quand elle s'affaissa sur elle-même à la rupture d'un anévrisme, le 30 septembre; son père, mandé en hâte, n'eut pas même la consolation de recevoir son dernier adieu.

* * *

Il est bon et utile de connaître la vie et les luttes des artistes, elles nous apprennent au prix de quels efforts, de quelles peines souvent, se réalisent des œuvres faites pour charmer, elles rendent nos jugements moins sévères et moins absolus.

Rose d'Osterwald avait en elle de véritables qualités de peintre; son dessin consciencieux et sa recherche du détail prouvaient l'amour des sites qu'elle rendait; ses dernières études ont le sentiment des masses et de l'effet, sa couleur, débarrassée des tons conventionnels, était arrivée à la justesse; ce qui lui manquait au moment où la palette tomba de ses mains c'était un peu plus de parti pris, un faire moins timide et l'abandon qui résulte de la difficulté vaincue. Elle a laissé plusieurs études et tableaux, des vues prises à Bel-Air, ancienne propriété de Max. de Meuron, des sites de l'Auvergne, de l'Oberland, du Grand-duché de Baden, etc., qui sont la propriété de Mesdames Leuba-d'Osterwald et de Meuron-d'Osterwald ses sœurs; un grand nombre malheureusement ont disparu. Le Musée de Neuchâtel possède d'elle un *Lavoir dans l'Oberland;* ce motif, heureusement trouvé, aux tons gris et fins, ne suffit pas cependant pour donner une idée bien juste de ce talent fauché dans sa fleur.

(A suivre.) A. Bachelin.

UNE COLONIE SUISSE

DANS L'AMÉRIQUE DU NORD

Par le général A.-L. Chetlain, de Chicago [1]

TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR MADAME ***.

Les guerres du premier Empire, terminées par la bataille de Waterloo, eurent, au point de vue économique, des résultats déplorables pour la plupart des nations de l'Europe. Les pertes dans les batailles, les maladies avaient désorganisé et appauvri les peuples de ce continent, et, pour comble de misère, les pluies incessantes de 1816 firent craindre une famine générale. Les difficultés des transports renchérirent les choses nécessaires à la vie; le grain s'éleva à un prix sans précédent et les pauvres manquèrent de pain.

En Suisse la misère fut plus grande que dans les autres parties de l'Europe centrale; aussi la population, fatiguée de ses efforts inutiles, écouta avec empressement la description d'un pays situé au delà des mers que l'on disait plus prospère et plus heureux.

(1) A la fin de novembre dernier, le Conseil municipal de Neuchâtel reçut un numéro de la *Chicago Tribune* contenant l'article dont nous donnons ici une traduction. Le Conseil voulut bien me le remettre pour être communiqué aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*. Le récit de cette singulière odyssée les intéressera sûrement et aura peut-être pour résultat de faire retrouver, à quelques-uns de nos compatriotes, des parents absents depuis près de 60 ans.

Parmi les noms cités, plusieurs paraissent s'être corrompus dans le milieu anglais où ils sont depuis un demi-siècle. Ainsi *Chetlain* doit évidemment être Châtelain, famille dont une branche est bourgeoise de Neuchâtel et une autre du Jura bernois; *Chouteans* pourrait être Chautems du Vully fribourgeois; les Monnier, Descombes, Quinche existent encore chez nous.

Si, comme il y a tout lieu de le croire, le souvenir de cette émigration s'est conservé chez quelques-uns de nos concitoyens, nous serions heureux de publier les renseignements qui nous seraient adressés.

J.-H. Bonhôte.

Quelques années auparavant, Thomas Dundas, comte de Selkirk, noble écossais fort riche, avait acheté de la Compagnie de la Baie d'Hudson un grand territoire dans l'Amérique anglaise. Ce territoire s'étendait vers l'ouest depuis le lac des Bois et la rivière Winipeg sur une longueur de 200 milles, et des lacs Winipeg et Manitoba jusqu'à la frontière des Etats-Unis. Une partie de cette contrée est maintenant comprise dans la province de Manitoba, sur les bords de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine. Elle faisait autrefois partie de la terre de Rupertland, ainsi nommée en mémoire du prince Rupert, ou Robert de Bavière, cousin du roi Charles II et un des principaux fondateurs et directeurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'étendue de la terre de Rupert était presque égale à celle des Etats-Unis avant les adjonctions qui suivirent la guerre du Mexique.

Lord Selkirk s'efforçait d'amener des colons dans ses terres. En 1811 et en 1815 il y établit une colonie de presbytériens d'Ecosse qui se retirèrent plus tard au Canada à la suite de débats entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie de Montreal. Cet essai n'ayant pas réussi, lord Selkirk tourna son attention vers la Suisse. Il prépara et fit publier en français et en allemand une description quelque peu exagérée de sa colonie, de son climat, de son sol et de ses productions. Il offrait pour trois ans, et gratuitement, aux chefs de famille et aux célibataires âgés de plus de 21 ans, des terres, des semences, du bétail et des instruments aratoires.

Ce prospectus fut répandu dans les cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève et Berne. Plusieurs jeunes gens et des hommes dans la force de l'âge, fatigués de l'état des affaires chez eux, se décidèrent à émigrer dans les terres de Lord Selkirk pour y fonder une colonie. Ils convinrent de partir pour l'Amérique au printemps de 1821. La colonie se composait d'environ 200 personnes, dont les trois-quarts étaient d'origine française et parlaient cette langue. Ils étaient protestants et quelques familles descendaient des huguenots français. La plupart d'entr'eux possédaient une bonne éducation et quelque fortune, mais tous jouissaient d'une bonne santé et d'une robuste constitution qui les rendaient particulièrement aptes aux travaux qui les attendaient dans le Nouveau Monde.

Parmi les chefs de famille, les plus considérés et les plus influents dans leur localité, étaient Monnier, Rindesbacher, Dr Ostertag, Chetlain et Descombes, et parmi les célibataires Schirmer, qui fut pendant de longues années principal bijoutier à Galena, Quinche et Langel. Il y avait peu d'enfants âgés de moins de 12 ans.

* * *

Dans le mois de mai 1821 les émigrants se rassemblèrent dans un petit village sur le Rhin, près de Bâle. Il paraît un peu étrange que Bâle n'ait pas été choisi comme lieu de rendez-vous; plus tard les colons comprirent que les agents craignaient de les rassembler dans une grande ville, parce qu'ils auraient pu y recevoir des renseignements défavorables à leur entreprise et apprendre que lord Selkirk n'avait pas réussi dans son premier essai de colonisation.

Embarqués dans deux grands bateaux, ils se mirent à descendre le Rhin, le cœur plein d'espérance et de douces illusions, et en dix jours ils arrivèrent dans le voisinage de Rotterdam où un grand vaisseau, le *Lord Wellington*, était prêt à les transporter en Amérique. Peu après avoir mis à la voile, ils découvrirent que la qualité de la nourriture était bien inférieure à celle qu'on leur avait promise en Suisse; l'eau était aussi très mauvaise et en quantité insuffisante. Les réclamations qu'ils adressèrent à ce sujet au capitaine du vaisseau n'amenèrent aucun changement.

Arrivés dans la baie d'Hudson, au 62e de latitude nord, le *Lord Wellington* rencontra deux vaisseaux anglais qui se rendaient au Fort York, à l'embouchure de la rivière Nelson. Ils étaient chargés de marchandises et d'approvisionnements pour les garnisons des forts et pour les employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le détroit était couvert de glaces flottantes qui les arrêtèrent pendant trois semaines, et enfin après un voyage de quatre mois ils débarquèrent au fort York.

Peu après leur arrivée ils se mirent à remonter la rivière Nelson, conduisant à la rame leurs bateaux lourdement chargés contre un fort courant. Vingt journées fatigantes les amenèrent au lac Winipeg où de nouvelles difficultés les attendaient. La saison était avancée, le temps des orages avait commencé et leur marche, le long des rives d'un lac de 260 milles de longueur, était lente et pénible. Après avoir ramé pendant tout un jour, souvent contre des vents contraires, la flotille se mettait à l'ancre dans un endroit abrité où les pauvres voyageurs, le plus souvent mouillés jusqu'aux os ou transis de froid, allumaient des feux et s'arrangaient aussi confortablement que possible pour la nuit. Outre tous ces désagréments, leurs provisions commencèrent à manquer et les quelques poissons qu'ils parvenaient à prendre suffisaient à peine à les empêcher de mourir de faim.

Au bout de trois semaines, ils arrivèrent exténués à l'embouchure de la Rivière Rouge où ils constatèrent, à leur grande consternation, que les sauterelles avaient passé à travers le pays l'été précédent en détruisant toutes les récoltes. Ce fut avec des cœurs bien tristes qu'ils continuèrent à remonter la rivière pendant 35 milles, jusqu'au fort Douglas, (situé à l'ouest de la

rivière, près du site actuel du fort Garry,) qui était alors le quartier-général de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

*
* *

La cordiale réception du gouverneur Alexandre Mac Dowell et des autres officiers de la Compagnie, qui s'empressèrent de pourvoir à tous leurs besoins, réjouit leurs cœurs et contribua à leur faire oublier tous les maux qu'ils avaient soufferts pendant leur long voyage.

Les provisions du fort Douglas ne permettant pas de nourrir tous les colons, on résolut d'envoyer 75 des plus jeunes et des plus forts à Pembina (1) sur la Rivière et près de la frontière des Etats-Unis. On supposait que les buffles, les élans et les cerfs étaient abondants dans cette localité, située à 60 milles de distance, et que l'on pourrait s'y procurer facilement de la viande et du pemmican des Indiens. Ces prévisions ne se confirmèrent pas entièrement, l'hiver fut long et rude, le thermomètre descendit souvent à 45° au-dessous de zéro, les buffles étaient rares, le poisson ne pouvait être pris qu'à travers des trous percés dans la glace, et les colons finirent par être bien heureux lorsqu'ils parvenaient à tuer un chien des prairies qu'ils mangeaient de très bon appétit. Au printemps, ils se nourrirent de glands et de mûres sauvages qu'ils apprêtaient avec de la graisse de buffle.

Quelques années avant l'arrivée de la colonie suisse, les employés de la Compagnie du Nord, dans leur opposition aux projets de lord Selkirk, attaquèrent à main armée une colonie d'Ecossais, installés près du fort Douglas, et en tuèrent vingt parmi lesquels se trouvait le gouverneur Robert Semple. A la nouvelle de ce massacre, lord Selkirk s'embarqua pour le Canada et là il obtint des autorités une centaine de soldats du régiment de Meuron (2) et

(1) Cette colonie de Pembina existe encore, et, suivant le journal le *Tour du Monde* du 4 janvier 1879, «trente familles canadiennes sont allées s'ajouter à la colonie de la montagne de Pembina »

(2) Le régiment de Meuron fut levé en 1781 pour le service hollandais, à propos de la guerre que la France et la Hollande firent contre l'Angleterre à la suite de la révolte des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Son premier colonel fut le comte Charles-Daniel de Meuron, officier aux Gardes-suisses, mort à Neuchâtel en 1806. Dès lors et jusqu'à son licenciement, ce régiment fut toujours commandé par des officiers du nom de Meuron et composé en grande partie de troupes enrôlées en Suisse et surtout dans le canton de Neuchâtel. Ce corps séjourna successivement au cap de Bonne-Espérance, dans l'Inde et à Ceylan. En 1795 il passa au service de l'Angleterre, fit de nombreuses campagnes dans l'Inde et assista entr'autres au fameux siège de Seringapatam. Transporté ensuite au Canada, il y fut licencié définitivement en 1816.

quelques volontaires avec lesquels il se rendit à la colonie de la Rivière Rouge où il rétablit la paix et la tranquillité.

Lors du licenciement du régiment de Meuron une partie des soldats de ce corps s'établirent sur les terres de lord Selkirk qui leur fournit à crédit du bétail, des provisions et des instruments aratoires. La fortune favorisa ces anciens soldats, et à l'arrivée des nouveaux colons c'étaient en général de riches fermiers. Ces fermiers (ou Meurons comme on les nommait) étaient tous célibataires à l'exception de quelques-uns qui avaient pris pour femmes des Indiennes ou des Sang-Mêlés. Bon nombre de jeunes filles arrivant de l'Europe trouvèrent là des maris, et malgré les circonstances difficiles où se trouvaient les nouveaux venus on réussit cependant à célébrer ces mariages avec un éclat relatif. Le gâteau de noce était fait de grossière farine, obtenue de blé moulu dans un moulin à café, et on y ajoutait un peu de graisse de buffle et de sel. Il y avait aussi des violons et les pieds des danseurs se mouvaient aux airs de la Suisse.

* * *

Au printemps de 1821 les colons s'installèrent sur les terrains concédés à « La Fourche », ou jonction de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine. Le sol était fertile, mais par suite de la mort de lord Selkirk, arrivée avant leur départ de la Suisse, on ne leur fournit ni les semences, ni les outils aratoires qui leur avaient été promis. La bêche ordinaire et la pioche furent donc les seuls instruments avec lesquels ils durent labourer les terres qui devaient recevoir la petite quantité de semences qu'ils avaient pu obtenir des colons canadiens. A la fin de l'année, un troupeau composé surtout de vaches arriva de l'Etat de Missouri et fut distribué aux colons suisses, ce fut la seule chose qu'ils obtinrent de tout ce qui leur avait été promis en Europe.

Bien que leur première récolte ait été très satisfaisante et qu'ils eussent passé confortablement l'hiver, une partie des colons, mécontents des procédés des héritiers de lord Selkirk, se décidèrent à partir pour les Etats-Unis, et au mois de novembre ils arrivèrent sans accident au Fort St-Antoine (depuis Fort Snelling) situé à l'embranchement du Mississipi et de la rivière St-Pierre. Avec le consentement du commandant, le colonel Josias Snelling, ils demeurèrent dans le Fort pendant l'hiver et au printemps suivant ils s'établirent autour, cultivèrent la terre et en vendirent les produits à la garnison.

* * *

Au printemps de 1823, treize nouvelles familles se décidèrent à partir pour les Etats-Unis avec l'intention de s'établir dans l'état de Missouri, dont les

conducteurs de bestiaux avaient fait une magnifique description. Ils louèrent des voitures pour transporter leurs bagages jusqu'à la rivière St-Pierre (à présent Minnesota) près du lac Travers. Ces voitures étaient entièrement en bois et les roues cerclées de lanières de cuir frais. Elles sont encore connues aujourd'hui sous le nom de voitures de la Rivière Rouge et on s'en servit jusqu'à l'ouverture du chemin de fer du Pacifique.

Dans leur voyage ils rencontrèrent des Indiens Sioux, qui sans être complétement hostiles ne les traitèrent cependant pas d'une manière amicale; ils réussirent à s'en débarrasser momentanément au moyen de cadeaux de munitions, de vivres et de bimbeloterie. Toutefois, avant la fin du trajet, les Indiens leur volèrent leurs ustensiles de voyage et leurs provisions.

Le nombre de leurs voitures, à peine suffisant pour le transport de leurs bagages, ne permettait ni aux femmes ni aux enfants de s'en servir et souvent on vit des mères de famille marcher pendant vingt milles avec un enfant sur les bras. Les hommes étaient tous armés et servaient d'escorte au convoi.

Après un voyage de 400 milles, ils arrivèrent au lac Travers où ils campèrent et de là renvoyèrent leurs voitures. Ils commencèrent immédiatement leurs préparatifs pour descendre la rivière St-Pierre en abattant des cotonniers avec lesquels ils construisirent des canots, contenant seulement deux personnes. Ce travail long et pénible fut rendu particulièrement difficile par suite du manque d'outils convenables. Le camp était gardé pendant la nuit par les femmes afin que les hommes pussent prendre quelque repos. Une vieille dame, âgée aujourd'hui de 79 ans, et qui n'avait que vingt ans lors de son départ de la Suisse, a raconté à l'auteur de ce récit qu'elle avait souvent monté la garde, armée d'un fusil, de neuf heures du soir au lever du soleil. Cette dame est maintenant la seule personne survivante de la colonie.

Les canots terminés, les émigrants s'embarquèrent et se laissèrent couler au fil de l'eau: ils durent cependant à plusieurs reprises traîner ou porter leurs embarcations pour éviter des rapides ou traverser des bancs de sable.

Ce fut au mois de septembre qu'ils arrivèrent au Fort St-Antoine où ils furent cordialement reçus par les officiers de la garnison et joyeusement acclamés par leurs compatriotes qui les avaient précédés deux années auparavant. Après quelques semaines de repos, ils se préparèrent à descendre le Mississipi jusqu'à St-Louis, lieu de leur destination. Le commandant mit à leur disposition deux petites barques qui servaient au transport des approvisionnements du Fort et en outre il leur donna des vivres pour leur voyage.

Ils descendirent le fleuve sans fatigue et sans difficultés, mais, par suite de leurs durs travaux d'été, quelques-uns furent atteints, au commencement de l'automne, de fièvres et de refroidissements. M. Monnier, le plus âgé des

émigrants tomba malade, mourut et fut enterré près de la prairie du Chien. Bientôt après sa fille aînée le suivit. Avant d'arriver à Rock-Island, M. Chetlain fut atteint de délire et de fièvre et on décida de le laisser, avec sa femme et son enfant, au Fort Armstrong où il fut placé à l'hôpital du poste et soigné avec autant de bonté que de savoir. Les autres émigrants continuèrent leur voyage et arrivèrent à St-Louis à la fin du mois de novembre. M. Chetlain et sa famille les rejoignirent le printemps suivant.

A l'arrivée des émigrants à St-Louis, cité d'environ 6000 habitants, ils furent reçus d'une façon très hospitalière par les Chouteaus, Soulard et Gratiot d'origine franco-suisse et par d'autres familles parlant français qui connaissaient leur étrange histoire. Ils louèrent des terres près de la ville et les cultivèrent, mais le climat de cette région ne leur fut pas favorable et la plus grande partie tombèrent malades. Aussi après deux ans de séjour, ils décidèrent de reprendre leurs pérégrinations et de chercher un climat plus sain et plus frais.

La découverte des mines de plomb dans l'ouest leur fournit l'occasion désirée. M. Chetlain et quelques autres avec leurs familles se joignirent au colonel Henri Gratiot, nouvellement nommé agent pour les Indiens Winnebago, et s'embarquèrent sur le vapeur *Mexico*, un des premiers bateaux qui remontèrent le Mississipi au delà de l'embouchure de l'Illinois. Ils se rendaient à La Pointe, sur la rivière Fiever, ou est maintenant située la ville de Galena. Ils y arrivèrent le 14 avril 1826 et quelques mois plus tard MM. Schirmer, Langet et d'autres les suivirent et s'occupèrent d'agriculture ou de l'exploitation des mines de plomb.

*
* *

Le printemps de 1826 fut remarquable par la hauteur des eaux du Mississipi et de ses tributaires. La Rivière Rouge et l'Assiniboine s'élevèrent si haut qu'elles inondèrent les terres de La Fourche et que les colons furent obligés de se réfugier sur des terrains plus élevés avec leur bétail et leurs ustensiles de ménage. Les pertes qui en résultèrent furent très grandes et aucun effort ne put les réparer, aussi presque tous les colons suisses, qui s'étaient établis à La Fourche avec quelques Canadiens, étant tout à fait découragés, résolurent de partir immédiatement pour les Etats-Unis.

Ils abandonnèrent leurs terres, vendirent leur bétail et leurs instruments aratoires pour ce qu'ils purent en tirer, puis ils louèrent des voitures pour transporter leurs bagages et leurs provisions et partirent pour le Fort St-Antoine en suivant la même route que leurs prédécesseurs jusqu'au lac Travers, et de là par terre jusqu'à leur destination où ils arrivèrent au commence-

ment de l'automne. Le gouverneur Mac Dowell et les autres officiers de la Compagnie de la Baie d'Hudson, tout en regrettant profondément leur départ, leur donnèrent généreusement des provisions pour le voyage, un interprête et une escorte de 45 hommes armés.

Quelques semaines après leur arrivée au Fort St-Antoine ils furent assez heureux pour se procurer un petit bateau à vapeur, qui avait servi à transporter des provisions pour les troupes, et sur lequel ils s'embarquèrent pour les mines de plomb où ils avaient décidé de se fixer. A leur arrivée à La Pointe, ils furent très bien reçus par leurs compatriotes qui les y avaient précédés. Quelques-uns s'établirent dans ce lieu, mais la plus grande partie s'en allèrent à l'établissement de Gratiot's Grove où ils s'engagèrent comme mineurs où fermiers.

Six ans après, et lors des troubles des Indiens qui finirent par la guerre connue sous le nom de « guerre de l'Epervier noir », on appela des volontaires et presque tous les colons suisses, jeunes et vieux, s'engagèrent. Comme ils étaient d'excellents tireurs, ils rendirent dans cette occasion de grands services à leur patrie d'adoption.

Les descendants de ces colons sont nombreux et on les trouve disséminés à travers tout le Nord-Ouest, la plus grande partie dans la région des mines de plomb. Beaucoup d'entre eux sont de riches fermiers et des éleveurs de bestiaux; d'autres sont entrés dans le commerce ou ont adopté d'autres professions. Tous sont des citoyens sobres, industrieux et observateurs des lois.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur, à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

(Suite. — Voir la livraison de janvier 1879, p. 22.)

La querelle la plus sérieuse et la plus ancienne, car elle date de 1622, concerne le fournage et l'école. Les communiers des deux Chézards se plaignaient fort au sujet du fournage, d'abord parce qu'ils en sont, est-il dit dans leur défense, « beaucoup plus chargés que ceux du dit St-Martin qui sont

» presque autant de feux, ménages, que ceux du dit Chézard et que la plupart » des manans et résidans au dit St-Martin sont été sortis de l'origine du dit » Chézard ». Nous pouvons voir combien l'argument concernant la population était peu solide, puisque les Chézards comptaient à la fin du seizième siècle soixante-dix personnes de plus que St-Martin; aussi les habitants de ce dernier village ne se trouvèrent point convaincus et répondirent » qu'ils refusaient » de payer au Prince plus qu'ils n'avaient payé depuis passé trente années et » déclarèrent qu'ils voulaient jouir des revenus de leur four, eaux, creux et » autres revenus de leur village comme du passé et que ceux de Chézard fas- » sent des leurs aussi à leur volonté ».

Chaque partie persistant dans sa manière de voir, la querelle s'envenima et s'étendit à d'autres points et en particulier à l'école. « Les dits de Chézard, » est-il écrit, alléguaient que le maître d'école pour les dits deux villages » devait ordinairement faire résidence au dit Chézard, d'autant plus que même » le Conseil et assemblée de communiers s'y tient déjà.

» A ce répondent les dits de St-Martin qu'ils veulent avoir un maître d'école » aussi bien qu'eux et qu'ils ne sont tenus envoyer leurs enfants au dit Ché- » zard avec plusieurs autres disputes et discords que les parties avaient l'une » contre l'autre ».

Cette querelle nécessita plusieurs voyages des gouverneurs à Neuchâtel. Monsieur le gouverneur et Messieurs du Conseil d'Etat prirent l'affaire en main et » remontrèrent sérieusement les délégués de la commune, prêchèrent » et avertirent des dangers, mais, pertes, dommages, intérêts et grandes mis- » sions que de la dite difficulté en pouvait en suivre et sortir veu qu'elle con- » siste entre un seul corps de commune, frères et proches parents. »

La communauté de Chézard-St-Martin prête à se diviser en deux communes, écoute les avis et bons conseils de Messieurs du Conseil d'Etat et règle le fournage de la manière suivante: « Le fournage des deux villages se payera » de bien commun, les biens, revenus, montes, fours, creux, eaux et autres » biens communs quelconques, le tout se montera et appliquera au profit, » chevance et avancement de la générale communauté ». Pour l'école ils conviennent que chaque village pourra prendre un maître d'école à » telle condi- » tion qu'il sera donné des biens communs à chacun maître d'école quinze » livres faibles monnaye par an, lesquelles trente livres se prendront de l'ar- » gent de la dite communauté ».

*
* *

Trente-sept ans plus tard, en 1659, nouveau conflit concernant « la main- » tenance des chemins et charrières rière la communauté dont il serait » arrivé des frais de côté et d'autre. »

Cette fois la difficulté ne dura pas longtemps et l'on conclut l'accord suivant : « Tous les communiers seront tenus de maintenir les chemins et » entretiendront doresenavant du bien commun où il sera de besoin sans » aucune séparation. Et lorsque les communiers du village de St-Martin » requerront la dite commune d'aller travailler à leurs monts, les dits de » Chézard ne pourront contredire ni dillayer de ce faire plus longtemps de » trois ou quatre jours pour le plus ; de même lorsque les dits communiers » de Chézard requerront d'aller travailler à leurs monts, les dits de St-Mar- » tin ne pourront dillayer ni retarder plus longtemps que trois ou quatre » jours. »

La question des fontaines irrita aussi les esprits. Devaient-elles être entretenues par la générale communauté ou par chaque village ? L'affaire fut longtemps discutée; enfin, on arriva en 1780 à la transaction suivante : Les frais de maçonnerie restaient à la charge de la commune, tandis que le marnage, le voiturage de la marne et des tuyaux concernaient les particuliers de chaque village.

Nous regrettons de ne pouvoir faire connaître une partie de l'histoire de Chézard-St-Martin qu'en relatant les différents qui divisèrent la communauté. Cependant notre regret est adouci par ce fait que chaque discorde fut le point de départ d'un nouveau progrès. On finissait toujours par s'entendre, par faire des concessions de part et d'autre, et l'on devait enfin reconnaître que l'égoïsme, l'esprit de rivalité qui animait chaque village ne pouvaient que nuire au développement de la localité.

*
* *

Il semble que les conflits au sujet du fournage et de l'école eussent dû par les désagréments et les frais qu'ils occasionnèrent, être les derniers, mais il n'en fut malheureusement pas ainsi, car au bout de peu de temps, tout était oublié et l'esprit de rivalité reparaissait même dans les jeux et dans les fêtes. Nous n'en voulons pour preuve que l'histoire du tir ou du prix de Chézard, histoire assez intéressante pour que nous la reproduisions.

En 1573, Jean-Frédéric de Madrutz, appelé « de Madrid » dans le livre du prix, et son épouse Isabelle de Challant « octroient franchises, libertés et » constitutions aux compagnons leurs bourgeois, francs-habergeants et sujets » tant du bourg de Valangin qu'à ceux du Val jouant au jeu de l'arquebuse. »

Chézard et St-Martin faisaient partie du tir de Dombresson, mais des querelles entre gens des deux localités les portèrent à demander au seigneur de Valangin un « prix » pour les trois villages. C'est en 1694. Le gouverneur Jacques de Stavay-Montet accueille favorablement leur demande et leur

octroie un prix annuel de 40 livres faibles. Dans l'acte de concession, admirablement écrit et portant le sceau des Stavay-Montet parfaitement conservé, on trouve ces mots caractéristiques : « Savoir faisons, que les gouverneurs » de la commune de Chézard-St-Martin nous ont très-humblement représenté » qu'il y avait plusieurs années que les communiers ne participaient plus au » prix qui se tire à Dombresson, parce que le grand nombre de gens qui s'y » rencontraient et les jalousies, querelles et batteries qui s'y suscitaient, les » ont dégoûtés d'y aller. »

On se querellait à Dombresson, on continuera à se quereller à Chézard. N'y a-t-il pas une maison à bâtir ? Quel emplacement choisira-t-on ? Sera-ce à Chézard ou à St-Martin ? Chaque village veut posséder ce monument de la faveur du Souverain ; bref, le dissentiment devient si sérieux que le maire Chambrier assisté du grand sautier Andrié doit se transporter à Chézard le 4 juin de l'année suivante, afin d'apaiser les esprits. Chambrier n'a pas de peine à leur faire comprendre que le tir doit être placé près de la maison de commune, au Petit-Chézard ! N'était-ce pas là un argument péremptoire ? Le tir à portée de l'auberge, quelle idée lumineuse ! Vite, on tombe d'accord en présence de MM. Gaudot, ministre des églises de Fontaines et Cernier, Boive, ministre de St-Martin, et Wuillomenet, lieutenant de Valangin.

Parmi les constitutions et franchises accordées par Isabelle de Challant à tous les bourgeois tant de Valangin que du Val, il est quelques articles qui sans être particuliers au tir de Chézard, n'en méritent pas moins d'être connus : « Si aucun, lisons-nous, jettait là son attirement par dépit, est échu » aux compagnons par douze gros ; item voulons que quiconque démentira » ou injuriera personne en la dite compagnie, est échu aux compagnons qui » le mettront à la boîte ; item voulons aussi que quiconque fera ou dira » quelque chose sale, vilaine ou déshonnête en la dite compagnie ou à douze » pas loin de la loge, est amendable de trois gros. Item voulons que quiconque » blasphèmera ou jurera le nom de Dieu ou qui fera serment impertinent, soit amendable de trois gros. »

Malgré les nombreuses prescriptions du réglement, les mousquetaires de Chézard-St-Martin trouvèrent encore moyen d'avoir de fréquents conflits entre eux. Il y avait trois charges, celles de capitaine, de lieutenant et de sautier, et chacun des tireurs aspirait, chaque année, à revêtir l'un de ces postes. Les élections ne se terminaient pas sans batteries, la guerre était au camp, c'était en 1725, il fallait aviser ! Nos gens décidèrent en vrais sages que, pour « obvier à toute contestation, on choisirait désormais pour remplir les charges du tir ceux qui seraient les plus vieux tireurs, sans avoir manqué de tirer consécutivement toutes les années de suite, de sorte qu'on

n'aura pour les choisir que d'avoir recours au livre qui seul en déterminera.»

Ce n'était pas encore la dernière discussion qui devait s'élever dans la maison du tir. On ne pouvait plus se chicaner au sujet des emplois, mais on le pouvait encore, — le lecteur ne pourrait le deviner, — pour la place que chaque tireur devait occuper! Chacun voulait se mettre au premier rang et c'était à qui prendrait la place la plus rapprochée du capitaine. Il fallut donc par un nouvel article déterminer la place de chaque mousquetaire: « Pour d'autant mieux entretenir l'harmonie et l'ordre entre les mousquetaires, la compagnie d'iceux a arrêté le 29 avril 1792, que désormais lorsque le capitaine aura ouvert le présent livre de la loge, il les y placera comme suit: son lieutenant au haut de bise, le sautier à son côté devers vent et tous les autres mousquetaires seront placés de part et d'autre suivant leur rang ainsi qu'ils sont inscrits sur le livre, et celui qui s'émanciperait vouloir occuper la place d'un autre sans son consentement, sera amendable d'un batz pour la première fois et chaque récidive deux batz, et cela chaque année! »

Cette fois il n'était plus possible de se quereller, paroles, actes, charges, places, tout était réglé et prévu par la constitution, et le livre du jeu des mousquetaires de Chézard-St-Martin ne mentionne plus aucune querelle jusqu'à sa fin, jusqu'au dernier tir qui eut lieu le 13 mai 1847. La maison du tir, témoin de tant de scènes bruyantes et comiques, a été démolie il y a une dizaine d'années.

* * *

Tout avait été sujet de discorde, il semble que l'union eût dû au moins exister entre les pasteurs et la paroisse; mais ici encore, les communiers de Chézard, unis cette fois aux communiers de St-Martin, déclarèrent à leurs pasteurs une guerre souvent bien intense et en tous cas bien longue puisqu'elle dura pendant plus de deux siècles, soit de 1603 à 1836. La cause unique de ce long conflit se trouve dans l'obligation que la commune voulait imposer aux pasteurs de réparer et d'entretenir la cure. La communauté avait été assez habile pour obtenir du gouverneur Jacob Vallier, par acte du 12 mai 1603, d'être déchargée de ce fardeau; les réparations quelles qu'elles fussent étaient à la charge du pasteur. Cette manière de procéder devint la source de mille tracasseries. L'histoire des relations des paroissiens de Chézard-St-Martin avec leurs pasteurs, jette un jour peu favorable sur le caractère des communiers; jamais égoïsme, avarice, procédés peu aimables, entêtement inouï, ne se sont donné plus librement carrière.

La lutte commence avec le pasteur Jacques DeBély et se termine seulement

avec M. Morthier. Grâce à l'esprit plus que chiche de la communauté, quinze pasteurs devront, les seuls dans le pays, réparer selon les désirs des communiers la maison qu'ils habitent, et ceux qui ne voudront pas obéir de suite recevront exploits, significations et protestations. comme témoignage de reconnaissance de leurs paroissiens. Nous allons d'ailleurs prouver ce que nous avançons. Le 20 mai 1641 le gouverneur d'Affry ordonne au maire de Valangin, sur la plainte des commis de la paroisse, de faire commandement aux ministres ancien et moderne, c'est-à-dire à Jacques DeBély et à son fils suffragant, qu'ils « *aient à faire promptement* » à la maison de cure les réparations dont ils sont passibles, sous peine de les faire faire à leurs frais. Jacques DeBély n'ayant pas obéi, la commune fit faire les réparations aux frais du pasteur. Cette rigueur fut mise un instant de côté avec le fils DeBély, car nous voyons que sur ses instances il reçoit des matériaux pour l'établissement d'une chambre d'études et 22 écus d'argent. DeBély déclare avoir reçu cette somme ainsi que le bois, la pierre et la chaux « le tout » de leur franche et bonne volonté, sans aucun préjudice de leurs droits, de » laquelle libéralité et estreine ayant requis attestation, la leur ay accordé, au » dit St-Martin, le 15 juin 1643. »

Le ministre Blaise Hory, successeur de DeBély, se voit contraint de recevoir chaque année une visite des gens de justice afin que ces derniers veillent à ce qu'il maintienne la cure en bon état. La Classe protestait contre ces exigences de la commune de Chézard-St-Martin et approuvait le pasteur dans sa résistance. Le ministre Hory ne voulut pas céder et reçut pour sa part deux exploits.

La maison, dejà bien vieille, menaçait de tomber en ruines. Il fallait la reconstruire. La communauté n'aurait pas hésité à mettre les frais à la charge du pasteur Hory, mais celui-ci obtint du gouvernement une plus juste répartition, car il n'eut à payer que treize écus, tandis que la part de la Seigneurie fut de neuf cent cinquante livres faibles et celle des paroissiens de quatre-vingt-dix livres faibles. Cette reconstruction de la cure eut lieu de 1656 à 1657.

Treize ans plus tard, des réparations étaient de nouveau nécessaires. Le ministre de Perrot, qui remplace Jacob Boyve, est plus heureux que ses prédécesseurs, car il obtient du bois de la commune, mais aux mêmes conditions que Jacques DeBély fils, « par pure libéralité et sans préjudice de l'acte » d'exemption qu'elle possède. »

Abram Perrot, fils du précédent, et Abram Boyve ne sont point tourmentés, car les communiers n'exigent point de réparation ; ce n'est qu'en 1691 que la lutte recommence. Jonas Boyve, l'auteur des Annales, refuse de se sou-

mettre à l'arrêt rendu sur la requête de la commune et statuant que celle-ci doit fournir le bois pour couvrir la maison de cure, mais qu'à l'avenir le ministre devra « retenir » le toit de trois en trois ans et sans pouvoir employer à d'autre usage le bois qui lui sera fourni à cet effet. Jonas Boyve a aussi le privilège de recevoir deux exploits de ses aimables paroissiens et d'être cité par eux à comparaître devant le Conseil d'Etat. Boyve répond à ses paroissiens par l'entremise du grand sautier de Valangin en ces termes : « Moi » sousnommé, grand sautier de Vallangin, atteste d'avoir notifié le contenu » ci-dessus à Mons. Boyve, pasteur, à St-Martin, qui m'a donné pour response » qu'il nie d'estre obligé à aucune maintenance de la dite maison quelle » qu'elle soit, ni à l'esgard du toit, ni à l'esgard d'autres choses sinon à celles » auxquelles un locataire est obligé et qui viennent à se gaster par sa propre » faute. »

Le Conseil d'Etat accorda un délai de quinze jours au pasteur de St-Martin pour qu'il pût en référer en Classe. Celle-ci ne pouvait naturellement admettre les prétentions de la commune et elle obtint que M. Boyve n'eût à payer que le tiers du coût de la couverture du toit.

La reconstruction de 1657 avait été bien mal faite, puisqu'il fallut rebâtir la cure en 1706. Cette date se trouve gravée au-dessus de la porte d'entrée et ces mots l'accompagnent : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » A cette époque, la paroisse avait à sa tête le pasteur Abram Baillod. Il ne fut pasteur de St-Martin que deux ans et quelques mois, car devenu « piétiste ou séparatiste, » il fut destitué par la Vénérable Classe dans son assemblée générale de juin 1708. Elle l'avait auparavant conjuré à trois reprises différentes de revenir de son « fanatisme. » Baillod avait d'ailleurs quitté sa paroisse depuis une année lorsque la Classe le destitua.

Le pasteur Frédéric Rognon ayant demandé qu'on lui construisît un grenier en pierre comme celui de la cure de Dombresson, les communiers repoussèrent la demande de l'intendant des bâtiments qui réclamait de la commune les matériaux nécessaires. M. de Meuron ne voulant pas que le pasteur souffrît de l'entêtement de ses paroissiens, amène la communauté à fournir le bois, la chaux et « à voiturer deux cents tuiles et quinze carrons, sous la déclaration, que ces fournitures ne pourraient jamais être tirées à conséquence si la commune trouvait dans ses archives des titres d'exemption à cet égard et sous offre d'en rembourser la valeur si elle était trouvée bien fondée dans son refus ! » Plusieurs fois encore la commune refusa de fournir du bois au pasteur; elle alla même jusqu'à refuser au pasteur Rognon une part égale à celle que chaque communier recevait. Plainte ayant été portée,

elle se vit sévèrement blâmée par le Conseil d'Etat et fut obligée de donner dès lors au ministre la même quantité de bois qu'à un autre communier.

Le dernier conflit eut lieu en 1819, à l'occasion du bouteiller de la cure. Ce meuble, établi par M. Brun, avait besoin de réparations, M. Morthier présente le cas à l'assemblée de commune et prie qu'on lui accorde les matériaux nécessaires. La commune refuse « parce que ce meuble ne fait pas partie intégrante de la maison de cure, il n'est que placé contre une muraille et par conséquent appartient non à la cure mais à M. le pasteur Morthier, qui l'avait acheté à son prédécesseur. »

Le bouteiller de la cure de St-Martin devint célèbre, car messieurs les communiers refusèrent jusqu'au bout, et l'affaire dut être portée devant le procureur-général de Chambrier et fut l'objet de plusieurs délibérations.

Ce n'est qu'en 1836 que l'Etat eut le courage de mettre d'une manière définitive MM. les communiers à la raison, en exigeant qu'ils eussent désormais à se soumettre à la déclaration qu'ils avaient eux-mêmes reconnue juste, déclaration ainsi conçue : « La maison de cure de St-Martin est à la charge du roi, mais la paroisse doit rendre sur place les matériaux nécessaires, comme ses délégués l'ont reconnu le 19 mars 1750. » Le conflit avait donc duré deux cent trente-trois ans.

Cette manière d'agir à l'égard des pasteurs est d'autant plus incompréhensible, que la commune fut toujours extrêmement riche en bois. Cette surveillance des gouverneurs, ces ordres fréquents de réparer soit le toit, soit l'intérieur de la maison, ces exploits, ces visites annuelles plaçaient le pasteur dans une position intolérable et qui eût dû émouvoir parfois messieurs ses anciens, les notables et les chefs de la communauté. Nous avons encore d'autant plus de peine à comprendre ces procédés, qui devaient réduire à l'impuissance le ministère du pasteur en lutte avec ses ouailles, que messieurs les communiers ne manquaient pas une occasion de s'accorder des distributions de bois et de batz, et de se faire payer autant de journées que possible pour le service de la commune.

(A suivre.)

MISCELLANÉES

Notes concernant l'administration militaire de l'Etat de Neuchâtel.

(Suite. — Voir la livraison de Novembre, page 268.)

1632, 3 avril. Permission aux nommés Perret-Gentil, Calame, Delachaux, Contesse, Bourquin, Nicolet, Matile, Richard et Guillaume, tous de la seigneurie de Valangin, de sortir de cet Etat pour suivre l'exercice des armes ou autres vocations.

1632, 20 septembre. Mandement du gouverneur annonçant aux maires et autres jurés de la seigneurie de Valangin, qu'il a permis à Maurice Gros et à son fils Guillaume d'extraire du salpêtre dans la dite seigneurie, pour le convertir en poudre de munition et ordonnant en conséquence de les laisser creuser et fouiller partout où cela leur conviendra, moyennant indemnité équitable, à dire d'experts.

1633, 9 août. Lettre au maire de Lignières réclamant l'aide due à Son Altesse à l'occasion de l'ordre de chevalerie que le Roi vient de lui accorder.

1633, 23 semptebre. Ensuite de l'avis que des troupes se forment en Bourgogne et s'approchent des frontières, ordre est donné aux lieutenants, caporaux et autres de la seigneurie de Valangin de faire une visite particulière des hommes qui leur sont commis, tant au regard des armes que des munitions et assortiments et d'enjoindre aux défaillants l'ordre de se mettre en règle dans la huitaine, sous peine d'amende et chastoy. En outre on fera la garde sur les principales routes des frontières.

1635, 25 juin. Lettre au capitaine châtelain de la seigneurie de Valangin, lui faisant connaître les extorsions que commettent les gens qui sont de garde à la frontière et défendant qu'à l'avenir de telles choses se renouvellent, les officiers et soldats qui sont posés de garde aux principaux passages ne devant exiger des passants, ni argent, ni autre chose.

1635, 8 décembre. L'obligation de pourvoir à la garde des frontières, à cause de l'approche des troupes ennemies, vaut au châtelain de Thielle l'ordre de mettre sur pied la compagnie de sa juridiction destinée précédemment à de pareils exploits. Cette compagnie se rendra vendredi ou samedi au

plus tard, à la Chaux-de-Fonds pour y recevoir les ordres du capitaine-intendant à ce établi par son Altesse.

Id: L'obligation de pourvoir à la garde des frontières d'une part, et d'autre part la considération des inconvénients qui résultent pour les communes d'y envoyer si souvent des hommes armés, ont engagé le gouvernement à composer quelques compagnies qui résideront sur les lieux mêmes et dont les hommes seront pris dans chaque commune proportionnellement à ses facultés. En conséquence (et s'agissant probablement de la frontière Est) ordre est donné au châtelain du Landeron de s'entendre avec les communes de son ressort pour choisir trente hommes capables de porter les armes (deux tiers de mousquetaires et un tiers de piquiers) et de les tenir prêts à se ranger sous les ordres du capitaine qui leur sera indiqué. Les communes soudoyeront ces hommes tant et aussi longtemps qu'ils seront en faction et Son Altesse payera elle-même les capitaines, enseignes et autres officiers. *(A suivre.)*

ANCIENNE PORTE DU CHATEAU A NEUCHATEL

(Planche.)

Les auteurs qui se sont occupés de Neuchâtel ont décrit ses anciennes portes; seule celle du château a été oubliée. L'issue de la ville du côté de l'Ouest était située à l'extrémité de la rue du château, elle était primitivement fermée par une porte que Dubois de Montpéreux place auprès de la Tour des prisons; ce qui était au-delà s'appelait « trey porte » ou au delà de la porte *(trans portam)*, nom historique que l'édilité moderne a cru reconstituer en donnant improprement à un quartier du voisinage celui de « Trois portes. »

C'est au XVIIIme siècle que fut construite la porte que nous reproduisons ici d'après un croquis de G. Grisel; nous ne pouvons fixer sa date, mais comme elle figure au frontispice des *Etrennes historiques* des Girardet en 1795, on peut supposer que ces artistes la dessinèrent peu après sa construction. A ce moment elle portait une aigle colossale avec écusson entre le cintre de la porte et la première corniche au-dessus.

C'est par là que passa, le 12 juillet 1814, le roi Frédéric-Guillaume III arrivant dans notre ville.

Chose bizarre, c'est après qu'une nouvelle route longeant le lac eut été construite et après son raccordement à celle du Val-de-Travers que cette porte tomba sous le marteau des démolisseurs; la circulation avait cependant diminué de beaucoup sur ce point.

Cette masse un peu lourde n'était pas sans grandeur; il est permis de jeter un regret à son souvenir. A. BACHELIN



ANCIENNE PORTE DU CHATEAU

Fac-simile d'un dessin de G. GRISEL.



Vue du Saut du Doubs. *par H. Baumann.*

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

(Suite. — Voir la livraison de Février, p. 29.)

HENRI BAUMANN

1801-1858

Voici encore un peintre que nous pouvons revendiquer à juste titre, quoique étranger à notre pays par sa naissance, mais il passa chez nous la plus grande partie de sa vie et consacra son talent à la reproduction des vues de notre ville, de ses environs, des villages et des principaux monuments du canton.

Henri Baumann était né en 1801 à Wollishofen, dans le canton de Zurich; c'est dans cette ville qu'il suivit les leçons d'un des Fuessli et qu'il se voua à l'étude du dessin et de la peinture de paysage; il compléta plus tard ces leçons sous la direction de Lory fils et de F.-W. Moritz.

La vocation de paysagiste était alors fort à la mode, comme le témoigne l'immense quantité de vues gravées et lithographiées dans la première partie de ce siècle; on partait allègrement en campagne, le sac au dos, en quête d'un site au goût du jour: entrées de vallées, horizons de montagnes lointaines, fonds de lacs vaporeux, villes et villages, bourgs et chalets à treilles, le tout encadré de massifs d'arbres comme un décor de théâtre; à l'occasion on resserrait ou l'on élargissait le cadre du paysage, et l'âpreté sauvage de plus d'un motif s'égaya par des pins et des chênes d'emprunt; la nature sans apprêt n'était point d'assez bonne compagnie pour le public qui achetait son image, il fallait un peu d'ordre dans les fouillis alpestres, de la méthode et de la symétrie dans les massifs, des tons ambrés sur le gris froid des rochers, du gris sur les tons trop chauds; on n'était pas loin encore de la poudre et du fard, ce qui en restait dans l'air retombait sur le paysage pour en atténuer

les duretés; l'impression que causait un site se discutait avec des théories, des partis-pris, des conventions, et cela s'exécutait avec de petits moyens propres et lisses qui étaient une des qualités de cet art particulier. L'influence de Gessner se faisait encore sentir et les élèves de Freudenberger, de Kœnig et d'Aberli suivaient la tradition des maîtres; elle devait se continuer jusqu'au jour où l'influence de Maximilien de Meuron, de Diday et de Calame, allait raviver le paysage suisse. Jusqu'à ce moment, l'aquarelle triomphait et les Lory, Meyer, Juillerat, Birrmann, F.-W. Moritz devaient laisser dans ce genre des œuvres remarquables; à côté d'eux gravitaient dans chacune de nos villes une quantité d'artistes qui, sans sortir du thème admis, se vouaient à la reproduction des vues de leur pays; leur idéal ne le dépassait pas et le plus grand nombre de leurs productions a le même principe de mise en scène, la même exécution systématique.

H. Baumann est un des soldats de cette nombreuse légion qui nous a laissé tant de souvenirs du passé de nos villes, de nos bourgs et de nos monuments, souvenirs que nous consultons aujourd'hui avec la curiosité de l'archéologue et qui nous en disent autant, sinon davantage, que bien des pages de livres.

*
* *

Quelles furent les premières années de l'artiste, comment arriva-t-il chez nous? C'est ce que nous ignorons; nous savons seulement que, vers 1821, il était à Neuchâtel, et qu'en 1825 il s'associait avec F. Jeanneret (voir *Musée neuchâtelois*, 1876), qui venait de créer un magasin d'objets d'art dans notre ville; ce magasin, établi rue de l'Hôpital, au rez-de-chaussée de la maison Heinzely (et non au bâtiment du Trésor comme nous l'avons dit par erreur), fut le berceau de nos expositions neuchâteloises. F. Jeanneret et H. Baumann y réunirent quelques œuvres originales qui attirèrent l'attention du public; l'année suivante, le 26 juin, appuyés du concours de la *Société d'émulation*, ils ouvraient au premier étage de la même maison, une exposition où figuraient les œuvres suivantes :

H. Baumann : *Vue du Château de Neuchâtel. — Vue de Valangin.*

Ferd. Gallot : *Le pont de Serrières,* d'après un nouveau procédé lithographique.

L. Grosclaude : *Les joueurs de cartes. — Tête de vieillard. — Etable à vaches. — Groupe de buveurs. — Le buveur.*

Max. de Meuron : *Vue du lac de Bienne et de l'île de St-Pierre. — Le Wetterhorn.*

Hurlimann : *La chapelle de Guillaume Tell,* gravée d'après Lory.

Junod : *Carte du territoire cédé à la principauté de Neuchâtel,* réduite à l'échelle d'Osterwald.

F.-W. Moritz : *Vue de Turin. — Vue de Lugano.*

Lory fils : *Vue du palais de l'Ulmo sur le lac de Côme.*

Mlle d'Osterwald : *Vue de la vallée de Meyringen. — Vue d'une maison de paysans, à Stein.*

Léopold Robert : *Vue de l'Eglise de St-Paul hors les murs, après l'incendie. — Procession de pèlerins. — La religieuse malade.*

A la fin de cette exposition, un jury fit un choix de tableaux qui furent expédiés à Berlin. On y ajouta des émaux de Henri Benoit, des Ponts, dit le *Messager boiteux,* mais il ne paraît pas que tous ces tableaux et en particulier ceux de Léopold Robert aient fait le voyage de Neuchâtel à Berlin, à en juger par ce rapport de la *Société d'émulation :*

« Les jugements les plus honorables ont été portés sur les ouvrages de nos artistes; on a distingué surtout ceux de MM. Maximilien de Meuron et Grosclaude. Aussi Sa Majesté a-t-elle acheté deux de leurs tableaux; le prince Henri, frère du roi, un troisième; le comte de Bernstorff, deux ouvrages de M. Baumann, et le Ministère du roi, la carte du Cerneux-Péquignot. De quinze tableaux envoyés par la Société à l'exposition, huit sont restés à Berlin, et l'Académie, sur la recommandation de M. le conseiller Dubois, a bien voulu se charger de tous les frais d'expédition pour l'aller et le retour. »

* * *

Une seconde exposition neuchâteloise fut offerte aux regards du public pendant le mois de juillet 1828. La collection de tableaux, dessins, gravures, était peu nombreuse, mais choisie. A côté d'artistes déjà célèbres, figurèrent des noms nouveaux qui étaient pleins de promesses. « Un comité d'examen » fut chargé de désigner sept ou huit compositions comme particulièrement » distinguées et propres à paraître honorablement au concours de Berlin. » Après l'exposition nationale, l'exhibition à l'étranger. Les connaisseurs choisirent trois tableaux de Grosclaude, un de Max. de Meuron, deux de Mlle d'Osterwald et deux morceaux de Jaquemot, jeune graveur de grande espérance.

L'opinion avantageuse des Neuchâtelois fut confirmée par les lettres particulières de la capitale de la Prusse, et la gazette officielle de Berlin, des 4 et 8 novembre, rapporta le jugement de l'académie même, qui était des plus flatteurs pour MM. Meuron et Grosclaude

H. Baumann peut donc partager avec Fréd. Jeanneret l'honneur d'avoir

réuni, pour la première fois, les œuvres de nos artistes et posé le principe des expositions qui devaient être définitivement fondées par Max. de Meuron.

*
* *

Une fois fixé à Neuchâtel, H. Baumann parcourt notre pays où il peint et dessine une grande quantité de vues que la gravure a multipliées; nous citerons dans ce nombre la *Vue de Neuchâtel* prise de la route neuve, C. Rordorf sc., effet orageux. — *Vue d'une partie de la Ville depuis le Môle*, J. Sperli sc., *le pont de Serrières*, J. Sperli sc. — *Le Saut du Doubs*, planche de petit format, gravée par Hurlimann. C'est celle que nous reproduisons ici. — *Vue de Valangin*, C. Rordorf sc. — *Vue de Colombier*, planche de petit format gravée par J. Sperli. — *Vue de Neuchâtel prise au Rocher*, le château apparaît lumineux sur un ciel sombre; *Vue de Fleurier*, J. Sperlî sc. — *Vue du Locle*, Iselin sc. — *Source de l'Areuse à St-Sulpice*, J. Sperli sc. — *Vue de Neuchâtel* depuis le Mail; *Vue sur le Doubs prise du saut*, Iselin sc. — *Moulin au-dessus du saut du Doubs*, J. Sperli sc.

Ces pièces, pour la plupart de format in-4°, se vendaient en général aux étrangers qui visitaient la Suisse; ce genre aujourd'hui disparu a cédé la place à l'envahissante photographie. H. Baumann a laissé aussi un grand nombre de vues de Suisse, les principales sont *Neuveville*, J. Sperli sc. Belle pièce représentant la vue générale, avec les ruines du Schlossberg, le lac de Bienne et les Alpes à l'horizon. — *Vue d'Interlaken*, J. Sperli sc. — *Thoune*, Schiess sc. — *Lac de Brienz*, Hurlimann sc. — *Vue de Riggenberg* sur le lac de Brienz, Hurlimann sc. — *Vue du lac de Thoune*, J. Sperli sc. — *Vue de la Jungfrau et du château d'Unspunnen*, J. Schiess sc. — *Bienne*, Sperli, sc. — *Chute du Rhin*, J. Sperli sc. — *Berne* vue de la route de Thoune, J. Sperli sc., petit format. — *Fribourg*, J. Sperli sc. — *Sion*, Sperli sc. — *Lausanne*, Sperli sc. — *La Jungfrau*, petit format.

Il faut ajouter à cela quelques *Vues de Neuchâtel et des environs*, dessinées sur pierre par Werner, en 1845, des croquis lithographiés comme modèles de dessin, *la Favarge, une Porte au Landeron, la Maigrauge*, ancienne maison de St-Blaise aujourd'hui démolie, *St-Maurice*, etc. Ces pièces sont signées H. B.

Comme pièces in-folio citons l'*Hôtel du Faubourg*, l'*Hôtel des Alpes*, cette dernière gravée par Burkhard.

Deux grandes pièces firent le succès de l'artiste et lui assurent à jamais notre reconnaissance : *Le Panorama de Chaumont*, représentant l'immense espace situé du Weissenstein au Creux-du-Vent; il est imprimé sur quatre feuilles gravées en noir; il a aussi été colorié. Chaque sommet, chaque lo-

calité y sont indiqués par leurs noms avec une grande exactitude. Ce panorama, qui date de 1835, a été reproduit plusieurs fois depuis. *Le Panorama de Neuchâtel* depuis le Crêt-Taconnet, 1845, gravé par Sperli jgr., est aussi une pièce des plus intéressantes, qui nous prouve aujourd'hui les changements considérables qui se sont opérés dans notre ville depuis cette époque. L'aquarelle originale de ce panorama était exposée à Neuchâtel en 1842. Dans cette même exposition figuraient deux autres aquarelles de H. Baumann : *Etude des gorges du Seyon, Vue du château de Cerlier au lac de Bienne.* En 1846 il exposait un *Panorama d'Interlaken*, une *Vue de la grande Scheideck*, une *Vue de la Jungfrau* prise d'Unterseen au coucher du soleil, une *Vue prise aux environs de Neuchâtel*, coucher du soleil; en 1853, un *Panorama de Chaumont.* Ces vues sont exécutées à l'aquarelle.

*
* *

L'association Jeanneret et Baumann ayant pris fin, ce dernier fonda un magasin d'objets d'art. Le peintre était maintenant attaché à notre ville par des liens plus intimes, il avait épousé une Neuchâteloise et se voyait entouré d'une famille pour l'éducation de laquelle il désirait autre chose que les modestes revenus de son pinceau; il devint maître d'hôtel. Il y a loin de l'allure libre du paysagiste aux exigences de l'approvisionnement d'une table d'hôte et à la comptabilité; il ne faut point avoir respiré l'air des vallées suisses ni avoir laissé courir son crayon en face des paysages, pour se rompre à cette besogne âpre et ingrate. H. Baumann ne pouvait oublier les jours passés, il y avait en lui un sentiment trop artiste pour réussir dans une tentative de ce genre; il revint bientôt à ses pinceaux avec plus de courage.

C'est dans cette seconde période qu'il exécuta les meilleures vues qu'il ait laissées, entre autres le *Panorama de Neuchâtel* cité plus haut; il dessina aussi une collection fort intéressante aujourd'hui, celle *des Eglises du canton de Neuchâtel.* Il reprit la vie du passé, les voyages et les stations dans les sites alpestres dont il rapportait de nombreuses études. Il s'était entouré d'élèves, et ce n'est point sans un sincère sentiment de reconnaissance que nous traçons aujourd'hui ces lignes en souvenir de celui qui, le premier, nous fit admirer et aimer les beautés de la nature.

Le besoin des images, des vues, des tableaux et des gravures n'était point aussi général qu'aujourd'hui ; en 1850, une œuvre d'art était un luxe que peu osaient s'accorder, les artistes furent trop souvent les victimes de cette indifférence ; comme les Moritz, G. Grisel, Bonjour et d'autres, H. Baumann souffrit de ce préjugé que la *Société des Amis des arts* n'avait point encore déraciné et, une seconde fois, le peintre dut déposer son pinceau pour demander

un peu plus d'aisance à un autre travail. Nous le retrouvons à l'ancien hôtel de Chaumont.

Là, au moins, l'air frais et fortifiant de la montagne, l'immense horizon, les pâturages et le mystère des bois de sapins purent adoucir les ennuis d'une vocation qui n'était point celle de son choix. Des amis, des élèves venaient souvent serrer la main du peintre, qui conservait un certain humour et ne se plaignait jamais; c'est là que la mort vint le trouver en 1858.

Madame Baumann, sa veuve, et M. H. Baumann son fils, à Fleurier, possèdent un grand nombre d'aquarelles, sépias, esquisses et études de cet artiste parmi lesquelles nous citerons encore une *Vue de la Neuveville*, *Vue d'Untersee*, une quantité de *Vues de Chaumont*, *Vues d'Interlaken*, d'*Anet*, de *Corcelles*, de *Valangin*, *Vue du château de Neuchâtel*, etc. L'impitoyable main du temps a changé, détruit même ces sites et ces monuments; celle de l'artiste en conserve le souvenir; c'est un des privilèges de sa mission, une consolation par delà le tombeau.

(A suivre). A. BACHELIN.

SÉJOUR DE M. LE COMTE DE SOISSONS A NEUCHATEL

1626

Appelé récemment, dans l'intérêt d'une recherche historique, à consulter la correspondance des ambassadeurs du roi Louis XIII en Suisse, j'ai eu la curiosité de lire jusqu'au bout la pièce annexée sous n° 1 (voir plus loin p. 61), dont la dernière phrase de la suscription avait éveillé mon attention.

Les sommaires des documents de cette époque, conservés aux Archives du ministère français des Affaires étrangères, sont parfois en désaccord si complet avec leur texte, grâce à l'ignorance ou à la négligence des secrétaires chargés du classement, que je n'ai été nullement étonné en constatant que deux lignes à peine du mémoire étaient consacrées au voyage du chevalier Wack.

Cette lacune paraît au premier abord incompréhensible, d'autant plus qu'un grand nombre de pièces de ce même manuscrit (*Suisse*, nº 24, année 1626) traitent longuement des négociations du résident anglais pour rattacher les cantons protestants à la cause des princes réformés allemands et de la république de Venise.

Il s'agit probablement, — et cette explication me paraît la plus plausible, — de l'extrait d'une note adressée à l'ambassadeur de France, Robert Miron, par un pensionnaire de S. M. T. C., en mesure d'être bien renseigné sur la situation intérieure à Neuchâtel.

Miron lui-même, dans ses dépêches au roi, ne reconnaît-il pas avoir envoyé quelques-uns des siens « espier » les faits et gestes du comte de Soissons ? Pourquoi ne pas admettre que l'ambassadeur de France ait détaché de la dépêche de son agent ce qui pouvait plus particulièrement intéresser son souverain ?

Or, Louis XIII avait été profondément irrité du départ subit de son cousin : « Vous n'ignorez pas, — lui écrivait-il, en date du 20 septembre de cette » même année 1626 [1], — vous n'ignorez pas que ceux de vostre qualité » sont plus obligez qu'aucuns autres de ne sortir pas de mon royaume sans » congé. » M. le Comte avait été chargé peu de temps auparavant du gouvernement de la bonne ville de Paris, pendant une absence du roi. Ce fait rendait la désobéissance plus grave aux yeux de Louis XIII.

Louis de Bourbon, comte de Soissons, beau-frère de Henri II de Longueville (ce dernier avait épousé en 1617 sa sœur Louise), appartenait en ce moment au parti dit « des Princes » dont il était un des chefs les plus influents. Marchant sur les traces des Condé, des Conti, des Bouillon, des Mayenne, et autres « mécontents par principe » qui, après avoir provoqué la chute de Concini, travaillaient à celle de Richelieu, M. le Comte prétendait avoir de nombreux motifs de ressentiment contre le premier ministre.

Mais la véritable cause de son brusque départ doit être cherchée dans le fait que les affaires de « MM. les Princes » allaient de plus en plus mal. Le maréchal d'Ornano, gouverneur de Gaston, venait d'être mis à la Bastille. Le mariage du duc d'Orléans avec Mlle de Montpensier devenait de plus en plus probable, malgré les efforts de la cabale dont l'âme la plus virile était celle de la séduisante duchesse de Chevreuse, qui elle, du moins, fut constante dans son opposition. Les deux Vendôme attendaient à Amboise le bon plaisir du roi. Le procès de Chalais avait mis en lumière bien des scandales et

[1] Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, tome II, p. 264.

dévoilé les germes de nombreuses conspirations contre la vie du cardinal.

Le comte de Soissons doit-il être classé parmi ces girouettes politiques qui n'eurent pas même le courage de leur opinion et qui ne purent trouver assez d'expressions au lendemain du triomphe définitif de Richelieu pour protester de leur fidélité à son égard ?

Non ! Bien que sans grande portée politique, Louis de Bourbon-Soissons était d'une volée bien supérieure à celle de ses amis les Condé et les Vendôme, tour à tour conspirateurs sans énergie et plats courtisans.

Le comte de Soissons eut le courage de charger sans ménagement le cardinal, lors du procès de Chalais. C'était s'exposer à des représailles certaines. Le comte préféra ne pas les attendre, bien que le roi lui eût fait porter les paroles les plus rassurantes.

Il partit vers la fin d'août pour ses terres de Bretagne et de là passa dans la principauté de Neuchâtel en suivant l'itinéraire indiqué dans la pièce annexe II.

Une fois en lieu sûr, Soissons désireux de se ménager une porte de rentrée à la cour, écrivit de Neuchâtel à Louis XIII, le 8 septembre, pour lui demander l'autorisation de continuer son voyage dans la direction de l'Italie. Le roi répondit que cette demande lui paraissait assez superflue, mais laissa le comte libre d'agir comme il l'entendrait.

Le 12 décembre enfin, Soissons quitta Neuchâtel pour se rendre en Savoie chez le prince de Carignan son parent, et de là à Rome, suivant en cela l'exemple donné quelques années auparavant par le prince de Condé.

Deux ans plus tard, avec la retraite des Anglais de devant la Rochelle, tombait pour les princes leur dernier appui à l'étranger.

Le comte de Soissons obtint son pardon de Louis XIII, et put rentrer en France où il trouva le roi assiégeant cette ville de la Rochelle dont la révolte lui avait causé autrefois, à lui Soissons, une si grande joie.

La réconciliation put paraître sincère, mais vers la fin du règne de Louis XIII, M. le comte trempa dans une première intrigue avec Cinq-Mars.

Il commandait l'armée qui vainquit le 6 juillet 1641 le maréchal de Chatillon à la Marfée, mais sa mort survenue à la fin de cette brillante journée priva les rebelles du seul homme « qui eût pu poursuivre les conséquences de cette victoire [1]. »

E. Rott.

Neuchâtel, le 22 juin 1878.

[1] Henri Martin, *Histoire de France*, XI, p. 648.

PIÈCES ANNEXES

I

Mémoire sur le passage par la Suisse du chevalier Wack, ambassadeur d'Angleterre, et par les Grisons, pour se rendre à Venize, et de ce qui se passe à Neufchastel (1)

« On a rapporté de Neufchastel qu'à la foire de la dicte ville des marchans de Bourgougne ayant désir de veoir Monsieur le Comte, auroient esté au chasteau où chacun aborde, et ne l'ayant peu voir qu'à la messe, ils l'y auroient suivy. De quoy le peuple de la dicte ville a esté grandement esmeu par les ministres et ne veullent souffrir que d'autres que de la maison dudict Sr Comte (2) voyse à la messe audict chasteau, le conseil de la ville, s'est-à-dire les Quatre-Ministraux et leur suitte qui sont comme les eschevins de France, auroient fait appeler les dits Bourgoignons et faict mettre en prison disant qu'ils avoient aporté du scandalle au peuple d'avoir esté à la messe du dict comte, et les ont fait remballer leur marchandise qu'ils avoient estallée. Et de là les dicts ministraux sont allez faire une plaincte fort ressentie audict Sr Comte d'avoir admis les dicts Bourguignons en la chappelle dudict chasteau, de quoy le dict Comte s'est excusé sur son portier qui est du lieu mesme.

» Et aussy tost a esté mis en prison. Ledict Sr Comte est fort peu visitté des dicts de Neufchastel, n'y allant que le lieutenant et mayre Hory frères, les autres disans qu'il se lève trop tard et ne disne pas assez tost à leur gré.

» On raporte que depuis trois sepmaines le Sr de Seneterre (3) a esté à Pontarly tout seul avec un homme on ne scait pour quel subjet, aucuns ont pensé que ce fust pour y faire préparer les logis de M. le Comte, qu'il estoit bruict de s'y vouloir retirer, s'ennuyant au dict Neufchastel. Depuis est venu au dict Pontarly et y est encores à présent un Gésuitte qu'on appelle père Martin de Paris, qu'on dit estre le confesseur de M. le Comte qui l'a envoyé quérir pour la feste de Thoussaints. Le dict père Martin n'a voulu venir au dict Neufchastel disant que ceux de sa profession n'y estoient pas bien venus et dit on qu'on le fait venir à Cressière, bourg catholicque, pour administrer les sacremens au dict Sr Comte cette bonne feste, pour de là passer avec le dict Sr Comte en Italye dans peu de jours avec petit train, et croit-on qu'il passera par le pais de Berne pour gaigner Genève et Savoye et qu'il envoye son train à une sienne terre à la frontière de Bourgougne vers la Bresse et qu'il le pourra reprendre dans trois mois. »

(1) Cette pièce et les suivantes sont données dans l'ordre de leur classement.
(2) Conformément à l'arrangement de 1532. (Note de l'auteur.)
(3) Le premier conseiller du comte de Soissons.

L'exactitude des faits énoncés dans cette pièce est du reste confirmée par un rapport que Thomassin de Mercey, plus connu sous le nom de Président de Dôle (du parlement de), envoyait en date du 5 novembre à l'archiduchesse Isabelle à Bruxelles.

Nous y lisons (Berichten von Bürgundischen Agenten in der Schweiz, 1619-1629. mittgetheilt von A. Rivier. Archiv für Schweiz: Geschichte, t. XX) :

« Le comte de Soissons est tousjours à Neufchastel, ville de tout hérétique; mais » les habitants luy permettent de faire lire la messe dans le chasteau, où il est logé » pour ce qu'il appartient, et la ville aussi, au Ducq de Longueville son beau-frère, » sans qu'ils veullent permettre à ceux qui ne sont pas domestiques du dict prince, » d'ouyr la dite messe, tellement qu'aucuns merchants de nostre pays receurent » dernièrement un grand affront à la foire du dit Neufchastel par les habitants pour » ce qu'ils alloient ouyr la messe au dit chasteau. L'on avoit dit que le dit Comte de » Soissons avoit fait sa paix; mais j'en doute, pource qu'il continue son dessein de » passer à Rome par la voye de Milan, comme je scay par le moyen d'un père jésuiste » son confesseur, qui arriva hier en cette ville attendant la sortie du dit prince, autant » que les dits de Neufchastel ne l'ont pas voulu souffrir dans leur ville ny permettre » de dire la messe au dit Chasteau, pour la grande hainne que les hérétiques portent » à cette ordre. Le dit ducq de Longueville (qui est leur souverain) n'auroit pas plus » d'auctorité ni de crédit s'il estoit en propre personne. »

II

Lettre de Miron à Louis XIII.

Soleure, 8 septembre 1626, soir.

Sire,

Ayant esté présentement adverty de l'arrivée du jour d'hyer au soir de (¹) (M. le comte de Soissons à Neufchastel) luy douziesme seulement, j'ay eu crainte de faire faute si je manquois d'en donner aussy tost advis à V. M. par courrier expres qui est l'un de mes secrétaires que j'ay pensé pouvoir faire plus de diligence (que ?) nostre ordinaire, ne pouvant passer de cinq jours. (Le dict Sr Comte) à ce qu'on a sceu (des siens) mesme est (party de Blandes le 6me) ayant envoyé autres (six à Besançon) est venu par villages et chemins détournez jusques à (Langres) puis à (Gray) première ville de la (Franche-Comté), de là au dict (Besançon) où il a esté recognu et a joint ces (six) autres gens de cheval, et ayant rencontré à une journée de (Neufchastel le cappitaine Guy) qui s'en alloit en France veoir Monsieur (de Longueville), il en a donné promptement advis (aux officiers du Comte) qui se sont assemblez le mieux qu'ils ont peu, selon que le temps leur a peu permettre, et l'ont (esté recevoir) à l'entrée du dict (comté) et partout faict tirer le canon; les dicts officiers l'ayant trouvé en ce petit esquipage et luy faisans leurs complimens avec excuse d'avoir esté seur-

(¹) Tout ce qui se trouve entre ( ) est chiffré dans l'original.

pris pour ne luy pouvoir rendre les honneurs qu'ils eussent désiré, luy ont dict qu'ils s'estonnoient de ne le trouver en l'estat digne de sa qualité et qu'ils seroient très marris que ce fust pour aucun funeste accident qu'il seroit receu de la sorte. Il leur a respondu qu'il venoit se resjouir avec eulx et passer un peu de mélancholie, qu'il s'estoit mis en chemin en ce petit train pour se haster davantage et se moings ennuyer par la campagne et que son train venoit après luy; qu'il n'y avoit rien autre chose qui l'amenoit n'ayant aucun mescontentement de la Cour, et qu'il estoit très humble et très obéissant serviteur de V. M.; quelqu'un des siens a dit à un de (mes gens que j'avois) envoyé secrètement sans se faire cognoistre sur le bruict de sa venue que (le dict seigneur comte) estoit un peu fasché de n'avoir pas (eu sa maistresse ([1]), qu'il veut essuyer cet ennuy par la demeure au dict lieu pour tout l'hyver qui vient et a parlé d'avoir des ballons et brassartz pour passer son temps. On n'a sceu me spécifier de toute sa troupe que (le Sr de Mesière) et un jeune qu'on appelle baron dont on n'a rapporté le nom, n'ayant que jeunes gens sinon trois qui portent barbe, est logé dans le chasteau, a esté recherché pour donner grace à une criminelle, ce qu'il a faict. On a remerqué qu'il n'y a personne des gens de (M. de Longueville) à sa suite. Je suis délibéré de luy envoyer l'interprète Wallier pour le saluer de ma part avec excuse de n'y pouvoir aller moy mesme sur quelque indisposition pour après faire entendre à V. M. ce qui me sera rapporté et ce qu'on pourra recognoistre au dict lieu digne d'estre mandé à V. M., remettant à y aller moy mesme quand V. M. me le commandera avec les ordres qu'il luy plaira prescrire à ce sujet; il a desia escrit de toutes parts son arrivée audict lieu, je ne scay pas si les Suisses feront quelque compliment ou non, j'estime qu'ils en doivent attendre l'advis de V. M. laquelle je prie Dieu ([2]),

Sire, etc.

([1]) Mlle de Montpensier.

([2]) Nous trouvons d'autre part aux archives d'Etat à Venise, une dépêche du résident Girolamo Cavazza, faisant part au Sénat de la Sérénissime République de l'arrivée du comte dans la principauté de Neuchâtel. Cette pièce corrobore les informations qu'avait pu recueillir Miron, et nous en donnons un extrait à titre de curiosité :

Zurich, 20 septembre 1626.

(Frari dispacci degl' ambasciatori veneziani. Svizzera, filza 22, pag. 36.)

« Il conte di Soisson arivo mercordi li 16 a Neosciatel sul confine de Bernesi, contado del
» duca di Longavilla suo cognato, il quale gl'ha spedito corriere con exhibitione pienissime,
» et con ordine a suoi officiali che lo servino, come se fosse la persona di lui medesimo,
» Il conte gionse con soli sei, o sette de suoi, a guisa di chi si salva da qualche *borasca.*
» veniva pero arrivando il suo treno, numeroso di 140 cavalli, spargendosi, habbia di-
» mandato licentia al Re di far un viaggio in Italia, et in effetto si stima passerà tosto in
» Piemonte, credendosi potra forse quel signor duca approfitarsi della congiontura, in
» venir a capo del suo dissegno, di dargli in moglie una figliola. »

Dans la même lettre du 14 octobre 1626 (filza 22, p. 84), Cavazza dit de Soissons :

« Intanto egli se la passa in piacere, co suoi gentil'huomini. »

III

Lettre de Miron à Louis XIII.

Soleure, 12 septembre 1626.

Sire,

N'ayant peu pour la haste du sujet employer la course vers S. M. de celuy qui luy a porté ma depesche du 8e de ce mois, a autre nouvelle qu'à celle de la subite arrivée de monsieur le comte de Soissons à Neufchastel, je dois encore response aux lettres de V. M. du 22 du passé apportées par le courrier du Chesne, en remerquant qu'elle a eu bien agréable l'impression que j'ay donnée icy et alieurs comme je continue tous les jours, de l'utilité que revient aux Grisons et à toute la Suisse du traicté de la Valteline . . . .

. . . . . Et pour donner compte à V. M. de ce qui s'est passé depuis l'envoy de mon secrétaire au sujet de la venue de monsieur le Comte, je diray à V. M. que je l'ay envoyé saluer par le Sr interprète Wallier que j'ai jugé plus propre pour faire ce compliment, et luy ay donné un mot de lettre dont je jointz icy copie. En mesme temps et avant le retour dudit Wallier, le Sr de la Falaise parent de ma femme, qui m'a appris estre comme domestique dudit seigneur comte, m'est veneu veoir avec son congé et m'a dict qu'il luy avoit commandé de me faire entendre que je ne m'estonnasse point de ce qu'il faisoit séjour à Neufchastel, que c'estoit chez son beau-frère et qu'il ne pensoit point estre hors de France puisqu'il estoit en la maison d'un sujet de V. M., pour y attendre le congé qu'il luy avoit envoyé demander pour passer en Italie et que sitost qu'il l'auroit il se mettroit en chemin et qu'il n'avoit autre dessein que de s'aller promener. Je n'ay répondu autre chose sinon que monsieur le Comte me faisoit beaucoup d'honneur de me faire part de ses intentions et de m'envoyer ses recommandations, que je le ferois entendre à V. M. selon le deub de ma charge. Depuis le dict Sr Wallier est retourné avec la réponse ci-jointe et m'a dict avoir trouvé le dict seigneur comte fort taciturne, et ne luy avoir parlé d'aucune chose sinon qu'il a dict (les officiers s'entretenans en sa présence de l'affaire du comté de Vallangin) que monsieur le duc de Longueville estoit fort obligé à V. M. d'une si particulière protection de ses intérestz, comme j'ay faict encores entendre audict Sr Duc le commandement précis que V. M. m'avoit faict, par ses dernières lettres pour avoir l'œil sur ses affaires, et n'a le dict sr Wallier reconnu autre chose au dict lieu sinon qu'il a remarqué que mon dict Sr le Comte a près de luy et qui mange à sa table le Sr de Seneterre et deux de ses enfans, et le Sr de Mesières. Je continueray à considérer ce qui se passera d'important au service de V. M. à ce sujet, pour l'en tenir soigneusement advertye comme de tout ce qui regarde les affaires de ces quartiers où j'estime bientost veoir monsieur de Chasteauneuf.....

IV

Lettre de Miron à d'Herbaut (1).

Soleure, 23 septembre 1626.

Monsieur,

..... « Il ne se passe rien de nouveau en ce voysinage, monsieur le Comte estant tousjours au chasteau de Neufchastel et croy qu'il ne changera pas de demeure, la maison de Coulombiers s'estant trouvée trop petite pour tant de train...... »

V

Du même au même.

Soleure, 26 septembre 1626.

Monsieur,

..... « Je n'ay rien de nouveau à vous escrire sinon que le train de monsieur le Comte arrive près de luy y ayant bien maintenant 6 ^{20} (2) chevaux. On s'entretient icy de cet object diversement, mais surtout M. le nonce Scapy (qui tesmoigne certes une grande et passionnée affection à tout ce qui est pour le contentement et service du Roy comme il me le dénonce continuellement par ses lettres) se trouve en anxiété de ce qui s'en dict, et me mect comme à la question pour me faire parler au delà de ce que je scais et puis cognoistre; d'autres, comme les ministres de Venise, y meslent un dessein de mariage en Italie, bref c'est l'entretien des contemplatifs de ces quartiers, où je ne veoy rien plus de nouveau qui ne soit dans la lettre que je joindray icy (affaire de la Valteline)........ »

VI

Extrait d'une lettre de Wallier à Miron.

Neufchastel, 2 octobre 1626.

..... Quelques-uns de ce comté icy disent que le Roy a escrit à monsieur le comte de Soissons de sa main propre, luy aiant tesmoigné estre content de ce qu'il s'estoit retiré aux terres de son beau-frère, luy donnant congé de faire un voyage en Italie, ladmonettant aussy d'avoir soing de sa personne. Il arrive encore journellement des gens du train du dict seigneur comte, mais personne de qualité relevée; s'il se passe quelque chose de nouveau je ne manqueray de vous en donner advis......

(1) Reymond-Phelyppaux d'Herbaut, successeur de Puysieux comme secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, avait les ligues suisses et grisonnes dans le ressort de son département. (Note de l'auteur.)

(2) Six vingts. Boyve parle de 150 chevaux.

VII

Lettre de Miron au Roi.

Soleure, 3 octobre 1626.

Sire,

J'ay appris par le retour de mon secrétaire qui m'a rendu les lettres de V. M. du 22 du passé, ses sentiments pour la despesche qui luy a esté portée de ma part sur l'arrivée de monsieur le comte de Soissons à Neufchastel, asseurant V. M. que les choses se sont passées jusqu'à présent en ces ligues à ce suject, selon qu'il paroist qu'elle désigne et ordonne par ses dictes lettres, et ce qu'il semble que j'y avois faict au delà par la visite du S[r] interprète Wallier (prévenue neansmoing par celle que j'ay receue de cette part d'un gentilhomme qui a esté vers moy avant que le dict Wallier se fust rendu à Neufchastel) paroistra plus tost une observation et s'il faut dire ainsy un honneste espiionnage pour le service de V. M., qu'un compliment assez ordinaire en telles occasions, de quoy j'ay donné compte particulier à V. M. par mes despesches subsequentes, comme n'ayant autre but que son service.............. les choses se passant à Neufchastel dans les exercices ordinaires de jeux et de promenades selon que le pais le peult porter, et ne voy pas encores préparatifs pour le voyage d'Italye qu'on publie que V. M. a permis.

VIII

Du même au même.

Soleure, 17 octobre 1626.

Sire,

M'ayant esté commandé par les dernières lettres de V. M. d'observer ce qui se passe en ce voisinage, j'ay eu soing comme je doibtz de m'en informer de ceux qui vont et viennent à Neufchastel et èz environs à l'occasion de leurs vendanges qui sont toutes en ces quartiers là. Et comme on ne peult pas penettrer plus avant que de recueillir ce qui se dict et paroist extérieurement, j'ay remerqué aux occasions ce qui m'a esté rapporté l'ayant mis en ung mémoire à part. (Ce mémoire manque).

IX

Lettre de Miron au roi.

Soleure, 7 novembre 1626.

Sire,

Les despesches que j'ay faictes à V. M. et à M. d'Herbaut depuis mes lettres du 2 du passé, ausquelles il lui a pleu respondre par celles du 20[e], ont peu faire cognoistre ma conduite envers le comte de Soissons qui a esté si ponctuellement reservée dans l'ordre des commandemens de V. M. que je n'ay depuis faict paroistre aucun office de ma part en son endroit, comme je n'ay veu aucun des siens, vivans tous à ce que j'apprens dans une grande retenue sans aucune hantise de ceux de dehors le comté et fort peu de ceux mesmes qui sont de Neufchastel. . . . .

Je feray scavoir à V. M. le chemin qu'aura pris monsieur le comte de Soissons que j'apprens d'estre party le jour d'hyer du comté de Neufchastel pour son voyage d'Italye....

X

Lettre de Miron au Roi.

Soleure, 14 novembre 1626.

. . . .

. . . . . . C'est, Sire, ce qui paroist de plus considérable en ces quartiers où je joindray une très humble supplication de me pardonner si par l'ordinaire précédent j'ay donné advis à V. M. du départ de M. le comte de Soissons de Neufchastel, aussy avoit-on rencontré partie de son train à cheval qui en effect est sorty dudict compté et pour le dict seigneur il y est encore, je ne scay s'il s'y est arrêté pour attendre la venue de quelques officiers de monsieur le Duc de Longueville, qui y sont arrivez au subject de l'installation d'un nouveau gouverneur au dict comté, et à présent le bruict est que le dict seigneur comte ne doit partir que le 20 de ce mois, ce que je seray soigneux d'observer pour en donner aussy les nouvelles asseurées à V. M........

XI

Lettre de Miron à d'Herbaut.

Soleure, 14 novembre 1626.

« .... On dict qu'il (¹) passera par icy pour prendre le chemin de Lucerne, d'Ury et le mont St-Godart, désirant scavoir si je le doibs attendre en cette ville sans aller au devant ou l'aller saluer après son arrivée, ne scachant aussy si je luy doibs offrir quelque chose ou le traicter et me mettre en peyne de luy trouver logis, ce qui est difficile à faire en cette ville qui n'a point accoustumé tels hostes ne voyant pas que ceux de Soleure, sinon que le Roy leur fist savoir sa volonté, luy facent autre accueil que de commettre quelques-uns pour l'aller saluer en son logis comme ils font tous les seigneurs quand ils sont advertiz de leur passage. J'eusse creu qu'il eust voulu eviter ce rencontre et ne scay s'il est avancé par quelques-uns des siens pour nous faire parler, mais je me tiens soit en paroles ou en démarches dans les ordres qui m'ont esté donnés par S. M. »

XII

Lettre de Miron à d'Herbaut.

Soleure, 21 novembre 1626.

.... Il me semble que l'installation du sʳ cap. d'Affry au gouvernement de Neufchastel (que le Roy me commande par voz lettres d'appuyer de son auctorité et de mes offices) en donne subject qui n'a pas esté trop bien preveu (de nouveauté)

(¹) Le comte de Soissons.

depuis 3 ans que le gouverneur Wallier est décédé. Et quoy que la personne du s[r] d'Affry soit agréable à tous comme doué de toutes les qualitez propres à cest office, on luy a neanmoing communiqué un serment à faire à l'entrée de cette charge, qu'il dict avoir déclaré à M. de Longueville ne pouvoir prester comme très contraire à la conscience du prince et à la sienne. Et que ses supperieurs ausquels il en doibt donner compte pour avoir congé d'accepter cette charge n'agréeront jamais, ternissant trop ouvertement la religion catholicque, qu'il jureroit d'empescher estre exercée aux maisons et chasteaux de son maistre et en aucun lieu qu'en deux bourgs où elle est et encore qu'il ne fust à propos d'entreprendre autre chose pour cette heure, si est-il impie et impertinent de le jurer, sinon qu'il en eust dispence du pape pour éviter un plus grand mal et pour en effect procurer en temps et lieu tout le contraire de ce qui auroit esté juré, et quoy qu'on puisse craindre Berne pour le support de ceux de Neufchastel si a-t-on aussy M. le nonce Scapy et tous les cantons catholiques pour la résolution contraire dans laquelle il sembleroit que S. M. pour son autorité, reputation et service peust affermir ledict Duc qui a alliance et combourgeoisie avec les trois principaux cantons catholicques capables de contredire Berne s'il s'en vouloit mesler trop avant.

« .... J'adjouste pour reste de nouvelles que monsieur le Comte est encores en nostre voisinage et ne parle on plus quand il s'en doibt aller, se disant qu'il attendra les grandes gelées pour le passage des montagnes, que les neiges qui paroissent desja seront affermies, qui sera un mauvais temps neanmoins pour un prince de ce titre encore jeune et délicat... »

XIII

Lettre du roi à Chateauneuf et à Miron.

7 janvier 1627.

.... L'advis que vous m'avez donné du partement de Neufchastel de mon cousin le comte de Soissons, pour passer en Italie, estoit desia parvenu en ces quartiers. J'apprends qu'il n'entrera point dans le Piedmont et qu'il passera droict à Rome, je désire que son voyage soit heureux pour sa personne; si vous apprenez quelques autres particularitez dignes de ma cognoissance, j'auray à plaisir que vous m'en faciez part....

XIV

Lettre de Miron à d'Herbaut.

Soleure, 27 février 1627.

...... Dalieurs je crains une grande disette en plusieurs endroictz où Messeigneurs de Berne ont merqué les estappes pour les gens de cheval, qui est par Bienne et Neufchastel et la suite des lacs où il y a plus deaue que de terre, et pourtant pas assortis de ce qui est nécessaire aux chevaux, racourcy encores par le séjour de M. le comte de Soissons en ces quartiers là.

CORRESPONDANCE

A M. Auguste BACHELIN,

Voici, cher monsieur, la date sinon de la construction de la Porte du Château dont vous venez de donner le croquis dans le *Musée*, au moins du moment où cette construction fut décidée par les conseils de la ville. Je trouve cette date dans de vieilles lettres écrites par un M. de Hennezel, d'Yverdon, à son ami Du Terreaux, du Val-de-Travers (¹). Il lui mandait, le 14 novembre 1775 :

Enfin, mon cher ami, me voici dans mes foyers. Il en était bien temps. J'ai été retenu à Neuchâtel par les plans de deux maisons de campagne qui me sont survenus l'un après l'autre, au moment que je me disposais à partir. J'ai eu aussi à tracasser autour de cette Porte de Ville; ces Messieurs ne savaient ce qu'ils voulaient: quand plusieurs têtes raisonnent, sans avoir de principes assurés, celui qui parle avec le plus d'assurance, ou qui a le plus fort organe, est souvent celui qui l'emporte, déraisonnât-il d'ailleurs. Enfin je leur ai fourni une idée mâle et fière dans le genre d'une Porte de Ville: tous ont donné leur applaudissement, et on s'y tient....

Me voici actuellement, poursuit M. de Hennezel, — et je recueille ce détail relatif à l'établissement typographique fondé à Yverdon par le réfugié napolitain Bartolomeo de Felice, et qui acquit pour un temps une importance presque européenne, —

(¹) Les nobles de Hennezel étaient venus de Lorraine en Suisse, pour cause de religion, dans la seconde moitié du seizième siècle. Ils devinrent dès cette date maîtres de forges à Vallorbes, et avaient acquis, dans le voisinage d'Yverdon, une des innombrables petites seigneuries du Pays de Vaud, la seigneurie d'Essert-Pittet, qui avait appartenu successivement avant eux à deux Neuchâtelois, Jean Jaquemet et Jonas Merveilleux. Les Hennezel gardèrent la seigneurie d'Essert jusqu'à la révolution. — La famille Du Terreaux ou du Terraux était neuchâteloise et vaudoise, et l'ami de M. de Hennezel, tout en résidant à Couvet, était lieutenant baillival de Provence, bailliage de Grandson. Cette famille très ancienne s'est éteinte dans notre pays, il y a un demi-siècle, en la personne de M. Du Terreaux de Dantzig, officier au service de Prusse. C'est ensuite des relations de parenté qui existaient entre ma famille maternelle et M. Du Terreaux, lieutenant de Provence, que les lettres ci-dessus sont entre mes mains.

me voici enfoncé dans la littérature, les imprimeries, les manuscrits, les vignettes, les préfaces, etc. Nous avons une Société typographique qui a pris consistance et qui commence à se faire connaître; elle a de très bonnes correspondances à Paris et dans l'étranger, et elle a jugé que je pourrais lui être utile; mais bien entendu que l'utilité sera réciproque. Je vais encore mettre en train ma Feuille d'Avis. Voilà mes occupations et mes plaisirs de l'hiver. Je ne me soucie pas plus que toi des assemblées où l'on ne fait que jouer et je ne joue point.... Je regretterai la Chambre de Neuchâtel où j'allais souvent lire les journaux et les papiers publics....

L'année suivante Hennezel écrit de Neuchâtel même à Du Terreaux. Ce n'était pourtant pas pour « tracasser autour de cette Porte de Ville, » qu'il y était revenu, mais pour des constructions particulières, « en partie pour des plans que le trésorier d'Ivernois me demande pour le bâtiment qu'il doit construire dans la rue du Château. » N'importe, j'emprunte à cette lettre quelques passages qui nous apprennent ce qu'était un hiver neuchâtelois, il y a cent ans.

5 février 1776. Tu me crois sans doute à Yverdon; point du tout, je suis à Neuchâtel depuis deux jours. Madame de Luze venant de Genève, passant par Yverdon, m'a offert une place dans son carrosse; je n'ai fait que mettre un habit dans ma robe de chambre, je suis entré dans le carrosse et nous voilà partis. Je suis logé chez elle; c'est une dette agréable que j'avais contractée avec elle l'année passée. Tout fourmille ici de plaisirs; on danse toutes les semaines deux fois à la salle du Concert; j'y ai vu M. le colonel Pury, et Madame du Peyrou qui dansait comme quatre. Aujourd'hui, une grande partie de traîneaux avec un fracas extraordinaire, des panaches, des postillons, des claquements de fouets.... Je voudrais bien que ces comédies eussent quelque attrait pour toi, mon cher ami, et t'engageassent à venir faire une course à Neuchâtel; elles me feraient bien plus de plaisir, si je le partageais avec toi...

Puis vient une de ces histoires de jeu comme il n'en manquait pas chez nous à cette date, un officier prussien, le capitaine Pellet, qui gagne un soir à la Chambre six cents louis, et les déplorables incidents qui s'en suivirent. Mais nous voilà bien loin de notre point de départ, et je me hâte d'y revenir.

Il y avait dans les combles de cette Porte du Château, un petit logement qui faisait envie à plus d'un étudiant de mon temps, courant la ville pour chercher à se caser. Qu'on eût été bien là, dans cette solitude élevée, en face de la plus belle vue du monde, pour étudier et pour rêver ! Mais Messieurs les Quatre ne louaient pas à des étudiants ce belvédère qui n'avait que deux fenêtres, l'une s'ouvrant sur Chaumont et l'autre sur les Alpes. Ils y logeaient une famille d'artisans, comme dans cette Porte d'une petite ville bernoise, où commence l'un des plus charmants récits de Bitzius, *la Veuve du pasteur*.

Quand on la fit démolir, il y a vingt-cinq ans, bien des personnes la regrettèrent comme un souvenir du Neuchâtel d'autrefois. Elle était pourtant toute moderne, et n'avait subsisté que trois quarts de siècle. D'ailleurs elle était devenue sans objet, et si beaucoup de passants s'y arrêtaient un instant, c'était assurément pour toute autre chose que pour rendre hommage à *l'idée mâle et fière* du pauvre M. de Hennezel.... Somme toute, elle ne méritait pas les très justes regrets qu'a excités naguère la malencontreuse destruction de cette Porte des Chavannes que la Société neuchâteloise d'histoire a vaillamment défendue jusqu'au dernier moment contre les démolisseurs.

*
* *

Je saisis l'occasion que m'offre cette lettre pour relever en passant un jugement inexact que je viens de rencontrer dans la *Bibliothèque Universelle* du 1er février, et qui se rapporte à la très-intéressante brochure, *J.-J. Rousseau et Isabelle d'Ivernois*, publiée l'an dernier par M. Alphonse Petitpierre. Comme cette brochure a paru d'abord dans le *Musée*, c'est dans le *Musée* qu'il convient de dégager Rousseau du reproche qui lui est fait, et par M. Petitpierre et par l'écrivain de la *Bibl. Univ.* « On voit, dit ce dernier, à quels mensonges le pauvre Jean-Jacques doit recourir pour ne pas s'aliéner une âme fière et pure que la connaissance de certains côtés de sa vie aurait fait reculer effarouchée ([1]). » Cette inculpation est gratuite. Pour s'expliquer le prétendu mensonge de Rousseau quand il parle à Isabelle d'Ivernois de ses relations à Motiers avec Thérèse, il suffit de lire l'une des premières pages du douzième livre des *Confessions*, qui commence ainsi: « Il faut tout dire. Je n'ai dissimulé, etc. », et puis de comparer ce passage avec la lettre que Rousseau écrivit de Bourgoin (31 août 1768), à M. Laliaud, pour lui annoncer son mariage avec sa gouvernante. On s'apercevra alors que *s'il n'a pas tout dit* à Isabelle d'Ivernois, *il ne lui a dit*, cependant, *que la vérité*. Ce qui n'empêche pas, je le reconnais, que, — malgré le *vitam impendere vero*, — un peu de duplicité ne se soit glissée ici dans le langage de Rousseau.

Cette lettre est déjà longue. Je ne veux pas la finir, cependant, sans vous remercier de votre dernière étude sur l'art et les artistes neuchâtelois. Mlle Rose d'Osterwald vous a des mieux inspiré. Après avoir lu cette très-attachante biographie, on voudrait voir le portrait de l'artiste. Donnez-nous ce portrait dans l'un des prochains numéros du *Musée*.

Adieu, cher monsieur, je vous serre la main.

G., 2 février. C. B.

([1]) *Bibliothèque Universelle*, 1879, tome I, page 365.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur, à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

(Suite. — Voir la livraison de Février 1879, p. 43.)

Nous avons déjà cité les noms de quelques pasteurs de Saint-Martin, c'est maintenant le moment d'en donner la liste complète.

St-Martin dépendit de l'abbaye de Bevaix jusqu'en 1517, époque à laquelle cette église fut incorporée, par Guillemette de Vergy, à la collégiale de Valangin. La réformation y fut prêchée à peu près en même temps qu'à Fontaines et à Cernier, car nous savons que Claude de Bellegarde, lieutenant de Guillemette, chassa le prédicant Simonin de St-Martin en 1532, parce qu'il avait baptisé un enfant d'Engollon selon les rites de l'Evangile. Quatre ans plus tard, les paroissiens eurent de grandes inquiétudes au sujet de leur église. Les Brenets qui avaient échangé les images des saints de leur chapelle contre deux bœufs, désiraient avoir un prédicant. Berne appuyait leur demande et avait requis Challant d'y pourvoir. Celui-ci voulut affecter dans ce but les revenus de la cure de Saint-Martin, mais les réclamations des paroissiens engagèrent Challant à pourvoir autrement au culte des Brenets. St-Martin put donc former une paroisse. Son premier pasteur fut Pierre Simonin qui entra en fonctions le 1er janvier 1538; nous voyons dans Matile, qu'il était en 1536 pasteur d'Engollon et de Boudevilliers. Les successeurs de Simonin sont: Esaïe Besson, Claude Berthoud, Tite Veluzat, Dominique Falcon, Prosper Roux, Jacques DeBelly le père, Jacques DeBelly fils du précédent, Blaise Hory, Jacob Boive, Abram Perrot fils de Jacob, Abram Perrot fils d'Antoine, Jonas Boive, Abram Baillod, Frédéric Osterwald, Frédéric Rognon, Frédéric Grellet, Jacob Bergeon, Charles Brun, Jean-Frédéric Morthier, Henri Junod, Paul Gallot et James Cornu.

Messieurs Brun et Morthier prêchèrent la parole de Dieu dans l'église de Saint-Martin, le premier pendant quarante-cinq ans, le second pendant quarante-sept ans.

L'église est mentionnée, comme nous l'avons vu, en 998 dans l'acte de fondation de l'abbaye de Bevaix, et en 1453 lors de la visite des églises du diocèse de Lausanne par l'évêque de Grenade. Un acte presque illisible, qui est intitulé « acte ou partage de la dépouille et des habillements de l'église » de St-Martin », et qui date du 4 avril 1536, a sans doute rapport au règlement des traitements des ministres qui, selon Matile, eut lieu cette même année. Le temple actuel a été construit en 1684, la tour n'a été achevée qu'en 1685. L'horloge fut faite en 1712 par les deux frères Isaac et Abraham Brandt dit Grierin, habitant la Chaux-de-Fonds.

L'église renferme les tombeaux des pasteurs Jacob Boive et Rognon. Les pierres sont encore très bien conservées et portent toutes deux les armes du défunt.

Le ministère de M. Morthier est rappelé par un beau marbre noir portant les vers suivants dus à la plume du ministre et professeur Pétavel :

Philosophe chrétien, sans vouloir le paraître,
Cinquante ans vers Sion, il dirigea nos pas.
A temps, il sut, docile à la voix de son maître,
S'arracher d'un troupeau qu'il laissait dans ses bras.

Un autre marbre placé contre la façade méridionale du temple, conserve le souvenir du pasteur Brun dont les vieillards aiment encore à parler.

Outre ces pierres sépulcrales, le temple possède encore un vitrail très-remarquable et portant les armes de la bourgeoisie de Valangin, il date de 1693. Il y avait encore, il y a trente ans, plusieurs autres vitraux ; il est malheureux que l'autorité communale n'ait pas été assez bien inspirée pour les conserver précieusement. Nous lisons dans les procès-verbaux de la commune, que le vitrail portant les armoiries de la famille de Tribolet a été vendu, en 1837, au maire Tribolet, pour dix louis. M. Auguste de Montmollin ayant demandé, en 1841, le vitrail portant les armes de sa famille, la commune consent à le céder au prix que l'acheteur voudra bien faire ; les mêmes conditions sont faites à ceux qui réclament les vitraux et armoiries des Chambrier, des Boive et des d'Affry. Ce dernier vitrail a été acheté par M. de Perregaux.

Il est fort heureux qu'un représentant de la bourgeoisie de Valangin n'ait pas suivi l'exemple de Messieurs Tribolet et de Montmollin, car la commune n'aurait pas hésité, pour quelques batz, à sacrifier encore ce dernier ornement de notre temple.

La tour qui, comme le dit Boive, est « toute de gros quartiers de roc blanc extrêmement dur » renferme trois cloches, dont la plus ancienne date de 1640 ; les deux autres ont été fondues par A.-L. Peter, bourgeois de Neuchâtel, en 1748. Elles portent les inscriptions suivantes :

La grosse cloche :

« Ma destinée est par mon son de frapper l'oreille des mortels, pour les in-
» viter à se rendre dans la maison de l'Eternel, pour recevoir la manne
» céleste qui est la nourriture des fidèles, annoncée par Frédrich Grellet, pas-
» teur, construite à St-Martin, par ordre de la communauté, lannée 1748. »

La seconde cloche :

« Je touche par mon son tant seulement l'oreille,
» Cest l'esprit qui d'en haut pénètre dans les cœurs;
» Donne-nous, Eternel, d'en suivre ta parole,
» Pour vivre à toi ca-bas et régner dans les cieux.

» Jacques Debelley, pasteur à St-Martin, en l'an 1640, 27 oct. Jonas Esvaïre,
» P. [1], fils de feu Gaspard Quinche, gouverneur de la communauté. »

La petite cloche :

« Venez, prosternez-vous devant la face de Dieu,
» Adorez-le dans son temple.

» Anno 1748, Fréd. Grellet, pasteur, sous la gouvernance de Daniel Tripet et
» David Favre, Abram-Henri Cordier, communier, receveur et greffier. »

Elles répandirent, hélas, souvent la terreur dans les âmes, car il est peu de villages dans le pays qui aient été autant et si souvent éprouvés par le feu que Saint-Martin. *(A suivre.)*

VARIÉTÉS

Cérémonial qui doit s'observer pour l'exécution des criminels condamnés à mort par le Juge de Travers [2], 1746.

Le châtelain du Val-de-Travers est informé que la Justice de Travers se donne de grands mouvements pour abolir ou tout au moins diminuer les formalités qu'elle est obligée de faire auprès du dit châtelain, lorsqu'il est question de lui demander l'exécution des sentences de mort par elle rendues. Elle fonde sa prétention sur l'acquisition que le prince a faite de la terre de Noiraigue; elle prétend que par là cette seigneurie est consolidée au domaine direct et qu'ainsi elle peut à juste titre être dispensée des formalités de la présentation des criminels au châtelain du Vauxtravers, puisqu'il serait ridicule que le prince se rendît un hommage à lui-même.

[1] Lettre initiale probablement de Pierre.

[2] Arch. de la Chancellerie, liasse S, n° 160.

1° Mais il est de fait que quoique la seigneurie de Noiraigue soit réunie au domaine direct, le roy la jouit cependant de la même façon et de la même manière que Madame de Noiraigue, son auteur, la jouissait.

2° Il est de fait encore qu'il a été réservé dans l'acte de vente qu'elle a passé au prince, de la dite terre, que les coutumes, usages et pratiques concernant la dite terre, seraient conservés.

3° Quant à l'exécution des sentences de mort commises par l'acte d'inféodation de 1413, au châtelain du Val-de-Travers, il n'y a point été dérogé; les choses quant à cet objet n'ont point été changées; nonobstant la dite réunion, le roy n'a point fait ériger de fourches patibulaires à Travers; il a laissé au juge de ce lieu le simple droit de condamner à la mort et au châtelain du Vauxtravers, celui de faire exécuter la sentence; d'où il résulte que cet article reste et demeure sur l'ancien pied, nonobstant la réunion ci-dessus opposée et que conséquemment toutes les anciennes formalités doivent être observées sans difficultés.

4° Enfin il convient de faire attention que ces formalités sont suivies et respectées depuis passé 300 ans, de la façon la plus exacte et la plus scrupuleuse, que le peuple y est accoutumé, qu'il les regarde avec vénération, qu'elles ont beau paraître comiques et burlesques, qu'également il les révère et les honore par ce penchant que les hommes ont à être enchantés des usages anciens de leur patrie, quoique mauvais et corrompus, en sorte que si cette formalité était négligée dans le moindre de ses points, on crierait à l'inconstance et à l'irrégularité.

Les formalités avec lesquelles un criminel, condamné à mort par le juge de Travers, doit être présenté au châtelain du Vauxtravers, ne sont point verbalisées sur les registres criminels de Travers et du Val-de-Travers. Mais il est annexé au présent mémoire une note que feu M. Jean Petitpierre, précédent maire des Verrières, a faite à ce sujet. Elle est d'autant plus digne de remarque qu'il était homme rompu dans la pratique et les usages, qu'il avait été trente ou quarante ans justicier du Val-de-Travers et que surtout Monsieur Meuron, conseiller d'Etat et ancien commissaire général, peut attester de la fidélité et de l'exactitude de cette formalité, telle qu'elle est rapportée par mon dit sieur l'ancien maire des Verrières, vu qu'il l'a vu pratiquer lors de l'exécution du *faux Pellaton*, condamné à mort par la justice de Travers et présenté au châtelain du Vauxtravers.

Couvet, ce 13 septembre 1746. S. DE ROY.

Remarques sur l'acte de l'inféodation de la seigneurie de Travers du vingt-un jour du mois de mars l'an 1413, faites par Monsieur Jean Petitpierre, vivant maire des Verrières (¹).

Sur le 4e article, dans lequel il est dit que si le criminel est condamné à la mort, on l'amènera la corde au col et en chemise devant le château du Vauxtravers pour ensuite recevoir dernière exécution de Justice; on doit remarquer qu'il ne convient pas de prendre à la lettre ce mot de *chemise*,

(¹) Arch. de la Chancellerie, liasse S, n° 159.

car on ne les y mène jamais en cet état; mais bien dans un sens de figure, pour signifier et faire entendre que les biens du criminel étant confisqués au profit du seigneur vassal, celui-ci n'est tenu que de rendre simplement le corps et non les biens, lesquels lui demeurent.

Cette chemise ainsi expliquée, il ne s'agit plus, sur cet article, que de savoir les formalités qui s'observent pour la production et exécution du criminel. Ce qu'on fera par un récit autant succinct qu'il se pourra.

Le jour pour l'exécution étant fixé par la seigneurie, le châtelain du Vauxtravers se rend avec la Justice au château. Le maire de Travers, accompagné de quelques justiciers, vient ensuite à la porte du château avec les sergents qui amènent le criminel, lié, corde au col et procédure en main; le maire ayant frappé à la porte qui est fermée, le châtelain avec la Justice sur le derrière de la cour, vis-à-vis de la salle de Diesse, envoie le concierge à la dite porte pour demander: *Qui va là?* — Et le maire de Travers s'étant fait connaître et lui ayant répondu qu'il désirait de parler, au nom du seigneur, son maître, à Monsieur le châtelain, soit à son lieutenant en cas d'absence, le concierge lui vient faire le rapport de cette réponse. Ce qu'on fait ainsi jusqu'à la troisième fois; après laquelle le châtelain, suivi de la Justice, étant allé à la porte qui doit être alors tout ouverte, le maire de Travers lui adresse un discours, selon son génie, pour lui faire connaître le sujet de son arrivée; le châtelain ayant répondu selon le sien, il ordonne à ses sergents de se saisir du criminel. Après quoi, ceux de Travers reprennent leurs cordes et se retirent.

Cette formalité ainsi observée, le châtelain et ses justiciers se rendent devant les halles, dans un parquet où le criminel étant amené, et lecture faite de sa procédure, aussi bien que des ordres de la seigneurie, le châtelain demande par connaissance que le criminel soit mis et rendu à l'exécuteur de la haute justice pour subir la peine que son crime mérite. Ce qu'ayant publiquement été rapporté, l'officier en ordonne l'exécution, en faisant remettre le criminel entre les mains de l'exécuteur. Après quoi le criminel est conduit et mené au lieu du supplice, où l'officier et la justice doivent aussi se rencontrer. Car, comme un criminel est en droit de revenir de sa confession jusqu'à l'extrémité de sa vie, en disant qu'il s'est fait tort, il faut en ce cas suspendre l'exécution et le remettre en prison jusqu'à ce qu'il ait confirmé sa confession ou qu'il se soit justifié.

Mais on demande sur cet article, ce qu'un officier du Vauxtravers ferait si un criminel amené de Travers revenait de sa confession, après avoir été reçu de l'officier de ce lieu, soit dans le parquet, ou au lieu du supplice : on croit qu'il n'agirait pas mal de demander en ce cas par connaissance que ce criminel fût gardé aux dépens de qui il appartiendra, jusques aux ordres de la seigneurie. Mais il paraît aussi que le seigneur de Travers ayant la confiscation des biens du criminel, il est obligé de le rendre confessant, puisque sans cela on ne peut sans autorité en venir à l'exécution, et qu'ainsi un officier agirait encore convenablement de demander par connaissance à ce que ce criminel soit incessamment renvoyé devant le juge qui lui a déjà fait son procès. »

(*Communiqué par F. C.*)





GABRIEL LORY FILS
d'après une lithographie publiée par Orell Füssli

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

(Suite. — Voir la livraison de Mars, p. 53.)

GABRIEL LORY

1784-1846

(AVEC PORTRAIT)

On est frappé, à la vue du portrait de G. Lory, de l'air de satisfaction aimable et bienveillante qu'exprime son visage; sa tête, aux plans larges et harmonieux, indique le contentement de soi-même, sans fierté toutefois; le front est vaste; le nez, osseux et suffisamment charnu, s'incline vers une bouche fine dont l'arc remonte jusqu'à la fossette qui la termine; cette fossette, qui apparaît d'autant plus nettement que la face est entièrement rasée, indique une finesse native et cultivée, celle qu'il mettait dans sa touche d'aquarelliste. L'œil regarde avec persistance, il creuse et devine les mystères des brumes ou des horizons; le plein air, le soleil et l'étude, lui ont donné une physionomie particulière: le muscle qui surmonte la paupière supérieure s'est affaissé et la recouvre; on reconnaît là un des caractères de l'observation. Les cheveux sont abondants, quoiqu'il ne les porte point longs. La coloration doit être sanguine, fraîche et carminée.

Cette tête, plus allongée que ronde, est serrée dans une cravate de soie façonnée, roide et sans nœud, d'où s'échappent les deux lames d'un col de chemise à la mode de nos pères, mode ridicule dont on riait hier et que nous suivons aujourd'hui.

Ce personnage en habit noir, irréprochable dans sa tenue bourgeoisement correcte et qu'on prendrait pour un académicien ou un diplomate, c'est un peintre. Son portrait est cependant exécuté en pleine époque du roman-

tisme, au moment où les moustaches se redressaient hérissées et menaçantes, où les cheveux flottaient au vent, et où peintres et sculpteurs s'abritaient du feutre à larges bords et se drapaient dans leurs manteaux à l'espagnole. Mais le souffle violent qui secouait alors le monde artistique parisien n'arrivait en Suisse que comme un tiède zéphir, incapable de faire tourner les têtes; la tempête s'était brisée aux sapins du Jura.

Ce peintre avait parcouru à pied la Suisse et l'Italie, il s'était arrêté en face des plus beaux sites des Alpes, au bord de nos lacs, dans nos villes, nos bourgs et nos villages, sur les sentiers de la montagne et près des chalets roussis égrénés au pied de nos glaciers. Hâlé par le soleil et la pluie, vêtu d'une blouse grise, le sac au dos, Lory résistait comme un paysan à toutes les intempéries de l'air; à son retour, il dépouillait cette tenue ternie et fatiguée par la marche et redevenait le monsieur correct de tout à l'heure.

Ce dualisme se retrouve dans son œuvre, et les pages qu'il signe en habit noir n'ont pas l'accent imprévu et libre de celles qu'il brosse sous la blouse du touriste à l'inspiration âcre et vivifiante de la nature.

G. Lory fut un des heureux artistes de ce monde; à la satisfaction que lui donna son art s'ajoutèrent les succès, les honneurs et la fortune; il semble que toute sa vie ait dû être une fête éclairée de cette aimable lumière qui illuminait ses paysages, et qu'un bon génie le conduisait par la main pour que son pied ne posât jamais autre part que sur le sentier du bonheur. Enfant gâté du caprice et de la mode, il put, dernière joie de sa vie dont il ne sut apprécier tout le prix, s'en aller sans songer seulement que sa gloire pouvait avoir un lendemain; il s'éteignit en plein succès, souriant à ce qui l'entourait.

* * *

Gabriel Lory naissait à Berne le 21 juin 1784; l'enfant paraissait fait pour une heureuse destinée, il était beau et bien doué, adoré de ses parents qui reportaient sur lui toute l'affection qu'ils donnaient naguère à une jeune fille prématurément enlevée; il gagnait aussi le cœur de tous ceux qui l'entouraient. Son père, Gabriel Lory, plus généralement connu sous le nom de Lory père, était un paysagiste distingué qui suivait les traditions de Freudenberger, de Rieter et d'Aberli, et a laissé une quantité considérable de vues suisses. Le Musée de Neuchâtel possède de lui une belle aquarelle, malheureusement ternie par le temps, le *Bouveret au lac de Genève.* C'est au milieu des tableaux et des gravures que s'ébattait l'enfant, ses jouets furent des pinceaux et des couleurs, les parois de l'atelier paternel, tapissées de vues de tout genre, furent son premier horizon, son œil, qui refléta tout

d'abord des ciels, des lacs, des arbres et des rochers peints, put juger plus tard si la nature leur ressemblait.

Heureuse destinée que celle de ces fils d'artistes qui héritent des goûts paternels, ils ignorent la lutte, les tâtonnements, les doutes; le métier leur arrive petit à petit au bout des doigts et, un beau jour, ils continuent la tradition commencée sans plus de difficulté que l'oiseau, frais échappé de son nid, n'entonne la chanson maternelle.

Tel fut Lory fils; enfant, sa facilité de dessin étonnait chacun; à dix ans, il donnait des leçons, à quatorze ans il pouvait vivre de son travail, car son père, qui combinait l'art et la prose, lui avait donné des leçons commerciales que son élève n'oublia point. — En revanche, triste compensation, l'enfant fut complètement négligé sous d'autres rapports : il ignora l'école, la discipline, et regretta plus d'une fois les lacunes de son intelligence. Considérant l'instruction comme superflue, Lory père croyait que son fils arriverait plus vite au but en n'étudiant que son art exclusivement; les dispositions naturelles du jeune homme rachetèrent heureusement les conséquences de cette malheureuse éducation.

Si à quatorze ans l'enfant était déjà en état de subvenir à son existence, hâtons-nous de dire que c'était comme coloriste des planches gravées d'après son père.

Un négociant de Hérisau, Walser, avait fait dessiner au peintre français Lagrange *des vues de Moscou et de St-Pétersbourg* qu'il voulut faire graver pour une publication sur la Russie ; c'est à Lory père que fut confiée la direction de l'affaire à laquelle travaillaient dix artistes, entre autres F.-W. Moritz. C'est dans la maison de Walser, à Hérisau, que demeurait cette colonie d'un genre particulier encore inconnu aux paisibles habitants de l'Appenzell. Quand Lory père y arriva avec son fils, on se préoccupait fort peu de la Russie et de la publication projetée, les peintres et graveurs montaient un théâtre et répétaient des rôles; ce n'est point sans peine qu'ils tempérèrent leur effervescence dramatique.

On était aux tristes jours de 1798, et l'envahissement de la patrie par l'étranger mit un peu de sérieux dans ces esprits par trop folâtres. Mais les paysans, qui ne s'expliquaient point l'indifférence et les allures étranges de leurs hôtes, les prirent pour des espions et leur firent subir des vexations telles que peintres et graveurs abandonnèrent la place et se rendirent à Biberach où ils continuèrent leurs travaux, puis à Lindau, d'où ils revinrent enfin à Hérisau quand la guerre fut terminée ; mais fatalité, la nouvelle de l'assassinat de l'empereur de Russie Paul Ier, arrêta subitement la publication de l'ouvrage.

C'est de cette époque que date l'étroite amitié qui unit Gabriel Lory et F.-W. Moritz, ils devinrent les élèves les plus zélés de cette académie ambulante qui allait établir ses résidences temporaires dans les plus beaux sites de la Suisse, sous la direction de Lory père.

Le maître pouvait à juste titre être fier de son élève qui, à l'âge de treize ans, envoyait à l'exposition de Zurich une aquarelle représentant un *Lanceur de pierre*. On connaît le jeu national de la pierre pratiqué par nos gymnastes; au commencement de ce siècle il était tout local encore, et c'est Lory qui le fit connaître dans le canton de Berne, en amenant à Interlaken un athlète appenzellois qui s'y fit remarquer dans cet exercice.

Une autre œuvre du jeune artiste est la *Vue de Lindau* qui a été gravée.

Lorsque l'entreprise de Walser eut été abandonnée, Lory, répondant à l'invitation de F. d'Osterwald, vint à Neuchâtel où il fut amicalement accueilli par tous ceux qui entouraient cet homme distingué à tant de titres. C'est là qu'il fait la connaissance de Maximilien de Meuron avec lequel il part pour visiter la Haute-Italie. A ce moment Napoléon faisait construire la route du Simplon; Osterwald eut l'idée de la faire connaître par une publication ornée de planches dont il chargea Lory père et fils, elles furent gravées par Lory père avec le concours de Höferlin. Telle est l'origine du bel ouvrage in-folio publié à Paris en 1811, *Voyage pittoresque de Genève à Milan*.

Recommandé par d'Osterwald, G. Lory se rend en 1808 à Paris où il est cordialement accueilli et où de nouvelles commandes lui permettent de vivre sans souci du lendemain. En 1811, nous le voyons en Italie visitant Rome et Naples en compagnie de son ami Max. de Meuron. Ce voyage allait avoir une influence immense sur son talent. De nouvelles lignes, une couleur plus chaude, la vue des chefs-d'œuvres et l'émulation que donne la société des artistes stimulèrent son enthousiasme; il travailla avec une ardeur folle; se laissant aller à sa verve naturelle, il abandonna la manière un peu minutieuse de son père et s'en créa une plus large, plus colorée.

* * *

C'est à Neuchâtel qu'il revient à son retour d'Italie; la société de cette ville l'attirait, le lac, les environs le charmaient; puis il avait rencontré là précédemment une jeune fille, Mlle Louise Meuron d'Orbe, dont l'aimable souvenir était demeuré frais au cœur du peintre; il la retrouva et obtint sa main en 1812. G. Lory s'établit alors tout-à-fait dans notre ville qui devint bientôt pour lui une seconde patrie; il habitait la maison située près du port, actuellement propriété de M. le commandant E. Henriod. Ni le Gymnase, ni le

quartier de la Place d'Armes n'étaient construits et, des fenêtres du peintre, la vue embrassait l'immensité de notre lac.

Lory vécut chez nous de 1812 à 1832, son amabilité autant que son talent l'avaient rendu sympathique à tous; il commença par donner quelques leçons à des amateurs; son enseignement était fort goûté et, peu après, il était nommé professeur de dessin de nos écoles. Nous pouvons donc, non sans raison, revendiquer cet artiste; s'il ne nous appartient pas tout-à-fait, il y aurait ingratitude à ne pas signaler à la reconnaissance de nos concitoyens l'influence heureuse qu'il exerça parmi nous.

Le séjour de notre ville lui fut favorable; c'est là qu'il signa ses plus belles pages, c'est là aussi que ses ouvrages commencèrent à être appréciés et achetés par plusieurs amateurs neuchâtelois. Il publia en collaboration avec F.-W. Moritz, une *Collection de costumes suisses* avec texte explicatif par son ami le professeur Monvert. En parcourant aujourd'hui cet ouvrage, un des plus exacts qui aient été faits sur cet intéressant sujet, on est douloureusement affecté à la vue de tant de beautés pittoresques aujourd'hui perdues, mortes sans retour, remplacées par la banalité la plus triste, et l'on se surprend à maudire ce progrès moderne que Théophile Gautier eût aimé refouler à coups de canon. Le même sentiment vous oppresse en feuilletant un autre ouvrage fait encore en collaboration avec F.-W. Moritz, le *Voyage pittoresque dans l'Oberland bernois*, Paris 1822; on s'y sent loin encore des hôtels et des pensions qui ont poussé sur ce sol comme des champignons, nous allions dire vénéneux. La suite de cet ouvrage fut publiée sous ce titre: *Les Souvenirs de la Suisse*, 1 vol. Berne et Neuchâtel.

En 1815, l'artiste visite, en compagnie de sa femme, l'île de Guernesey où vivait son beau-père comme officier en retraite du service anglais. Il rapporte de ce voyage de nombreux témoignages d'estime et plusieurs commandes. Le comte Frédéric de Pourtalès-Castellane fut pour Lory un véritable Mécène; non content d'aquérir ses œuvres, il se l'était attaché en qualité de peintre dans les voyages qu'il faisait en Italie.

C'est le cas de s'écrier aujourd'hui : O temps! ô mœurs! Où sont les Mécènes d'autrefois, emmenant des peintres à leur suite. — Heureux Lory! Le bon génie semblait ne point le quitter et toute sa vie est un succès non interrompu; une fois, cependant, il oublia son protégé, dont les deux uniques enfants furent enlevés subitement par la mort en 1819.

Ce coup inattendu brisait sa vie, il alla se recueillir et se reposer aux environs de Berne, d'où il revenait à Neuchâtel avec les mauvais jours de l'automne.

Le temps apporta son apaisement à cette douleur et le peintre reprit ses

travaux avec la verve du passé. En 1828, il séjourne à Paris où il est invité aux soirées des Tuileries; le roi Charles X lui fait la commande de plusieurs vues. En 1832, Lory quittait Neuchâtel pour aller se fixer définitivement à Berne; il emportait de notre ville les regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

A partir de ce moment il marche de succès en succès; après quelques excursions alpestres faites dans l'année 1834, il part pour Berlin à la fin de l'automne; il est reçu à la cour et fêté par le roi et les princes; ceux-ci s'éprennent d'aquarelle et deviennent les élèves de Lory qui est nommé professeur extraordinaire à l'Académie des Arts.

Il quitte Berlin au printemps pour y revenir l'hiver suivant. Mais le climat du nord l'éprouvait et nous le retrouvons en 1842 et 1843 à Nice, où le littoral de la Méditerranée lui fournit d'abondants motifs pittoresques.

Pendant l'été de 1846 il visite les bords du Rhin et séjourne quelque temps à Francfort. A son retour à Berne, il eut une attaque subite du mal qui le menaçait depuis longtemps et, le 25 août, il succombait entre sa femme et son ami Max. de Meuron qui venait d'arriver pour l'embrasser.

*
* *

L'œuvre de l'artiste est considérable, ses aquarelles se comptent par centaines; toutes les collections particulières possédaient quelque vue signée de son nom, on peut en voir plusieurs dans nos musées. Il avait envoyé à la première exposition de la Société des Amis des Arts, à Neuchâtel, en 1842, les ouvrages suivants: Le *Mont Cervin,* pris au-dessus de Zermatt en Valais, le *Château de Monaco,* le *Couvent de St-Pont* près de Nice, les *Castelli de Canero* sur le lac Majeur, la *Petite Chapelle de St-Pierre* à Nice, la *Chapelle de St-Pont* près de Nice, une *Vue du lac de Bienne* prise du Roc, au-dessus de Cornaux, le *Bourg et le rocher d'Esa* près de Nice, la *Rade et le port de Villefranche* près de Nice, *Rocabruna* sur la route de la Corniche, dans la principauté de Monaco, *Iseltwald* sur le lac de Brienz, le *Lac de Brienz et la vue d'Iseltwald, Vue de la ville et du château de Nice.*

En 1844, fidèle à Neuchâtel, il y expose le *Château et le rocher de Monaco, Maison près de Domo-D'Ossola,* la *Blumlisalp et le lac d'Oeschenen* près de Kandersteg, le *Mont Cervin;* en 1846, *Fluelen,* au lac des Quatre-Cantons: cette grande aquarelle était offerte au Musée de notre ville par M. de Coulon-Meuron; Madame Lory lui faisait aussi don de deux études vigoureusement brossées, le *Pont du Diable* et la *Madone del Monte;* ce n'est certes point suffisant pour représenter dignement cet artiste qui passa de longues années

parmi nous et dont le talent popularisa bien au loin les beautés de notre pays; mais le patriotisme des amis des arts est toujours vivace, il comblera certainement les lacunes de notre collection de peintures.

Le Musée de Berne possède de lui une *Vue prise près d'Albano*, une *Vue prise à la Cava*, près de Naples, le *Pont du Diable* et la *Vue de la ville et du château d'Esa*, chemin de la *Corniche.* — A l'exposition qui eut lieu à Neuchâtel en 1826, chez Jeanneret et Baumann, figurait le *Palais de l'Ulmo* sur le lac de Côme. Citons encore, prises un peu au hasard parmi ses nombreuses aquarelles, une *Vue de Lausanne* — *Ancien costume de Morat* — *Vacher bernois* — *Porte d'Aarberg à Berne*, avant sa démolition en 1823. — *Porte de Genève à Berne*, avant sa démolition. Ces deux vues ont été gravées dans le format grand folio. — La *Chapelle de Guillaume Tell*, gravée par Hurlimann. Le *Passage de la Tête-noire* gravé par Himely. — Dans l'ouvrage le *Rhône* de Sauvan, édité par J.-F. d'Osterwald, figurent les vues suivantes : *Vallée d'Obergestelen* gravé par Salathé — *Mont Rosa* — *Sion* — *St-Maurice* — *Aigle* — *Château de Chillon*, ces cinq vues ont été gravées par Falkeisen. Le *Bouveret* gravé par Callow.

Quelle place faut-il attribuer aujourd'hui à ce peintre dont les succès furent si grands de son vivant qu'il lui aurait été permis de se croire un maître dans le sens le plus absolu du mot ? Comme ses aquarelles, auxquelles le temps a enlevé leur éclat primitif, la gloire de Lory a pâli, elle n'est plus qu'un souvenir qui s'efface et que nous essayons de raviver un peu. Cet oubli est-il justifié, étudions-en les causes.

(A suivre.) A. Bachelin.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur, à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

(Suite. — Voir la livraison de Mars 1879, p. 72.)

Les luttes que les pasteurs avaient à soutenir avec les communiers, n'empêchaient pas ceux-ci de fréquenter assidûment le temple et de veiller à ce que tout dans le culte se passât avec ordre. La jeunesse était surtout l'objet de la vigilance des gouverneurs, et nous tenons à dire à l'honneur de la localité qu'elle chercha toujours à favoriser l'instruction. Nous avons vu qu'en 1622 Chézard et St-Martin conclurent un accord en vertu duquel chaque village pouvait avoir son régent. Un siècle après, il y avait trois écoles dans la commune, deux écoles d'hiver à St-Martin et au Grand-Chézard et une école permanente au Petit-Chézard. Plus tard, on établit encore dans ce dernier village une école permanente de filles. Les trois régents se présentaient régulièrement à l'assemblée du Nouvel-an pour offrir leurs hommages à Messieurs les communiers. Ils recevaient en échange une gratification d'un louis d'or, auquel on ajoutait vingt à trente batz pour celui qui avait porté la parole. Si la commune payait les régents, c'était le père de famille qui devait fournir le bois, ainsi nous voyons que, le 17 juin 1765, « l'honorable commu-
» nauté a passé que tous ceux qui auraient des enfants à envoyer aux écoles
» devront charier chacun une charge de bois pour les dites écoles s'ils ont
» des bêtes, et devront charier d'abord pour leur village, et quand il y en
» aura assez à un village on devra mener le dit bois à un autre village. »

La direction des écoles appartenait au pasteur et aux gouverneurs, mais il paraît que ceux-ci abandonnaient facilement leur tâche au premier, car la communauté arrête « que lorsque le pasteur trouvera à propos de procéder à la
» visite des écoles, les deux gouverneurs alors en charge devront y assister,
» lesquels auront pour leurs journées chacun quatre batz tant le pasteur que
» les dits gouverneurs. »

Cette surveillance s'étendait aussi hors de l'école et particulièrement à l'instruction et à la conduite des enfants à l'église pendant le sermon et le catéchisme. Le 17 mai 1798, il est passé « que les garçons, soit les enfants qui » ne sont pas adultes, ne doivent pas sortir du temple avant les enfants fe- » melles, de même qu'avant les femmes et cela par chaque Dimanche. »

L'école permanente du Petit-Chézard, appelée la grande école, se remettait chaque printemps, c'était ordinairement celui qui l'avait tenue pendant l'hiver qui en était chargé, si toutefois il avait rempli ses fonctions d'une manière convenable. L'autorité pouvait dans ce temps poser des conditions et veiller à leur strict accomplissement; c'est ainsi que nous voyons la commune confier, le 1er mai 1802, la grande école à « l'ancien régent Favre, sous la con- » dition d'être plus matineux à l'avenir que du passé pour échauffer le four- » neau et qu'on baliera le poile de deux jours en deux jours, qu'il fera faire » plus de silence dans son école et que le dimanche il ira avant le catéchisme » avec les enfants à l'école de Saint-Martin, et si ceux qui n'y iront pas ne » devront pas répondre ce dimanche-là et où qu'on les mettra les derniers. » On lui impose encore l'obligation de ne parler que français avec ses élèves, quoique le patois fût la langue du plus grand nombre.

Chose curieuse, l'esprit de rivalité qui animait les gens de Chézard et ceux de St-Martin, se retrouvait chez les enfants et certainement à un degré excessif puisque la commune est obligée de rendre un arrêté à cet égard. « Les » enfants qui sont en état d'interroger les autres dans le temple, » lisons-nous dans un procès-verbal de 1798, « devront interroger à tour de rôle sans dis- » cuter si c'est un des Chézards ou de St-Martin à demander un dimanche: » Pourquoi vous dites-vous chrétien? et un autre dimanche après: A qui » adressez-vous vos prières? et ainsi alternativement chaque dimanche. »

Les quatre écoles existèrent jusqu'en 1860, époque à laquelle les écoles du Grand-Chézard et de St-Martin furent transportées au Petit-Chézard qui, dès lors, compta trois classes permanentes.

Nous terminerons ce qui a rapport à l'instruction, en mentionnant le refus de la communauté, en date du 2 juillet 1836, d'allouer une certaine somme au fonds des régents. Cette décision est motivée par le fait qu'elle a à sa charge trois régents et une institutrice de même que l'entretien des pauvres.

*
* *

La communauté, dont la vie était assez monotone, fut mise en émoi au commencement de ce siècle par deux événements: l'un qui sema la terreur dans ces âmes tranquilles, l'autre qui fut un sujet de distraction et de fêtes,

nous voulons parler de la découverte des cadavres mutilés de la Pouète-Mantche en 1802 et de notre incorporation à l'empire français en 1806.

Nous dirons d'abord quelques mots du premier de ces événements: deux cadavres ayant été trouvés au fond d'un précipice près duquel passe le sentier qui de Cernier conduit à la Chaux-de-Fonds, ce double meurtre fut attribué à la famille de Joseph Favre qui habitait le village de St-Martin depuis peu de temps. Le crime avait été perpétré au Grand-Chézard, dans son ancienne demeure qui existe encore et porte le nom de « tannerie ». Nous avons cherché à compléter le récit historique que nous avons entre les mains par des renseignements que deux vieillards bientôt nonagénaires ont bien voulu nous donner.

Depuis plus d'une année, on cherchait à découvrir un vieux marchand italien, qui avait disparu assez subitement et dont on avait pu suivre les traces jusqu'à l'un des villages voisins du creux de la Pouète-Mantche. Les filles de Joseph Favre firent planer sur leur famille les plus graves soupçons, car elles, qui étaient pauvres, avaient depuis un certain temps colliers et bracelets de verroterie, foulards et fichus; elles en offraient même à vendre à leurs amies. Aussi, dès que les cadavres de l'italien Famé et du savoyard Bouquet eurent été reconnus, la culpabilité des Favre fut établie de suite dans l'esprit des habitants de la commune. Quelques-uns prétendaient d'ailleurs qu'on avait parfois rencontré Joseph Favre et ses fils portant à la montagne quelque chose dans des sacs, et ce quelque chose ne pouvait être dans l'imagination du peuple que les corps des deux colporteurs. C'est sur ces indices que le gouvernement fit saisir le père, la mère et les deux fils aînés. Ceux-ci purent s'enfuir, mais, notons ce détail, vinrent se constituer prisonniers quelques jours après, parce que, disaient-ils, ils ne voulaient pas laisser « pourrir » leur père dans un cachot.

Pendant sept mois on ne put tirer aucun aveu de leur part, et « l'on ne » put obtenir les lumières nécessaires pour les condamner au dernier supplice » qu'en leur appliquant la torture. » Ce dernier renseignement nous donne à réfléchir et en tout cas fait naître quelques doutes dans notre esprit sur la culpabilité de cette malheureuse famille. Le père Favre se suicida dans sa prison, la mère et le fils aîné eurent la tête tranchée, le second des fils fut pendu.

Les enfants qui restaient furent la source de nombreux ennuis pour la commune. Dès que la torture eut arraché des aveux aux parents, les gouverneurs furent chargés de séparer les enfants et de les mettre en pension. L'inventaire des hardes et du linge est dressé par une commission de onze membres et copie en est donnée à Josué Gallon chez lequel les garçons sont

placés. Dès que les têtes des coupables furent tombées, la communauté pensa aux défroques des malheureux, et n'osant les réclamer ouvertement, elle chargea Messieurs les justiciers « de pressentir Monsieur le maire et autres si » la seigneurie veut bien se relâcher des linges et habits des Favre. »

Les deux fils cadets quittèrent le canton au bout d'un certain temps et allèrent se fixer, l'un à Paris, l'autre dans le canton de Fribourg. Joseph Favre écrivit de Paris en 1823 à la commune pour obtenir un acte de naissance et l'extrait mortuaire de ses parents. L'assemblée de commune accorda le premier mais refusa le second. « Considérant, est-il écrit, la mort ignominieuse » qu'ont subie ses père et mère, la communauté pense qu'un acte pareil pour- » rait plutôt lui être nuisible qu'avantageux. »

Auguste Favre recourut plus souvent à la commune que son frère Joseph. Il avait passé au catholicisme, et comme il voulait se marier avec une Fribourgeoise, il demanda à la commune de Chézard-St-Martin qu'elle voulût bien lui donner un acte d'origine.

La communauté réunie repoussa cette demande pour ce motif: « Il était à » craindre que les descendants de Favre, ayant une autre religion que celle » des autres communiers, ne devinssent par la suite la cause de nombreuses » difficultés. » Favre revint à la charge. Les gouverneurs descendirent à Neuchâtel pour consulter le Conseil d'Etat. Cette autorité donna le conseil d'accorder à Auguste Favre la déclaration qu'il demandait, « parce que les » deux religions étant également respectées dans l'Etat, le fait que Favre était » devenu catholique ne pouvait le priver de ses droits de communier de » Chézard et St-Martin. » Le roi de Prusse avait autorisé Favre à changer son nom contre celui de Talbach et un acte d'origine fut délivré à Auguste Talbach. Talbach épousa Reine Sudan, de Fribourg, et mourut peu de temps après la naissance d'une fille, qui devait comme sa mère faire l'objet de nombreuses délibérations communales.

La veuve Talbach désirant se remarier, demanda à la commune un don de quatre louis d'or. Pour obtenir cette somme, elle dut écrire bien souvent et menacer de venir s'établir à Chézard avec son enfant. Le secrétaire de la communauté, le notaire Evard, lui adressa une lettre si originale que nous ne pouvons résister au plaisir d'en citer une partie:

Madame,

« En réponse à votre lettre du 26 écoulé, je suis chargé de vous annoncer, Madame, que notre communauté n'a pas les facultés de prêter des secours semblables à ceux dont vous réclamez, d'autant qu'à peine elle peut suffire aux besoins de ses indigents.

» Sans doute que la délicatesse que vous manifestez pour tâcher de faire sans l'intervention de votre futur la somme qui vous est nécessaire a été sentie de la part de notre communauté, mais d'un autre côté elle pense aussi que dans la position où vous vous trouvez, vous ne devez pas craindre de le prier à vous tendre la main dans le but de pouvoir réaliser vos vœux respectifs. Vous lui prouverez par là toute la sincérité qui vous anime à son égard et loin d'éteindre ses amitiés, cette ingénuité de votre part ne servira qu'à les fortifier davantage. ....

» Votre lettre nous apprend que vous avez un enfant de votre premier mariage, l'on aurait désiré savoir si c'est une fille ou un garçon.

» Je termine par faire bien des vœux pour que Dieu donne un heureux succès à vos saintes entreprises et vous comble de ses bénédictions. »

L'unique fille de Reine Talbach, Catherine, ayant demandé en 1841 un secours de deux louis d'or pour pouvoir se marier, elle ne le reçut que sur la menace de mettre à la charge de la commune l'enfant qui allait naître. Elle épousa un David-Samuel Moccard et dès lors il n'est plus fait mention de la famille Favre dans les « Plumitifs. »

(A suivre.)

LES GENS D'OUTRE-AREUSE

I

A la suite d'une critique assez vive qu'il avait faite de mes *Recherches sur la Béroche* (1867), M. le colonel de Mandrot ayant eû l'obligeance de me prêter l'*Etude sur les cours colongères de l'Alsace*, de l'abbé Hanauer, professeur à Colmar, je constatai avec un étonnement sans égal, que les institutions, les coutumes, les mœurs dont M. Hanauer parlait comme ayant été celles des Alsaciens pendant le moyen-âge, offraient une frappante analogie avec les mœurs, les coutumes, les institutions d'une partie de l'ancien comté de Neuchâtel, de la contrée comprise entre l'Areuse et le torrent de La Vaux, qui descend des pentes au-dessous de Provence sur Vaumarcus.

J'examinai la chose avec soin, et je vis qu'en écrivant mes « Recherches sur la Béroche, » j'avais fait complètement fausse route, — en ce sens que j'avais envisagé les libertés réclamées à ses seigneurs par le peuple bérochau, comme des conquêtes à faire sur un état barbare, tandis qu'elles n'étaient, comme en Alsace, que des revendications. La partie du pays de Neuchâtel soumise à l'antique maison d'Estavayer m'apparut alors comme une espèce d'état constitutionnel, dont la charte, recueil de coutumes immémoriales, avait, dans quelques-unes de ses parties, le caractère d'une *transaction*, mais qui n'avait dans aucune celui d'une *concession*, différant donc du tout au tout des chartes de Neuchâtel, du Landeron, de Boudry ou de Valangin. Le pouvoir judiciaire résidait essentiellement dans la communauté; le pouvoir exécutif appartenait à plusieurs fonctionnaires, dont quelques-uns représentaient le souverain de ce petit état, mais dont les autres étaient avant tout des délégués du peuple.

Au moyen-âge, on désignait sous le nom de *colonge*, une agglomération plus ou moins considérable de colons, régis par une loi commune, dépendant d'un même seigneur et formant ensemble un tribunal dont les attributions étaient très variées. Chez nous, c'est-à-dire dans la Suisse romande, le système colonger, au lieu d'être la règle, comme en Alsace, n'a été que l'exception. Une preuve à l'appui de cette opinion, c'est que partout où une colonge a existé, le fait peut être constaté encore aujourd'hui par le nom même de la chose, devenu nom propre : si l'organisation colongère avait été générale, il n'y aurait pas eu plus de raison de désigner une localité par le nom propre *Colonge* que d'appeler nos bourgs du nom propre *Village*. Nous trouvons une localité portant le nom de *Colonge*, près du fort de l'Ecluse, dans l'Ain; nous en avons deux en Savoie, sur la frontière genevoise, près de Combessières et près d'Etrembières, ainsi qu'un hameau du nom de *Colongette*, sur la côte savoisienne du lac Léman; nous en trouvons une dans le canton de Genève, une dans celui de Vaud, une dans celui du Valais; nous retrouvons le nom de *Colonge* dans la désignation attachée à certains hameaux, à certains parchets, etc.: *Colonge* et *Petit-Colonge*, près de Lausanne, *bois de Colonge* près de la Conversion, *En Colonge*, parchet de vigne près de Lutry, *A la Colonge*, dans la commune des Planches, *l'Haut de Colonge*, au versant est de la Dent de Morcles, — et il est probable que ce nom se retrouve en d'autres endroits. Quant aux terres outre Areuse, le mot de *Colonge* est mentionné dans deux actes de 1282 et 1311 : dans le premier ([1]), Pierre de Vauxmarcus en vendant à Girard d'Estavayer l'avouerie de Wermondens et de Pontareuse se réserve

([1]) Archives de Fribourg, tiroir d'Estavayer, n° 102.

« Pierre de Warmondens et ses quatre frères, ainsi que leurs biens, plus » deux mas de terre dont l'un contenant neuf poses est appelé *de Colonge* et » l'autre aussi de neuf poses, de Tresvaux. » Dans le second (¹), Pierre d'Estavayer déclare que « Guillaume fils de Rodolphe fils de Dogne Aimon, » lui doit quatre sols quatre deniers pour huit poses de terre *du fief de* » *la Colonge* et un pré d'une faux. » — Je reviendrai là-dessus.

Chaque colonge avait une constitution particulière. Pour celles d'Alsace, il n'y a, suivant Hanauer, que deux ou trois textes antérieurs au XIIIe siècle; la plupart de ces documents sont du XIVe et du XVe. Mais, dit Hanauer, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces dates; nulle part on ne voit que les règlements créent une condition nouvelle; nulle part il n'est question d'une *concession* ou d'un octroi de privilèges jusqu'alors inconnus. Il en est de même de la constitution ou charte de la Béroche, et c'est en quoi, je l'ai dit, elle diffère entièrement de celles de Neuchâtel, du Landeron, etc.

Ces constitutions de l'Alsace, même les plus anciennes, sont toutes unanimes à déclarer que la situation qu'elles constatent, existe depuis un temps immémorial. Dans la plupart, une préface nous apprend que la constitution est le résultat d'une enquête, une déposition de témoins : le même fait se présente pour les constitutions de Bevaix et de la Béroche. Le plus souvent, les représentants des colonges ont seuls la parole; seuls ils constatent la nature et l'étendue soit de leurs droits, soit de leurs obligations, et leur déposition se borne à exposer une organisation très-ancienne, fondée sur des traditions immémoriales. L'origine des constitutions colongères, quant à leurs dispositions essentielles, se confond sans aucun doute avec celle des localités elles-mêmes et remonte jusqu'à l'époque de l'invasion des Burgundes : les Germains étant si peu paperassiers, il est facile de comprendre pourquoi ces constitutions sont restées aussi longtemps simplement traditionnelles. Ce n'est guère qu'au moment où les changements de seigneurs devinrent fréquents, soit aux XIIIe et XIVe siècles, qu'on songea, pour éviter d'incessants conflits, à confier au parchemin la défense des droits les plus importants ou des intérêts les plus exposés aux contestations des différentes parties.

Rédigées sous de telles inspirations, ces constitutions devaient nécessairement être incomplètes; aussi en appellent-elles souvent à la coutume non écrite ou réservent-elles un délai dans lequel les colongers avaient le droit de réparer les omissions; celle de la Béroche le faisait en portant « qu'au » jour de la Toussaint, tous les preud'hommes devaient être à l'église et » rapporter au seigneur toutes leurs coutumes et usances, en protestant

(¹) Grandes archives, Y 2/23.

» qu'au cas où ils auraient oublié quelque chose, dedans huit jours ils le » pussent mettre et montrer. »

Afin de pouvoir signaler tous les points qui, dans les constitutions des gens d'Outre-Areuse, rappellent de près ou de loin l'organisation colongère si bien décrite par Hanauer, il est nécessaire de transcrire le texte de la charte de Bevaix (1268) et celui de la charte de la Béroche (1340).

Le texte de la constitution de Bevaix est en latin([1]); j'en donne ici une traduction; l'original a été publié par Matile dans ses *Monuments*, pages 139 à 141. Le texte original de la constitution de la Béroche n'existe plus; celui que je publie est emprunté à une copie du XVe ou du XVIe siècle ([2]); l'orthographe de ce document a pu subir quelques altérations, mais son authenticité ne saurait être contestée; d'autant plus qu'il se trouve confirmé en plein par le texte de la charte de Bevaix. Le texte beaucoup trop tronqué que j'ai publié dans mes *Recherches sur la Béroche*, provient des mauvaises copies qui se trouvent dans les archives communales de Montalchez, Fresens, etc.

Les fragments en note sont extraits des chartes colongères, des « rotules colongers » que M. Hanauer a découverts si nombreux en Alsace.

« Que tous présents et futurs sachent que comme ci-devant il s'était élevé un débat entre Renaud, prieur de Bevex, et la dame Sibille veuve de Jaques co-seigneur d'Estavayer, et le seigneur Girard de Rochefort, et le seigneur Pierre d'Assnens, chevalier, et cela sur les droits de l'avouerie de Bevex, le différend, du consentement des parties, fut soumis au prononcé de Guillaume, seigneur d'Estavayer, et d'autres qui furent désignés pour cela. Cependant, sur le même sujet, de nouvelles discussions ayant été réveillées par Jaques d'Estavayer et Jaques de Collombier et Renaud son frère, et Hermann fils du dit Pierre chevalier d'Assnens aux temps du susdit prieur Renaud, — par eux-mêmes il fut arrêté à l'amiable et du consentement de chacun, qu'ils observeraient fidèlement ce qui aurait été dit sous la foi jurée et reconnu par serment par la dame Sibille mère du dit Jaques d'Estavayer, par le dit Pierre chevalier d'Assnens, Nicolas curé de Bevex, Lambert de Bevex, prêtre, Pierre convers de Bevex, Jean et Pierre de Curtinal, frères, Ulrich dit le Clerc, Girod de Sombacord, Etienne dit Pischard, Etienne dit de Chinal, Guillaume dit Lombars et Amaudry, pêcheur.

« Or, ils ont reconnu par serment prêté que:

« L'avoué de Bevex, qui seul et unique doit être en la *villa* de Bevex, des trois qui ont le droit de l'être tour à tour par année, a les corvées de charrue; ces corvées ne peuvent pas être réclamées par l'avoué pour être faites hors du ter-

([1]) Grandes archives, O 2/11.
([2]) Grandes archives, A 3/19.

ritoire de la dite *villa*, et les charrues doivent être conduites au champ de l'avoué comme elles étaient attelées le samedi précédent.

« Item, chaque famille doit à l'avoué une gerbe aux moissons, un pain à Noël, un chapon en Carême, ou deux sols lausannois si elle ne possède pas de chapon (1).

« Item, l'avoué a le *chânet* dont la limite s'étend par le vieux chemin jusqu'au *chargier* de Fontanelles, et de ce lieu jusqu'à d'autres *chargiers*, et de là jusqu'au *chargier* de la Combe-des-Osches par l'ancienne route sous le chânet. Dans lequel chânet les gens de la dite *villa* ont leur propre usage, et le droit de couper tous bois pour leurs chariots, chars et voitures, pour la construction de leurs maisons, et pour l'usage de leurs foyers, à l'exception du poirier *(biaissonnier)*, du pommier *(bouetsenier)*, de l'épine blanche et du chêne(2).

« Item, l'avoué perçoit comme droit de paissonnage dans le dit bois, deux sols lausannois pour chaque porc qui y est mené.

« Item, le forestier ne doit pas gager dans les chemins publics qui descendent de la montagne, ceux qui charrient du bois de chêne, à moins qu'il ne puisse montrer le tronc du chêne coupé ; ni hors de la forêt, pourvu que, conduisant leur bois, ils se soient éloignés assez pour que une hache ne puisse être jetée de la lisière de la forêt jusqu'à eux (3).

« Item, le gage pour un chêne coupé dans le dit bois, ne doit pas excéder trois sols lausannois, lorsqu'on peut perforer le chêne avec la tarière sans prendre relâche; et la plainte sera portée à l'avoué.

« Item, s'il y a plainte pour les chemins embarrassés, obstrués ou gâtés, la plainte doit être portée à l'avoué qui y pourvoit selon l'avis des preud'hommes du lieu ; mais avant plainte portée ou réclamation faite, le délinquant peut être gagé et puni d'une amende par le prieur ou par le curé de Bevex (4).

(1) Outre une part dans les amendes et un droit de gîte destinés à payer l'intervention extraordinaire de l'avoué pour la justice criminelle, les exécutions, etc., une espèce de capitation assurait à chaque paysan sa protection spéciale : « A *Huningue*, chaque maison donne à l'avoué deux poules, l'une au carnaval, l'autre en automne, et un boisseau d'avoine ; celui qui ne remettra pas d'avoine, paiera quatre deniers. »

(2) « Dans la Marche de l'*Uffriet*, personne ne pourra, sans l'autorisation du seigneur, défricher les pâturages des bois et les *almend*, ou couper les quatre arbres fruitiers qui poussent hors des haies (le chêne, le hêtre, le poirier et le sureau). »

(3) A *Hochstatt*, « si le colonger, après avoir coupé le bois, s'éloigne du tronc aussi loin que la hache peut être lancée, sans avoir été surpris, il ne sera tenu à aucune amende. » — A *Ohnenheim*, « quelque bois qu'un homme coupe dans la forêt, s'il arrive avec sa charge au delà du *Schachweg*, on n'a pas de gage à lui demander ; mais si on peut le retenir sur le chemin par le derrière de la voiture, il en donnera. »

(4) « Dans la Marche de l'*Uffriet*, quand un paysan empiète en labourant, en moissonnant ou en faisant des haies, sur les champs, prés, jardins, *communaux*, etc., l'amende qui en résulte s'appelle *eynung* : lorsque la plainte arrive en justice ou autrement au *Schultheiss*, lorsque les *merker* la confirment et que l'eynung est reconnue ou convenue, elle appartient à notre gracieux seigneur seul, en sa qualité de légitime seigneur du tribunal et du ban. »

« Item, les plaintes des hommes de la maison de Bevex doivent être portées par devant le prieur de la maison de Bevex, afin que, si un duel était nécessaire, le prieur puisse fixer le jour du combat: dans ce cas le prieur aura les deux tiers de l'amende, et l'avoué l'autre tiers (1).

« Item, si un homme du susdit prieur a été convaincu de meurtre ou de vol, tous ses biens sont dévolus au prieur, et le corps est remis à l'avoué (pour l'exécution) (2).

« Item, si une plainte de quelque homme du prieur était présentée à l'avoué, celui-ci pourrait régler l'affaire, pourvu qu'elle n'eût pas trait aux terres du prieur, car alors elle devrait être réglée par le prieur lui-même.

« Item, s'il arrive que l'avoué vienne une ou deux fois à Bevex avec sa suite ordinaire de gens à cheval, il a le droit de faire quérir par son valet du pain, de la viande, des chapons, du fromage, des œufs, de l'avoine et autres choses nécessaires qui pourront se trouver dans la dite *villa*; et ceux qui ne fourniront rien de tout cela devront donner le vin (3).

« Item, le prieur et l'avoué sont tenus de ne recevoir dans la *villa* de Bevex, personne qui soit obligé à un autre seigneur.

« Item, l'avoué est tenu de suivre et aider les hommes et choses de Bevex jour et nuit, d'abord dans leurs dépens propres, ensuite dans les dépens pour lesquels il pourrait être appelé à travailler ailleurs (4).

(1) A *Marmoutier*, « les amendes qui proviennent des grands délits appartiennent pour deux tiers à l'abbé et pour un tiers à l'avoué; mais celles qui sont dues pour négligence dans le paiement des cens, reviennent exclusivement à l'abbé. » — A *Kirchheim*, colonge qui appartenait au prévôt de Haslach : « dans les amendes qui seront imposées par l'avoué, il prendra un tiers, et le prévôt, deux tiers. » — A *Gewenheim* : « sur les amendes, l'avoué remettra deux tiers à l'abbesse et gardera le troisième. » — A *Oberhagenthal* : « en vient-on à un combat judiciaire, le combat aura lieu sous les yeux de l'avoué et du prévôt; l'avoué prendra les deux tiers de l'amende, et le prévôt un tiers. »

(2) « Lorsque les voleurs et les autres malfaiteurs auront été condamnés, on les présentera à l'avoué, pour qu'il les punisse par le fer et autres tourments, décapitation et pendaison. » (Rotule de *Bœrsch.*)

(3) Au *Niederhof* de *Sierentz*, chaque maison donne à l'avoué une poule de carnaval; il reçoit en outre le tiers de la taille et *deux* dîners, comme à Bevaix : à la mi-février, pour lui, son lieutenant, un écuyer, un valet, trois chiens de chasse et un faucon, — une écurie sèche, de la paille fraîche, des navets, du bœuf et du vin rouge, plus une poule pour le faucon ; — à la mi-mai, du lard, de la viande de chèvre et du vin blanc.

(4) « Un homme de l'évêché vient-il à être attaqué dans son corps ou dans son bien, il doit s'en plaindre à l'avoué, qui courra jusqu'à la troisième nuit pour faire rendre à cet homme ce qui lui appartient. » (Rotule de *Sierentz.*) — « Si l'un des colongers vient à être pris, l'avoué doit aussitôt monter à cheval, même les pieds nus et le cheval non sellé; s'il a un pied chaussé, il ne doit pas prendre le temps de mettre l'autre soulier, mais il courra sans délai après le prisonnier pour le délivrer. » (Rotule de *Haslach.*) — « Si un colonger invoque l'appui de l'avoué, celui-ci doit l'assister avec tant d'empressement, que, dût-il n'avoir qu'un pied chaussé, il doit prendre l'autre botte à la main, et

« Item, dans aucun cas l'avoué ne peut traîner en cause un homme du prieur, ailleurs que dans la *villa* de Bevex.

« Et tous les droits susdits qui sont dus à l'avoué de Bevex, par la *villa* de Bevex, le dit avoué ou bien son messager doit en prendre possession et les recevoir dans la *villa* de Bevex.

« Pour rendre plus sûres les déclarations ci-dessus transcrites, moi Jaques co-seigneur d'Estavayer et moi Jaques domzel de Collombier avons apposé nos sceaux au présent écrit; et moi, le dit Pierre d'Assnens, chevalier, n'ayant pas de sceau propre, ai prié que l'on y apposât le sceau de Renaud, co-seigneur d'Estavayer.

« Dont acte public, au cloître de Bevex, aux octaves de Pâques, année 1268, au mois d'avril (le 15).

Remarquons, comme je l'ai dit déjà, que les auteurs des dépositions plus haut rapportées ne rédigent pas une sentence arbitrale et ne donnent pas un droit nouveau. Non, ils n'inventent, ne concèdent ni ne décrètent rien; ils se contentent de déclarer par serment ce qu'ils ont vu mettre en pratique d'aussi vieux qu'ils se souviennent; loin d'innover, ils répètent ce que leur ont appris leurs devanciers et racontent ce qu'ils ont vu eux-mêmes. Et ici, la qualité des témoins est une sûre garantie que la vérité n'a pas été travestie: une dame noble âgée, un vieux chevalier, le curé, un prêtre, un frère convers, un clerc, trois hommes libres et quatre preud'hommes; voilà une réunion en laquelle on peut avoir toute confiance, lorsqu'on la voit formulant d'un commun accord une déclaration qui touche à leurs intérêts ou à ceux de leurs proches, intérêts différents et même opposés.

Maintenant à quelle date faut-il faire remonter l'état de choses constaté par l'écrit de 1268? A l'époque de la fondation du prieuré de Bevaix évidemment ; et voici pourquoi. Lorsque le premier prieur eut été établi à Bevaix, le noble homme Rodolphe sentit la nécessité de régulariser la position de l'avoué : « Je veux, portait la charte de fondation de l'abbaye de » Bevaix, que l'un de mes héritiers, à savoir celui que j'aurais choisi à cet » effet, ait, après mon décès, l'avouerie de ce *lieu* [1], et qu'il le gouverne et » dirige d'après la volonté de l'abbé Odilon et de ses successeurs et des » moines qui habitent là. Je veux aussi que, par la suite des temps, ce soit tou-

voler à la défense du droit.» Burckardt, page 163. — « L'un des hommes de la cour vient-il à être fait prisonnier, ou bien attaque-t-on injustement son corps ou ses biens, l'avoué ne doit rien négliger pour les délivrer; il poursuivra sans botte et sans selle le ravisseur pendant une nuit et un jour. » *Kirchheim.*

[1] Ne pas oublier que *locus, lieu,* est souvent employé dans les chartes antérieures au XIe siècle, pour désigner un monastère ou une abbaye.

» jours quelqu'un de ma race qui ait l'avouerie de ce lieu, pourvu qu'il sache et » puisse, selon la volonté de Dieu, ordonner l'avouerie du dit lieu à l'hon- » neur de l'abbé et des moines. » — En 998 donc, la condition des gens de Bevaix se trouvait telle que l'ont décrite, 270 ans plus tard, les nobles, les hommes d'église et les preud'hommes dont nous avons cité les noms; car il serait difficile d'admettre que l'acte de 1268, résultat d'une enquête, de dépositions faites sous la foi du serment, ait enregistré, en présence des parties intéressées et sans opposition de leur part, des coutumes imaginaires ou tombées en désuétude. Des pratiques ou des choses qui n'ont lieu que tous les dix ou vingt ans peuvent être oubliées et racontées de différentes manières par ceux qui les ont vues; mais des faits de tous les jours, ce qui était la vie même du peuple ne pouvait prêter à erreur ou à omission. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de constater qu'au moyen-âge, le peuple était attaché à ses traditions, qu'il conservait avec une ombrageuse sollicitude le texte de ses lois, la lettre de ses règlements, et qu'il y tenait encore quand, depuis plusieurs siècles, ces prescriptions n'avaient plus d'application possible.

On voit d'ici l'importance de ce point. Il ne s'agit rien moins que d'ajouter deux siècles et demi à l'histoire des gens d'Outre-Areuse. Au moyen de la charte de fondation de l'abbaye de Bevaix et de l'acte de 1268, nous connaissons la vie que, durant les XIe, XIIe et XIIIe siècles, les preud'hommes de Bevaix ont eue, leurs impôts, leurs usages, leurs coutumes judiciaires, etc.; nous ignorons les noms de ceux qui ont vécu pendant ces trois cents ans, mais que nous diraient ces noms de plus que l'exposé simple et naïf rédigé par les vieillards de 1268? — Et lorsqu'on voit la plupart des usages indiqués dans l'acte de 1268, rapportés dans la charte de la Béroche, n'est-on pas autorisé à conclure que celle-ci ne fait qu'expliquer la charte de Bevaix, en la confirmant et en narrant plus au long les us et coutumes qui, depuis des siècles, ont fait la vie du peuple qui habite entre l'Areuse et le torrent de La Vaux, — car, remarquons-le, la première disposition de la charte de la Béroche est une déclaration portant que le territoire sur lequel ont force de loi les us qui vont être transcrits « dure dès la rivière de l'Areuse jusqu'au ruz de « Vaumarcus. »

(A suivre). Fritz Chabloz.

VARIÉTÉS

Mélusine, *Recueil de mythologie, littérature populaire, traditions et usages*, publié par MM. H. Gaidoz et E. Rolland. Paris, librairie Viault, 42, rue Saint-André-des-Arts, 1877 et 1878. — *Faune populaire de la France, les Mammifères sauvages* (Noms vulgaires, Dictons, Proverbes, Contes et Superstitions), par Eugène Rolland, Paris, Maisonneuve, 1877.

Un écrivain qui s'était fait connaître d'abord par une Etude sur le patois du pays messin et un recueil d'énigmes populaires (1), M. Eugène Rolland, a conçu le projet de grouper dans des publications successives toutes les informations qu'il pourrait réunir sur le passé des pays de langue française au point de vue des superstitions nationales, de la mythologie populaire, des usages locaux, du langage et des costumes. Il ne s'agissait pas seulement pour lui de rassembler les renseignements de ce genre qui sont épars çà et là dans des ouvrages de toute espèce, mais d'obtenir des faits et des détails inédits, des textes originaux, chansons patoises, contes, proverbes, etc. Le moment de les recueillir est venu, on peut même dire que la onzième heure a sonné. Il suffit de remarquer combien, dans notre propre pays, le passé s'efface, quelles difficultés on rencontre quand il s'agit, par exemple, de restituer un texte patois, de se rendre compte de certaines expressions parfaitement intelligibles il y a deux ou trois générations seulement, et devenues obscures pour nous. Ce qui a lieu chez nous se reproduit plus ou moins partout. Attendre davantage serait compromettre les principaux résultats qu'on peut espérer encore aujourd'hui de cet inventaire du passé.

La *Mélusine*, que M. E. Rolland a publiée en collaboration avec M. H. Gaidoz, le savant directeur de la *Revue celtique*, renferme sur les mythes populaires, les superstitions, les coutumes, les idiomes locaux, une foule de renseignements précieux, et, en fait de textes, une série de contes, de légendes, de chansons (celles-ci parfois avec la musique), de dictons, de formules, de devinettes,

(1) *Devinettes ou Enigmes populaires de la France*, par Eugène Rolland, avec une Préface par M. Gaston Pâris, membre de l'Institut. Paris, 1877.

dont plusieurs ont un charme véritable, surtout dans leur forme primitive qu'on a été trop souvent forcé de remplacer par la version française et moderne [1]. Malheureusement la Suisse romande ne tient aucune place dans ce livre. Certains articles consacrés aux parties de la France qui nous avoisinent, comme le pays de Gex et la Franche-Comté, semblaient devoir offrir matière à quelques rapprochements que j'y ai inutilement cherchés [2]. Il n'en sera pas de même dans les volumes que prépare maintenant M. Rolland, pour peu que l'appel que j'adresse en son nom à ceux de nos compatriotes qui s'occupent de l'étude de notre passé, trouve auprès d'eux quelque écho. Le premier de ces volumes, *la Faune populaire*, a paru en 1877. Tandis que la *Mélusine* était destinée à recevoir les renseignements et les textes sans les grouper sous des chefs déterminés, il n'y a et il n'y aura plus de trace de cette absence de méthode dans la *Faune* et les ouvrages qui suivront. Voici quelques mots de la préface de M. Rolland, qui permettent de se faire une juste idée du but qu'il poursuit :

Le petit volume que je présente aujourd'hui au monde savant, forme la première partie d'une série d'études sur l'histoire naturelle dans ses rapports avec la linguis-

[1] Voyez, par exemple, ces *devinailles* en patois du Velay : *N'a vio que tous lous pas que faye perd un mourcé de sa quo? — L'oeille penden que couson.* — Une chose qui tous les pas qu'elle fait perd un morceau de sa queue? L'aiguille quand on coud. — Et celle-ci qu'il est à peine besoin de rendre en français :

L'ai vegu viou, l'ai vegu mô,
L'ai vegu courre après sa mô?
Una folio d'abre.

Je l'ai vue vivante, je l'ai vue morte, je l'ai vue courir après sa mort? — Une feuille d'arbre. — Encore un exemple de ces vieux textes (celui-ci en français), les seuls que je puisse recueillir ici à cause de leur brièveté : « Je suis né d'une bête morte, — je porte ceux qui me portent, — je vais par les bois — jusqu'à la maison des rois? — Le soulier.»

[2] A propos des superstitions relatives à *la mauvaise herbe* sur laquelle on a marché le matin, à celle qui fait perdre son chemin au voyageur, à celle qui coupe le fer, il est fait mention quelque part dans la *Mélusine* de l'herbe *déferra tsavô* (qui déferre les chevaux), et du « trèfle à quatre feuilles » que les joueurs allaient cueillir sous le gibet pour avoir de la chance, l'un et l'autre étant rapportés au canton de Fribourg. — Je rencontre aussi dans un article sur les superstitions médicales de la Franche-Comté, notre mot *orvale* ou *orval* qui, chez nos voisins, désigne ou désignait, à ce qu'il paraît, les ouragans causés par les *orvals*, esprits qui agissent dans l'air et sur les eaux. Malheureusement, l'étymologie de ce mot pour lequel on n'a proposé que des explications sans valeur, reste obscure. Nous ne savons qu'une chose, c'est qu'il existait dans le bas-latin. Du Cange le donne comme suit : « Orvalium, infortunium, quidquid adverso casu destruitur in ædificiis. » De cette vieille acception, limitée aux dommages qui atteignent les bâtiments, le mot en a reçu successivement d'autres, mais qui toutes se rattachent à l'air et à l'eau, sinon aux esprits de l'air et des eaux.

tique et la mythologie. La suite de cet ouvrage comprendra les oiseaux, les reptiles, les poissons et les insectes, les animaux domestiques; et si le public veut bien m'encourager dans cette voie, je me propose de faire pour la flore française ce que j'aurai fait pour la faune.... Si l'on voit cet espoir se réaliser, de grands services seront rendus à la science linguistique et surtout à la science mythologique; M. Benfey, dans son *Pantchatantra*, et M. de Gubernatis, dans sa *Mythologie zoologique*, ont déjà fait voir quel rapport intime existait entre la zoologie populaire et la mythologie.

L'esquisse du plan de M. Rolland ne serait pas complète, si je n'ajoutais ici, d'après ses informations personnelles, qu'une sorte d'*Anthropologie*, dressée selon la même méthode que sa *Faune* et sa *Flore*, doit continuer ou plutôt couronner son travail. Je n'ai pas sous les yeux son premier volume; aussi je crois bon de citer ici, pour le faire connaître de plus près, quelques lignes de l'article que M. A. Darmesteter a consacré à cet ouvrage dans la *Revue critique*.

Le premier volume de la *Faune populaire* est un modèle d'exposition lumineuse. L'auteur étudie successivement les divers mammifères sauvages connus en France, dans l'ordre de la classification linnéenne. Il consacre à chaque espèce animale un chapitre qu'il divise régulièrement en deux parties. La première contient les noms vulgaires avec l'indication des localités où ces noms sont en usage, et souvent leur explication étymologique, les termes de chasse, les dictons, les proverbes généraux qui se rapportent aux animaux; la seconde renferme les croyances, les superstitions dont ils sont l'objet, les contes dont ils sont les héros, les dictons, les proverbes qui font allusion à ces superstitions et à ces contes. Un index bibliographique fort étendu, et qui donne une idée de l'immense lecture qu'a dû entreprendre l'auteur, complète ces indications... Le livre est un recueil de faits classés avec méthode; l'auteur se montre aussi peu que possible, et se cache derrière les faits qu'il laisse parler.

M. Darmsteter ajoute que, dans ce premier volume, quarante-cinq individus sont l'objet de monographies, dont les plus étendues sont celles de la chauve-souris, du lièvre, du cerf, du renard, et surtout du loup, « le trésor de l'ouvrage ». Messire loup (à tout seigneur, tout honneur) occupe à lui seul près du tiers du livre. « Chaque page donne matière à réflexion, à comparaison : formes inconnues de mots, étymologies nouvelles, légendes ou superstitions curieuses, bizarres, amusantes. »

Assurément, si le tableau projeté par M. Rolland est vaste, le cadre en est ingénieusement choisi. C'est une sorte d'encyclopédie où viendront se ranger à leur place des détails disséminés ailleurs et destinés à se perdre. Dans cette encyclopédie, M. Rolland voudrait faire à notre Suisse romande une place aussi large que possible. De l'Evêché de Bâle au Valais et aux montagnes de

Savoie, il lui faudrait des collaborateurs dont les contributions grandes ou petites, suivies ou intermittentes, seraient pour lui d'un grand prix. Le *Musée neuchâtelois*, qui poursuit un but analogue à celui de M. Rolland, ne peut que s'intéresser à son entreprise, et bénéficiera lui-même de l'appui que trouvera chez nous l'écrivain français.

Ch. B.

SENTENCES & INSCRIPTIONS DE QUELQUES MAISONS

DES MONTAGNES NEUCHATELOISES

Beaucoup de personnes, en lisant les inscriptions, versets et sentences de la Bible, avec lesquels les montagnards oberlandais aiment à décorer leurs chalets, ne se doutent pas que cette coutume existait aussi chez nous au siècle passé, du moins dans quelques parties des Montagnes neuchâteloises. Ces sentences étaient généralement placées au-dessus de la porte dans un encadrement dont l'ornementation est presque toujours la même, soit entrelacement de feuilles et d'ornements accompagnés des initiales du ou des propriétaires. La planche ci-jointe reproduit une de ces inscriptions qui, tendant de plus en plus à disparaître, sont intéressantes à conserver, puisqu'elles nous donnent une idée des mœurs et usages de nos ancêtres.

Voici quelques-unes des plus remarquables d'entre elles, auxquelles je conserve le même arrangement de mots et leur orthographe.

Maison Hainard au Valanvron :

CRAINT ______ DIVE ET
GARDE CEST COMMANDEMANT
PAIX SOIT EN CET MAISONT

JE SUI LE CHAPI
TOUX POSEZ SUR
DEUX COLONE

EN
SOUS MOY PAS
SE LES HOMME

Aux Eplatures :

LE NoM DE LETERNEL Es VNE FoRTE ToUR

Aux Foulets :

DIEV SOIT CY

Aux Bulles :

LE SEIGNEUR EN TOUTE SAISON VEILLE BENIR CEST MAISON

Aux Reprises :

QVOI qVE TU DIES qVE TV FAÇES qVILLE TE SOVVIENE DE LA FIN °X TV NE PECHE PAS JAMAIS

Au Bas-Monsieur :

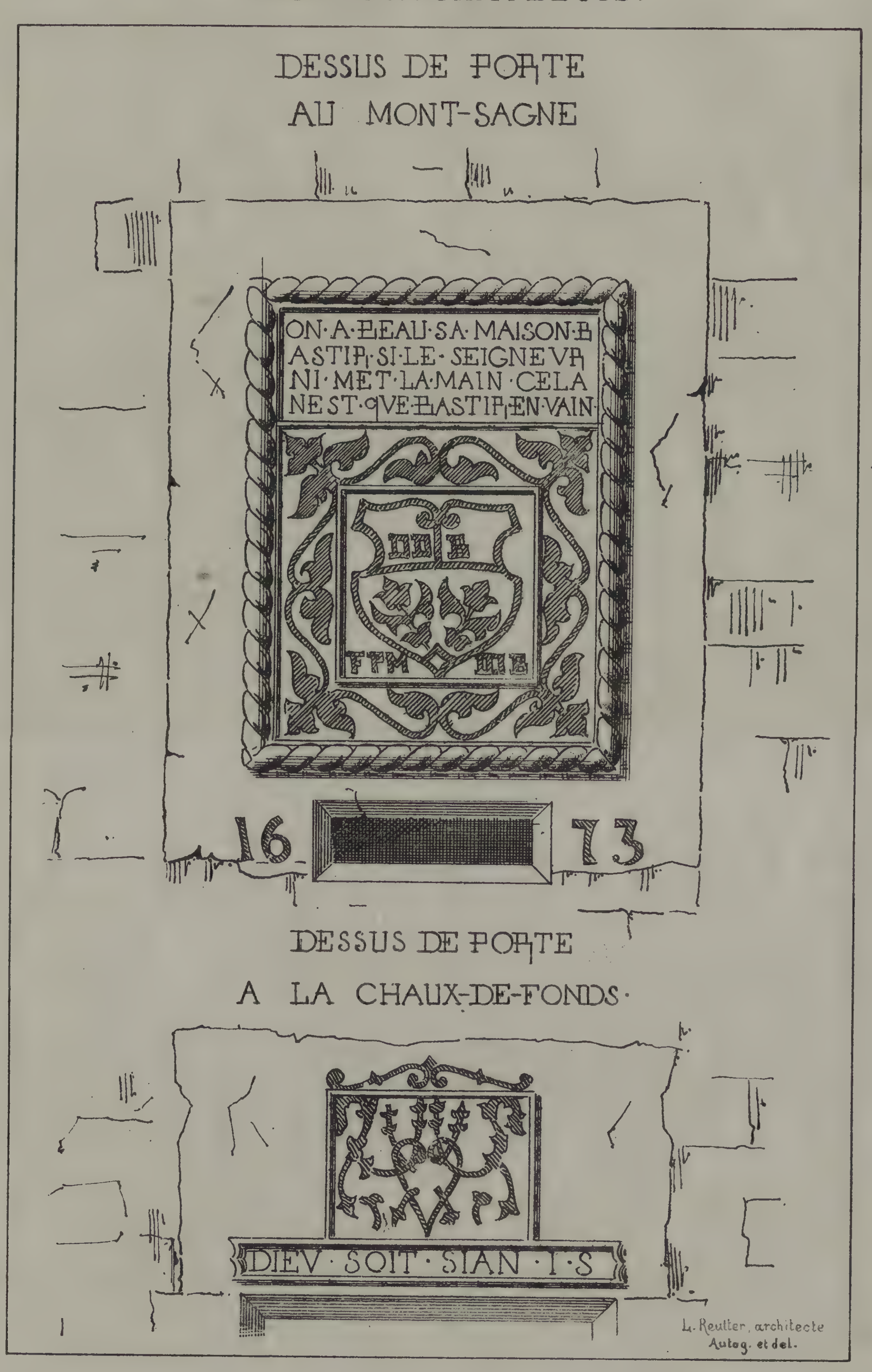
LE SEIGNEVR EN TOVTE SAISON WIELLE BENIR CESTTE MAISON

Aux Reprises :

DIEV SOIT SEYEN LA PAIX DE DIEV SOIT EN SEIT MA ISON ET SUR TOVT CEVX qVI HABI TE EN ELLE (M R)

Chaux-de-Fonds, février 1879.

L. REUTTER, architecte.



L. Reutter, architecte
Autog. et del.



A.SCH.

Etude par G. LORY FILS

ART ET ARTISTES NEUCHATELOIS

GABRIEL LORY

1784-1846

(Suite. — Voir la livraison d'Avril, p. 77)

(Avec une planche.)

Les aquarellistes suisses du commencement de ce siècle ont dans leurs œuvres des caractères communs. C'est d'abord une mise en scène quelque peu théâtrale où l'on sent une influence du style impérial avec un souvenir du XVIIIme siècle; les horizons s'encadrent volontiers d'arbres de premier plan comme un décor; c'est généralement la représentation de sites immenses dont ils semblent vouloir faire comprendre les côtés topographiques avant tout; ce sont des panoramas, ce que le public appelle encore des points de vue; des successions de montagnes et de vallées, des bourgs, des villes, des massifs de constructions dont on montre tout l'ensemble avec une sincérité qui ne laisse rien d'indécis. Il y a là une conscience qui n'omet rien et déteste le mystère, un arrangement systématique de premiers plans dont les masses arrondies propres et régulières font songer aux massifs peignés des jardins bourgeois; l'exécution est généralement lisse et correcte, toujours contenue et cravatée, avec des allures de liberté.

On dirait, que la nature de nos aquarellistes attend du monde chez elle, on a émondé les branches folles et coupé les rameaux secs, ratissé les gazons et balayé les rochers; les visiteurs peuvent arriver, le parc est sablé et la meilleure compagnie peut circuler dans les massifs, à la rigueur elle trouvera où s'asseoir, les terrains des premiers plans sont appropriés. Si quelque personnage, berger ou paysanne, passe sur le chemin, soyez sans crainte, ils ont mis leurs costumes du dimanche et sont discrets, le bétail même est

convenable. Tout cela est peint avec des préoccupations de propreté, d'élégance, avec un faire systématique qui a quelque chose de machinal et de froid, quoique très habile. Au lieu de développer les caractères du paysage on les atténue, et une nature toujours un peu modifiée remplace la réalité. Le monde pour lequel on prépare ces sites ne demande que des émotions tempérées; au pittoresque, à l'étrange il faut mêler beaucoup de distinction, des adoucissements de forme et de couleur, des effets coupés d'ombre et de soleil. C'est le public qui est donc la cause de cet art où le talent s'allie à la banalité. C'est pour la fashion anglaise et la gentilhommerie française que tant d'artistes travaillent; il faut flatter le goût de l'amateur, beaucoup y sacrifient leurs sentiments intimes, les autres suivent la tradition; de là cette absence presque complète d'originalité.

Ajoutons que l'exécution est petite, les moyens en art sont généralement en rapport avec la conception, ils sont ici sans largeur.

En étudiant l'immense quantité des productions artistiques suisses du commencement de ce siècle à Lory, et même plus loin, on est frappé de cette communauté de manière, les individualités ne se reconnaissent souvent qu'à la signature.

Si nous mettons en regard un paysage contemporain, nous comprendrons vite pourquoi l'œuvre de nos aquarellistes a vieilli. Vérité, simplicité, voilà ce qui frappe dans les maîtres d'aujourd'hui; la nature, avec ses allures infinies, ses aspects de chaque heure et de chaque saison apparaît dans leurs toiles débarrassée de tout l'apprêt du passé.

La nature, voilà l'unique principe, on peut même dire, l'unique secret de tant de belles œuvres ; ajoutez à cela plus de concision; le paysagiste contemporain enserre moins de choses dans les limites de son cadre, et l'œil se fixe plus facilement sur le point qu'il veut montrer ; sans négliger les finesses du détail il lui préfère cependant l'aspect général et l'impression première ; l'exécution s'inspire du sujet, elle est ferme, souple, transparente, rugueuse ou lisse selon les choses ; l'ombre conserve ses mystères et il ne viendrait à l'idée de personne d'élaguer les fouillis des premiers plans ; loin d'atténuer les rudesses, l'imprévu, les tournures excessives, l'artiste les accentue, il les souligne et les rend plus visibles à tous les yeux. Sa brosse a ses caprices et ses appétits d'exécution, craintive ici et là emportée, elle ne traduit pas de la même manière tous les éléments dont se compose un paysage, elle a ses sympathies et caresse ce qu'elle aime avec plus d'amour.

Dans les aquarellistes suisses au contraire, rien n'est sacrifié, et ce n'est point là qu'on trouverait ces morceaux si savamment lâchés, selon le mot des peintres, et qui donnent tant de charme aux parties soignées ; Lory, comme

ses nombreux collègues, a une exécution si nette, si égale partout, que l'œil se fatigue de ce bien fait systématique.

La perfection, surtout dans le paysage, est un but qui a son écueil, la monotonie; nos aquarellistes ignoraient encore le secret de l'éviter. Lory cependant, avait dû voir les maîtres anglais, si larges dans leur manière ; peut-être ce genre nouveau ne lui fut-il pas sympathique, sans doute aussi était-il trop convaincu pour modifier quoi que ce soit dans ses sentiments d'artiste. Puis à quoi bon changer alors que les grands seigneurs, les princes et les rois payaient si chèrement ses œuvres.

*
* *

Si le temps a jeté un peu d'oubli sur la gloire du maître, c'est que le temps a marché, amenant avec lui des idées nouvelles; il avait renversé les temples antiques et les grottes idylliques de Gessner, il allait semer les ronces et les herbes folles dans les parterres si bien aménagés par Lory; mais de ces broussailles allait sortir une poésie plus vivifiante; les épines de ces ronces, il est vrai, pouvaient peut-être barrer la route, blesser même ceux qui essayaient de les franchir; mais de nouveaux horizons allaient s'ouvrir à ceux qui osaient s'aventurer au-delà; l'air pur des sommets alpestres, celui que Maximilien de Meuron respirait auprès du *Grand Eiger,* devait fortifier la jeune génération qui s'avançait et l'initier à ce vrai beau, répandu partout, à différents degrés, et que les peintres ont la mission de faire aimer.

Ces marches, ces reculs, ces tâtonnements sont une des nécessités du progrès humain ; il y a des périodes où il s'avance hardiment dans une voie facile qui semble le mener droit à l'idéal, puis il perd la piste et s'arrête ; il faut alors que quelques pionniers frayent de nouveau la route sur laquelle d'autres chemineront gaîment jusqu'à un nouvel arrêt.

La période de nos aquarellistes, depuis le commencement de ce siècle, ressemble à une douce quiétude contemplative ; on cherche au sortir de la révolution et des sombres jours de 1798 et 1799, un apaisement dans l'admiration de la nature ; la vallée ombreuse et calme, le chalet dans l'alpe, le lac mirant les glaciers dans ses eaux bleues deviennent, pendant les guerres de l'empire, l'oasis rêvée par ceux que la gloire militaire n'a point grisés. Lory fils occupe une des premières places parmi les hommes de talent de cette époque, il s'y distingue par une heureuse mise en scène, par une couleur claire et blonde, une excessive facilité; cette dernière qualité est commune à tous les maîtres de l'aquarelle ; ce genre spécial perd du reste tout son charme s'il n'est traité avec liberté et délicatesse.

Lory avait aussi étudié la figure et les animaux qu'il rendait avec une naïveté qui n'est point sans charme; il a laissé plusieurs scènes alpestres et de nombreux dessins de costumes. On comprend vite pour quel public il travaillait, ses modèles ont revêtu les habits de fête, ils manquent de cette allure imprévue que leur donnait le peintre Kœnig. En 1809 Lory avait publié, en collaboration avec son père, les *Principes de paysage pour apprendre à dessiner et à colorer à l'aquarelle.* (Cahiers folio, à Paris chez Bance aîné, marchand d'estampes.) C'est une suite de planches gravées et coloriées ; le même sujet est représenté dans trois feuilles; la première est telle que le dessin doit être préparé à l'encre de Chine; la seconde donne les couleurs locales comme elles doivent être posées, la troisième est entièrement terminée. A ces planches étaient jointes des directions pour le travail. En les lisant aujourd'hui on comprend qu'il y avait quelque chose de systématique et d'absolu dans ces procédés qui font songer à une recette économique ; la préparation à l'encre de Chine devait nuire à la fraîcheur du ton. Alors même que l'œuvre de Lory ne satisfait plus entièrement notre goût épris d'une réalité moins édulcorée, nous n'en sommes pas moins émus de reconnaissance envers cet artiste qui a chanté la patrie. Moins idyllique, il aurait sans doute été moins compris de son époque plus éprise de la sentimentalité de Rousseau et de Bernardin de St-Pierre que de l'admiration un peu emphatique de Châteaubriand. On est vite dépaysé si l'on ne parle pas la langue du milieu dans lequel on vit, et Lory était devenu le peintre des cours et des salons ; il flattait, sans s'en douter, bien sûr, les sentiments un peu énervés de ce monde factice qui ne goûte la nature que des coussins capitonnés d'une berline ou des salons des hôtels élevés sur nos sommets alpestres. S'il sacrifia à cette tendance malsaine, s'il traduisit le paysage pour les gens du monde, comme les auteurs du XVIIme siècle écrivaient « à l'usage du Dauphin » c'est que, nous l'avons dit, le peintre était doublé d'un homme excessivement pratique qui, des nuages étincelants et de l'azur de ses ciels, savait se courber sans effort sur le chapitre du doit et de l'avoir.

* * *

Nature facile et souple, il se pliait aux exigences de son temps ; bien constitué pour les excursions pittoresques, il cheminait gaîment, le sac au dos, sous le soleil et les intempéries de l'alpe, à la recherche du beau à offrir au monde spécial de ses admirateurs, comme le botaniste en quête de certaines espèces. A l'aise au chalet comme au salon, il savait se faire aimer de tous ceux dont il s'approchait et vivait en meilleurs termes avec les bergers des Alpes chez lesquels il séjournait souvent pendant plusieurs semaines ; sa po-

litesse, son amabilité sont demeurées dans le souvenir de ceux qui l'ont connu. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel avait fait don à Lory d'une lettre de naturalisation, sans même qu'il la demandât. Cette faveur exceptionnelle lui prouvait l'estime que l'on faisait, dans notre pays, de l'artiste, du professeur et de l'homme.

L'étude de son œuvre, disséminée partout, mais dont de nombreuses pièces ont été gravées, est un intéressant sujet d'observation ; à côté des qualités de mise en scène, d'élégance, de fraîcheur et d'habileté qui firent le succès de ces paysages, il y a là aujourd'hui un côté réellement précieux, ils nous montrent les transformations de nos villes, de nos villages, même de sites sur lesquels on ne croirait pas que l'action du temps puisse avoir son effet. Hilaire Sazerac, auteur d'un volume folio, *Un mois en Suisse*, avec planches lithographiées par E. Pingret, s'exprime ainsi au sujet de l'artiste ;

« Les arts sont cultivés à Berne et protégés par une Société d'encouragement. Parmi les peintres habiles dont cette ville s'honore, je nommerai MM. Lory, qui m'ont ouvert leur riche portefeuille avec l'empressement le plus obligeant. Il serait difficile de trouver en Suisse un site pittoresque qui n'ait pas exercé leurs pinceaux. Il n'est guère possible de reproduire avec succès les lieux qui ont été l'objet de leurs études. Tous leurs ouvrages joignent au mérite de la plus stricte vérité celui de la plus suave harmonie. »

Là est peut-être le secret de ce retour de l'opinion, le « suave » nous laisse froid aujourd'hui et c'est la vérité vivante et âpre qui est pour nous l'harmonie.

(A suivre.) A. BACHELIN

LES GENS D'OUTRE-AREUSE

(Suite. — Voir la livraison d'Avril, page 88.)

Maintenant, voici la charte de la Béroche.

« Ce sont les bonnes coustumes et usances de la Perroiche de Sainct-Aulbin, seigneurie de Gourgier, escriptes et faictes à la relation de Jehannod Rognon de Montalechiez, par son serment pour ce donné sur les saincts Evangiles de Dieu, — du consentement et de l'expresse voulonté de tous les preud'hommes des dites Perroiche et

seigneurie, — et rappourtées à moy, Vuillesme Mentey, clerc de Gransson, commissaire sur ce députez et expressément envoyez par Jaques de Pierre, donzel, lieuthenant de noble homme et puissant François de Collombier, seigneur de Vuillierens et chastellain de Gransson pour le très excellent prince et seigneur notre très cher monseigneur comte de Savoye, en la main duquel la dite Perroiche et seigneurie de Gourgier estait pour le temps ci-dessous escript.

« Et premièrement, a rappourté le dit Jehannod Rognon, au nom que dessus, à moi, le dit Vuillesme, aussi au nom que dessus :

« Que la seigneurie de Gourgier dure dès la rivière de l'Areuse jusque au ruz de Vaulmarcus.

« Item, — que ils ont usé et accoustumé que tout homme qui ferait ou commettroit gros ban, dès le Pommier dict Amiet jusques au chasteau de Gourgier, il serait, envers le seigneur des dites Perroiche et seigneurie, pour lx (soixante) sols lausannois; — et qui le feroit ou commettroit dès le dessus dit pommier jusque au Perrier dict Chenillard, il serait tenu au dit seigneur, en xxx (30) sols lausannois ; — et qui le ferait ou commettrait dès le dessus dict Perrier Chenillard jusques en la ville de Sainct-Aulbin, ou en la dite ville, il serait entenu au dit seigneur, en lx (60) sols lausannois.

« Item, — que toute femme faisant ou commettant le dict gros ban, ou aultres bans quel que ce soit, non est entenue envers le dict seigneur, sinon en demi-ban tant seulement.

« Item, — que en la dite seigneurie sont trois ports jurés pour passer le Lac, c'est assavoir : le port de Argillier, le port du Raffort de Sainct-Aulbin et le port dict Contier. — Et ont usé et accoutumé que si aulcung larre, traicteurs, ou aultres quel que ce soit, venait au portanier de l'un des dessus dicts ports, pour trapasser le lac ou aultre part, menant avec soy aulcunes choses emblées, robées ou aultrement mal prises, si le dict malfaicteur requiert le dict portanier qu'il le mène aulcune part, le dict portanier doit entrer en sa nez et ferir d'une palanche trois coups sur le lampeur de sa nez pour voir si nul suivoit le dict malfaiteur, — et où au cas que nul ne viendrait avant que le dict portanier heust empendu sa nez, il doibt mener, et le peut faire sans rien mesprendre, le dict malfaiteur là où le dict malfaiteur voudra, — nonobstant que le dict portanier congneust bien le dict malfaiteur et sceut qu'il avait emblé la chose qu'il mènerait. (1)

« Item, — ont usé et accoutumé, pour le plaict *duton*, que le messager du seigneur doibt crier devant la porte de l'église de Sainct-Aulbin, le dit plaict duton, le dimanche devant la Toussainct, et aussi la veille de la Toussainct, (2) — auquel jour

(1) « Si un malfaiteur quelconque se retire dans la ville de *Rougemont*, il doit y trouver asile et paix ; quand il veut ensuite partir, on l'escorte pendant un jour et une nuit »

(2) « Le devoir du messager de *Sigolzheim* est de convoquer les colongers aux quatre plaids ; en retour, il a en bénéfice, comme d'antiquité, une pièce de vigne sur le Ratolzberg. » — « Le messager de *Rosheim* ira de maison en maison pour inviter les colongers aux plaids de la mi-février et de la mi-mai ; quant à celui de la St-Martin, on n'y convoque pas. » — Le plaid *duton* est appelé aussi plaid d'Auston, d'octon ou plaid d'automne.

ceux qui doibvent les émenèdes, doivent venir en la dicte église, et appourter les émenèdes qu'ils doibvent, et mettre sur un banc, et redoubler la traillie de laquelle la dicte émenède soit couverte, sur la dicte émenède, mettre son cutel ou aultres gaiges par dessus, en protestant que en cas que la dicte émenède ne seroit suffisante, que la traillie, ou cutel, ou gaige qui serait par dessus, reffit le deffault, au dict et à la ourdonnance des jurés sur ce depputés ou des preud'hommes de la dicte Perroiche et seigneurie.

Item, — ont usé et accoutumé que, au dict jour, tous les preud'hommes de la dicte Perroiche et seigneurie doibvent estre à l'église et rappourter au seigneur, toutes leurs coustumes et usances ([1]),— en protestant que au cas que, en rappourtant leurs dictes coustumes et usances, il fauldrait riens, que dedans huit jours ils le puissent mettre et monstrer, — et au cas que ils auraient riens mis qui ne y deust estre, que dedans le dict terme, ils le puissent houster sans riens mesprendre ([2]).

« Item, — ont usé et accoustumé, pour la passion des bois, que le curé de la dicte Perroiche peult paistre franchement et quictement les porcs de son mazel, en la passion des bois de la dicte Perroiche et de la dicte seigneurie, — et doibt avoir son affoyage, quicte pour le giette qu'il doibt au dict seigneur.

« Item, — le prieur de Bevays peult paistre quictement, en la dicte passion, les porcs lesquels il nourrit à son auge, pour son mazel, pour le giette qu'il doibt au dict seigneur, c'est à savoir : que si le dict seigneur avait ung cheval malade, il le peult envoyer en la dicte prioré de Bevays jusques il soit guéri ; et le dict prieur doibt soigner le dict cheval et le varlet qui gouvernerait le dict cheval; et si le dict prieur ne vouloit donner ou laisser donner au dict varlet, assez viande ([3]) pour lui et le dict cheval, le dict varlet peult, de sa propre autorité, rompre le lieu où seroit la viande de lui et du dict cheval, et prendre suffisamment pour lui et le dict cheval ; — et pour ce giette, il peult amener ses dicts porcs en la dicte passion dès la St-Michel jusque à la St-Martin en hiver.

« Item,— ont usé et accoustumé que tous hommes des dictes Perroiche et seigneurie peult paistre en la dicte passion, ses porcs propres, c'est à savoir, le porc dict patez pour quatre deniers lausannois par porc, et l'énesier pour deux deniers lausannois, et les leiton que on aurait veus aleyter une fois en mays ès dicts boys, tout pour néan ([4]);

([1]) « Pour les sept villages du *Hatgau*, le *jarspruch* (déclaration annuelle, constitution proclamée tous les ans) doit se faire tous les ans, le mercredi après l'Epiphanie, à moins qu'une fête ne s'y oppose. »

([2]) « A *Heimsbrunn*, on reconnaît que l'on doit avoir trois plaids, l'un à la suite de » l'autre, à 15 jours de distance, pour que, si un colonger avait oublié de dire quelque » chose d'important, il pût d'un plaid à l'autre réparer cet oubli. » (Stoffel, page 92.)

([3]) *Viande* ici signifie tout ce qui se mange.

([4]) « Tous les habitants de *Rougemont* peuvent envoyer leurs porcs dans les bois de ce ban, et pour cela chaque porc paiera à Mgr d'Autriche 4 deniers, à l'exception des truies et des petits qui accompagnent la truie. » — Dans la Marche de *Marmoutier*, « les années

— et ceux qui suivent le plaict duton le peuvent paistre pour la moytié de moins que les aultres dessus dicts preud'hommes de la dicte Perroiche et seigneurie (1); — et peuvent, les dicts preud'hommes de la dicte Perroiche et seigneurie, mener leurs porcs ès dicts boys sy toust comment ils y peuvent faire leur profict, et tenir jusques à la St-André, pour le prix dessus dict.

« Item, — ont usé et accoustumé qu'ils peuvent paistre leurs dicts porcs, dès la St-André à la St-Michel, pour un denier lausannois, lequel est deu au forestier.

« Item, — que nul porc estrangier ne dheust venir en la dicte passion, devant la St-Michel, et n'y doit demeurer maisque jusques à la St-Martin d'hiver; — et au cas que les pasteurs ou aultres personnes quelles que ce soit, mèneraient ès dicts boys nuls porcs estranges devant la St-Michel ou après la St-Martin d'hiver, celui qui les y mènerait soit, envers le dict seigneur, pour neuf sols lausannois; — et si nul des preud'hommes des dictes Perroiche et seigneurie y pouvoit trouver les dits porcs estranges, que les dicts pasteurs ou aultres les y eussent menés ainsi comme dict est, ou que ils y fussent allés de par eux-mêmes, cy dessus dicts preud'hommes qui les y trouveraient les pourraient prendre et mener en la taverne ou là où mieux leur plairait, et despendre sur le dict porc jusques à la valeur d'icelui, sans rien meffaire.

« Item, — ont usé et accoustumé que le seigneur ne peult ne doibt mestre forestier ès dict boys, sans les dicts preud'hommes;— et s'il ne leur plaisait et s'il y avait, nul forestier qui ne leur pleust, ils doibvent venir vers le seigneur, et dire lequel il ne leur semble pas être souffisant, ni idoine, et qu'il y leur en pourvée de ung aultre nonobstant que le dict forestier y heusse demeuré longuement; et le dict seigneur, à la requête des dicts preud'hommes, les doibt changer à un aultre à leurs élections (2).

« Item, — ont usé et accoustumé quel qui trouverait au bois du dict seigneur, un des dicts preud'hommes taillant ung bleteron que un chert peust mener, il soit envers le seigneur, pour soixante sols lausannois et le gaige perdu; — et sy le bleteron était tel que le chert ne le peust mener il ne serait que pour trois sols lausannois et le gaige perdu; — et quel le trouverait dessus ung chasne, taillant ung branche, il seroit pour neuf sols lausannois et le gaige perdu; et sy il avait toutes taillées les dictes branches et chargées sur son chert, il ne seroit que pour neuf sols et le gaige perdu; — et sy celui qui aurait taillé le dict bleteron ou embranché le dict chasne, s'étoit logniés du tronc où il auroit taillé, tant que le forestier

où les glands réussissent, les forestiers doivent l'annoncer à tous les *hommes de St-Martin*, avant la St-Michel. Chaque porc qui va à la paisson paie pour dîme 4 deniers, sur lesquels l'abbé prend deux tiers et l'avoué un tiers. »

(1) « Dans la colonge de *Grendelbruch*, les jurés ne sont payés de leurs peines que par une immunité judiciaire qui s'étend jusqu'à leurs domestiques. Mais quand ils rendent quelque service extraordinaire, ils reçoivent 4 pots de vin. »

(2) « A *Osthausen*, quand le seigneur visite la colonge, il présente aux colongers trois hommes sur lesquels ils prennent deux *banwarten*, chargés de garder le ban. » — « Le maire d'*Ohnenheim* doit investir le garde-champêtre, et présenter un troisième candidat, si on repousse les deux premiers. »

ne peust jeter sa destraulx jusques au tronc où il aurait taillé, ou sy qui l'aurait taillé estoit venu en la charrière publique, il ne serait pour rien (1).

« Item, — ont usé et accoustumé qu'ils peuvent tailler,sans rien meffaire, ès dessus dict boys, tout marrin de chert, de charrue, d'erces, de luge et tout aultre boys qui porte sa seigne sans licence de nul ; — et ne peuvent ni doibvent tailler aultre boys sans licence du messager du seigneur (2).

« Item, — ont usé et accoustumé quel qui trouverait un des dicts preud'hommes taillant ung foz, il seroit pour trois sols lausannois envers le seigneur et le gaige perdu ; — et qui le trouveroit monté sur un foz, qu'il ne heust point de pied à terre, il n'est que pour le gaige tant seulement (3).

« Item, — ont usé et accoustumé qu'ils peuvent prendre, ès dicts boys, tout boys mort : — et sy orvalle y venoit qui abattit ung arbre ou mays, ils le peuvent prendre pour leur, laissant premièrement au forestier trois pieds devers la fonde sy le dict arbre était en raciné ; mais sy n'étoit en raciné, ils le peuvent tout prendre sans nulles offenses (4).

(1) *Rougemont :* « On ne coupera pas de chêne, de hêtre, de sureau et de poirier, dans les forêts de ce territoire, sous peine de 30 sous d'amende pour Monseigneur et de 5 sous pour le garde; mais si le coupable s'éloigne du tronc à une distance d'une jetée de hache, avant que le garde ne le voie et ne le surprenne, il ne paie rien. » — « Si quelqu'un va dans le *Kastenholz* ou traverse cette forêt, on n'a pas à le gager, à moins qu'il n'y coupe du bois ; s'il coupe du bois il paie l'amende et on lui prend un gage quand il est saisi dans l'intérieur de la forêt, ou si on peut l'y ramener en le tirant par derrière; mais dès qu'il a dépassé la limite avec sa voiture, son chariot ou sa charge, on ne doit plus le gager. » — « Lorsque quelqu'un va de nuit dans la forêt et coupe du bois, s'il est surpris, il paie l'amende comme d'ancienneté; mais s'il crie quand il coupe, s'il attend quand il charge, s'il arrive ensuite à la limite, personne n'a le droit de le gager. »

« A *Andolsheim*, les forestiers auront soin de gager ceux qu'ils trouveront dans les bois; s'ils les trouvent à la coupe, ils leur prendront les chevaux et les bœufs ; s'ils font résistance, le bailli de Horbourg les gagera comme il pourra par rapport à la résistance, sans empêchement d'aucun privilége. Si le délinquant fait autant que de quitter l'endroit où il a coupé, les forestiers se mettront par derrière auprès du char, et en tireront autant de bois qu'ils pourront, et le poursuivront de même jusqu'à la sortie de la forêt, où ils le quitteront et le laisseront en aller. »

(2) Chaque collonge avait un messager qui remplissait les fonctions de nos huissiers et appariteurs : « Celui qui veut assigner un étranger devant le maire, donne au messager quatre deniers par mille. » (Hanauer, page 106.)

(3) *Guémar :* « Le bois de Weidenau appartient à la cour, et les *huebers* peuvent y couper toute sorte de bois, le chêne excepté; si un hueber veut y charroyer, la veille d'une fête, pour la dite fête, y avoir bois, il demeurera sur son siège et ira d'arbre à autre pour couper le bois qui lui sera nécessaire ; s'il descend à terre, le forestier le mettra à l'amende, et si la hache lui tombe des mains, la laissera au dit forestier. »

(4) A *St-Jean des Choux*, « on reconnaît que si les pluies ou le vent faisaient tomber des arbres dans la forêt, tout habitant des deux villages dépendant de Madame, peut les abattre; personne ne l'en empêchera; chacun coupera ce qu'il peut atteindre avec sa hache. »

« Item,— ont usé et accoustumé que si le forestier trouvoit un des dicts preud'hommes au boys du Chasnet auquel le dict seigneur a le tiers et l'aultre seigneurie par tout, et que le dict preud'homme est sy fort que le forestier ne le puisse gaiger, il n'est pour rien ; et si le forestier le gaige par aventure, il perd son gaige tant seulement [1].

« Item, — ont usé et accoustumé que nul ne peult ni doibt entrer ès communailles de la dicte ville de St-Aulbin, feurs la dite Perroiche, et si nul estrange y venoit et sy les preud'hommes le trouvoient ou aulcun d'iceux, ils le pourroient gaiger, et sy ils le trouvoient taillant ou qu'il y eust riens taillé, perdroit le dict homme étrange son gage tant seulement; — et sy il estait feurs des boys et qu'aulcung des dicts preud'hommes se pourroit apercevoir qu'il heust riens tailliés en leurs dictes communailles, et sy il le trouvoit sur la dicte seigneurie, il se pourroit clamer de luy et faire esmender l'offense qu'il auroit faicte.

« Item, — ont usé et accoustumé que si leur seigneur ne veult mettre un fornier en ses dicts fours, il leur doibt les dicts fours maintenir en état, et chacun feu doibt au dict seigneur, une fois l'année, ung bichet de blé ; — et sy le dict seigneur y mettoit fornier, ils ne devraient rien, sinon au fornier.

« Item, — ont usé et accoustumé que chacun des dicts portaniers doibt mener et remener ung chacun preud'homme de la dicte seigneurie, chargé de la pesance de trois bichets de froment, et une femme de la dicte seigneurie, chargé de la pesance de une coppe, c'est à savoir à Estavayer, au marchier ou à jours de foire, un chacun de eulx, pour ung denier lausannois [2].

« Item, — ont usé et accoustumé que si aulcung des dicts preud'hommes se clamoit d'ung aultre et sy il se vouloit retraire devant demande faite, il n'y aurait point de clame, sinon qu'il eust accourdé apartier, et en ce cas, il seroit pour la clame ; et sy il nyoit l'accord, le seigneur peult avoir son serment tant seulement.

« Et *pour toutes cestes coustumes et pour la franchise des aigues*, ung chacung feu doibt au dict seigneur, le lendemain de Noël, un denier lausannois lequel ont accoustumé de recueillir les forestiers, — et le jour de Caresmentrant ung chapon ou une genille, et celui qui n'auroit ni chapon ni genille, ou ne auroit que ung pau ou une genille, il debvrait au dict seigneur, pour son chapon, trois deniers lausannois tant seulement.

(1) « Ceux de *Greudelbruch* ne peuvent se passer de forêt ; ils ont peu de champs et de prés. Leurs forêts sont trop éloignées ; d'autres sont plus rapprochées, comme celles de *Bœrsch*, de *Rosheim*, d'*Obernay* et le *Steinwaldt;* ils risquent leurs gages et y vont parfois. Quand un homme coupe, il crie ; quand il charge, il attend ; s'il peut sortir du bois, il ne donne rien à personne. Si le forestier veut le gager lorsqu'il peut jeter sa hache au delà du ruisseau, on le laissera aller. Le forestier le surprend-il et lui enlève-t-il sa hache, il ne fera pas autre chose. Le délinquant refuse-t-il le gage, le forestier ne doit ni le frapper ni le blesser, mais le suivre à *Greudelbruch* chez le *heimburge* qui lui donnera la hache ou quelque chose de meilleur. »

(2) « A *Honau*, Messieurs de Rhinau doivent entretenir toujours et sans interruption, pour le passage du Rhin, un bac et trois nacelles ; ces bateaux seront moitié à leurs frais, moitié à ceux du bannvogt. »

« Item, — ne doibvent au dict seigneur, pour son charroy, sinon trois journées l'année, et les doibt songner, le dict seigneur, faisant les dictes trois corvées.

« Item, — que toutes charrues doibvent aussi, en chacune saison, une courvée; et que ung chacun gaigneur doibt, au moyten de une chacune saison, semondre au dict seigneur sa courvée; — et s'il ne la vouloit prendre et se perdoit, elle serait perdue pour le dict seigneur; — et si le dict seigneur la vouloit vendre, ce qu'il aurait part à la charrue la peult retenir pour le prix que ung aultre en donneroit, devant tout.

« Item, — ont usé et accoustumé que si aulcung des dicts preud'hommes trouvoit riens qui vallit oultre quatre deniers lausannois, dès le Lay jusques à la Montagne, il le peult garder quarante jours, pour voir si nul le recongnoit; et si dedans le susdit temps, nul ne le recongnoit, celui qui l'auroit trouvé, le doibt remettre au seigneur. [1]

« Item, — ont usé et accoustumé qu'ils doivent seiger leurs banderet à leurs dépens, ung jour et une nuit, et non plus, sinon pour leurs sols. [2]

« Item, — ont usé et accoustumé que le curé de la dicte Perroiche ast son affoyage ès boys du seigneur au moins mal; et si par aventure, le dict seigneur ne lui voulait laisser son affoyage en ses dicts boys, le dit curé doibt avoir son affoyage ès bois Genzoz; — Et le dict curé doit au dict seigneur, pour son affoyage et pour ses porcs paistre en la dicte passion, des giettes mengier; et doibt être, le dict seigneur, en chacun des dits mangiers l'année luy tiers.

« Item, — ont usé et accoustumé que ung chacun gaigneur qui peut faire son joug, doibt au dict curé, une gerbe de blé communaul; — et s'il n'avoit qu'une beste, il ne doibt qu'un bichet de blé; — et ceux qui n'ont point de beste doivent au dict curé quatre deniers lausannois.

« Item, — ont usé et accoustumé que, pour changement de seigneur quel qu'il soit, ils ne doibvent nulles reprises.

« Par la forme et manière que dessus, l'a rappourtée le dict Jehannod à moy, je le dict Vuilliesme, commissaire dessus nommé, et, par son dict serment, affirmé estre vrai, du consentement des dessus nommés preud'hommes, en protestant sy comment est accoustumé de protester, en la présence de Junodz, Fabvre, Humbert, Collon et de Jacques Cornu.

« Donné en la présence des dessus nommés le dimanche devant fête Saint-Martin d'hiver, l'an de grâce mille trois cent quatre-vingt et dix-huit (4 novembre).

(1) Dans l'*Uffrieth*, au seigneur reviennent les biens volés ou trouvés, et les abeilles que l'on peut rencontrer (en essaims) hors des maisons ou des clôtures, quand personne ne les réclame. »

(2) A *Odern*, *Greuth* et *Felleringen* : « De droit, nous ne devons pas aller plus loin avec nos seigneurs, soit pour plaidoyer, soit pour guerroyer, qu'à une distance qui nous permette de rentrer le même jour; avant le coucher du soleil, le timon de notre char et nos gens seront, à leur retour, en face de la montagne ou colline qui s'appelle vulgairement le Spitz. » — « Ceux de *Dambach* ne sont pas tenus d'aller en guerre au delà de la journée, ensorte qu'avant le coucher du soleil, ils puissent rentrer chez eux. »

Plus tard, j'aurai à reprendre en détail les dispositions de ce code rustique, ses précautions méticuleuses, ses caprices bizarres, ses singulières fantaisies et ses formules écho des vieilles mœurs germaniques (d'après Grimm); mais à l'appui de ce que j'ai dit de l'antiquité des usances des gens d'Outre-Areuse, on pourrait faire remarquer la disposition qui porte que chaque année, au jour de la Toussaint, tous les preud'hommes de la seigneurie étant réunis à l'église, les coutumes doivent être rapportées au seigneur.

L'acte cité ci-dessus qui relate les us et coutumes des gens d'Outre-Areuse porte la date du 4 novembre 1398 : il y en avait un plus ancien et revêtu du sceau du baron Louis de Vaud. Cet acte est aujourd'hui perdu, mais il existait encore en 1570, car, à cette date, les Bérochaux le produisirent devant les Audiences, à Neuchâtel, dans un procès qu'ils avaient avec leur baron.

A l'avénement de chaque nouveau seigneur, celui-ci jurait devant le peuple réuni dans l'église de St-Aubin « d'être leur bon et fidèle seigneur, de les » traiter comme un bon seigneur est obligé envers ses bons hommes et sujets, » comme aussi *de leur conserver et défendre leurs bons us et anciennes cou-* » *tumes, franchises et libertés, écrites et non écrites, et de les garder comme* » *ils ont usé par ci-devant.* » — Telle était la formule qui nous a été conservée [1].

Tant que la terre de Gorgier resta un franc-alleu, la confirmation des seigneurs de la maison d'Estavayer suffisait ; mais lorsque ces derniers furent entrés dans la vassalité de plus puissants qu'eux, la confirmation du suzerain fut jugée nécessaire. C'est du moins ce que l'on peut inférer du fait que le premier texte écrit des franchises remonte à l'an 1340. Car cette date de 1340 est celle où Pierre d'Estavayer vendit son indépendance à la maison de Savoie : les sujets de Gorgier demandant la confirmation de leurs franchises, le baron Louis de Vaud voulut probablement savoir ce qu'il avait à confirmer ; il ne pouvait se rendre à l'assemblée de la Toussaint, dans l'église de St-Aubin et demanda donc à avoir les us bérochaux par écrit. Il est aussi à remarquer que la Savoie a été de tout temps un pays de *droit écrit* par opposition aux pays de *droit coutumier*. Certain est-il qu'en 1340 « illustre prince Louis de Savoie, baron de Vaud, accorda sa ratification, laudation, consentement et approbation aux franchises et coutumes des gens d'Outre-Areuse [2].»

En 1398, c'est-à-dire l'année où, par la mort de Wilhelm d'Estavayer,

[1] Serment de Claude-le-Vieux, en 1487. (Archives de la Béroche.)

[2] Archives de la chancellerie, liasse S, nº 46.

Jean d'Estavayer, son frère, devint seigneur de Gorgier, ses sujets s'adressèrent de nouveau au suzerain, le comte Amédée VIII de Savoie, pour la confirmation de leurs franchises. Le préambule de l'acte indique la manière de procéder en pareil cas : un « clerc » était délégué pour entendre la relation des us et coutumes et puis les coucher sur le parchemin. La Toussaint étant le 1er novembre et l'acte ayant été signé le 4, il avait fallu trois jours au clerc Menthey de Grandson pour le rédiger, ce qui n'a rien d'étonnant ; l'acte était ensuite transmis au suzerain qui le ratifiait, en témoignage de quoi il y apposait son sceau.

Depuis 1344, époque où Gorgier était devenu un fief relevant de la maison de Neuchâtel, les Bérochaux auraient dû demander à cette dernière la ratification de leurs franchises ; ils ne l'ont jamais fait, on ne sait trop pourquoi. La seule fois où l'on voit les comtes de Neuchâtel intervenir en ce domaine, c'est après les guerres de Bourgogne, lorsque Rodolphe de Hochberg mit la main sur les seigneuries de Gorgier et de Vaumarcus : « noble » Antoine de Colombier, au nom et comme gouverneur et lieutenant- » général de monseigneur Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, icelui » étant sur le cimetière de Saint-Aubin-le-Lac, prit le serment de fidélité et » hommage des dits hommes et habitants, et en après leur promit, jura et » *confirma leurs dites usances, libertés et coutumes* [1]. »

En 1499, le seigneur de Gorgier ayant soulevé des difficultés au sujet des usances, se refusant à les envisager comme ayant force de loi, ses sujets prirent le parti d'envoyer des députés munis de l'acte de 1398 auprès du duc de Savoie Philibert II qui se trouvait à Genève, pour le prier de vouloir bien confirmer leurs bonnes coutumes comme l'avait fait cent ans auparavant son bisaïeul Amédée VIII, alors seigneur suzerain de Gorgier, et de reconnaître l'acte de 1398 comme authentique ; — ce à quoi le duc de Savoie consentit, approuvant les franchises de la Béroche par un acte daté du 3 août 1499. — Cette intervention força la main au seigneur de Gorgier qui les ratifia également, le 6 septembre 1499, moyennant le paiement de la somme de 200 florins de Savoie.

Toutes ces approbations et confirmations, données les unes après les autres, émanant de divers seigneurs, de plusieurs maisons souveraines, indiquent que nous avons affaire ici à un acte qui mérite la plus entière confiance, dont l'authenticité est aussi bien démontrée que la haute antiquité.

(A suivre.) Fritz Chabloz.

[1] Archives de la chancellerie, S, n° 46.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur, à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

(Suite. — Voir la livraison d'Avril 1879, p. 84.)

Nous avons dit que l'incorporation de la principauté de Neuchâtel à l'empire français fut le signal de fêtes et de distractions. En effet, les villages ordinairement si tranquilles de Chézard et St-Martin allaient avoir, pendant près de cinq mois, à loger une compagnie de soldats français. On sait que le général Oudinot, à la tête de sept mille hommes, entra à la Chaux-de-Fonds le 16 mars 1806, et le 18 à Neuchâtel. C'est deux jours après, que Chézard reçut le premier détachement. « L'arrivée de la cavalerie française, lisons-nous, a eu lieu le 20 mars 1806, environ les trois heures de l'après-midi, soixante chevaux, cinquante-trois hommes, trois bas officiers et un officier en chef. La première nuit, ils ont été à la charge des particuliers qui les ont logés. » Dès ce moment, l'assemblée de commune se réunit trois et quatre fois par semaine, il fallait répartir les soldats d'une manière égale entre tous les feux-tenants, acheter de l'avoine, du foin, de la paille, préparer des corps de garde et pourvoir à l'ouverture des chemins et en particulier de la route des Loges. Que d'ouvrage sur les bras! Le 17 mars, vingt hommes sont chargés de se rendre à la Vue des Alpes « pour ouvrir le chemin au passage des Français, » le 18 mars, soixante hommes de Chézard sont chargés de la même besogne; le jour suivant l'assemblée de communauté décide « qu'on ira tous aux reutes » des neiges du côté de la Chaux-de-Fonds pour ouverture des neiges et faci- » liter les chemins pour le passage de l'armée française. » Le 20 mars, quarante hommes retournent à la même route pour faciliter le passage de l'artillerie française. Le 21 mars, la communauté réunie arrête que vingt soldats

seront logés au Grand-Chézard, dix-neuf au Petit-Chézard et vingt à St-Martin.

Messieurs les cavaliers français faisaient la joie des aubergistes, aussi la communauté décida-t-elle qu'aucun cabaretier « ne devrait souffrir aucun » soldat ni gens du lieu après les huit heures du soir pour y donner du vin, » faute de quoi ils seront dénoncés à qui de droit. »

Dans la même séance, on prend la résolution « de numéroter les maisons, » afin de pouvoir assigner sur le même numéro à la faveur des noms des » particuliers occupants les hommes et chevaux à portions égales, ce qui ne » peut donner lieu à confusion. »

Après tant de travaux, il est naturel que la fête officielle qui devait être célébrée dans chaque commune fût bienvenue. Le secrétaire de commune nous raconte les préparatifs et la fête elle-même dans des termes que nous nous garderons de changer :

« Le 28 mars 1806, on a fixé le mode à célébrer la fête aujourd'hui à midi, concernant les démonstrations de joie à donner de ce que nous avons le bonheur d'être sous la puissante et juste domination de Sa Majesté l'empereur des Français, roy d'Italie. 1° Dispose qu'on fera lecture de la proclamation y relative. Que les officiers de justice, gouverneurs, secrétaires, anciens d'église, autres brevetés, habillés en noir, les officiers de milice en uniforme, et répéter cette proclamation aux trois villages. Pour cette cérémonie, elle sera accompagnée de: Vive l'empereur des Français, Roy d'Italie : outre qu'on invitera à cette cérémonie l'officier en chef et ses deux maréchaux de logis ainsi qu'à dîner, outre qu'il y aura illumination générale ce soir. On mettra à la maison de commune quatre chandelles aux fenêtrages du midi, deux à celui du vent et partout où il en faudra, de même qu'à la tour, savoir quatre chandelles. On fera trois feux à l'opposite de chaque village. »

« La fête, lisons-nous encore, s'est célébrée avec beaucoup d'ordre, de joie et d'allégresse. Vingt-quatre soldats ont formé l'avant-garde du cortège, ils étaient commandés par leur capitaine, un lieutenant et un bas officier. La communauté leur accorda à chacun dix batz. Ceux qui ont fait usage de l'enclume reçoivent chacun huit batz, les assistants adultes sept batz et à chacun des trente-six qui ont fait les feux une bouteille de vin et « un reute. » Chaque soldat français reçut encore une bouteille de vin. »

Ce premier détachement quitta la localité le 1er avril, mais fut déjà remplacé le 4 avril. « Les soldats sont entrés en notre endroit environ les deux » et trois heures de l'après-midi du 4 avril 1806: Un capitaine, un lieute- » nant, un sergent-major, deux sergents et soixante-six carabiniers qu'on a » répartis sur-le-champ et ils s'en sont allés le 12, à quatre heures du matin. »

Le 12 mai, les officiers et les soldats d'élite de la communauté nommés

pour aller au-devant de « notre nouveau Prince, supplient le conseil de fixer » leurs journées de vacations à cette commission autant intéressante qu'at- » tendue avec impatience. » Le conseil accorda vingt-cinq batz à chaque soldat et trente-cinq batz aux officiers.

Le 16 mai, arrivée d'un nouveau détachement composé de quarante-cinq soldats et d'une femme.

Le 3 juin, vingt-deux chevaux et quinze hommes remplacent les précédents et ne quittent la localité que le 24 juillet. Quinze jours plus tard, les derniers soldats que la commune eut à loger arrivèrent, c'étaient, dit le procès-verbal, trente-sept carabiniers piémontais.

Cette occupation coûta extrêmement cher à la localité et celle-ci dut recourir à plusieurs emprunts. Non-seulement il fallait nourrir les chevaux aux frais de la commune, mais encore payer les particuliers qui logeaient des soldats, et ces frais étaient peut-être surpassés par les nombreuses vacations des communiers. Ce qu'un homme eût pu facilement faire, quatre et cinq hommes le faisaient à peine. L'esprit de rivalité qui existe entre les villages, fait nommer un même nombre de délégués pour chaque village et les batz s'ajoutaient ainsi trop facilement aux batz. Nous citerons quelques faits à l'appui de notre dire : David-Pierre Gallon et David Quinche, régent, reçoivent chacun quatre batz « pour avoir mouché les chandelles de la réjouissance. » David Favre, régent, reçoit six batz pour avoir attendu la journée les cavaliers français. S'agit-il de faire un emprunt, soit à la Sagne soit à Neuchâtel, on délègue à cet effet gouverneurs, boursiers et secrétaires, qui recevront chacun huit batz et dépenseront en plus aux frais de la commune, trente-deux batz. Nous pouvons dire que la commune était une bonne vache à lait et que les notables de l'endroit en ont obtenu bien des écus. Le même esprit de dilapidation des deniers de la commune reparaît d'une manière toute particulière en 1813 et en 1814, lorsqu'elle dut loger des troupes autrichiennes. Les plus petites courses sont payées huit et seize batz et ce sont toujours des commissions de six à douze membres qui sont nommées. Il est certains notables qui, grâce à leurs emplois, aux voiturages qu'ils faisaient, aux inspections dont ils étaient chargés, tiraient chaque année de la commune un millier de batz, aussi ne sommes-nous point étonnés que la communauté, réunie le 23 février 1814, soit obligée de « suspendre les donnes » des communiers jusqu'à nouvel ordre, vu les circonstances pénibles où on » se rencontre. »

* * *

Le retour de la principauté sous la domination prussienne fut accueilli avec joie et la communauté décida de célébrer l'arrivée du roi de Prusse dans le pays. Deux escouades de vingt hommes sont chargés « de vaquer à » l'élévation et construction en bois et matières combustibles de deux feux de » réjouissance sur cet heureux événement, l'un dans le bas et l'autre sur le » Crêt-Ferran. On décide de plus que si le passage de Sa Majesté avait lieu » dans le sein de cette communauté, nos jeunes demoiselles lui présenteront » un bouquet avec nos vœux en signe de nos sincères et respectueux hommages. »

Quelques jours plus tard, le 11 juillet, la communauté décide encore d'élever un arc de triomphe à proximité de la maison de commune. Les divertissements furent encore plus nombreux qu'en 1806, car la communauté toujours généreuse de ses batz, accorda huit batz à chaque garçon et quatre batz à chaque fille « pour se divertir pendant la soirée, mais cela n'est attribué » qu'à ceux qui danseront. » La commune nomme encore un joueur et lui donne quarante-deux batz et un pot de vin. Le 12 juillet, jour de l'entrée de Frédéric-Guillaume III, à Neuchâtel, fut donc un jour de réjouissances qui resta longtemps gravé dans le souvenir des communiers. Inutile d'ajouter qu'il y eut le soir illumination aussi générale qu'en 1806. Dès ce moment, les communiers de Chézard-St-Martin se sont distingués par leur attachement et leur fidélité à la couronne de Prusse. Le mouvement insurrectionnel du 13 septembre 1831, fut réprouvé par l'unanimité des communiers qui, au nombre de 177, présentèrent au commissaire de Pfuël une adresse de dévouement. « Si la communauté, lisons-nous, a à déplorer la conduite reprochable » de quelques-uns de ses membres qui ont fait partie de la bande des rebelles, » elle peut attester qu'aucun d'entre eux n'est domicilié dans l'endroit si ce » n'est un jeune étourdi qui était rentré depuis quelques semaines seulement » et que l'on n'a pas revu depuis. »

La commune eut dès lors des jours agités; le touchant accord qui s'était manifesté lors de l'adresse au roi ne dura pas longtemps, mais cette question sort du cadre que nous nous sommes imposé, et nous n'avons plus maintenant pour terminer notre tâche qu'à étudier les rapports que les villages de Chézard-St-Martin ont soutenus avec le pays et en particulier avec les villages voisins, Dombresson, Fontaines et surtout Cernier.

*
* *

C'est naturellement avec Bevaix que St-Martin eut d'abord les relations les plus fréquentes; le prieur envoyait sans doute ses hommes cultiver les terres de St-Martin et ceux de ce village lui en portaient chaque année les produits.

Une famille de la commune, la famille Mauley, a conservé la tradition qu'elle est originaire de Bevaix; en effet nous trouvons ce même nom dans cette dernière commune.

Le prieuré de St-Pierre, à Môtiers, possédait aussi des terres considérables dans le Val-de-Ruz. Le prieur avait reçu, en 1296, du seigneur de Valangin, le droit de convoquer chaque année un plaid général où l'on jugeait des contestations qui pouvaient s'élever entre ses tenanciers. Ce plaid, nous dit de Chambrier, appelé plaid de St-Pierre, devait se tenir tous les ans, le vendredi de la Trinité, deux années de suite en Esser (Petit-Chézard), et chaque troisième année à Boudevilliers. Le seigneur de Valangin était avoué, l'abbé de Fontaine-André, les prieurs de Bevaix et de Corcelles, et le curé d'Engollon prenaient séance avec les jurés et les preud'hommes, puis après mangeaient ensemble le produit des clames. Repas joyeux, que francs-habergeants et taillables contemplaient sans doute d'un œil d'envie !

L'histoire de Chézard et St-Martin, dans ses rapports avec le pays, se confond avec l'histoire de la bourgeoisie de Valangin. Membre fidèle de cette corporation, la communauté s'associe à toutes ses entreprises. Nous n'avons donc que peu de faits à mentionner se rapportant à Chézard en particulier.

En 1651, la communauté vota neuf pistoles pour don gratuit au prince Henri II de Longueville, pour son élargissement de Vincennes; en 1668 elle contribua pour une somme de 700 livres faibles au voyage du comte de St-Pol en Candie. Nous voyons encore la communauté voter diverses sommes en faveur de malheureux, comme en 1736 pour la ville de Pontarlier. De son côté elle reçut aussi des secours des contrées voisines, lorsqu'elle fut éprouvée par le feu, notamment en 1796. La ville de Berne envoya dans cette occasion un don de 300 livres

* * *

Nous ne prolongerons pas ces citations et nous passerons maintenant aux rapports que la communauté soutint avec les villages voisins.

Nous avons déjà vu que les mousquetaires de Chézard-St-Martin avaient renoncé à se rendre au prix de Dombresson, « à cause du grand nombre de gens qui s'y trouvaient et des batteries et querelles qui s'y suscitaient. » Dès-lors les deux communes entretinrent à quelques bien rares exceptions près des rapports amicaux. Il y eut bien parfois quelques désaccords au sujet du droit de vaine-pâture derrière Pertuis, au pré des Sauges sous St-Martin et aux petits Pâquiers de Pré-Royer, mais le conflit durait peu de temps et s'oubliait bien vite. Le droit de vaine-pâture au Pré-Royer fut la cause des dernières difficultés que les deux communes eurent entre elles. Les brevards

de Chézard-St-Martin ayant mis à l'amende les gens de Dombresson qui avaient mené paître leur bétail au Pré-Royer, il en résulta un procès. Chézard fut condamné et dut accepter les bornes qu'une délégation du tribunal vint elle-même poser.

C'est surtout avec Fontaines et avec Cernier que la communauté eut le plus de relations, parce que le village du Grand-Chézard faisait partie de la paroisse de Fontaines-Cernier. Le Grand-Chézard comme les autres villages de cette grande paroisse devait labourer les terres de la cure de Fontaines et fournir sa quote-part des matériaux nécessaires aux réparations de la demeure du pasteur.

Chézard-St-Martin furent moins sévères pour les pasteurs de Fontaines que pour ceux de St-Martin. Ainsi nous voyons la communauté s'engager en 1755 à supporter sa quote-part de tous les frais qui résulteront des réparations et des labours de la cure de Fontaines; déjà en 1740 elle montre sa bienveillance pour cette paroisse en faisant don d'une voiture de bois au ministre Favarger. Notons en passant qu'elle refusait à la même époque au pasteur Rognon, même la part de bois à laquelle chaque communier avait droit.

Une seule fois, nous voyons la communauté ne pas vouloir délier les cordons de sa bourse pour la paroisse de Fontaines et cela avec raison, c'est quand il s'agit d'indemniser le pasteur Racle pour son «débagagement» de la Côte-aux-Fées à Fontaines en 1796. La paroisse de Fontaines-Cernier réclamait de Chézard la $^1/_8$ partie de six louis d'or, frais du déménagement. L'affaire alla devant la Classe et devant le Conseil d'Etat qui tous deux condamnèrent Chézard-St-Martin à payer ses trois écus neufs. Ce n'est qu'en 1844 que la communauté ainsi que les autres villages de la paroisse de Fontaines-Cernier s'adressèrent au Conseil d'Etat pour être libérés des obventions relatives à la cure de Fontaines.

*
* *

Les rapports de Chézard avec Cernier furent si fréquents et si peu agréables qu'il y aurait de nombreuses pages à écrire sur ce sujet. C'est la lutte de deux enfants remplis d'eux-mêmes qui croient toujours avoir raison et veulent que chacun obtempère à leurs désirs. Jamais questions n'ont été plus vivement débattues, jamais arguments plus vifs et plus caractéristiques n'ont été employés. L'étude de cette longue lutte dé Chézard et de Cernier nous a vivement intéressé, car nous avons été frappé de voir combien un village, semblable à une famille, conservait à travers les ans ses opinions et ses préjugés, comme l'esprit des pères se retrouvait chez les arrière-petits-neveux;

jamais nous n'avons mieux reconnu la vérité de cette parole : « Le passé est le miroir de l'avenir. »

Avant de faire l'histoire de quelques-uns des conflits, qui ont divisé les deux communautés, nous mentionnerons un accord conclu entre les deux paroisses de Cernier et de Chézard-St-Martin, le 18 mai 1595, au sujet des lépreux. « Que quand du vouloir et permission de Dieu, y est-il dit, il adviendrait une personne lépreuse rière notre communauté, que nous tous les » communiers manants et résidants en icelle tant de ceux qui vont à l'église » à St-Martin que à celle de Cernier, seront tenus tous ensemble bâtir, con- » struire et dresser maison, aisances, dépendances et appartement. »

Il existe encore maintenant à Cernier et au-dessous de St-Martin un endroit que l'on nomme « Maladière. »

C'est le seul acte, le seul document pacifique concernant Chézard et Cernier, que nous ayons trouvé dans les archives de Chézard ; toutes les autres pièces ont rapport aux luttes qui provenaient de contestations au sujet du droit de pâturage à la sagnette Carel, à la grande Berthière, aux Prises de Chézard, au Prélet et à la charrière de Sompicieux ou de dissentiments à l'égard du chantre de Cernier, de l'église et du cimetière de ce village.

Nous commencerons par les querelles herbeuses et terminerons par le conflit ecclésiastique qui eut pour conséquence la réunion du Grand-Chézard à la paroisse de Saint-Martin.

Quatre fois dans l'espace de quatre-vingts ans, Chézard dut par jugement faire valoir ses droits de vaine-pâture menacés par la commune de Cernier. Le 20 mai 1532 les brevards de Cernier sont éconduits de la sagnette Carel, le 15 octobre 1550 une sentence met à néant les prétentions de Cernier sur les Prises de Chézard au Prélet, enfin en 1560 et en 1615 nouveaux conflits et nouvelles sentences prononcées contre Cernier touchant le Prélet et la charrière de Sompicieux.

Cernier n'acceptait pas facilement les sentences et maintenait quand même sa manière de voir, en particulier pour la sagnette Carel derrière Pertuis. Chézard ne voulait pas renoncer à son droit de pâture et ne trouvait rien de mieux que de faire accompagner son bétail par des hommes armés. Nous lisons que le 11 août 1703 « quatre-vingts communiers de Chézard- » St-Martin armés de haches et de bâtons vinrent sur la montagne avec pres- » que tous les bœufs des dites communautés, et voulurent entrer par force » et violence pour en manger les reguins, tellement que leurs vachers furent » obligés pour conserver leur herbe de leur donner jusqu'à une pistole. »

Cernier protesta, il y eut un procès qui dura deux ans et dont l'issue fut une délimitation des lieux en litige. Les plaidoieries furent longues et parfois

acerbes; on jugera d'ailleurs de la tension des esprits par ces quelques lignes que nous empruntons au plaidoyer de Chézard : « Ce droit de vaine-pâture, » cet usage, cette possession de son droit établi par des titres invincibles et » des témoins irréprochables aurait été mis au jour d'une manière plus évi- » dente et plus continuée si ceux de Cernier avaient agréé l'offre qui leur a » été faite de laisser déposer dix de leurs communiers, mais ils se sont tou- » jours opposés à la lumière, crainte que la vérité ne venant dans tout son » jour, leur condamnation n'en fût d'autant mieux assurée. »

(A suivre.)

SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

RÉUNION D'HIVER 1879

Ensuite d'une décision de l'assemblée générale, tenue à Cernier le 5 juillet 1878, la Société d'histoire a eu à Neuchâtel, le 17 avril, sa réunion annuelle d'hiver, qui avait surtout pour objet la reddition des comptes et la liquidation de certaines questions administratives et intérieures qui ne peuvent, sans quelques inconvénients, être traitées dans une assemblée publique comme l'est celle de l'été.

M. Louis Favre, président de la Société, ouvre la séance à 10 heures; une vingtaine de membres ont répondu à la convocation. Il compte sur des assemblées plus nombreuses lorsque ces réunions seront mieux entrées dans nos habitudes.

M. Ferd. Richard, caissier, présente les comptes de l'année, qui sont approuvés avec remercîments; la vérification détaillée en est renvoyée au bureau. Il résulte de ces comptes que l'actif de la Société, au 31 décembre 1878, s'élève à fr. 2543»86. Les membres de la Société sont actuellement au nombre de 336.

La publication du *Messager boiteux* ayant occasionné un déficit de fr. 140, une discussion s'engage sur l'utilité qu'il peut y avoir à faire paraître à l'avenir cet almanach, mais l'assemblée décide à l'unanimité de maintenir cette utile et intéressante publication qui, commencée en 1805, n'a eu d'interruption qu'en 1832 et en 1876, et encore cette dernière lacune a-t-elle été en partie comblée par le numéro de 1877. C'est du reste, comme chacun le sait, une mine unique et inépuisable pour l'histoire de notre pays pendant le XIXe siècle; c'est dans ce recueil que sont conservés une foule de détails historiques, biographiques et statistiques que l'on chercherait vainement ailleurs. Il est donc du devoir de la Société d'histoire de soutenir cette publication, de la développer, tout en lui conservant toujours son caractère essentiellement neuchâtelois.

Les travaux exécutés en 1878 dans le lit de la Thielle, ayant mis à découvert des objets romains et lacustres qu'il importait de recueillir à bref délai, le Comité vota un crédit de fr. 200 et chargea de cette tâche M. W. Wavre, professeur, à Neuchâtel. M. Wavre rend compte de sa mission et présente de fort beaux objets, tels que haches, scies, couteaux, vases, médailles, etc., trouvés soit dans la Thielle, soit dans la station d'Auvernier et dans celle d'Hauterive qu'il a eu la chance de découvrir récemment.

Emporté par l'amour de la science, M. Wavre a dépassé de fr. 136 le crédit alloué, mais la Société approuve la dépense faite et vote à M. Wavre des remercîments bien mérités par sa patience et son dévouement. En revanche on décide de ne plus s'occuper de fouilles, à moins que des circonstances tout à fait exceptionnelles ne se présentent. Dans ce cas, le Comité est autorisé à faire une dépense qui ne pourra pas dépasser fr. 300.

A propos des objets trouvés dans la Thielle et ailleurs, M. le président fait remarquer que la Société n'a point de local pour les déposer, et que ne pouvant songer à créer un musée, ils doivent rentrer dans une collection publique. Or, pour qu'une collection soit réellement utile à l'enseignement et aux études, elle doit être aussi complète que possible, et, seul dans le canton, le musée de la ville de Neuchâtel remplit cette condition.

Après discussion, on adopte ces propositions et l'on décide que les objets appartenant à la Société seront remis au musée de Neuchâtel, munis d'une étiquette indiquant leur provenance. Les doublets pourront être remis aux musées existant dans les autres districts du canton, mais aucun échange ne pourra être fait sans un accord préalable avec le Comité de la Société d'histoire.

M. Adolphe Borel, à Bevaix, a réussi à retirer du lac deux pirogues antiques, dont l'une, déposée au musée de Neuchâtel, paraît remonter à l'âge

de la pierre. La seconde, au musée de la Chaux-de-Fonds, plus grande, plus élégante de formes, mieux conservée, creusée aussi dans un seul tronc d'arbre, ne doit remonter qu'à l'âge du bronze ou à l'époque gallo-romaine; certaines pièces ajoutées au fond indiquent l'emploi d'outils relativement perfectionnés. L'assemblée exprime à M. Borel toute sa reconnaissance pour ses recherches et leur heureux résultat.

Les *Fragments d'architecture neuchâteloise* de M. Reutter paraîtront dans le mois de juillet; on sait que nous avons souscrit pour un nombre d'exemplaires égal à celui de nos membres qui recevront gratuitement cet ouvrage, probablement pour l'époque de la réunion générale d'été.

M. Louis Favre ayant publié récemment une excellente notice sur Louis Agassiz, et l'auteur voulant bien y consentir, un tirage à part en sera fait, et comme d'habitude distribué aux sociétaires.

Le *Musée neuchâtelois* n'ayant pas fait usage du crédit voté dans la réunion de Cernier, notre caisse n'a eu aucun paiement à faire pour la publication de l'organe de notre Société. Cette situation, aussi heureuse que rare, ne peut que nous encourager à travailler tous au développement et à la prospérité de notre journal.

Le Comité demande un crédit pour faire des fouilles sous les ruines du château de Rochefort. Il serait intéressant de s'assurer si les parties actuellement découvertes ne sont point peut-être seulement les parties supérieures de l'édifice, incendié vers 1412 par les habitants de Colombier et des villages voisins. Une simple tranchée horizontale conduirait, à peu de frais, soit au roc vif, soit aux parties inférieures du château, qui pourraient avoir été voûtées et supporteraient dans ce cas là les décombres des étages ruinés. La commune de Rochefort nous ayant gracieusement autorisés à faire les fouilles, on accorde pour cet objet un crédit de fr. 200.

L'abaissement du niveau du lac devant avoir pour résultat de faire disparaître une grande partie de nos stations lacustres, il serait utile de faire, dès aujourd'hui, lever le plan des plus importantes. M. de Mandrot, qui s'est déjà occupé de ce travail, sera prié de le continuer; les planches avec notices seront publiées dans le *Musée neuchâtelois*, et la caisse de la Société paiera la dépense occasionnée par ces travaux.

Un libraire de Neuchâtel demande une subvention pour réimprimer l'*Armorial neuchâtelois*, qu'il s'engage à nous livrer au prix de fr. 10 l'exemplaire. D'après l'usage suivi jusqu'à présent et qui ne pourrait être modifié sans de graves inconvénients, nous devrions souscrire pour un nombre d'exemplaires égal à celui de nos membres, soit de 350 à 400, ce qui porterait la dépense à fr. 3500 ou fr. 4000. Indépendamment d'autres motifs exprimés par divers

orateurs, on décide que la Société ne peut entrer dans cette voie dont le premier résultat serait de nous forcer à emprunter la somme nécessaire à la publication de ce travail.

La séance d'été devant avoir lieu à Rochefort, un sociétaire habitant cette localité, M. Béguin-Bühler, exprime le désir que cette réunion se fasse au commencement de juillet. Le bureau de la Société est chargé de faire le nécessaire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi.

J.-H. Bonhôte.

MISCELLANÉES

Notes concernant l'administration militaire de l'Etat de Neuchâtel.

(Suite. — Voir la livraison de Février 1879, p. 51.)

1635, 8 décembre. David Favargier, procureur-général, est nommé intendant-général des gardes frontières, pour remplacer le baron de Gorgier, en cas d'absence.

1637, 23 juin. Ensuite d'ordres précédents qui enjoignent aux communes de fournir un certain nombre d'hommes armés pour la garde des frontières de Bourgogne et de l'urgence des occurrences actuelles, il est requis des dites communes un nombre d'hommes double du précédent (deux tiers de mousquetaires et un tiers de piquiers), lesquels devront partir immédiatement et être relevés au bout de huit jours par une nouvelle élection de même nombre.

1639, 26 février. Le prince de Saxe-Weimar se plaint que les Bourguignons réfugiés dans l'Etat en sortent furtivement pour rentrer en Bourgogne, où rencontrant ses soldats et cavaliers isolés, ils les assassinent, puis se retirent derechef dans l'Etat de Neuchâtel; que si ces faits continuent, Sa dite Altesse viendra faire la guerre à ces réfugiés dans le pays même.

En conséquence le gouvernement écrit au maire du Locle d'ordonner expressément aux Bourguignons réfugiés de se tenir à une distance d'au moins trois lieues en arrière des frontières de leur pays, tant et aussi longtemps que l'armée du prince de Saxe-Weimar sera dans le voisinage. Défense est en même temps faite aux sujets de l'Etat de loger ces réfugiés dans le même espace du pays. *(A suivre.)*



Henri le Lion reçu par Amaulry roi de Jérusalem.

(1171) Bas-relief du Monument de Brunswick par C. Iguel.

UN BAS-RELIEF

DU MONUMENT DU DUC DE BRUNSWICK

Par M. C. IGUEL

(Avec planche.)

Si nous donnons ici un croquis d'un des bas-reliefs qui doivent orner le sarcophage du duc de Brunswick à Genève, c'est que le *Musée neuchâtelois* ne peut demeurer étranger aux productions artistiques de nos concitoyens. Depuis quelques années, nos expositions bisannuelles ont pris une importance notable : Neuchâtel est aujourd'hui une des villes qui consacrent le plus d'argent à l'achat d'œuvres d'art; le goût du beau s'est répandu, s'est épuré, il est devenu pour beaucoup une nécessité de la vie, il est entré dans nos mœurs et n'est plus un luxe discuté; nos intérieurs se font aimables et sympathiques par les tableaux et sculptures; nos places et nos monuments se décorent de statues élevées aux frais des citoyens. Nous pensons que le *Musée neuchâtelois* doit suivre ce mouvement et consacrer une place à l'art contemporain dans notre pays, comme il le fait pour l'art du passé; nos peintres, si nombreux aujourd'hui, nous seconderont certainement dans cette œuvre profitable à tous.

* * *

Le statuaire dont nous reproduisons une composition est un de ceux dont notre pays peut s'honorer; son œuvre est considérable déjà, nous avons donné précédemment la liste de ses travaux en France (voir *Musée neuchâtelois,* 1871). A Neuchâtel il a signé le *Fronton du Collége industriel,* les statues de la *Science* et de la *Littérature,* celles du *Chanoine de Pierre,* du

Chancelier de Montmollin, de *J.-F. d'Osterwald* et d'*Emer de Vattel*, qui décorent les façades nord et sud du Gymnase; c'est à lui enfin que nous devons la statue du réformateur *Guillaume Farel*. Ces titres nombreux promettaient à l'artiste une part dans les travaux de sculpture du monument du duc de Brunswick, il fut donc un des premiers dont le concours fut assuré à l'exécution de cette œuvre colossale qui sera l'une des plus importantes qui aient été réalisées depuis la Renaissance.

En institutant, par son testament du 5 mars 1871, la ville de Genève sa légataire, le duc Charles de Brunswick y ajoutait le codicille suivant: « Nous voulons que notre corps soit déposé dans un mausolée au-dessus de la terre, qui sera érigé, par nos exécuteurs (*sic*) à Genève, dans une position proéminente et digne.

» Le monument sera surmonté par notre statue équestre et entouré par celle de notre père et grand-père de glorieuse mémoire, d'après le dessin attaché à ce testament, en imitation de celui de Scaligeri à Vérone; nos exécuteurs feront construire le dit monument *ad libitum* des millions de notre succession en bronze et en marbre par les artistes les plus renommés. »

Cette clause simplifiait beaucoup la question, mais le tombeau des Scaligeri, entassé dans une petite rue de Vérone, ne donnait que le type dans lequel le monument devait être élevé, car il était évident que le fastueux duc n'entendait pas se contenter d'une copie de ce tombeau aux proportions exiguës et dont les statues sont d'un art plus que naïf. Il s'agissait de développer le thème, de lui donner un véritable cachet monumental; c'est ce que M. Franel a su faire avec un remarquable talent; sa conception porte l'empreinte de la grandeur et, si elle rappelle le modèle qui lui était imposé, c'est avec une allure plus élancée, plus libre, plus jeune, tout en restant dans les lignes archaïques. Secondé par les « artistes les plus renommés » l'architecte aura le bonheur d'attacher son nom à une des œuvres les plus grandioses de notre époque.

Le sarcophage, avec ses huit bas-reliefs et la statue couchée du duc sera tout entier l'œuvre de M. Iguel. C'est la partie principale du monument, celle pour laquelle s'élèvera cet ensemble immense où les statues se superposeront jusqu'au sommet que surmontera la figure équestre du prince.

Les côtés allongés du sarcophage seront ornés chacun de trois bas-reliefs, les deux petits côtés, d'un bas-relief; là se déroulera l'histoire de la maison de Brunswick représentée par une série de faits marquants du XIme au XIXme siècle. Nous les donnons ici dans leur ordre chronologique.

1. *Le Mariage de Cunégonde*, héritière de la première maison des Guelfes, avec Aron II, prince d'Italie, duc d'Este, en 1040.

2. *Henri le Lion à Jérusalem*, en 1171.
3. *Othon l'enfant et Frédéric Barberousse*. 1228.
4. *Ernest le confesseur et l'empereur Charles-Quint*, à Augsbourg, 1530.
5. *Le prince Auguste* et les savants de son temps. XVIIme siècle.
6. *Le prince Léopold de Brunswick*, mourant dans les flots de l'Oder, à Francfort, en voulant sauver deux hommes du peuple pendant l'inondation de 1785.
7. *Le duc Charles-Guillaume-Ferdinand de Brunswick* frappé mortellement à la bataille d'Iéna, 1806.
8. *Le duc Frédéric-Guillaume de Brunswick*, tué à Waterloo. 1815.

* * *

Le bas-relief que nous reproduisons représente Henri le Lion, le plus puissant prince de la maison des Guelfes, reçu à Jérusalem par Amaulry, roi de cette ville, en 1171. « Henri, ayant résolu d'aller visiter les lieux saints, écrit Mallet dans son *Histoire de la maison de Brunswick*, son cortège fut celui d'un grand prince, il déploya là toute la magnificence alors connue et laissa le gouvernement de ses états de Saxe à l'archevêque de Magdebourg..... Ses vœux furent enfin exaucés et il vit cette sainte cité, profanée par tant de crimes, cette terre si célèbre, si aride et si follement disputée. Dès qu'il fut près d'y arriver, les Templiers et les Hospitaliers allèrent au-devant de lui en grand cortège, le conduisirent dans la ville où le clergé vint le recevoir en chantant des hymnes. Amaulry, roi de Jérusalem, ne lui fit pas un accueil moins distingué. »

C'est de ce passage que l'artiste s'est inspiré pour son bas-relief, mais le champ de la sculpture est généralement restreint, elle doit dire bien des choses avec des moyens limités, surtout en bas-relief, et l'éloquence laconique est un de ses mérites. La peinture eût trouvé dans un sujet pareil des motifs éminemment pittoresques: la suite des deux princes, les cavaliers, les pages, les lances et les bannières, la pompe religieuse, le ciel et les murs de la ville sainte lui eussent fourni un thème de mise en scène théâtrale, de lumière et de couleur. Mais faisons la part des choses, les bas-reliefs en question n'ont ici qu'une place secondaire, car, malgré leur importance comme sujet et comme exécution, leur rôle est explicatif et décoratif, ils raconteront l'histoire de la maison dont le chef reposera sur le sarcophage. Il y a ici le même rapport qu'entre la mélodie et l'accompagnement et, sans préjuger d'une manière trop absolue d'une œuvre qui est encore en cours d'exécution, nous pouvons affirmer à l'avance qu'il y aura harmonie parfaite entre cet

ensemble de bas-reliefs, où se meuvent près de soixante-dix figures y compris les anges qui formeront les cariatides des angles, et la statue couchée du duc Charles. Cette partie du monument aura donc une grande unité dans sa variété, unité de conception, unité d'exécution; tout morcellement eut été nuisible à cette condition classique qui sera toujours la base de la sculpture monumentale. On ne peut que féliciter l'habile direction qui a compris que le sarcophage, avec sa statue, devait sortir de la même tête et de la même main.

M. Iguel n'eut pas été embarrassé d'agrandir sa scène en rapetissant ses personnages, comme il l'a fait avec une prodigieuse habileté dans des bas-reliefs qu'il n'a point signés, mais il a préféré la sobriété; le sujet s'explique de lui-même, sans effort; la cordialité des deux princes est un peu comprimée par les formes de l'étiquette, mais il a su briser la froideur générale de l'ensemble par les deux figures de pages qui ferment et encadrent la composition à droite et à gauche. L'un d'eux, celui de Henri le Lion, ne résiste pas à la curiosité que lui inspire, non le roi de Jérusalem, mais un jeune suivant oriental, nu, coiffé d'un casque à turban et qui se tient à genoux derrière son maître en serrant des deux mains son écu. Cette note de jeunesse, ces formes élégantes donnent à cette scène un cachet plus intime, elles reposent des austères visages des évêques, des Hospitaliers et des Templiers massés autour des souverains, elles attireront plus d'un regard en le charmant, et ce sera le cas de dire une fois de plus:

Gioventu, primavera dell' anno!

Mais il est des jours où l'on doit comprimer même son admiration; la nôtre serait anticipée, attendons que d'autres l'affirment, alors que ce bijou de marbre, de granit et de bronze étincellera sur les bords du bleu Léman, monument royal sur un sol libre, dernière volonté d'un prince déchu qui lègue ses millions à une république en lui demandant un tombeau.

A. Bachelin.

LES GENS D'OUTRE-AREUSE

(Suite. — Voir la livraison de Mai, page 105.)

II

Avant de reprendre les chartes de Bevaix et de la Béroche et d'examiner par le menu ce qu'était la condition des gens d'Outre-Areuse au moyen âge, qu'on me permette une digression qui, on le verra, se rattache d'une manière très étroite au sujet dont le titre figure en tête de ce travail.

Seulement, et avant d'aller plus loin, je dois dire que dans les pages ci-après, je ne fais que suivre ou plutôt que transcrire Fustel de Coulanges, Emile de Laveleye, Hanauer, etc., c'est-à-dire tout ce qui, dans ces historiens du jour, m'a paru pouvoir s'appliquer à notre pays, — (ceci expliqué pour qu'on ne m'accuse pas de plagiat pur et simple).

* *

On se représente ordinairement au début de notre histoire, une grande invasion germaine; on se figure l'Helvétie romaine vaincue, conquise et asservie. La féodalité est représentée comme le règne des conquérants, l'affranchissement des Communes, comme le réveil des vaincus. — C'est une erreur. Les anciens chroniqueurs qui étaient contemporains de ce que nous appelons l'invasion germanique, mentionnent sans doute beaucoup de ravages et de dévastations; mais jamais ils ne parlent d'une conquête, c'est-à-dire d'une race vaincue et assujettie, d'une invasion qui aurait substitué une population à une autre et aurait changé les destinées du pays.

Comment s'est opéré le singulier événement qu'on appelle l'invasion des Barbares? Pour l'apprendre, tâchons de le voir tel qu'il a été vu par les hommes de ce temps-là.

La plupart des Germains qui entrèrent dans l'empire y arrivèrent à titre de soldats [1]. Ce fait qui surprend d'abord, est expliqué par une des

[1] Je ne parle pas ici de ceux qui y furent amenés après les victoires des généraux romains, à titre de *colons* attachés à la glèbe.

institutions capitales de l'empire romain. Le trait le plus caractéristique de la politique d'Auguste, et ce qu'on peut appeler la pensée impériale par excellence, avait été de séparer l'ordre militaire de l'ordre civil. Non-seulement il avait rendu les armées permanentes, mais il les avait mises loin de tout contact avec la population; les soldats vivaient absolument en dehors de la vie civile. Soldats pendant vingt années, puis vétérans, rarement ils redevenaient paysans ou bourgeois. Ils n'étaient pas logés dans les villes ; ils habitaient toute l'année dans des camps et des cantonnements dont ils finirent par faire une sorte de villes, mais de villes qui n'étaient occupées que par eux et par leurs familles. Les armées impériales ne se recrutaient guères dans la population; celle-ci ne devait le service militaire que sous forme d'impôt. Les armées se perpétuaient de père en fils, car l'empire tendait à établir l'hérédité dans la profession de soldat. L'armée formait une sorte de caste, qui avait ses habitudes, ses mœurs, son langage, ses lois particulières. Des barrières infranchissables la séparaient de l'ordre civil; le curiale n'avait pas le droit de se faire soldat.

Ces armées ainsi constituées furent pour les princes un embarras autant qu'un soutien; elles firent durer l'empire, mais elles renversèrent souvent les empereurs. Un temps vint où le gouvernement impérial aima mieux avoir pour soldats des étrangers que des Romains; on enrôla des Barbares. Remarquons qu'à cette époque on appelait Romains tous les habitants de l'empire, et Barbares tous les étrangers.

Ce qui est assez curieux, c'est qu'on ne changea presque rien à l'organisation militaire qui était en usage. Les soldats étrangers vécurent dans des cantonnements séparés, comme avaient fait les légions. Leur solde leur fut payée en terres, suivant une coutume qui avait prévalu dans les armées impériales. La jouissance de ces terres leur fut donnée à la condition d'être soldats de père en fils, suivant la loi qui était déjà imposée aux légionnaires. Les règles et les usages qui s'étaient établis depuis deux siècles dans les armées romaines se prêtaient merveilleusement à l'adjonction des soldats barbares.

Les Germains affluèrent en foule au service de l'empire. Les fonctionnaires impériaux essayèrent d'abord de les recruter individuellement et de les distribuer parmi les troupes romaines; mais ce procédé présentait des difficultés insurmontables qui le firent abandonner. Il fallut faire de ces Germains des corps spéciaux. Une troupe était ordinairement composée d'hommes appartenant à une même tribu; elle obéissait à un chef de son pays et le gouvernement impérial lui laissait le plus souvent le droit d'élire elle-même ce chef. Ces corps de troupes s'appelaient *fédérés* en latin, et *lètes* en langue germanique.

On les distinguait entre eux par leur nom d'origine et l'on disait lètes suèves, lètes francs, lètes burgondes, etc. Chaque troupe sous son chef élu gardait sa langue, ses usages, ses lois; elle n'était astreinte qu'à l'obligation de combattre pour l'empire. Elle formait sur les frontières, quelquefois même dans l'intérieur du pays, un véritable établissement. Elle cultivait son canton; elle y vivait avec ses femmes, ses enfants, ses vieillards; elle labourait et combattait tour à tour. Elle était à la fois une garnison et une colonie, ainsi qu'avaient été les légions impériales de l'époque précédente.

On lit dans la *Notitia dignitatum*, espèce d'almanach impérial de l'an 400, qu'il y avait des lètes teutons à Chartres, des lètes suèves à Coutances et en Auvergne, des lètes bataves à Arras et à Noyon, des lètes francs à Rennes, à Tournay et près du Rhin, des lètes sarmates à Paris, à Poitiers, à Valence, des lètes de différentes nations germaniques à Reims, à Senlis, à Bayeux, au Mans. Toutes ces troupes étaient aux ordres de l'empire et tenaient lieu des légions. La population civile était gauloise et presque toute la population militaire était germaine. Les contemporains ne voyaient en cela rien qui les étonnât, habitués qu'ils étaient à la séparation absolue de l'ordre militaire et de l'ordre civil. Les lètes ne leur paraissaient pas fort différents des légionnaires, et personne ne pensait à les regarder comme des conquérants.

Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait jamais eu d'invasion. L'empressement des Germains à se mettre à la solde de l'empire était plus grand qu'on n'eût voulu. Le courant d'émigration allait croissant en intensité et en vitesse; la Germanie envoyait plus d'émigrants que l'empire ne pouvait occuper de soldats. Un jour (en 370), l'empereur Valentinien demanda quelques milliers de Burgondes : il en vint 80,000 et on jugea prudent de les renvoyer chez eux. Les solliciteurs, en nombreuses bandes armées, se pressaient à la frontière, tendant les bras pour qu'on les admît sur l'autre rive. Il arriva naturellement que ceux qu'on refusait, poussés par la faim plus que par la haine, et se sentant nombreux, entrèrent de force. Faute d'être acceptés comme soldats de l'empire, ils se firent, comme pis-aller, soldats contre l'empire. C'est pour cela que l'on vit, durant tout le IVe et le Ve siècle, une moitié des Germains défendre la Gaule et l'autre moitié l'envahir.

Ces deux catégories de Germains eurent des destinées bien différentes. Ceux qui se présentèrent en ennemis firent beaucoup de ravages, brûlèrent et saccagèrent beaucoup de villes, mais ne réussirent jamais à s'établir dans le pays. On peut compter ces envahisseurs, et l'on reconnaîtra qu'ils ont passé sans avoir rien laissé derrière eux. Il ne resta rien de ces Allemannes qui en 259 ravagèrent la Gaule (Aventicum saccagé en 260) et passèrent ensuite en Italie, où ils disparurent; rien de ces autres Germains qui profitèrent de la

mort d'Aurélien pour piller la Gaule, mais furent ensuite exterminés par Probus; rien de ces 60,000 Allemannes qui furent vaincus par Constance Chlore près de Vindonissa; rien de toutes ces bandes qui détruisirent 45 villes et firent un désert de l'Alsace, mais furent à la fin repoussées par l'empereur Julien; rien de ce qu'on appelle la grande invasion de 406, puisque les Vandales et les Suèves, après de grandes dévastations, quittèrent enfin la Gaule pour passer en Espagne et en Afrique, où ils n'eurent pas une longue destinée. — Les Germains qui s'établirent en Gaule et chez nous, et y purent laisser quelque chose de leur sang et de leurs mœurs, furent seulement ceux qui y entrèrent à titre de soldats de l'empire.

Les Burgondes s'étaient présentés d'abord en ennemis. Ils avaient franchi le Rhin en 406, à la suite des Alains et des Vandales. Pendant sept ou huit années, à la faveur des désordres de l'empire et des luttes entre les compétiteurs, ils avaient parcouru et ravagé le pays; puis ils avaient obtenu du gouvernement impérial la permission de s'établir dans la contrée qui est située entre les Vosges et le Rhin, à des conditions que les historiens ne nous disent pas, mais qui semblent avoir été les mêmes qui étaient imposées à toutes les troupes barbares. Peu d'années après, le gouvernement impérial les punit de quelques incursions en massacrant une partie de leurs bandes et en en confinant d'autres dans le pays qu'on appelait la Sabaudie, c'est-à-dire chez nous. Ces Burgondes, sous un chef qu'ils nommaient roi, étaient une armée au service de l'empire. Leurs rois, en véritables fonctionnaires, portaient des titres de dignités romaines; Gundioc était *magister militiæ*, Gondebaud était patrice, Sigismond écrivait à l'empereur : « Mon peuple est votre peuple, je vous obéis en même temps que je lui commande; je parais roi au milieu des miens, mais je ne suis que votre soldat. »

Les Francs étaient dans les mêmes relations avec l'empire que les Wisigoths et les Burgondes. Ils n'avaient reçu de lui des terres que pour le servir.

* * *

Les contemporains ont distingué la période où les chefs germains ont gouverné comme délégués des empereurs de celle où ils régnèrent comme souverains indépendants. La première, si l'on prend pour point de départ l'invasion de 406, eut une durée d'environ 130 années; elle se prolongea sous les rois wisigoths et burgondes, sous Clovis et ses fils. Ce fut donc une suite de quatre ou cinq générations d'hommes qui, après l'entrée des Germains, se crurent encore sujets de l'empire, et le furent en réalité dans une certaine mesure. Assurément ces quatre ou cinq générations ne se sont pas

fait des événements dont elles ont été témoins l'idée qu'on s'en est faite depuis. Elles n'y ont pas vu une conquête. Elles en ont sans doute beaucoup souffert et beaucoup gémi, elles ont été victimes d'une foule de désordres, de convoitises et de violences; mais elles ne se regardèrent jamais comme une race vaincue sous la main et sous le joug d'une race victorieuse; ce n'est pas sous cet aspect que les faits se présentèrent à elles.

Les nouveaux-venus, qui étaient entrés comme soldats au service de l'empire et qui n'avaient guère combattu qu'entr'eux, ne purent pas avoir même la pensée d'asservir la population indigène. Il est bien vrai qu'il y eut des violences individuelles; plusieurs villes refusèrent d'obéir aux ordres impériaux qui leur enjoignaient d'ouvrir leurs portes, et il dut arriver plus d'une fois ce que Grégoire de Tours raconte d'une ville d'Auvergne « où les Bur- » gondes massacrèrent les hommes et réduisirent les femmes et les enfants en » esclavage. » Mais entre de tels actes, si nombreux qu'on les suppose, et un asservissement en masse de la population gauloise, il reste encore une incalculable distance. Croire que les Germains réduisirent les Gallo-Romains en servage serait croire une chose qu'ils n'avaient ni le droit, ni la pensée, ni le pouvoir d'accomplir. D'innombrables documents attestent que la population gauloise resta dans les mêmes conditions où elle se trouvait avant l'arrivée des Germains; ceux qui étaient hommes libres demeurèrent libres; ceux qui étaient esclaves ou colons demeurèrent dans la servitude ou dans le colonat. Rien ne fut changé aux anciennes distinctions sociales.

Ni l'esclavage, ni le servage de la glèbe ne datent de l'invasion; ils sont infiniment plus anciens qu'elle. Il y avait des esclaves chez les Gallo-Romains; il y en avait de même chez les Germains. Les esclaves de la Germanie appartenaient si complètement à leur maître que celui-ci pouvait les vendre et qu'il pouvait même les tuer impunément. Quant au servage de la glèbe, forme adoucie de l'esclavage, il était également en vigueur des deux côtés du Rhin. Les Germains avaient, dès le temps de Tacite, outre leurs esclaves proprement dits « une espèce particulière d'esclaves qui, placés à demeure » sur un champ, devaient à leur maître une redevance déterminée en grains » et en bétail. » Ils appelaient ordinairement ces hommes du nom de *lites.* Quand les Germains entrèrent en Gaule, ils amenèrent derrière eux leurs lites et leurs esclaves. Leur établissement n'eut pour effet ni d'asservir les hommes libres gallo-romains, ni d'affranchir les serfs germains. Les codes germaniques eux-mêmes parlent des esclaves barbares et des lites, et nous les montrent soumis aux mêmes conditions à très peu de choses près que les esclaves et les colons d'origine gauloise, car le colonat, à cette époque, n'était pas autre chose que le servage de la glèbe: un colon était attaché à un champ

pour toute sa vie, il ne pouvait s'en éloigner « même une heure; » les lois impériales l'appellent *servus terræ*. — De même qu'il y eut des hommes libres dans les deux populations indifféremment, il y eut aussi des esclaves de l'une et de l'autre. Le servage de la glèbe n'est pas le résultat d'une conquête; il n'a pas non plus pesé exclusivement sur la race gallo-romaine.

*
* *

Les guerriers germains ont-ils dépouillé les Gallo-Romains de leurs terres? Il est hors de doute que ces guerriers n'étaient venus en Gaule que pour acquérir des terres. Cependant, comme ils entraient à titre de soldats de l'empire, on ne voit pas bien quel prétexte ils auraient eu pour s'emparer des terres des habitants. Aucun historien contemporain ne mentionne le fait, qui ne pouvait passer pourtant inaperçu. Jornandès n'en dit rien. Sidoine Apollinaire et Salvica montrent bien qu'il y a eu des actes de cupidité et des violences brutales; mais ils ne parlent point d'une spoliation générale et systématique. Ils décrivent la vie intime de leur époque et sont fort loin de dire que leur race ait été réduite à la misère.

Et pourquoi ces nouveaux-venus auraient-ils pris aux particuliers leurs terres? L'empire possédait d'immenses domaines qui depuis deux siècles étaient spécialement destinés à rémunérer les services des soldats, soit qu'ils fussent légionnaires, soit qu'ils fussent barbares. Les soldats francs, burgondes, wisigoths, obtinrent naturellement la concession de ces terres, et ils n'étaient pas tellement nombreux qu'elles ne fussent très suffisantes à les enrichir tous. Les Francs établis dans l'empire à titre de *lètes*, cultivèrent tranquillement pendant deux siècles leurs terres *létiques*. Leur chef devint plus tard le maître de la Gaule; il n'y a pas un mot dans les chroniqueurs qui permette de croire qu'ils aient profité de leurs victoires pour s'emparer des terres des Gaulois.

On croit que les Burgondes s'emparèrent des deux tiers des terres. Deux chroniqueurs disent en effet qu'ils partagèrent le pays avec les habitants; mais ils disent cela après nous avoir appris que ces mêmes Burgondes avaient été écrasés par Aétius, que leur race avait été presque anéantie, qu'il n'en restait plus que des débris, et que c'était le gouvernement impérial lui-même qui leur assignait leurs cantonnements et qui leur enjoignait de « partager la terre » avec les habitants du pays. De quelque façon qu'on entende ce « partage, » il est difficile d'admettre que ce fût un fait de conquête et de violence, et qu'il se soit opéré aux dépens de la population. Un article du code des Burgondes qui fut écrit soixante années après ces événements,

explique la nature de ce partage; la législation rappelle « qu'autrefois des » propriétaires ont invité des hommes de naissance barbare (c'est-à-dire des » Burgondes) à s'établir à demeure sur leur propriété, et qu'ils ont spontané- » ment, volontairement *détaché de leurs domaines des lots de terre pour les » donner à habiter à ces barbares.* » Il s'agit donc d'une sorte de partage qui a été voulu par la population indigène elle-même. Quelles en furent les conditions ? Nul ne l'apprend; mais la suite des événements montre bien qu'elles furent onéreuses pour le Burgonde. Il était sur ce lot de terre un cultivateur, un travailleur, une sorte de métayer. Il « partageait » le lot avec son propriétaire en ce sens qu'après l'avoir cultivé, il en partageait les fruits. Il n'était pas appelé colon, parce que ce mot désignait alors une sorte de servitude; mais il était appelé *hôte*, et ce terme prit alors un sens qu'il conserva ensuite pendant tout le moyen âge, celui d'homme domicilié, de cultivateur, de fermier assujetti à redevance.

A regarder de près le code des Burgondes, on y peut voir ce que devint la condition de ces hôtes dans les soixante années qui suivirent l'établissement. Le Burgonde qui était laborieux et qui aimait la terre, cultiva son lot ou le fit cultiver par des serfs, jouit des fruits, mais ne remplit pas toujours les conditions qui lui avaient été imposées. La société était pleine de désordres, l'autorité ne tarda pas à passer aux mains des chefs burgondes; il n'était facile au propriétaire gallo-romain ni de se faire payer du Germain, ni de se débarrasser de lui. Il y eut alors une série de conflits annuellement renouvelés entre ces propriétaires qui s'efforçaient d'éloigner ces hôtes, et ceux-ci qui s'obstinaient à rester. Les rois finirent par décider que le Burgonde conserverait la possession de son lot à titre d'hôte, et qu'il aurait pour sa part le tiers des serfs qui cultivaient ce lot et les deux tiers des fruits. Ils fixaient ainsi à un tiers du produit brut le prix du fermage qui devait continuer à être payé à l'ancien propriétaire [1]. C'est à partir de ce temps que le mot *tiers* ou *tierce* fut fréquemment employé pour désigner le prix du fermage ou la redevance annuelle. Une autre loi du roi Gondebaud décida que si cette redevance du tiers restait impayée pendant quinze ans, le lot du Burgonde, en vertu du principe de prescription, en serait à tout jamais dégrevé. Dans l'un et l'autre cas, le Burgonde acquérait une garantie de jouissance sur son lot; sans en être propriétaire, il en était hôte héréditairement. Il avait droit de vendre sa jouissance; seulement il ne pouvait la vendre qu'à l'ancien propriétaire gallo-romain. On voit que cet ensemble de transactions n'a rien

[1] C'était un contrat assez semblable à celui qui fait de certains vignerons des *moiteressiers* : ils gardent la moitié de la récolte pour prix de leur travail et de leurs fournitures.

de commun avec ce que ferait un peuple conquérant qui s'emparerait de toutes les terres d'un pays et se les partagerait.

Le même code mentionne des Burgondes qui ne sont pas seulement hôtes, mais qui sont propriétaires; leurs propriétés viennent toutes d'une source unique « les largesses des rois », ce qui signifie qu'elles viennent toutes du domaine fiscal, dont les rois ont distribué une partie à leurs soldats, à leurs amis ou à leurs fonctionnaires. Jamais il n'est fait mention de propriétés acquises en vertu de la conquête et par un partage du sol des vaincus.

En s'établissant dans le pays, les Germains ne firent que ce qu'il était naturel qu'ils fissent; leurs chefs, par cela seul qu'ils succédaient aux préfets du prétoire, et à tous les agents de l'autorité romaine, prirent pour eux toutes les terres du fisc. Le partage, s'il y en eut un, ne put porter que sur ces terres-là; elles ne furent même pas distribuées toutes aux guerriers germains. Les chartes et les diplômes du temps prouvent qu'une très grande part en fut donnée aux églises. Le reste fut concédé peu à peu à des particuliers, Gaulois ou Germains. Quant aux terres qui étaient, au temps de l'empire, propriétés privées, rien ne fut changé à leur condition. Sauf des violences isolées que le désordre de l'époque explique suffisamment, elles demeurèrent aux mains de leurs anciens maîtres. Une foule d'anecdotes rapportées par les chroniqueurs, un grand nombre d'actes de donation et de testaments qui ont été conservés, prouvent que les habitants du pays restèrent propriétaires. Leur droit fut formellement reconnu et inscrit dans les lois; les codes germaniques qui furent rédigés à cette époque assurèrent les mêmes garanties et la même protection légale à la propriété du Gallo-Romain qu'à celle du Burgonde.

On ne peut donc pas admettre comme une vérité historique, qu'un grand déplacement de la propriété foncière se soit opéré par l'effet de l'invasion germanique.

* * *

Cela dit, comment expliquer la présence dans le territoire d'Outre-Areuse, durant le moyen âge, des mêmes institutions qu'en Alsace? Peut-être par les raisons suivantes:

Nous avons vu plus haut que l'Alsace ayant été réduite en désert, les Burgondes obtinrent de l'empire l'autorisation de s'y établir et qu'elle se trouva ainsi repeuplée presque en entier avec du sang germain. Nous avons vu également qu'à la suite de désordres d'une partie de leurs bandes, ces dernières ou leurs restes avaient été confinées dans la Suisse romande et dans la Savoie du nord. Or, il est fort probable que les terres qui les premières

leur furent attribuées, furent celles qui appartenaient au fisc et qu'ils s'y établirent en nombre. La position des terres qui s'étendent entre l'Areuse et la Vaux présente des qualités naturelles pour la défense, qui peuvent avoir engagé les Romains à réserver cette contrée à une fraction de légion; on a découvert aux sources du torrent qui coule dans la profonde coupure de la Vaux, sur la voie romaine de la Vy-de-l'Etraz, soit tout auprès, une *redoute* élevée par la main de l'homme et où devait stationner une troupe romaine. Quoi qu'il en soit, l'existence dans les terres d'Outre-Areuse, de coutumes toutes pareilles à celles de l'Alsace et toutes différentes de celles du reste du pays, me ferait croire que ce territoire était un domaine de l'empire et qu'il fut occupé en totalité par des Burgondes. Peut-être y aurait-il témérité à prétendre que partout ou le nom de *Colonge* est resté fixé au sol, on devrait voir dans ce fait une preuve d'établissement purement burgonde; c'est cependant une idée qui ne saurait être repoussée tout uniment. Que la contrée d'Outre-Areuse ait été occupée entièrement par des immigrants germains, on en peut retrouver un indice dans les noms des hommes libres et des serfs qui habitent Bevaix en 998 : les Ayroald, Raynulf, Teudin, Leudmann, Aldevald, Aldoen, Mainbald, Ingeltrude, Richilde, Ermengarde, Berchilde, Aldedrude, sont évidemment des Burgondes; il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

A l'appui de l'opinion que j'émets ici, on peut recueillir d'autres indices, ajouter d'autres faits; j'essaierai d'y arriver dans un prochain article.

(A suivre.) Fritz CHABLOZ.

CHÉZARD ET SAINT-MARTIN

ESSAI HISTORIQUE

Communiqué à la réunion de la Société d'histoire cantonale, à Cernier, le 5 juillet 1878, par James CORNU, pasteur, à Saint-Martin, et maître à l'école secondaire de Cernier.

(Suite et fin. — Voir la livraison de Mai 1879, p. 114.)

Mais que sont ces luttes à côté de celles que nous avons nommées luttes *ecclésiastiques*.

Le village du Grand-Chézard formait avec Fontainemelon et Cernier la paroisse de Cernier, tandis qu'il faisait partie de la commune de Chézard-St-Martin. La position du Grand-Chézard était des moins enviables, car toutes

les fois que ce village devait payer sa part des frais de paroisse, la communauté de Chézard-St-Martin soulevait quelques difficultés et trouvait qu'ayant elle-même un temple et un cimetière à entretenir, le temple et le cimetière de Cernier ne regardaient que les paroissiens ou habitants du Grand-Chézard. Cependant elle comprenait qu'elle était tenue de payer sa quote-part et finissait bon gré mal gré, comme en 1718, par signer un accord avec les gens du Grand-Chézard.

La grande lutte commença cette même année : la cause en était dans le gage du chantre de Cernier. Cernier qui, il y a près de deux siècles, avait déjà en matière pédagogique des idées fort avancées, ne voyait pas de bon œil son régent chargé de toutes les fonctions ecclésiastiques que le pasteur de Fontaines ne pouvait remplir, et désirait les confier désormais au sonneur. La communauté de Cernier motivait ce désir par ce fait que le régent fonctionnant pour le pasteur ne pouvait tenir son école. Chézard auquel tout changement répugnait, ne voulut jamais accepter cette nouvelle répartition de charges, d'ailleurs il y avait encore là derrière une question d'argent, et comme ce débat est extrêmement intéressant, nous allons, malgré la longueur de la plaidoierie de Chézard, reprendre ses arguments et les opposer à ceux de Cernier.

Le 9 janvier 1721, le gouverneur Froment autorise la commune de Cernier à faire citer devant le Conseil d'Etat les délégués de Chézard et Fontainemelon. *« Sur les représentations qui nous ont été faites de la part* » de la communauté de Cernier que les villages de Chézard et Fontainemelon » s'opposaient à l'exécution du réglement fait par la paroisse du dit Cernier, » concernant les fonctions qui doivent se faire dans l'église par rapport à la » sonnerie des cloches, au chant des Psaumes et autres choses, comme nous » remarquons beaucoup d'obstination du côté des opposants et que cela » pourrait produire des suites fâcheuses, nous les exhortons à éviter toute » division et autorisons la commune de Cernier de les faire citer à compa» raître en Conseil d'Etat le 20 de ce mois. »

Cette conférence fut sans résultat, car ce n'est que le 22 décembre 1721 que le Conseil mit fin au conflit.

Le maître d'école de Cernier retirait 22 écus par an pour « toutes les fonctions de régent et de sonneur ». La communauté de Chézard demandait que cette somme ne fût jamais dépassée et « qu'elle fût annexée à la pension du maître d'école de Cernier à perpétuité, moyennant que la communauté de Cernier ne pût jamais rechercher pour plus grande somme celle de Chézard.»

Cernier refuse absolument de fixer le salaire du maître d'école d'une manière définitive et de maintenir la somme de 22 écus pour les raisons

suivantes : « 1° Ils ne se soucient pas que la somme de 20 écus petits soit annexée à leur régent, que tel régent peut être propre pour tenir l'école et qu'il ne le sera pas pour chanter et pour sonner, qu'ils aiment mieux ne donner que 10 à 12 écus à un régent pour le prendre tel qu'ils le voudront que non pas d'être obligés d'en prendre un pour le charger de toutes ces fonctions.»

A cet argument, Chézard répond : « Il est facile de voir — permettez-nous ce terme libre — que ce n'est là qu'une pure opiniâtreté de leur part, car plus forte la pension sera et plus ils seront en état de trouver un bon régent.»

Seconde raison de Cernier : « Le régent étant chargé de faire les prières par semaine en l'absence du pasteur, les enfants ne seraient pas instruits et il y aurait des écoles négligées, ainsi ils voudraient remettre le soin de faire les prières, de reprendre les enfants à l'église, de chanter, de fournir le pain et le vin de la Ste-Cène, de garder les calices et la nappe pour les jours de communion au sonneur. »

« Chézard répond à cette seconde raison de messieurs de Cernier en suppliant le Conseil d'Etat de faire attention au fait, qu'il est absolument hors d'usage que les sonneurs soient chargés de toutes les fonctions d'église à moins qu'ils ne soient régents en même temps, et que dans toutes les églises capitales du pays, il n'y en a point où il n'y ait un régent chargé du soin de faire les prières en l'absence du pasteur, de reprendre les enfants, de faire les discours funèbres, en un mot toutes les fonctions d'église dont un régent peut être chargé; on peut alléguer pour exemple les églises de Dombresson, Savagnier, peut-être Fontaines même et l'église de Cernier jusqu'ici, de sorte que c'est une nouveauté inouïe qu'on veuille attacher à un sonneur, qui ne sera pas régent, toutes les fonctions d'église, et il est à présumer que messieurs de la vénérable Classe ne permettront point un pareil abus. »

«Cernier ajoute en troisième lieu qu'il faut qu'un régent reçoive le pasteur chez soi et à cause de cela, ils voudraient faire contribuer ceux de Chézard.»

« Chézard demande ce que le régent offre au pasteur de Fontaines. Que demande celui-ci ? Quelque chose de plus que le couvert, comme qu'on donne à manger à son cheval et qu'on lui fasse peut-être quelque honnêteté à lui-même ou il ne demande que le couvert. Au 1er de ces cas, la communauté de Chézard croit que ce serait un nouveau joug et par conséquent elle ne peut y donner les mains, au 2^d^, il est bien malséant à une communauté qui a l'église dans le lieu (avantage que les autres communautés n'ont pas) de vouloir refuser un droit d'hospitalité à son pasteur et de lésiner sur une chose, que chaque particulier se fait un honneur d'offrir à son pasteur, ces messieurs de Cernier auraient bien fait de supprimer cette raison, elle ne leur fait pas honneur.»

« Messieurs de Cernier veulent encore que le sonneur soit chargé de repren-
» dre les enfants de Chézard et de les recevoir chez lui, refusant ainsi
» le logement aux enfants de Chézard quoique la communauté de Cernier ait
» une maison de village où personne n'habite que le régent. »

« Or, c'est aux yeux de Chézard un mauvais trait de plus de ces messieurs, car il est de notoriété publique que dans toutes les mères églises du pays où il y a des enfants de divers villages qui viennent y répondre dans l'église, qu'il y a un lieu dans lequel on les reçoit. Mais il semble que ces messieurs de Cernier ont envie d'expulser ceux de Chézard de leur église par leur difficulté qu'ils suscitent, à quoi ceux de Chézard n'auraient pas bien de la peine à se déterminer. »

La plaidoierie de Chézard se termine par la demande que le Conseil d'Etat joigne le chant des Psaumes et la sonnerie, en un mot « toutes les fonctions d'un maître d'école à celui de Cernier moyennant que Chézard donne à perpétuité sa part des 22 écus petits, sans qu'à l'avenir ils puissent plus être
» recherchés pour quoi que ce soit si ce n'est pour leur part, car ces mes-
» sieurs de Cernier serrent leur bourse tandis qu'ils veulent faire ouvrir celle
» de leur voisin. »

Chézard ajoute encore deux raisons pour appuyer sa demande, c'est « que
» lorsqu'il s'agit de passer un plus, ceux de Cernier sont d'un même avis,
» comme ils sont en plus grand nombre que ceux de Chézard et Fontaine-
» melon, ils l'emportent toujours sur les deux *communautés de sorte qu'il*
» serait en leur pouvoir par ces plus qu'ils pourraient faire passer d'accabler
» ceux de Chézard. »

Le 2d motif se trouve dans le fait « que la communauté de Chézard-St-Martin a déjà trois régents à payer, dont le moindre a autant de fixe que celui de Cernier, elle est donc extrêmement chargée et trouve déraisonnable qu'on lui fasse payer pour le chant de psaumes et les cloches à Cernier autant que si toute la communauté y allait.»

Les arguments de Chézard eurent gain de cause, et l'arrêté du conseil d'Etat rendu en décembre 1721 porte qu'à l'avenir le chant des Psaumes et la sonnerie des cloches du dit Cernier seront annexés à la régence d'école du dit lieu avec le gage de 24 écus petits par année, dont le $^1/_4$ sera à la charge de Chézard. Le régent « aura de plus pour ses fonctions de sonneur
» la rosée du cimetière et d'un pré dessous de Chézard et cinq émines de
» froment qu'il retirera du sieur pasteur du lieu pour le pain et le vin de la
» Ste-Cène. »

Le Conseil d'Etat voulant encore prévenir les nombreux conflits qui s'élevaient entre les dites communautés lorsqu'il s'agissait de prendre des délibé-

rations pour faire faire quelques réparations à l'église, à la tour et au cimetière du dit Cernier, ordonna « qu'à l'avenir les gouverneurs avertiront » un dimanche à la fin de la prédication les paroissiens que le dimanche » suivant on proposera l'affaire dont il s'agira et le dit dimanche étant arrivé, » la dite affaire sera derechef proposée et passée à la pluralité des voix de » ceux qui s'y trouveront. » Les frais du règlement, fixés à la somme de 32 livres faibles et six gros, sont mis à la charge de la communauté de Cernier.

Voici maintenant les articles du règlement que Chézard avait imposé à messieurs de Cernier :

Le maître d'école, chantre et sonneur devra :

1° Lire les commandements de Dieu les dimanches comme aussi lire en chaire les jours de communion et les jours de jeûne.

2° Faire les prières sur semaine et les dimanches à défaut du pasteur.

3° Catéchiser les enfants de la paroisse dans une maison à Cernier et les reprendre à l'église comme du passé.

4° Faire les discours funèbres et lire les mandements de la seigneurie.

5° Sonner toutes les fois qu'on ira à l'église et aussi pour enterrer les morts.

6° Engraisser les chapes des cloches et où il en sera nécessaire et avoir soin de la clef de la dite église.

7° Fournir le pain et le vin de la sainte communion.

8° Ouvrir et fermer les portes et les laudes de l'église comme aussi les portes du cimetière à cette fin que quelque déshonnêteté ou mal n'y arrive par sa négligence.

9. Recevoir le ministre, ouvrir le chemin du cimetière en temps d'hiver, balier toutes les fois qu'il sera nécessaire.

10. Avoir le soin de la Bible, des deux calices, du plat, de la nappe et de la serviette, de quoi il devra donner caution suffisante.

* * *

Nous tenions à citer malgré leur longueur les arguments des deux localités, car ils nous dépeignent exactement l'esprit des deux communes, et sans doute que messieurs de Cernier, en entendant la défense de leurs pères et les accusations des paroissiens du Grand-Chézard, auront été heureux de pouvoir constater qu'ils ont travaillé, continuateurs fidèles d'un passé bien remarquable, à la séparation de l'école et de l'église, séparation que notre pays a réalisée il n'y a que bien peu de temps, plus d'un siècle après la lutte que nous venons de dépeindre.

La paix allait donc régner entre les deux communes, mais comme toute paix imposée elle ne pouvait jeter de profondes racines. L'idée d'une séparation du Grand-Chézard de la paroisse de Cernier, soulevée déjà dans la plaidoierie de Chézard, fera désormais son chemin et chaque nouveau grief ne fera que la fortifier.

Des griefs, hélas, ils ne seront que trop fréquents malgré toutes les précautions du gouvernement et se renouvelleront même une fois la séparation consommée.

C'est d'abord à la vénérable Classe que le Grand-Chézard s'adressa pour pouvoir se réunir à la paroisse de St-Martin. La Classe qui comprend la position pénible du Grand-Chézard, répond le 3 juillet 1753 qu'elle verrait avec plaisir que cette séparation eût lieu comme tendant à la paix et à l'union, comme elle verrait aussi avec plaisir celle de la paroisse de Fontaines et des Hauts-Geneveys, mais que l'agrément de la Seigneurie est nécessaire. Le Grand-Chézard s'adressa alors au Conseil d'Etat qui rendit le 4 décembre 1753 l'arrêté par lequel la requête de Chézard «tendant à la réunion » des esprits qui n'ont que trop été divisés, était acceptée, à la condition toute- » fois que les gens du Grand-Chézard demeureraient astreints à toutes les » charges auxquelles ils sont tenus actuellement et avant que d'être associés » à la paroisse de Chézard et de St-Martin. »

Le Grand-Chézard était donc dès maintenant membre d'une même communauté et d'une même paroisse. La communauté de Chézard-St-Martin remplit fidèlement ses engagements; elle paya sa quote-part du dîner offert à Cernier à monsieur le pasteur Roy lors de son installation le 20 août 1758 et consentit même à se charger du $^1/_4$ des frais résultant de la reconstruction complète de la tour. Il est vrai qu'elle le fit avec peine, car nous trouvons dans une plaidoierie d'un avocat Godet en faveur de Chézard, lorsque cette communauté refusait d'indemniser le pasteur Racle pour son déménagement, la phrase suivante : « Jusqu'en 1774 la communauté de Chézard-St-Martin » ne s'est refusée en rien à sa quote-part, ce fut seulement alors qu'au » lieu d'une continuité d'entretenir conjointement comme auparavant la dite » tour encore facile à rendre solide, que la communauté de Cernier sans » alléguer le principe qui pouvait la mouvoir, voulut qu'on construisît une » tour remarquable en hauteur et pierres de tailles. »

La tour ayant coûté une assez forte somme, la communauté de Chézard-St-Martin résolut de se libérer de toutes « charges et maintenances » à l'égard du temple, des cloches et du cimetière de Cernier. Les villages de Cernier et de Fontainemelon y consentirent et, dès le 1 avril 1774, moyennant une indemnité de 48 louis, la communauté de Chézard-St-Martin ne pouvait

plus être recherchée que pour la $^1/_8$ partie des frais provenant des labours des terres et des réparations de la cure de Fontaines, charge dont elle put se libérer en 1844.

Dès ce moment nous ne trouvons plus trace de conflit entre les deux communautés, elles vivent en paix, mais je crois que Chézard craint toujours un peu son ancienne église « capitale, » car nous lisons quelque part dans les procès-verbaux de la commune que l'on se décide à hisser le drapeau de la république au sommet de la tour de St-Martin parce que « ceux de Cernier » menacent de venir eux-mêmes en placer deux. »

*
* *

Arrivé au terme de cette étude sur une des plus anciennes localités de la vallée, il ne nous reste plus qu'à formuler le désir de voir les trois villages qui composent la communauté et la paroisse de Chézard-St-Martin s'inspirer des leçons du passé, pour repousser l'esprit de rivalité qui ne se manifeste que trop souvent et pour les choses les plus futiles. Les progrès qui sont encore à réaliser dans la commune ne sont possibles que par l'union de tous ceux qui l'habitent.

ISABELLE DE CHALLANT [1]

Le récit en patois du Val-de-Ruz, que nous donnons aujourd'hui, est dû à la plume de feu G. Quinche, de Valangin. L'idiome qu'ont parlé nos pères étant près de s'éteindre, on nous saura gré d'en conserver d'une manière durable les fragments qui pourront en perpétuer le souvenir et qui, comme tels, deviennent de précieux documents historiques.

Nous nous sommes appliqué, dans l'orthographe de cet idiome sans grammaire, à tenir compte à la fois de l'étymologie des mots et de leur exacte prononciation. La version française, imprimée en regard du texte patois, permet au lecteur d'en suivre la traduction littérale.

I sai qu'vos z'anmâ les vîllés z'histoires du teimps passâ; ass'bein i sérai z'eu gros ébahi, è n'y a ret à dire, s'vos z'avi reubiâ d'me démandâ çla d' Philiberte et poui d'Isabelle. Sta-ci étai éna pouëtte

Je sais que vous aimez les vieilles histoires du temps passé; aussi j'aurais été bien étonné, il n'y a pas à dire, si vous aviez oublié de me demander celle de Philiberte et puis d'Isabelle. Celle-ci était

[1] Communiqué par M. Ch -Eug. Tissot, à qui nous devons la traduction de ce morceau.

f'male, Dieu m' pardené. Mâ, acuta, vos orrez.

Por aqmincie è faut dire qu' René d'Challant lieu père avai fai d'vant d'mouéri, on testâmenne; par stu testâmenne el avai baillie la Comtâ à çla qu'avai à nom Philiberte, et poui à l'autre d'l'ardget, dès terrès, et poui dès tschatés en France dé la Savoie, i n' sai piet ivouët, d'façon qu' l'Isabelle n'étai pas à piaindre, liouin d'cet; mâ tot parie ell' n'foue pas contette, elle étai orgollieuse; elle avai adé z'eu évite d'la Comtâ; ell' gllîve d' l'avai, el la lli faillai, voueille non voueille, et poui ell' l'oue; mâ sâtet-vo q'met?

Vouais, mon Dieu! cè fâ to a réfressenâ; on peut bein dire q'met d'zai mon grand-père: Croûyets dgets, bouenne tchance! Sta pouëtta fenne d' nâni évia on djor on valet tchî Gueliame Grosourdy qu'étai ci-toquet à Vauledgin greffî d' la Djustize, por lli mandâ qu'el oûsse à v'ni lli prêdgî. L'poûre greffî foû gros ébahi d' sta commission, mâ è n'y avai ret à ron-nâ; è s'dépatchâ d'allâ u tchaté et poui cet foû bon.

Alors d'célaique quan è foû d'vant Madame elle l'éteurprenia d' totet lès manîres; elle lli d'zâ qu'elle avai piet d' drai à la Comtâ qu' sa sœur, qu'elle n'compreniai pas qu' le père oûsse poui la lli baillie, qu'elle n' l'attédai pas daisse. Poui atchî d'on poû elle d'za tot utre qu'è faillai qu'è fisse enn' autre testâmenne, qu'on lli baillerai gros d'ardget, qu' djamâ è n'lli manquerai ret daisse et daisse totet sortet d'bai discours.

L'greffî Grosourdy qu'étai on brave homme foû épantâ, q'met quoui derai, terbi d'oyï on tau discours, et d'za qu' sa conchoince n'lli permettai pas éna taule bésogne. Mâ, el oû bai dire, préyî, piorâ, s'tchampâ è pies d'la princesse, è n'y oû ret à faire; sta cass'roûde s'corrossa qu'cet porte peur, elle démanda dès valets qu'apougnîre l'greffî, on ouvressa la f'nêtre, çlà qu' boûte du fianc du Seyon,

une vilaine (méchante) femme, Dieu me pardonne! Mais, écoutez, vous entendrez.

Pour commencer il faut dire que René de Challant leur père avait fait avant de mourir un testament; par ce testament il avait donné la Comté à celle qui s'appelait Philiberte, et à l'autre de l'argent, des terres et des châteaux en France, dans la Savoie, je ne sais plus où, de manière qu'Isabelle n'était pas à plaindre, loin de là; mais tout également elle ne fut pas contente; elle était orgueilleuse; elle avait toujours eu envie de la comté; elle grillait de l'avoir, il la lui fallait, bon gré mal gré, et elle l'eut, mais savez-vous comment?

Hélas! Mon Dieu! Cela fait tout frissonner; on peut bien dire comme disait mon grand-père: « Méchantes gens, bonne chance! » Cette vilaine femme de rien envoya un jour un domestique chez Guillaume Grosourdy qui était ici même à Valangin greffier de la Justice, pour lui faire dire qu'il eût à venir lui parler. Le pauvre greffier fut grandement surpris de cette commission, mais il n'y avait pas à murmurer; il se dépêcha d'aller au château, et... ce fut bon.

Ensuite de cela quand il fut devant Madame, elle l'entreprit de toutes les manières; elle lui dit qu'elle avait plus de droits à la Comté que sa sœur, qu'elle ne comprenait pas que leur père ait pu la lui donner (à celle-ci) et qu'elle ne l'entendait pas ainsi. Puis au bout d'un moment elle dit tout outre (sans autre) qu'il fallait qu'il fît un autre testament, qu'on lui donnerait beaucoup d'argent, que jamais il ne manquerait de rien, ainsi et ainsi toutes sortes de beaux discours.

Le greffier Grosourdy qui était un brave homme fut épouvanté, comme qui dirait décontenancé d'entendre un tel discours, et dit que sa conscience ne lui permettait pas de faire une pareille besogne. Mais il eut beau dire, prier, pleurer, se jeter aux pieds de la princesse, il n'y eut rien à faire; cette sorcière se fâcha que cela portait peur (d'une manière épouvantable); elle demanda des

tot à l'haut du tchaté, mè d' cent pies de haut .... vouais, mon Dieu! poui elle d'za qu'è n'y avai qu'à l'rotchî avau s'è n'vlai pas obéi ....

domestiques qui empoignèrent le greffier; on ouvrit la fenêtre, celle qui regarde du côté du Seyon, tout au haut du château, à plus de cent pieds de haut.... hélas! mon Dieu! puis elle dit qu'il n'y avait qu'à le précipiter en bas s'il ne voulait pas obéir.

Peinse bein quan el oyïa on tau discours qu'è foû f'ri q'met s'on assonnâve on bœu; è comprenia qu'è n'y avai ret à faire, et d'za tot pianet: « Mon Dieu! qu' i-ai poret peur! » Mado! è faut dire qu'el y avai d'quet grulâ, ass'bein quan on assaita de l' bussâ, l'poûre homme qu' avait fenne et éfants, oû enna taule dégueuille qu'è cria: « enne aide! enne aide! por l' nom d' Dieu! lassî-me, i cheu prêt à écrire cet qu'on vouédeurr. »

Je pense bien que quand il entendit un pareil discours il fut frappé, comme si l'on assommait un bœuf; il comprit qu'il n'y avait rien à faire et dit tout doucement: « Mon Dieu, que j'ai pourtant peur. » Ma foi! il faut dire qu'il y avait de quoi trembler; aussi quand on essaya de le pousser, le pauvre homme qui avait femme et enfants eut une telle frayeur qu'il s'écria: « Au secours! au secours! pour le nom de Dieu laissez-moi! je suis prêt à écrire tout ce qu'on voudra! »

Mâ, tot parie el assaita oncoret d'vouégnî, d' lambinâ, d' barguegnî, crebin qu'è peinsâve: « S' te peux t' èd' allâ d'ci t' corrètrai lavi. » El essaita d' dire qu'è fallai qu'el allisse à l'hoteau q'ri sn'entrain por écrire; mâ Madame avai z'eu trop d' mau d' l'amenâ por l' lassî corre; elle d'za qu'elle avai tot ce qu'è faillai, qu'è n' sortètrai pas du tchaté d'vant que l' testâmenne n' fousse aloyï bein q'met è faut. On alla q'ri du papî, d' l'intche, enna pionme, et poui Monsieu Grosourdy qu'étai piet mort qu' vi acqmeinça sa bésogne.

Mais tout également il essaya encore d'attermoyer, de lambiner, de barguigner; peut-être pensait-il: « Si tu peux t'en aller d'ici, tu courras loin. » Il essaya de dire qu'il fallait qu'il allât à la maison chercher son matériel à écrire; mais Madame avait eu trop de peine à l'amener pour le laisser courir; elle dit qu'elle avait tout ce qu'il fallait, qu'il ne sortirait pas du château avant que le testament ne fût conditionné (littéralement: arrangé) bien comme il faut. On alla chercher du papier, de l'encre, une plume et puis Monsieur Grosourdy qui était plus mort que vif commença sa besogne.

El écria steu mots: « Au nom de Dieu, amen! » oûtet-vo? au nom d' Dieu! adonc qu' el allâve écrire totet sôrtet d' menntet! I n' sai pas à stu moment q'met l' tnîre n' tcheza pas d'sus l' tchaté; nédontet vo que l' bon Dieu est gros pachoët. Mâ por trossâ u cort l'malheureux testâmenne foû fai dè quauque mnutet. Quan el oû fini la cass'roûde foû gros contette; elle vla poret lli baillie i n' sai combein, mâ l'greffî n' vla paîret pas on crutche, et poui è s'd'alla â d'zet qu' el avai fai laique on gros petchî, mâ qu'el espérave que l' bon Dieu le lli pardœunnerai por cet qu'è n' l' avai pas fai d' bon cœur. Madame feut sébiant d' rire, et

Il écrivit ces mots: « Au nom de Dieu, amen! » entendez-vous: au nom de Dieu! alors qu'il allait écrire toutes sortes de mensonges! Je ne sais pas comment à ce moment-là le tonnerre ne tomba pas sur le château; n'est-ce pas que le bon Dieu est bien patient? Mais pour en finir (littéralement: pour couper court) le malheureux testament fut fait en quelques minutes; quand il eut fini, la sorcière fut très contente; elle voulait pourtant lui donner je ne sais combien, mais le greffier ne voulut pas seulement un cruche, et il s'en alla en disant qu'il avait commis là un gros péché, mais qu'il espérait que le bon Dieu le lui pardonnerait puis-

poui elle lli souhata l' bondjor â lli d'zet qu' s' el avai l'mâlheur d' lèvâ la lègue, el y airai pidî à liu.

I n' sai pas trop cè qu'étai ècrit d'sus stu faux testâmenne, mâ cè qu'el y a d' sûr c'est qu'avoué stu tonnerre d'papî, Dieu m'pardenai ! la poûre sœur Philiberte dévai vrî let talons; elle couda pru s' défédre; n' l'ienne n' l'autre det douët sœurs n' vlai abandenâ enne s'balle heurtance. On s'corroçâ, on piaidéya gros longteimps, et poui finalamet la djustize q'met vo peutet craire, n'oû paîret pas on momet la peinsîre qu' Madama ousse poui djamâ s'avesî de deveni enna faussaire; elle djudgea que l' derrie testâmenne étai l' bon, d' façon qu' l' Isabelle foûsse r'qniusse princesse d' la Comtâ.... d' la Comtâ qu'elle avai robâ q'met enna boûgra d' larnesse qu'elle étai!

Mâ, l' bon Dieu qu'étai derrie perméta quauque ans après qu'on décœurvessisse sta pouéta bésogne, vo dire q'met, i n'è sai ret; mâ è foû provâ asse tiâr que l'djor qu' l'Isabelle avai robâ sa sœur; l'greffî foû éprisenâ, è n'assaita paîret pas on momet d' névouâ. On a z'eu dai qu'è piorâve q'met èn' éfant u brie adonc qu'è r'conta tot cet qu' s'avai passâ adonc qu'el écria stu malheureu testâmenne; et poui è démanda d' pouai écrire éna lettre â la Comtesse qu'étai alayië démorâ det la Savoie à Tchambéry, qu'i crèye. Mâ la sorcîre n' répongna pas; et poui e vo faut dire qu' det stu teimps la djustize n' corréyîve qu' tot d'juste; tchacon piaingnai l' poûre greffì, mâ on lli reprodgîve d'être z'eu mouët q'met on pesson d' sorte qu'è foû djudgië, on dévai lli taillî la man draite et poui la tête. Tot son sang lli bâilla l'tor quan el oïya la sentence; è démanda en grâce qu'on attédisse d' lli baillië la môrt djusqu' el oûsse poui écrire oncoret on viâdge à la Comtesse; on lli d'za qu'ouaïe; alors d' célaique el évia son boûbe, on bai djouveunne compagnon d'veigt ans, avoué èna lettre s'balle qu'elle airai fâ à piorâ on

qu'il ne l'avait pas fait de bon cœur. Madame fit semblant de rire, et lui souhaita le bonjour en lui disant que s'il avait le malheur d'en lever la langue, il y aurait pitié à lui.

Je ne sais pas trop ce qui était écrit dans ce faux testament; mais ce qu'il y de sûr c'est qu'avec ce tonnerre de papier, Dieu me pardonne ! la pauvre sœur Philiberte dut tourner les talons; elle essaya bien de se défendre; ni l'une ni l'autre des deux sœurs ne voulait abandonner un si bel héritage. On se fâcha, on plaida bien longtemps et puis finalement la justice comme vous pouvez croire, n'eut pas seulement un moment la pensée que Madame eût pu jamais s'aviser de devenir une faussaire; elle jugea que le dernier testament était le bon, de manière qu'Isabelle fut reconnue princesse de la comté... de la comté qu'elle avait volée comme une b..... de voleuse qu'elle était.

Mais le bon Dieu qui la surveillait (littéralement: qui était derrière), permit quelques années après qu'on découvrît cette vilaine besogne, vous dire comment, je n'en sais rien; mais il fut prouvé aussi clair que le jour qu'Isabelle avait volé sa sœur: le greffier fit mis en prison; il n'essaya pas même un instant de nier; on a eu dit (raconté) qu'il pleurait comme un enfant au berceau quand il raconta tout ce qui s'était passé, alors qu'il écrivit ce malheureux testament; et puis il demanda de pouvoir écrire une lettre à la comtesse qui était allée demeurer dans la Savoie, à Chambéry, je crois, mais la sorcière ne répondit pas; et puis il faut vous dire que dans ce temps-là la justice ne plaisantait que tout juste; chacun plaignait le pauvre greffier; mais on lui reprochait d'être resté muet comme un poisson de sorte qu'il fut jugé; on devait lui couper la main droite et la tête. Tout son sang lui donna le tour quand il entendit la sentence; il demanda en grâce qu'on attendît de lui donner la mort jusqu'à ce qu'il eût pu écrire encore une fois à la comtesse; on lui dit qu'oui. Ensuite de cela il envoya son fils, un beau jeune compagnon

tigre; mâ la lârnesse avai l' cœur piet du qu' la rotche; elle n' vla pas è démârâ, l'poûr djouv'ne homme n'fza pas piet d'avance qu' s' el étai restâ à l'hoteau. Isabelle d'za qu'on la lassisse â repoû, qu'on n'lli praîdgisse piet d' st'affaire, qu' cet l'énoïyve, qu' cet lli bâillive l'mau; peinse bein qu' sa conchoinse lli r'mordgeai; an attédet è n'y ou por l'poûre greffî n' grâce n'miséricôrde; on l' conduïya à Ntchaté por exécutâ la sentence. I-ai oïy dire qu' sa poûra fenne vnia cure; mado! el y avai d'quet s' vrî la tête, vraimet.

de vingt ans, avec une lettre si belle qu'elle aurait fait pleurer un tigre; mais la voleuse avait le cœur plus dur que le rocher, elle ne voulut pas en démarrer (changer d'idée); le pauvre jeune homme ne fit pas plus d'avance que s'il était resté à la maison. Isabelle dit qu'on la laissât en repos, qu'on ne lui parlât plus de cette affaire, que cela l'ennuyait et lui donnait le mal; je pense bien que la conscience lui remuait; en attendant il n'y eut pour le pauvre greffier ni grâce ni miséricorde; on le conduisit à Neuchâtel pour exécuter la sentence. J'ai entendu dire que sa pauvre femme devint folle; ma foi! il y avait de quoi perdre (littéralement: se tourner) la tête, vraiment!

Ora, quet ditet-vo d'sta poison d'Isabelle? c'est a lli qu'on airai dû gaillard taillî la tête ou bein l'étranliâ; n' trouvâvo pas qu'elle airai méritâ d'alla dso let fortchet; i vo djouërre qu'i l'lli airai q'vi q'met on bouégnet à ma gôrdge et poui qu'è n' m'èd' airai pas fai maubein deu qu'elle airai criâ oncoret pie qu'enne pattîre.

Maintenant que dites-vous de cette poison d'Isabelle? c'est à elle qu'on aurait dû bravement couper la tête ou l'étrangler; ne trouvez-vous pas qu'elle aurait mérité d'aller sous les fourches (le gibet)? je vous assure que je le lui aurais souhaité comme un beignet dans ma bouche, et puis qu'il ne m'en aurait pas fait de peine lors même qu'elle aurait crié encore plus fort qu'une marchande de chiffons.

NOTE SUR UN VASE LACUSTRE

DE LA STATION DU BRONZE A AUVERNIER

(Avec planche.)

Grâce aux dispositions prises par l'autorité cantonale, nous pouvons espérer la conservation dans nos collections publiques des principales localités du pays, de quelques-uns de ces vestiges de l'industrie primitive ensevelis sur les rives du lac de Neuchâtel.

C'est ainsi que le musée du Locle doit à une recherche de quelques jours, entreprise par M. Banderet, professeur à l'école secondaire, la possession de divers objets en bronze et d'un grand nombre de vases plus ou moins entiers, parmi lesquels il en est un qui appartient à un type absolument nouveau pour notre pays. Le dessin que nous en donnons, de grandeur naturelle, nous dispense d'entrer dans de longs détails sur sa forme et sur son

ornementation. Toutefois il est quelques points que nous croyons devoir signaler à l'attention des personnes qui s'occupent de ce sujet si intéressant de l'art préhistorique.

Et d'abord, disons que, malgré sa forme élégante et régulière, notre vase, comme tous ceux de l'époque, n'a point été façonné sur le tour. Les dessins élégants dont il est orné, à l'intérieur comme à l'extérieur, ont été exécutés au moyen de deux poinçons différents; l'un à pointe arrondie en forme de spatule, a servi pour les cercles concentriques de l'intérieur et les lignes droites parallèles du pied et de l'intérieur, tandis que les dents de loup sont produites par une pointe aiguë.

Deux caractères distinguent notre vase, nous dirions volontiers notre coupe, de tous les autres spécimens de poterie lacustre: la forme du pied, presque aussi large que la partie supérieure, et l'évasement de celle-ci. Evidemment il ne pouvait être destiné à contenir un liquide. Nous serions tenté d'y voir un ustensile destiné à recevoir en dépôt les menus objets de parure d'une femme, anneaux, bracelets, fibules, etc. Ce qui corroborerait notre supposition, c'est que, parmi les objets recueillis par notre collègue, M. le professeur W. Wavre, il se trouve plusieurs fragments qui accusent l'existence de pièces d'une circonférence plus grande, revêtues d'une ornementation analogue. Le fragment représenté fig. 2, qui a aussi été recueilli par M. Banderet, appartient également au même type, mais aucun d'eux n'aurait suffi pour autoriser une restauration aussi satisfaisante que celle de notre original fig. 1.

Maintenant, que dirons-nous des quatre trous en diagonale placés dans l'étranglement de notre échantillon principal? Evidemment, s'ils se fussent présentés seuls, nous eussions renoncé à en parler. Mais voici que dans une fusaïole de la même station, fig. 3, nous retrouvons ces mêmes trous, au nombre de trois, correspondant à autant de sillons ou lignes parallèles. Puis voici notre fragment de vase, qui montre encore une disposition analogue; seulement *ici les trous sont en série verticale ou légèrement oblique.* Le trou supérieur communique avec l'intérieur du vase qui, plus grossier, n'est pas orné comme le premier. Celui du milieu traverse de part en part, enfin l'inférieur s'arrête à un centimètre de profondeur.

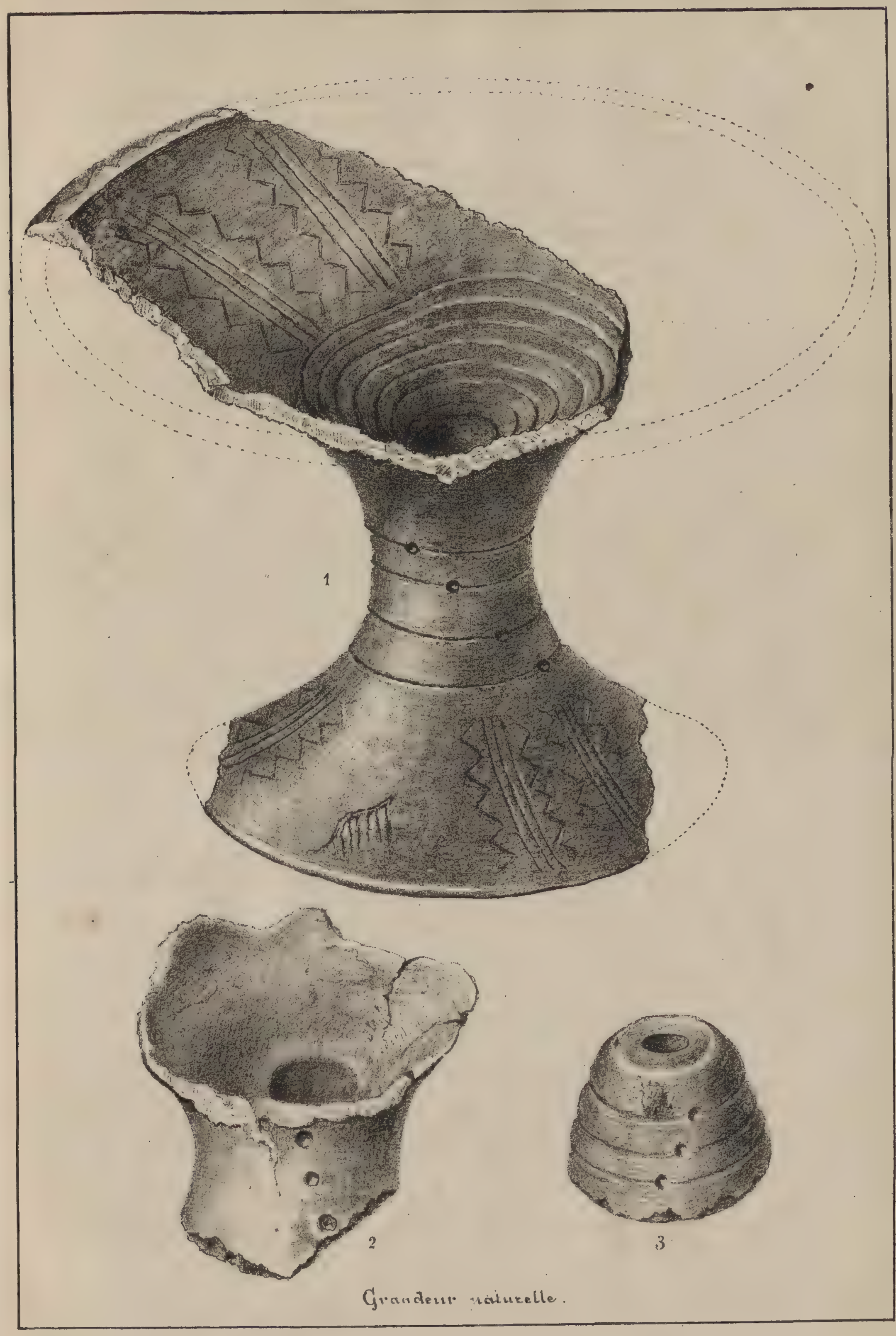
Enfin, nous venons de découvrir un fragment de pot, du type ordinaire, à fond conique, portant pour toute ornementation deux sillons profonds, correspondant également à des trous très petits.

La profondeur des sillons dans tous ces objets nous porterait à croire, qu'ils ont été remplis par des bandes ou fils métalliques, produisant une espèce de damasquinage. Les trous auraient servi à fixer les extrémités de la bande métallique. En observant attentivement les objets déjà réunis dans les collections, on pourra probablement s'assurer qu'il en est beaucoup qui présentent ces caractères (¹).

Nous laissons au lecteur le choix d'une interprétation; il nous suffit d'avoir attiré l'attention sur ces objets, et de provoquer des observations qui ne manqueront pas de jeter de nouvelles lumières sur les pratiques et l'industrie des habitants de nos stations lacustres. A. Jaccard.

(¹) Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons eu le plaisir de découvrir dans les objets recueillis par M. Wavre, une bande métallique qui confirme nos suppositions, car elle conserve même l'empreinte des dessins ou dents de loup de l'intérieur du vase sur lequel elle était appliquée.





Grandeur naturelle.

Autographié par L. Favre, d'après C.K.

UNE BROUILLE

LA NEUVEVILLE ET NEUCHATEL

1758

Nous devons à l'obligeance de M. le notaire Bourguignon, par l'aimable intermédiaire de M. Rével, pasteur à la Neuveville, la communication d'un manuscrit très détaillé qui nous a permis d'étudier ici un côté fort intéressant des mœurs du XVIIIe siècle ; nous leur en témoignons notre profonde reconnaissance. A. B.

*
* *

Dans l'automne de 1758, il y avait grande préoccupation à la Neuveville; la jolie petite cité s'agitait dans ses murailles antiques, le Conseil rendait des arrêts, les ouvriers pressés, surexcités, travaillaient avec une ardeur inaccoutumée; on battait le fer, on façonnait le bois, on taillait des habits, on cousait des uniformes. Dans le port on radoubait des barques et des bateaux; dans les rues des maçons, des peintres replâtraient les vieilles façades, traçaient à l'ocre jaune les chambranles des portes et fenêtres, passaient en couleurs vives les volets et les boiseries extérieures; les recoins sombres et délabrés voyaient leurs mystères disparaître sous le badigeon au lait de chaux et les coups de balai.

Les femmes prenaient aussi leur part de cette excitation qui croissait de jour en jour; mesdames les « Conseillères » discutaient des nuances, palpaient des étoffes et demandaient des avis sur les rubans qui assortiraient le mieux avec leurs belles étoffes de brocart où brillaient des bouquets de fleurs aux tons gais, comme un printemps. « Quel dommage qu'il ne soit point venu en été,» disaient-elles. Elles eussent pu porter alors des robes claires à falbalas de couleur, avec leurs jolis mantelets en gaze et des fichus de mousseline ou de linon. Les bourgeoises montaient des casaquins et des caracos ; celles

qui ne pouvaient se donner le luxe d'une robe neuve se confectionnaient des tabliers garnis.

A la vie de chaque jour, dont toutes les heures coulaient naguère encore si paisiblement, avait succédé une fièvre bruyante qui transformait la ville; chacun se mêlait à ce remue-ménage subit; les ouvriers poêliers des Landolt et des Racle avaient quitté leurs ateliers et travaillaient comme compagnons à cette transformation générale: les bras faisaient défaut, il fallait bien se prêter à la chose. Dans les auberges, cependant, il ne manquait pas de monde, et les propos des buveurs retentissaient au dehors; la vendange, ce souci du vigneron, et tout le monde n'est-il pas un peu vigneron des rives du du lac de Neuchâtel aux coteaux du lac de Bienne, la vendange qui s'approchait était presque oubliée, c'est dire, en un mot, que la Neuveville était en révolution.

Quelle tarentule avait donc piqué ce peuple pacifique? Quel événement avait subitement remplacé sa quiétude par la fièvre des grandes capitales? Ecoutez les conversations, les paroles qui s'échangent hâtivement dans la rue, un nom y revient sans cesse, c'est le mot de l'énigme, — le Prince!

* * *

Au mois d'août 1758 le bruit se répandit que Son Altesse Eminentissime et Illustrissime, le gracieux Prince et Souverain Joseph-Guillaume de Rineck de Baldenstein, se proposait de venir recevoir l'hommage de ses sujets de Bienne, de la Neuveville et d'Erguel. Avant que l'avis officiel ne fût arrivé, le Conseil de Neuveville pensa qu'il était prudent de prendre les « précautions » nécessaires et de faire les préparatifs les plus essentiels pour la réception du Souverain. M. le pasteur Gibollet fils ayant dressé un plan de tout ce qui devait être fait à cette occasion, un arrêté du 12 septembre en ordonna la réalisation.

C'est à partir de ce moment que commence la fièvre dont nous avons indiqué la première phase.

Une tribune, ou théâtre, destinée à la cérémonie de la prestation des serments, sera construite par « le sieur Abram Himeli; » ce point essentiel étant réglé, « le commandant des canons reçut l'ordre de les faire mettre en bon état et de les faire éprouver, aussi bien que de se choisir une compagnie convenable de canonniers. » Ceux-ci s'habillèrent à leurs frais d'un sarreau de toile noire à parements rouges, « mais le magistrat leur procura, à ses frais, des faux bords d'or pour le chapeau. »

L'auteur du mémoire de la cérémonie que nous allons esquisser ajoute en note : « Il ne faudra point oublier dans la suite de faire bien éprouver

et visiter ces canons de bonne heure, car, dans l'occasion dont il s'agit, il est sauté trois fauconneaux, au reste et Dieu merci, sans qu'il en soit arrivé grand mal à personne. »

Pour donner l'exemple des réparations à faire aux maisons, l'édilité neuvilloise ordonne « que la Maison-de-Ville fût peinte à neuf, tant en dedans qu'en dehors. » Les sautiers vont quérir chez les bourgeois les chaises nécessaires pour l'usage de la Maison-de-Ville ainsi que des lanternes.

La grosse question est celle du banquet et du traiteur, ce dernier n'est point facile à trouver, ceux de Soleure, de Berne et du Pays de Vaud avec lesquels on cherche à s'arranger, ont des prix trop élevés; « enfin on s'aboucha et on conclut avec le sieur Meuron, hôte *aux Treize Cantons*, à Neuchâtel. »

Un autre point aussi important est celui des vins, une commission spéciale en fait un choix judicieux, elle décide « que le vin ordinaire qui se boira à la table de S. A. et autres sera uniquement du bon vin vieux de la Neuveville, et quant aux vins étrangers elle se procura environ cent bouteilles de vin rouge de Bourgogne, un trentaine de bouteilles de vin rouge de Neuchâtel, une quarantaine de bouteilles de vin de Champagne et une trentaine de vin de Malaga;» le chroniqueur ajoute dans sa note: «cela a suffi, il en est même resté. »

La prudence, la circonspection semblent être des vertus neuvilloises, les autorités prévoient tout et entrent dans des détails d'organisation, qui ont leur raison, paraît-il.

Le vin peut facilement s'égarer et disparaître dans le chemin de la cave à la table de Monseigneur, « les domestiques et autres » peuvent se tromper sur l'adresse de son destinataire... On décide alors que M. le conseiller Sigismond Petitmaître sera chargé de distribuer ces bouteilles dans la cave même, et on choisit dans la ville quatre ou cinq bourgeois, « non sujets au vin » auxquels il remettra lui-même les bouteilles et qui les porteront eux-mêmes sur les tables.

Les troupes seront sous les armes; on ne peut renouveler toutes les parties de l'équipement, mais le conseil fait don à chaque milicien de faux bords de chapeau ou galons. Dans les manœuvres on répète un mouvement particulier celui de « se reposer sur les armes, la main gauche au fusil et le chapeau sur la garde de l'épée, » mouvement qui doit s'exécuter pour la cérémonie du serment. Les troupes de la Montagne de Diesse sont aussi convoquées par un mandement. Un corps de grenadiers choisis, s'exerce à lancer des grenades; enfin, pour que rien ne manque à cet apparat, Mon-

seigneur sera escorté par une garde d'honneur composée de huit hommes armés de pertuisanes.

De tradition, le Prince-Evêque arrivait toujours en bateau lorsqu'il visitait ses sujets de la Neuveville, les magistrats allaient au-devant de lui jusqu'auprès de Gléresse, il fallait donc monter une flotille; « ce fut un article assez dispendieux, écrit le chroniqueur, il a coûté entre deux et trois cents écus. » Il est vrai qu'il faut aménager des barques, les planchéier, les couvrir de tentures, de pavillons, de flammes, il faut habiller les bateliers, les uns « à la matelotte, les autres en habits de Môres, » ajoutons à cela les musiciens de la cathédrale de Fribourg, qu'on fit venir au nombre de huit, « auxquels on paya à chacun quarante-deux batz par jour pour nourriture et pour tout. »

C'est cher, c'est vrai, mais l'auteur l'oublie vite en songeant que cette flotille « peut faire honneur à la ville et témoigner son respect pour S. A. » Il ajoute : « c'est à quoi l'on réussit assez bien, cette flotille ayant été admirée de tous les étrangers et ayant réellement été ce qui parut le plus dans cette occasion. »

Mais comme la flotille aura à son bord des gens armés et que la souveraineté du lac appartient à LL. EE. de Berne, il faut aussi prendre ses précautions à cet égard. Une lettre adressée aux « Illustres, Magnifiques, Hauts et Puissants Seigneurs de Berne » demande de pouvoir naviguer sur le lac et sollicite leur « *gracieux consentement.* » *La réponse est affirmative.*

La distribution du pain et du vin à offrir aux Bourgeois et aux « gens de la montagne de Diesse, » le logement de Monseigneur, ceux des seigneurs de sa suite, les mandements, les chandelles pour l'illumination, les mesures de police, les gants blancs glacés pour Messieurs les Conseillers, l'ordre du cortège pour entrer en ville, le rang de chacun et les discours et les santés occupent encore le Conseil et les Commissions. Vous voyez que nous avions raison de dire que la Neuveville était presque en révolution.

*
* *

Enfin il arriva ce jour vers lequel tous les esprits étaient tendus haletants, anxieux..., c'était le 8 novembre 1758, tout était prêt, chacun était à son poste. La flotille, composée de dix grands bateaux, était partie à deux heures du matin à la rencontre du prince.

A deux heures du matin, en novembre ! cela rafraîchit rien que d'y songer.

On s'arrête à Rechberg, où le cortège de Monseigneur arrive à sept heures et demie ; échange de compliments, vivats à Son Altesse, salves de grenadiers, rien ne manque à ce prologue de la journée ; le Prince monte

sur le bateau qui lui est réservé, le commandant de la flotille lui demande les ordres du départ, et l'on s'avance à force de rames avec une régularité que rien ne vient troubler; le bateau princier est précédé de celui qui porte la musique et flanqué de ceux des grenadiers; les notes rauques du porte-voix du commandant Gibollet, la trompette qui donne les signaux, complètent l'impression que cause ce spectacle.

Voyez-vous dans la brume argentée d'un matin de novembre ce cortège nautique, sillonnant les flots du lac de Bienne, et l'Evêque de Bâle, mollement assis dans son fauteuil, déjeûnant tranquillement dans la plénitude du contentement. C'est un prince et chacun s'incline, et les rameurs costumés en esclaves nègres, étrange allégorie, se courbent sur leurs rames, et lorsque les députés de la Neuveville, venus à la rencontre de Son Altesse, se trouvent en sa présence, les deux bateaux qui les portent abaissent à un signal les banderolles aux couleurs de la ville pour en arborer aux couleurs du prince. Bercé par les eaux, bercé par les plus douces mélodies, habitué aux hommages, cet évêque chemine comme un monarque, mais silencieux, presque passif. A quoi songe-t-il? Courbé par l'âge déjà, il n'a pas les expansions qui font naître les sympathies soudaines, il n'attire point à lui les natures qui ne demandent qu'à se livrer, il est digne, et son maintien trace autour de sa personne un cercle mystérieux fait de réserve et de respect, chacun garde son rôle et demeure dans les lois de l'étiquette; la cordialité n'est point de la fête, peut-être est-elle encore assoupie, comme le soleil, dans les brumes du matin. Est-ce habitude, est-ce fatigue, ou sentiment qu'on lui doit tout et qu'elle ne doit rien, Son Altesse ne sort point de son calme.

Vus à la distance de plus d'un siècle, cet homme et ce cortège nous paraissent étranges et non sans raison.

* * *

« Entre la confédération, la France et l'Allemagne, écrit l'historien Monnard, un Etat bizarre, l'Evêché de Bâle, réunissait les complications constitutionnelles de la Suisse toute entière. Sous un sceptre en forme de crosse et terminé en lame d'épée, obéissaient ou gémissaient ou se remuaient de petites provinces unies et divisées par la diversité de leurs rapports. »

L'écrivain national du Jura bernois, M. A. Quiquerez [1] compléte ainsi le tableau : « Le souverain relevait de l'Empire d'Allemagne pour la politique et de la cour de Rome pour l'ecclésiastique. D'une main il portait l'épée, et de l'autre il s'appuyait sur une crosse. Il se coiffait d'une couronne de prince

[1] A. Quiquerez: *Histoire des troubles dans l'Evêché de Bâle en 1740. — Pierre Péquignat.*

et d'une mitre. Il avait le droit de faire la guerre et le devoir de prêcher la paix..... Prince et prêtre catholique, il nommait des ministres réformés. »

La Neuveville, protestante et combourgeoise de Berne, se trouvait sous l'autorité de l'Evêque de Bâle, la Montagne de Diesse relevait de la bannière de la Neuveville.

*
* *

Bigarrée, chargée de tentures et de pavillons, la flotille s'avançait régulièrement comme une escadre, et, à la vue de ce spectacle brillant et nouveau, on oubliait combien la crosse-épée des évêques de Bâle avait été dure et cruelle; les salves des canons et des grenades, la musique et les vivats chassaient bien loin le souvenir de patriotes ajolais décapités en 1740, et celui des condamnés qui erraient à l'étranger ou ramaient sur les galères du roi très-chrétien.

Six ans après les événements que nous racontons, un autre bateau, monté par un seul homme, s'en allait « à la merci de l'air et de l'eau, » suivant les promontoires de l'Ile de St-Pierre, s'approchant du rivage et s'en éloignant; parfois il allait de la grande à la petite île, y stationnait quelques heures et ne rentrait au port qu'après le soleil couché. C'était le bateau de Jean-Jacques, resté immortel comme lui. Qui se souvient aujourd'hui de la flotille du Prince-Evêque ?

*
* *

On touche terre, décharges des grenadiers et des mousquetaires, salves de canon, les tambours battent « aux champs, » les drapeaux saluent; le clergé en robe, le Conseil, en habit noir avec l'épée, attendent Son Altesse à laquelle le pasteur Gibollet au nom des fidèles sujets de la Neuveville, adresse un respectueux compliment de bienvenue en le saluant « comme le meilleur et plus juste de tous les princes. » Puis les cloches sonnent à toute volée et le cortège s'avance à travers une double haie de soldats jusqu'à la maison du baron de Gléresse où le logement du Prince était préparé.

Une heure après on se remet en marche. Sur une tribune adossée à l'église s'élève, sur deux marches, une manière de trône recouvert d'un dais, le Prince y prend place, ses pages sont debout derrière lui; à droite et à gauche s'installent les seigneurs du haut Chapitre, les seigneurs et gentilshommes de la suite, les pasteurs, le Conseil, les gardes d'honneur. — Constant dans son rôle passif, Son Altesse confie au conseiller Billieux, lieutenant de St-Ursanne, le soin de haranguer l'assemblée. « On n'a point de copie du discours qui fut prononcé, dit le chroniqueur, mais il roula en général sur l'antiquité, la justice et la nécessité de la subordination, sur l'utilité et les

avantages qui résultent pour toute la société de l'observation de ce devoir.... La conclusion fut de requérir la prestation d'hommage. Il ne fut point répondu à ce discours, Son Altesse avait gracieusement déclaré à l'avance que dès que l'hommage serait prêté, elle ferait remettre au magistrat la Lettre de confirmation des privilèges telle que d'ancienneté. »

Le serment prêté au Prince, puis à la bannière, dans les formes connues de cette époque, celui-ci rentra à son quartier avec la même solennité; alors commencèrent les audiences.

* * *

On ignora longtemps à la Neuveville comment LL. EE. se feraient représenter à la cérémonie, mais continue l'auteur de la notice, « on fut beaucoup mieux instruit et de très bonne heure de ce qui regardait la députation de Neuchâtel. M. le trésorier le Chambrier, qui en devait être le chef, écrivit plusieurs semaines à l'avance à M. le pasteur Gibollet le fils, pour l'informer de tout et même pour le prier que de la part de Messieurs de la Commission on eût la bonté de donner des ordres pour que cette députation de Neuchâtel trouvât une chambre vide et une écurie pour leurs chevaux, et c'est à quoi l'on eut soin de pourvoir aussi bien que de leur offrir une fenêtre à portée pour voir la cérémonie de l'hommage, observant de ne les point mettre dans la même maison que MM. les Baillifs de Berne, afin d'éviter tout conflit entre eux sur le rang. Ces Messieurs les Députés de Neuchâtel qui étaient M. le trésorier le Chambrier de Travanet, M. le commissaire-général Meuron, M. le procureur-général d'Ivernois, ayant pour accompagnants M. le lieutenant-colonel Morel, M. Pury, maire de la côte et M. Meuron, fils de M. le commissaire-général, ces Messieurs, dis-je, avaient été également avertis à l'avance que Son Altesse ne donnerait audience qu'après la prestation d'hommage ; ils furent alors les premiers qui se firent insinuer (introduire) par les livrées de l'Etat et les premiers aussi qui furent admis auprès de Son Altesse. M. le trésorier le Chambrier portant la parole parla en ces termes :

Monseigneur !

Le Gouvernement établi par S. M. le Roi de Prusse dans la Principauté de Neuchâtel, informé que Votre Altesse Révérendissime et Illustrissime s'était rendue sur la frontière de ses Etats, a cru devoir profiter de ces heureuses circonstances pour avoir l'honneur de vous assurer, par notre ministère, Monseigneur, qu'il se prêtera toujours, avec le plus grand empressement, à ce qui sera agréable à Votre Altesse Révérendissime et Illustrissime.

C'est avec le même zèle, Monseigneur, que le Gouvernement concourra, dans tous les temps, à ce qui pourra contribuer à entretenir un bon voisinage, une heureuse

intelligence et une parfaite harmonie entre les deux Etats. Ces sages et salutaires dispositions nous ont été dictées dès longtemps, Monseigneur, par les ordres très exprès du Roi notre auguste Souverain; s'il nous fallait d'autres motifs pour nous les inspirer, nous les puiserions, Monseigneur, dans cet esprit de justice, d'équité, de bienfaisance, de générosité et dans cette magnanimité qui sont le caractère de Votre Altesse Révérendissime et Illustrissime, et qui brillent d'une manière si éclatante dans toutes ses actions, vertus qui seules font le grand homme et encore plus essentiellement le grand Prince.

Pénétré de ces vérités, Monseigneur, Messieurs mes collègues et moi serions infiniment flattés si nous osions nous promettre quelque part à l'honneur de ses bonnes grâces et à sa haute bienveillance; c'est la faveur que nous lui demandons humblement.

Mylord Maréchal d'Ecosse nous a chargés, Monseigneur, de présenter à Votre Altesse Révérendissime et Illustrissime ses très humbles respects, sentiments qui vous sont si justement dus, Monseigneur, par toutes les personnes qui ont l'honneur d'approcher de Votre Altesse Révérendissime et Illustrissime, sentiments que le cœur inspire, que l'esprit avive et qui par cela même sont empreints du sceau de la vérité. Agréez, Monseigneur, que nous les couronnions par les assurances de notre très respectueuse vénération. »

Le Prince accueillit ces hommages sans trop d'humilité et invita les députés de Neuchâtel au dîner officiel; il donna aussi audience à MM. les baillis bernois, puis à une autre députation, venue également de Neuchâtel, celle de la famille Chambrier; ceux-ci, invités à dîner, n'y assistèrent pas; notons encore MM. les curés du Landeron et de Cressier qui vinrent présenter leurs hommages à Monseigneur.

Quelles difficultés existaient alors entre le gouvernement de Neuchâtel et LL. EE. de Berne? Quel nuage avait passé sur les relations d'alliance et d'amitié des deux Etats, nous l'ignorons, mais les députés de la Principauté avaient fait des réserves sur ce point, ils ne voulaient pas loger sous le même toit que ces messieurs.

L'heure du dîner arriva, c'était dans l'après-midi; malgré un aménagement longuement combiné, l'Hôtel-de-Ville se trouva trop petit pour contenir les invités qui s'y pressaient. Au moment où Son Altesse entrait dans la salle à manger, deux conseillers lui présentèrent, l'un un grand bassin d'argent et lui offrit de se laver avec l'eau d'une aiguière qu'il s'apprêtait à verser, l'autre tenait une serviette; le Prince « n'accepta point, mais passa en témoignant sa sensibilité pour cette marque de respect et de devoir. »

« Il y avait trois tables de maîtres dressées pour le dîner, dit l'auteur, mais toutes réputées tables de Son Altesse puisqu'elle fut partout représentée par quelqu'un de sa cour. »

Les députés de Neuchâtel, retardés pour on ne sait quelle raison, n'arrivèrent pas à l'heure indiquée, les places qui leur étaient réservées avaient été occupées par d'autres invités et trois membres de la députation de la Principauté, seulement, purent trouver place à la table du Prince, les quatre autres durent forcément passer à la troisième table.

Telle est la cause d'une brouille qui vint troubler les bons rapports des Neuchâtelois avec la Neuveville. Nos ancêtres, paraît-il, étaient fort scrupuleux sur les convenances hiérarchiques, on ne pouvait traiter de la sorte les députés d'une Principauté sujette de l'illustre Frédéric II; certainement il y avait là-dessous une intention vexatoire. La mauvaise humeur des quatre dépossédés allant croissant, plusieurs conseillers se rendirent à leur table et leur exprimèrent tous les regrets qu'ils éprouvaient du fait de les voir placés à un rang inférieur à celui auquel ils avaient droit. Ces excuses, courtoises et publiques, furent agréées, et pour que Messieurs les députés de Neuchâtel ne partissent pas dans la journée, comme ils avaient manifesté l'intention de le faire, on leur offrit même, de la part de la Commission, des logements en ville qu'ils acceptèrent.

L'orage paraissait calmé lorsque les députés de la première table s'aperçurent que leurs voisins étaient des baillis bernois. Nouvelle colère que l'on étouffe, que l'on concentre et qu'on a cependant beaucoup de peine à dissimuler, même en présence de Son Altesse Révérendissime et Illustrissime.

Mais l'atmosphère des banquets est conciliante, les chaudes émanations des viandes et du vin, le bruit, la musique, les salves du canon dilatent les cœurs et rapprochent les esprits les plus opposés, l'optimisme se dégage de ces buées chargées d'aromes, on s'abandonne volontiers à l'expansion. Monseigneur lui-même n'y résiste pas, tout en gardant cependant une passivité dont il ne peut ou ne veut se départir. Seule la députation neuchâteloise n'est point satisfaite, c'est un coin d'ombre que la gaîté générale n'illumine point.

Mais la série des santés a commencé, le major de table les prononce solennellement, c'est une formule qui ne varie pas, précise comme un commandement militaire, froide comme une chose officielle; à chacune d'elles on répond par des vivats, et les canons par des salves dont le nombre a été déterminé à l'avance.

« Messeigneurs et Messieurs, j'ai l'honneur de vous inviter à solenniser la santé de Son Altesse Révérendissime et Illustrissime notre très gracieux Prince et Souverain Seigneur. Vive Son Altesse ! »

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous inviter à solenniser la santé de Nos Seigneurs les révérendissimes grand Prévôt, grand Doyen et grands Chanoines du très illustre et haut Chapitre de la cathédrale de Bâle. »

Arrivent ensuite les santés des seigneurs députés du Chapitre de la cathédrale de Bâle, de l'illustre maison de Rineck de Baldenstein, du baron de Gléresse et de la suite de Son Altesse.

Voici le rang assigné hiérarchiquement aux députés de Neuchâtel, écoutons !

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous inviter à boire la santé de Monsieur l'Abbé de Bellelay, de Messieurs les Baillis et Députés des Républiques et Etats voisins. »

Ce fut le comble. L'abbé de Bellelay et les baillis bernois passant avant les députés de la Principauté ! Le nom de Neuchâtel n'avait pas même été prononcé, c'était à croire à une mystification, le meilleur parti était de la subir sans murmurer et de rentrer au logis pour y pester à son aise.

On remarquera que, pendant le repas, Son Altesse garda le même silence qu'à la prestation du serment d'hommage.

La nuit venue l'illumination commence, et tandis que le Prince parcourt les rues pour se rendre à son quartier, une foule se presse à l'hôtel de ville. Le rôle des dames a été un peu effacé jusqu'ici, il commence à cette heure tardive, mais la fête avive la jeunesse et la beauté, et plus d'une charmante Neuvilloise, exténuée de fatigue, trouva des forces suffisantes pour danser « jusque sur les trois heures du matin, » comme dit le chroniqueur.

Le lendemain matin le Prince s'embarquait sur le bateau qui l'avait amené et la flotille de la veille l'accompagnait jusqu'à Rechberg.

Le mécontentement des Neuchâtelois avait été trop apparent pour qu'il ne donnât pas lieu à une nouvelle démarche conciliatrice, M. le pasteur Gibollet fils et M. le banderet Imer se rendirent auprès d'eux et leur témoignèrent encore leurs regrets à propos de toute cette affaire; les députés se déclarèrent satisfaits, « ils témoignèrent alors toute sorte de contentement » dit le chroniqueur.

* * *

Les fêtes de la Neuveville étaient déjà un souvenir dont on se rappelait, dans les conversations, les douces impressions et les épisodes de toute nature, lorsque le bruit se répandit que les Neuchâtelois étaient gravement offensés de la manière dont ils avaient été traités à la cérémonie du 8 novembre ; les rapports de bon voisinage s'altéraient, une malheureuse question de préséance et de vanité avait tout gâté, une amertume se mêlait à la joie. Les gens grincheux, dont l'espèce ne manque nulle part, trouvaient, à la Neuveville même, que sans doute on n'avait pas agi avec tact, qu'on eût pu faire autrement, et que ceci et que cela, et bien d'autres choses encore eussent pu être mieux organisées.

* * *

Pauvre nature humaine, toujours petite et personnelle, le Conseil te connaissait bien, il savait que la vanité est chose qu'il ne faut point froisser, et pour éviter des désagréments pareils à celui que nous racontons il avait, dans un mémoire envoyé en Cour, posé une quantité de questions auxquelles il priait humblement Son Altesse de bien vouloir répondre ; nous y trouvons celles-ci :

« Il n'y aura peut-être point de députés étrangers que ceux de Neuchâtel, nous l'ignorons, mais en supposant à cet égard tout ce que l'on peut supposer, on demande : Est-ce le Major des santés de la ville qui portera les santés des Etats étrangers ou de leurs députés, ou bien ces santés serontelles portées par un de MM. les officiers de Son Altesse ?

Réponse de la Cour : — « Elles seront portées par le Major des santés de la ville. »

« Si c'est le Major des santés de la ville qui doit les porter, est-ce à la prospérité des Etats qui envoyent des Députés, ou bien la santé des Députés eux-mêmes qu'il faut boire ?

Réponse de la Cour : — « On se conformera à ce qui aura été observé à Bienne. »

(L'Evêque devait passer par cette ville pour en recevoir le serment d'hommage).

« En supposant qu'on boive la santé des Etats, quel titre faut-il donner à Berne, quel titre faut-il donner à Neuchâtel ? »

La Cour prudente ne donna aucune réponse sur ce point.

« Nous avons le rang dans lequel on boira les santés de Son Altesse et Seigneurs de sa Cour, mais comme il y aura sans doute des Députés étrangers, leurs santés ou celles des Etats qu'ils représentent ne seront-elles pas entremêlées. Dans ce cas on demande :

1° Quel sera le rang de la santé de Berne ?
Quel sera le rang de la santé de Neuchâtel ?
2° Combien de coups de canon pour Berne ?
Combien de coups de canon pour Neuchâtel ? »

La Cour ne répondit point à ces dernières demandes.

« Le Magistrat a fait inviter avec la gracieuse permission de Son Altesse, MM. les Baillis de Nidau, Cerlier et Saint-Jean.... et l'on sait à l'avance que depuis Neuchâtel il y aura trois députés du gouvernement et quatre accompagnants ; suivant cela et pour éviter la confusion, dans une aussi petite maison que notre Maison de Ville, ne serait-il pas possible de régler soit à l'avance, soit lorsqu'on sera arrivé à la Neuveville, quelles personnes assisteront à la première table, quelles à la deuxième, quelles à la troisième ? »

La Cour répondit : « L'on arrangera le tout sur les lieux, n'étant pas possible de le faire à présent. »

« On supplie très humblement, derechef et à l'avance Son Altesse de daigner gracieusement ordonner deux choses. La première, que les rangs à table soient réglés par un des MM. ses officiers, la deuxième, que tous les étrangers que l'on jugera à propos soient invités de sa part. Mais on prend la liberté d'observer : 1° Que dans ces invitations on supplie très humblement de faire attention au nombre de places que nous avons; 2° Que s'il y a des places assez et si tel est le bon plaisir de Son Altesse, le Magistrat de la Neuveville souhaiterait que MM. les banderet et colonel le Chambrier qui, à ce que l'on a appris, seront députés de leur famille pour rendre leurs très humbles devoirs à Son Altesse, fussent invités. »

La Cour répondit : « Cet article passera si la place le permet. » On se souvient que la députation de la famille Chambrier n'accepta pas l'invitation à dîner.

On a dit et non sans raison : C'est le théâtre qui fait l'homme grand ou petit. Certes, les conseillers de la Neuveville sont maîtres en diplomatie et ne seraient point déplacés dans un plus vaste milieu; voyez-vous leurs méticuleuses précautions et dignes d'un meilleur sort, hâtons-nous de le dire; ils ont tout mûri, tout pesé, tout discuté et les casuistes les plus subtils ne leur rendraient pas des points. Une difficulté se présente.... Vite, référons-en *au Prince-Evêque, retranchons-nous derrière son autorité, nous aillons dire* son infaillibilité. Malheureusement le Prince ne répond pas à tout, lui aussi se retranche derrière l'autorité neuvilloise qui encourra la responsabilité de ses actes.

Mais, sous les mièvreries de la petite cité, il y a, on le devine, un louable respect de l'ordre et des convenances, un sentiment de justice qui veut mettre toutes choses en leur place et surtout ne froisser personne, aussi nous irritons-nous, à cent vingt ans de distance, des prétentions exagérées de nos députés auxquelles on aurait de la peine à croire aujourd'hui si elles n'étaient affirmées par le passage d'une lettre de M. le Chambrier à M. le pasteur Gibollet fils.

« Lorsque nous nous mîmes à table, lui écrit-il, il fut malheureux que ni moi ni mes collègues, ne connussions pas personnellement Messieurs vos Baillis voisins, car nous nous serions retirés tout de suite; nous avons eu un désagrément sensible par le rang qui leur a été donné à table et par la manière dont cette santé a été bue. Cet événement, consigné dans les registres du Gouvernement, servira de boussole à nos après-venants, et je crois qu'ils ne vous seront pas à charge; je doute même que les gens sensés à Berne approuvent les prétentions de ces Messieurs lorsque nous prî-

mes nos places; je crus que l'on avait fait un mélange pêle-mêle afin de terminer cette difficulté; ce ne fut que la conversation avec eux et les santés qui me dévoilèrent notre affront dont tout le public même ici est très blessé.

Voilà comment il arrive quelquefois que les meilleures intentions n'ont pas un heureux effet, mais c'est une affaire finie sans remède, n'en parlons plus, cet article ne demande aucune réponse de votre part, je n'ai voulu que vous faire connaître que nous n'étions pas insensibles. »

La charge des Baillis bernois était-elle donc si inférieure pour que ceux-ci fussent tenus en si pauvre estime par les Députés de Neuchâtel ? Nous ne pouvons comprendre, à une époque éprise d'égalité, ces susceptibilités ridicules des temps passés, mais elles étaient une des conséquences du système aristocratique alors à son apogée.

Comme on le voit, cette vétille prit les proportions d'une affaire d'Etat, on la consigna dans les registres du gouvernement; vous pensez si l'on en parla et si la situation fut tendue du lac de Neuchâtel au lac de Bienne.

Il n'y eut pas de réponse à cette pièce, MM. les Conseillers pensèrent, et avec raison, que les explications verbales avaient été plus que suffisantes et qu'il n'y avait pas lieu de pousser plus loin le débat; on informa cependant la Cour de tout ce qui s'était passé pour qu'elle décidât elle-même ce qu'elle jugerait convenable, « seulement, croit-on devoir répéter ici, comme un article très important, qu'il sera toujours très à-propos que la ville supplie Son Altesse de faire inviter et d'ordonner les rangs. Messieurs de la Commission, dans l'occasion dont il s'agit, avaient pris des précautions infinies à cet égard, » et pour en donner une idée à la postérité, le chroniqueur cite à l'appui le mémoire envoyé en Cour dont nous avons noté plus haut quelques passages.

* * *

Et voilà comment, pour avoir manqué l'heure du dîner, les députés de Neuchâtel nous brouillèrent avec nos bons voisins de la Neuveville. Mais le temps est un juge impartial, il condamne ou il absout, parfois même il éclate de rire à l'ouïe de certaines causes portées à son tribunal, rions avec lui.

Hâtons-nous de dire cependant que tous les Neuchâtelois n'emportèrent point de la Neuveville une si fâcheuse impression. Le repas avait été irréprochable, le sieur Meuron, traiteur, en reçut des compliments avec quatre louis d'étrenne, « à condition, dit le chroniqueur, comme il avait été exigé de la part de M. le conseiller Billieux, que le dit sieur Meuron remettrait à M. le pasteur Gibollet, pour être envoyé en Cour, un menu ou détail exact de la manière en laquelle la table de Son Altesse avait été servie, et c'est ce qui a été exécuté. »

A. Bachelin.

LES GENS D'OUTRE-AREUSE

(Suite. — Voir la livraison de Juin, page 129.)

III.

En s'établissant dans le pays, et surtout lorsqu'ils purent le faire sur des terres du fisc, les Burgondes apportèrent avec eux leurs institutions et entr'autres les communautés de villages avec partage périodique des terres.

Chez les Burgondes, d'après M. de Laveleye, chaque habitant du village avait droit à une part de terre assez grande pour suffire aux besoins de la famille. Sauf pour les chefs, qui obtenaient un lot plus grand, cette part devait être égale pour tous (en ce sens que la part de terre dépendait de l'importance de la maison, du nombre d'hommes composant le *feu*, car il arrivait souvent qu'un seul frère se mariait et que les autres vivaient avec lui). Afin d'arriver à une égalité complète, on formait dans chaque partie de la superficie arable autant de lots qu'il y avait de co-partageants, et ces lots étaient ensuite tirés au sort. Quand, avec le temps, les parts étaient devenues inégales, celui qui avait moins que les autres pouvait réclamer un nouveau mesurage, afin que l'égalité primitive fût rétablie. Dans la loi des Burgondes se trouve un texte qui se rapporte à cet usage : « On ne peut jamais refuser aux co-partageants l'égalisation des parts dans le territoire commun. »

Le sol arable avait été divisé en territoires séparés, en *fins*; chaque fin était entourée d'une clôture en bois ou haie, ou d'un fossé à l'entretien desquels tous devaient concourir. Le chef du village convoquait à cet effet tous les habitants à certaines époques déterminées, et ce travail était l'objet d'une fête populaire. On retrouve des traces de cette division du territoire en fins dans les noms locaux actuels: la Fin-sur-Sagne et la Fin-de-Baulet, rière Bevaix, la Fin-Dessous en vent de Gorgier, la Fin-de-Praz, à l'est de St-Aubin, la Fin-Dessous près de Montalchez, les Fins-Dessus et Dessous, rière Fresens, la Fin-Dessous près Provence [1].

[1] Dans la Gruyère, on appelle *fin* une certaine étendue de plaine, consistant en terrains de première qualité, et généralement divisée en lopins assez nombreux pour que la plupart des familles en aient leur part. (*P. Sciobéret.*) — A la Béroche, le mot *fin* a la même acception que celui de *parchet* appliqué aux vignes; c'est une certaine étendue de terres que sa situation entre des chemins, des cours d'eau, des bois, des ravins, etc., dé-

Quand l'assolement triennal s'introduisit (ce qui a dû avoir lieu avant Charlemagne [800], car dans les capitulaires il apparaît comme parfaitement établi), on distingue la fin ou champ d'hiver, *winterfeld*, le champ d'été, *sommerfeld*, et le champ de la jachère, *brachfeld*. Chacun de ces territoires ou fins était alternativement emblavé de seigle, puis d'avoine, et en dernier lieu laissé en repos pendant un an. — Ce système est indiqué par Chambrier comme suivi chez nous encore longtemps après que la propriété se fut fixée, au XVe siècle et même plus tard : « L'agriculture était soumise à des lois absolues, qu'aucun cultivateur ne pouvait enfreindre ; tous étaient assujettis à l'assolement triennal. Les champs de chaque commune étaient divisés en trois parties à peu près égales que l'on nommait *fins* ou *pies*. Chaque année l'une des fins était ensemencée en blé d'automne, la seconde en blé de printemps, et la troisième restait en jachère. En outre toutes les terres devaient rester ouvertes depuis la St-Martin à la St-Georges (11 novembre, 23 avril) ; c'est ce que l'on appelait *la vaine pâture.* »

Chacune de ces fins était divisée en longues bandes aboutissant toutes d'un côté au chemin d'exploitation ; ces parcelles s'appelaient *lots*. Les traces de ce mode de faire sont encore bien visibles ; il suffit de parcourir le pays (le Bas) pour voir ces longues bandes de terrain cultivé s'étendant parallèlement les unes à côté des autres, suivant une ligne arrondie souvent, tandis que dans les parties du pays qui n'ont été occupées que longtemps après l'arrivée des Burgondes, à la Sagne, à la Chaux-du-Milieu, aux Eplatures, etc., rien de pareil ne se remarque.

Les parcelles, dans chaque fin, devaient être cultivées en même temps, consacrées au même produit et abandonnées à la vaine pâture vers la même époque, d'après la règle de la culture obligée. Les habitants se réunissaient pour délibérer sur tout ce qui concernait la culture, pour régler l'ordre et le temps des différentes opérations agricoles [1].

limite ou sépare du reste du territoire. C'est ainsi qu'on dira : dans une telle fin (bien que le nom propre de Fin manque) les foins ou les blés ne sont pas beaux cette année, — au lieu de dire : dans une telle partie du territoire communal.

[1] « Dans la Grande-Russie, cette vaste contrée occupée par le Russe pur sang, la campagne est divisée en communes, en cantons et en districts. Le village russe est une association de paysans qui a quelque rapport avec le couvent. Ils vivent sur leurs propres terres, sont gouvernés par des chefs qu'ils ont élus et par des coutumes immuables. La propriété proprement dite n'existe pas. La terre est divisée en autant de lots qu'il y a de familles, et, le nombre des ménages variant sans cesse par suite des mariages et des décès, une nouvelle répartition a lieu tous les trois ans. Chaque feu a sa part de la terre arable, de la forêt et du terrain potager. Cette répartition se fait en assemblée générale ; on tient compte de la qualité de la terre et de l'éloignement du centre. Tous les chefs de famille

Il y avait tirage au sort des parts à distribuer. D'abord les parts s'appelèrent en allemand *loosgut*, ce qui fut traduit par le mot *sors*. Dans la loi burgonde, les mots *sors* et *terra* sont synonymes. Ceux qui possédaient des lots dans la même communauté de village s'appelaient *consortes*. C'est de cet usage du tirage au sort que vient notre mot *lot*, qui désigne aujourd'hui simplement une parcelle de terrain.

Pour les Germains, comme pour tous les peuples primitifs, la propriété de la terre, ou plutôt le droit d'en occuper une part, était le complément indispensable de la liberté. Sans propriété, point de vraie liberté. L'homme libre devait pouvoir subsister des fruits de son travail, et, comme l'unique travail qui pût procurer de quoi vivre était la culture du sol, il fallait lui en attribuer une part. Permettre qu'il perdît cette part ou la refuser à une famille nouvellement formée, c'eût été leur enlever les moyens d'exister, les condamner à se vendre comme esclaves. La seule façon d'assurer constamment à toutes les familles de la tribu, la subsistance et l'indépendance, c'était donc de faire de temps à autre entr'elles un nouveau partage des terres, et toutes ayant le même droit, il fallait recourir à la voie du sort pour assigner à chacun sa part. La liberté, et par suite la propriété d'une partie indivise du fonds commun égale pour tous, tels étaient, dans le village germanique, les droits essentiels et pour ainsi dire inhérents à la personnalité. L'histoire des faits économiques nous montre que primitivement la propriété était considérée comme un droit naturel, complément nécessaire des autres droits, tellement inhérent à la personnalité humaine qu'on n'en refusait l'exercice qu'à l'esclave, qui en même temps était privé de sa liberté.

ont les mêmes droits. Ils élisent eux-mêmes leur maire, le *starosta*, se réunissent en assemblées, débattent leurs intérêts et prennent des décisions qui ont force de loi dans les limites de leur commune. Tous exercent une autorité absolue sur chacun ; ils peuvent déposer leur starosta quand bon leur semble et le remplacer par qui leur plaît. Il est rare cependant qu'il soit cassé. L'élection a lieu par acclamation, et, lorsque l'individu choisi, généralement l'un des plus riches de la commune, a accepté par un signe de tête, on se porte en masse dans les cabarets ; là on s'embrasse, on se serre la main, on boit aux frais du nouveau starosta. Son mandat est de trois ans, et pendant cette période il est revêtu d'un pouvoir presque illimité. L'assemblée de la commune se réunit régulièrement une fois par an pour traiter des intérêts généraux. Chacun peut y prendre la parole et faire une proposition que le starosta met aux voix. Les taxes impériales, les levées d'hommes, les chemins, les droits forestiers, la pêche, les patentes pour la vente des spiritueux, font l'objet des discussions. » C. CAILLIATTE. — Tel est le système communal actuel des Russes, tel était ou peu s'en faut, le système communal des Burgondes, au moment où ils s'établirent chez nous.

La demeure de l'homme libre s'appelle, dans le latin des anciens documents, *curtis*, *hoba*, *mansus* (1), et, dans les dialectes germaniques, *hof*, *tompt*, *bool*. La part indivise de la terre arable qui y était attachée était ordinairement désignée par le mot *pflug*, charrue, parce qu'elle avait l'étendue qu'on labourait habituellement au moyen d'une charrue (2). Cette part devant suffire aux besoins d'une famille était d'autant plus grande que la terre était fertile. Une certaine étendue du terrain, la meilleure et dans le voisinage immédiat du village, était divisée en lopins, un par maison; c'était le jardin potager et la chenevière, et il est facile, encore aujourd'hui, de retrouver le *jordil* (3) de chaque village; il y avait en outre l'*ouche*, terrain rapproché des maisons, entouré d'une haie et planté d'arbres fruitiers, mais qu'on ne labourait pas.

Aujourd'hui il est généralement admis que les Germains groupaient leurs demeures. Les fermes isolées ne se rencontrent guères que le long des forêts jurassiques, et les noms qu'elles portent (*Prises*, *Essarts*, etc.) indiquent une origine relativement récente. Les maisons sont concentrées en un groupe occupant le milieu du territoire : c'est une remarque qu'on peut faire sur chacun des villages outre Areuse. Le village était entouré d'une clôture, d'une haie vive souvent, avec des barrières se refermant d'elles-mêmes (clédar) comme on en rencontre entre les pâturages, sur le haut Jura. La même remarque que nous avons faite plus haut au sujet du morcellement du terrain, se renouvelle relativement aux villages : les bourgs du bas pays occupé par les Burgondes sont construits d'une manière ramassée; à la Sagne, aux Eplatures, à la Chaux-du-Milieu, à la Brévine, etc., localités relativement modernes, le contraire a lieu; chaque nouvel occupant construit sa maison attenante à son domaine. C'est une chose qui frappe les yeux quand, du haut d'une sommité du Jura, de Tête-de-Ran, par exemple, on regarde vers le lac ou du côté des *joux*.

(1) *Mansus* à Bevaix, en 998, d'après l'acte de fondation du prieuré. — Le mot qui avait servi à désigner la demeure de l'hôte burgonde était l'*hoteau*, mot qui, dans le patois des gens d'Outre-Areuse, désigna plus tard (et encore aujourd'hui) la demeure de l'homme d'une manière générale : *l'hoteau* est *la maison*.

(2) C'est pour des raisons du même genre que les mesures agraires ont été : *la faux*, l'étendue de pré qu'un homme peut faucher en un jour, *la pose*, celle qu'il peut faucher avant le repos de midi ou d'une demi-journée, *l'ouvrier* ou *l'homme*, l'étendue de vigne qu'il peut fossoyer en un jour, etc.

(3) *Jordil*, nom servant à désigner le territoire à jardins : ce mot se retrouve comme nom propre en beaucoup d'endroits, à Bevaix, à Yverdon, à Lausanne, etc.; *jardin* et *jordil* viennent de l'allemand *gert*, branche qui sert à enclore.

Dans la Germanie, la communauté de village avait pour fondement des relations de famille provenant d'une origine commune. Comme le *clan* écossais ou la *gens* romaine, les habitants du *dorp* conservaient la tradition qu'ils descendaient d'un même ancêtre. L'ancien groupe familial, qui constitue l'unité sociale chez les peuples nomades, s'était conservé après que la tribu s'était assise sur le sol pour s'adonner à l'agriculture. Il en résultait que la communauté exerçait un droit de domaine éminent, même sur ce qui était propriété privée. Nul ne pouvait vendre son bien à un étranger sans le consentement des associés, et ceux-ci avaient toujours un droit de préférence. La loi burgonde prouve que, dans notre pays, des Germains et des Gallo-Romains formaient une communauté agricole par suite de la possession en commun d'un territoire indivis; le Gallo-Romain pouvait exercer le droit de préférence : *Terram quam Burgondio venalem habet, nullus extraneus Romano hospiti præpanatur, nec extraneo per quodlibet argumentum terram liceat comparare* ([1]).

La partie du territoire commun destinée au pâturage du bétail s'appelait *mark* ou *marke*, *marca* en latin du moyen-âge. Comme le pâturage comprenait de beaucoup la plus grande partie du terrain, ce terme s'appliquait aussi à l'ensemble des terres cultivées, des terres vagues et des bois. Quand une tribu occupait une vallée, c'était celle-ci tout entière qui formait la marke. Les limites de la marke étaient indiquées par des pierres, des pieux ou des arbres plantés en grande cérémonie. Les gens d'Outre-Areuse occupaient, entre le ruz de La Vaux et l'Areuse, une étendue de terres qui était une vraie marke; nous aurons l'occasion de le voir plus tard.

Chez les Germains, les rapports juridiques et économiques étaient très peu nombreux. L'hérédité ne s'appliquait qu'à la maison, avec l'enclos attenant, l'ouche et le jardin, qui étaient dévolus à l'aîné. Souvent les frères restaient avec lui et formaient ainsi une famille patriarcale habitant sous le même toit; on voit encore parmi nous, à l'heure qu'il est, des exemples de ce mode de faire. Parfois on construisait pour les frères qui se mariaient des habitations séparées dans l'enclos commun. Quant aux femmes, elles n'héritaient pas de la « terre salique. »

Comme il n'existait aucune division du travail, les échanges étaient presque nuls. L'homme libre ne payait ni impôt, ni rente. La chasse, les troupeaux, le produit de la terre qui lui était assignée, lui fournissaient les aliments et

([1]) Lex Burg. tit. 84, c. 2. « Qu'aucun étranger ne soit préféré à un hôte romain pour l'achat d'une terre qu'un Burgonde veut vendre, et qu'il ne soit pas permis à un étranger, sous aucun prétexte quelconque, d'acheter la dite terre. »

matières premières pour le vêtement, lequel était préparé par les femmes au foyer domestique. Les plus aisés avaient des esclaves; mais l'artisan libre, vivant uniquement de son travail, n'existait pas encore. Ces barbares avaient cependant un intermédiaire des échanges; c'était le bétail. Chaque famille possédant du bétail et en consommant, elle est en mesure d'en livrer et satisfaite d'en recevoir. Comme elle peut disposer du pâturage commun, si on lui donne quelques moutons, cochons ou bœufs en payement, elle n'en sera pas embarrassée.

Ainsi à l'époque dite de l'invasion, nous voyons en Germanie, en Alsace et chez nous, des associations de paysans égaux et libres. A la fin du moyen-âge, on trouve dans ces pays une aristocratie féodale plus lourdement assise sur le sol et une population rurale plus asservie que celle de l'Angleterre par exemple. Par suite de quels changements dans l'organisation agraire, cette transformation s'est-elle opérée ?

J'essaierai de l'indiquer dans un prochain article.

(A suivre.) Fritz CHABLOZ.

ÉTAT DE NOTRE INDUSTRIE

VERS 1822.

Les pages suivantes, communiquées par M. J. Bonhôte, bibliothécaire, paraissent avoir été écrites vers 1822 pour répondre à un sujet mis au concours par la Société d'émulation patriotique de Neuchâtel pour l'année 1823. Le sujet est ainsi proposé : « *Notice historique sur l'industrie exercée dans nos Montagnes, et qui fera connaître son origine, ses progrès et son état actuel.* » Comme il est d'usage en pareil cas, l'auteur n'a pas signé son mémoire; son nom devait être renfermé dans un pli cacheté, ayant pour épigraphe les lignes qui se trouvent en tête du manuscrit : « *La lumière de la vérité ne blesse que des yeux affaiblis : j'ose donc la dire sans déguisement.* »

L'auteur nous est donc inconnu, mais il nous paraît être un montagnard bien renseigné, qui, sans être horloger lui-même, ainsi qu'il le dit dans son introduction, est néanmoins au courant de la fabrication des montres et des horloges, des procédés et des outils employés de son temps. Il est de plus un homme très clairvoyant, qui remarque déjà à cette époque des symptômes menaçants et qui possède assez d'indépendance de caractère pour

les signaler en poussant un cri d'alarme prophétique. Ses observations ne furent pas accueillies, elles parurent même exagérées et acerbes; pour ne blesser personne, la Société patriotique ne publia pas ce travail qu'elle trouva, disent ses procès-verbaux, incomplet et ne répondant pas au but qu'elle s'était proposé.

Ces scrupules n'existent pas pour nous, plus de cinquante-sept ans se sont écoulés dès lors, et notre industrie horlogère, après avoir atteint son point culminant, est malheureusement menacée de déclin. C'est aux hommes bien au courant de cette question que nous proposons la lecture de ces pages; elles nous ont paru intéressantes non-seulement par les renseignements historiques qu'elles contiennent, mais par leur tour original, et par l'indépendance et la hardiesse des idées qui y sont exprimées. Peut-être les réflexions faites par ce montagnard, sur la manière de conduire la fabrication et le commerce de l'horlogerie, ont-elles encore leur actualité, et contribueront-elles à expliquer certaines particularités du malaise dont nous souffrons. Cela dit, nous laissons parler l'auteur.

C'est une époque remarquable pour une peuplade indigente, que celle qui la voit sortir comme d'un long sommeil pour cultiver les arts et étendre un commerce, jadis borné à quelques échanges, ou à la vente de quelques pièces de bétail.

Le génie, dans ces circonstances heureuses, s'évertue et enfante des bienfaits pour plusieurs générations : l'indolence fait place à l'activité; le désir d'apprendre occupe les loisirs, autrefois consacrés à des niaiseries, et l'étude, par degrés, adoucit les mœurs rudes, change des caractères à demi-sauvages et leur fait succéder une société polie et cultivée.

Il n'a fallu qu'un siècle et demi pour opérer cette transformation de nos Montagnes; ce résultat serait à peine croyable s'il n'était attesté par les récits des vieillards et les traditions que leurs pères leur ont transmises.

Aujourd'hui l'industrie des Montagnes ne s'étend que sur deux branches, abstraction faite des travaux agricoles, savoir : la fabrication de l'horlogerie et la dentelle. Les métiers de première nécessité y sont exercés pour les seuls besoins des habitants, et la plupart par des artisans étrangers.

Il n'en était pas ainsi autrefois; les habitants, comme entassés sur un sol étroit et peu fertile, se répandaient au dehors avec d'autant plus d'avantage qu'ils étaient accoutumés dès leur enfance à une vie dure et laborieuse, à une nourriture grossière et sans apprêts, telle que la donnait le pays. Les enfants des pauvres, placés comme petits domestiques, souvent dès l'âge de sept ans, avaient à supporter des travaux plus pénibles que leurs forces ne

semblaient le permettre, surtout à nous, plus compatissants que les gens de ces temps grossiers. Les produits du labourage rapportaient fort peu, en comparaison de ce que nous voyons maintenant, et sans remonter au-delà des premières années du siècle dernier, nous pouvons juger de la différence.

Une mesure d'orge coûtait environ 7 batz (1 franc).

L'orgée trois piècettes (75 cent.),

La viande de vache 3 creutzers (10 cent.),

Le pot de lait, demi-batz et demi-creutzer (8 à 9 cent.),

Une livre de beurre, une piécette (7 creutzers ou 25 cent.),

La journée d'un cordonnier, dix creutzers (36 cent.),

Celle d'une lingère trois creutzers ou un batz (11 à 15 cent.) et toutes choses dans cette étroite proportion.

Dans ces temps si rapprochés de la simple nature, pour les habitants de nos Montagnes, on cultivait déjà le bel art de l'horlogerie en Angleterre, à Paris et dans quelques contrées de l'Allemagne, sans doute d'une manière imparfaite, comme font les hommes dans leurs premiers essais, tandis que nos pères ignoraient même le nom des machines propres à mesurer le temps. Ce ne fut qu'en 1630 que les communiers du Locle firent construire une grosse horloge, pour la tour de leur église, par Abram Perret, dit Tornarre, de Renan, pour la chétive somme de 500 livres faibles (environ 300 fr.) avec une gratification. Cette horloge dut, sans doute, servir de modèle aux petites faites dans la suite, ou tout au moins fournir quelques idées aux premiers qui se livrèrent à ce genre de travail.

Les traditions des vieillards portent que le premier qui construisit une horloge dans nos Montagnes, pour son usage seulement, fut un Ducommun, dit Boudry, fabricant de faulx, au Valenvron, rière la Chaux-de-Fonds. Cette horloge marquait le cours du soleil et de la lune, et quatre automates, sous la forme des apôtres, frappaient les quarts, etc. Cette pièce fit sensation et, dans la suite, cette famille fut distinguée vulgairement par le surnom *des apôtres chez Boudry*.

On fait remonter ces premiers essais au-delà d'un siècle, et ce fut vers ce temps-là que Pierre Matthey-Guenet, de la Brévine, fit une horloge dont toutes les pièces étaient en bois. C'était un essai entrepris à l'insu de son père. Il la plaça contre la grande cheminée de bois sur les planches de laquelle les marteaux frappaient les heures. Du grenier à foin, la pièce fut tirée par le père qui l'admit pour l'usage de la maison, et il permit au jeune homme de suivre cette carrière nouvelle. La grosse horloge de la tour de la Brévine est de sa façon, cent fois trop bien faite, suivant les moyens qu'il avait à sa disposition; il ne faudrait pas faire une dépense bien grande pour

la rendre très bonne. Quant aux horloges de clocher de Tramelan, de Cortaillod, de Boudry, de St-Blaise, qui sont l'œuvre de M. Phinée Perret, à la Chaux-de-Fonds, elles peuvent passer pour des modèles.

L'on fit donc en bois dur les premières horloges mues par des poids; mais dans la suite on fit les roues de bois et les pignons à fuseaux en fil de fer. Le premier perfectionnement fut d'employer le fer pour les roues, les pignons et la monture; plus tard l'expérience démontra que les pignons en fer se détruisent par le frottement, et on lui substitua l'acier trempé au degré reconnu le meilleur. Les roues en fer firent reconnaître que la rouille attaque les parties frottantes, lorsque ce métal travaille sur l'acier. Pour y remédier, on fit usage du cuivre comme on le pratique encore de nos jours.

L'invention des ressorts, pour faire marcher les horloges ne nous appartient pas; peut-être s'est-elle faite à Paris, où on les employait il y a plus de cent trente ans, et l'on regarde comme le premier qui ait fait des pendules à ressort dans nos Montagnes, Josué Robert à la Chaux-de-Fonds. D'armurier il se fit pendulier, sans avoir eu de maître, et l'on raconte que ce fondateur de la maison Robert, Courvoisier et Cie porta sur son dos jusqu'à Genève une pendule de sa façon.

Un peu plus tard, Daniel Brandt et un mauvais ouvrier qui travaillait *sur le pont* près le village, furent les confrères de M. Josué Robert, père de feu M. le capitaine Robert, pendulier renommé, et savant pour le temps dans cette partie. L'on voit dans le Traité d'horlogerie de M. Thiout des cadratures de l'invention du dit capitaine Robert.

Le mauvais ouvrier de *sur le pont* fut le maître d'apprentissage de M. Jaquet-Droz, dont nous parlerons en son lieu, lequel ayant fait un séjour à Paris, y acquit la perfection de la main-d'œuvre et les connaissances théoriques, car rien n'a plus contribué au rapide accroissement et au progrès des travaux d'horlogerie parmi nous que les voyages faits par les premiers horlogers dans cette capitale, siége des arts.

(A suivre.)

UNE STATUETTE ROMAINE

A AUVERNIER

(Avec planche.)

Les antiquités romaines de quelque valeur ne sont pas trouvaille commune dans notre canton, aussi un véritable intérêt s'attache-t-il à celle que fit, en 1864, un vigneron défonçant une vigne au « *Lerhin* » territoire d'Auvernier, près de la ligne du Franco-Suisse. En cet endroit, la couche de terre ne recouvre guère que d'un pied et demi à deux pieds le rocher dont la surface présente des reliefs et des dépressions assez variables. C'est là que le dit vigneron trouva les fondements d'une construction d'environ trente pieds carrés, encadrés dans le roc même, et formés « d'une pierre comme du ciment, » dont la pioche avait peine à se rendre maître. Dans un coin était un puits, soit citerne, comblé par le temps.

La statuette gisait à peu près au milieu de la maisonnette « avec quantité de carrons, tuiles, etc., et enfin des clous bronzés, vides dedans et très cassants. » Ces menus objets ont été en partie rapportés à Auvernier, en partie laissés sur place et rentrés dans les fosses; le bronze en revanche fut dès sa mise au jour l'objet d'une vive sollicitude, et, quoique méconnu, traité avec les égards dus à son rang, à peu de chose près. La statuette fondue en deux parties se disloqua dans les mains du vigneron; d'un côté, le pallium recouvrant l'avant-bras gauche avec le bras, de l'autre, le reste de la statuette. La main gauche relevée tenait encore, au dire du vigneron, « une sorte de bâton avec un rouleau de papier entortillé dans le bout, comme ceux des gardes-voie. » La main droite étendue ne portait rien.

La première impression de celui qui s'exprime ainsi fut qu'il avait trouvé un sénateur romain dans la pose d'un de nos orateurs populaires, disant: Citoyens, voilà nos lois! Notre sénateur montré aux notables de l'endroit, dont le mieux disposé en faveur du Musée était malheureusement malade en ce moment, devint bientôt la propriété d'un ingénieur de notre ville. Il fut baptisé tour à tour du nom d'Hercule, de Saturne, de Neptune, sans que le malheureux pût protester, lui dont le poète a dit:

Annuit, et totum nutu tremefecit Olympum.

et bien nous en a pris; car qu'eût-ce été s'il eût témoigné sa désapprobation?

Mais examinons la statuette d'un peu près, et sans crainte de lui manquer de respect, commençons par les pieds, en constatant qu'elle est parfaitement équilibrée et se tient debout sans aucun appui.

Tout le poids du corps repose sur la jambe droite et sur l'extrémité de l'orteil du pied gauche. La plante de celui-ci est percée d'un trou, sans que l'on puisse voir dans l'état actuel, si c'est un défaut de la fonte, ou plutôt l'endroit par où la statuette était fixée à la base. Toute la partie du corps recouverte par le pallium est finie avec autant de soin que le reste du corps et ne présente aucun point d'attache; par contre l'aisselle est percée d'un trou de 15 millimètres, au bas duquel correspond dans le tissu du pallium une petite coche triangulaire, où devait se loger le support qui reliait les deux parties de la statuette.

Le pallium (grande draperie plus ou moins légère en forme de carré long), pend depuis l'épaule et ne devait pas, dans la liaison primitive des deux parties de la statuette, cacher le côté gauche du corps; seul l'avant-bras gauche est complétement couvert, tandis qu'un des coins du pallium, rejeté autour du coude, pend par derrière. La main gauche relevée à la hauteur de l'épaule, est percée d'un trou circulaire, l'index tendu en avant, tandis que le pouce rejoint les trois autres doigts. C'est dans cette main que se trouvait un bâton au moment de la trouvaille.

Mais la main droite étendue en avant attire notre attention : l'intérieur n'en est point fini ; le pouce légèrement soulevé surplombe la main toute lisse, sur laquelle on voit encore quelque trace de soudure. Sans doute elle supportait un attribut caractéristique.... Mais nous allons arriver à la tête, qui parle assez toute seule. Remarquons en passant que l'extrémité des seins est d'un métal plus clair, incrusté dans le corps de la statuette, ainsi que les lèvres ; les yeux sont en métal blanc et percés d'un petit trou, où s'enchâssait quelque pierre de couleur.

L'expression du visage est majestueuse et calme; le front qu'une ride partage en deux, dénote un esprit pénétrant en même temps qu'une énergique volonté; les cheveux qui se relèvent en boucles luxuriantes par dessus le bandeau qui les contient, la forme particulière de la barbe, bref, l'impression générale que produit cette tête de souverain font vite reconnaître le maître des dieux et des hommes dans la statuette d'Auvernier.

Nous pouvons dès-lors restituer dans sa main gauche celui de ses attributs qui se prête le mieux à la pose de la main, à savoir une petite Victoire, les ailes étendues ; et, le bâton devenant un sceptre, nous aurons un Jupiter Nicéphore, tel qu'on le voit si fréquemment sur les monnaies anciennes.

Remercions, en terminant, M. Ritter de l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué sa statuette. W. Wavre.



Statuette de **JUPITER** trouvée à Auvernier.
(Grandeur de l'original).

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE

A ROCHEFORT

LE 7 JUILLET 1879

En 1412, au dire de la tradition, les gens de Colombier, Boudry et autres lieux circonvoisins, montaient, un beau matin, en armes, à Rochefort, parce qu'il y avait là «un repaire de brigands», et détruisaient de fond en comble l'ancienne demeure du bâtard Wauthier; en 1879, le 7 juillet, les gens des lieux circonvoisins et autres arrivaient aussi en grand nombre à Rochefort, mais ils étaient animés de tout autres dispositions que leurs devanciers, aussi trouvèrent-ils un village orné, décoré, pavoisé jusqu'aux maisons les plus éloignées et une population en fête qui les accueillit avec la plus aimable hospitalité. La Société cantonale d'histoire et d'archéologie venait tenir dans cette localité historique sa 16me réunion générale. Les comité et sous-comités locaux d'organisation de la fête, présidés par MM. Béguin-Bühler, ancien préfet, de Bellefontaine et Monvert, pasteurs, et secondés avec le plus grand empressement par toute la population de Rochefort, n'avaient rien négligé pour que les membres et les amis de la Société d'histoire n'eussent pas à regretter d'avoir méprisé les menaces pluvieuses d'un temps jusqu'alors fort inclément. Ils ont pu se convaincre qu'ils avaient parfaitement réussi et que, grâce à eux, la Société d'histoire pouvait compter une belle et bonne journée de plus, une de ces fêtes où nulle note discordante ne se fait entendre.

Après avoir fait honneur à une collation offerte aux arrivants dans l'Hôtel de Commune, on se rendit en cortège, la musique des Emigrés de Colombier en tête, au temple où s'ouvrit à 9 ½ h., au milieu d'une nombreuse assistance, la séance générale sous la présidence de M. le professeur Louis Favre.

Grâces à la décision prise l'année dernière de traiter la plupart des affaires administratives dans une séance générale d'hiver, la première partie de l'ordre

du jour put être rapidement épuisée — 25 candidats sont admis comme membres titulaires actifs; ce sont :

MM. Bachelin, Léopold, étudiant,	Neuchâtel.
Berthoud, Aug.-Henri,	id.
Bitzer, Louis, architecte,	Chaux-de-Fonds.
Borel, François, professeur,	Grandchamp, près Boudry.
Calame-Colin, Louis,	Chaux-de-Fonds.
Colin, Théophile,	Corcelles.
Courvoisier-Sandoz, Louis,	Chaux-de-Fonds.
Courvoisier, Paul, pasteur,	Fontaines.
DeBrot, Henri, fils,	Cormondrèche.
Eberhardt, Fritz,	Chaux-de-Fonds.
Girard-Gallet, Louis-Constant,	id.
Godet, Philippe, avocat,	Neuchâtel.
Grezet, Numa	Ponts.
Guyot, Ulysse,	Neuchâtel.
Jacot-Guillarmod, Auguste,	Chaux-de-Fonds.
Matthey-Colin, Charles,	Corcelles.
Nicolet, Oscar, négociant,	Chaux-de-Fonds.
de Perregaux, Samuel,	Neuchâtel.
Petitpierre, Paul-Gustave,	Couvet.
Philippin, Jules, conseiller d'Etat,	Neuchâtel.
Richard, Henri, étudiant,	id.
Sandoz-Hess, Fritz,	id.
Thorens, J.-F., juge de paix,	St-Blaise.
Vouga, Paul, docteur,	Neuveville.
Vuilleumier-Parel, Paul,	Chaux-de-Fonds.

Sur la proposition du comité, Cressier est ensuite désigné comme lieu de réunion en 1880, et par un vote à main levée M. le prof. Daguet nommé président et le comité réélu en bloc. Le comité pour l'année 1879-1880 se trouve donc composé comme suit:

Président : M. Daguet.
Vice-présidents : MM. L. Favre et Ch. Châtelain.
Caissier : M. Ferd. Richard.
Secrétaire : M. J.-H. Bonhôte.
Assesseurs : MM. A. Bachelin, Dr Guillaume, F. Berthoud, L. DuBois-DuBois, E. Desor, Gust. de Pury, Alph. de Coulon, A. de Mandrot et J. Breitmeyer, (M. L. Pernod n'a pas accepté sa réélection).

M. Bachelin présente de la part de M. A. Quiquerez, le dernier volume de ses « Antiquités du Jura », précieux recueil où cet infatigable travailleur consigne le résultat de ses recherches dans les domaines de l'histoire et de l'archéologie du Jura.

M. l'abbé Ræmy, représentant, à notre fête, de la Société fribourgeoise d'histoire, fait don de plusieurs exemplaires de sa notice, publiée dernièrement: « le Chevalier d'Appenthel, tableau de la société à la fin du XVIIIe siècle. » M. L. Pernod remet en don à la Société un ustensile de bronze, d'usage inconnu, et une monnaie d'argent des Antonins, trouvés sous la tête d'un squelette que des fouilles de bâtisse ont fait découvrir à Pontarlier. M. L. Reutter, architecte, présente ses « Fragments d'architecture neuchâteloise aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles », ouvrage publié sous les auspices de la Société d'histoire qui en fera don à chacun de ses membres. Une carte du territoire de l'ancienne mairie de Rochefort et un plan des ruines du château, dressés par M. de Mandrot, à la demande du comité, sont distribués aux personnes présentes.

M. le président monte alors à la tribune et ouvre la seconde partie de la séance par un excellent travail qui est, selon l'usage, la monographie de la localité où est réunie la Société. M. Favre retrace avec beaucoup de talent et d'esprit l'histoire de Rochefort, en rappelant en passant la dramatique destinée de l'un de ses anciens seigneurs, le bâtard Wauthier. Cette monographie, semée de détails charmants, est écoutée avec le plus vif intérêt.— M. Bachelin raconte très spirituellement dans « Une ambassade du Val-de-Ruz à Paris, » les péripéties de la mission de quatre délégués de la bourgeoisie de Valangin envoyés auprès du prince Berthier, en 1808, pour réclamer contre un décret sur le « Parcours. » Le talent du peintre se retrouve chez l'écrivain, tout particulièrement dans le portrait, si parfaitement tracé, du prince de Neuchâtel, ce soldat enorgueilli. — M. le professeur Daguet lit un chapitre de la nouvelle édition de son Histoire de la Confédération suisse; ce « tableau de la civilisation suisse au XVIIIe siècle » témoigne de la vaste et consciencieuse érudition du savant historien. — M. William Wavre, qui, l'année dernière, à la demande du comité, avait fait des fouilles au Pont-de-Thielle, sur l'emplacement d'un ancien pont romain, rend compte du résultat de ses intéressantes recherches, en énumérant et en décrivant les objets les plus importants découverts par lui ou antérieurement par d'autres personnes. Les monnaies romaines trouvées dans cet endroit indiquent une période de 380 ans (an 30 av. J. C. — 361 ap. J. C.).

A midi et demi la série des travaux étant épuisée, le président lève la séance et chacun se rend à l'Hôtel de Commune, dans l'ancienne salle de justice de

la mairie de Rochefort, où 160 convives prennent place autour des tables abondamment servies. La salle est décorée, pour la circonstance, de fleurs, de guirlandes, de drapeaux et des écussons des cantons confédérés au milieu desquels les anciens écussons neuchâtelois ne font point mauvaise figure. Sur la proposition du président, un télégramme de salutations est adressé aux tireurs suisses réunis en ce moment à Bâle. Dans toute réunion suisse le premier toast est toujours le toast à la patrie, vieille et bonne coutume à laquelle la Société d'histoire n'a garde de manquer, aussi est-ce à la patrie que M. Favre, dans un langage élevé, porte le sien. Comme l'a si bien rappelé l'orateur, « sur ce chapitre nous n'avons jamais tout dit, nous n'en avons jamais assez, » nous sommes comme les amoureux qui ne se lassent pas de se répéter les » mêmes choses. » A M. Favre succèdent MM. Béguin-Bühler, Daguet, l'abbé Ræmy, Diacon, Fritz Berthoud, G. Sandoz. Tous ces discours qui parlent de la patrie, de la Société d'histoire, de Rochefort, du progrès, etc., sont accueillis par les applaudissements unanimes des auditeurs.

L'intervalle entre les toasts est rempli par les accords de la musique des Emigrés de Colombier qui a bien voulu prêter son concours à la fête. Mais l'heure de la promenade aux ruines du château a sonné, et les membres de la Société, accompagnés de toute la population, se dirigent, musique en tête, vers l'emplacement de l'antique manoir; à leur arrivée sur la colline du château, ils sont accueillis par les chants des enfants des écoles, groupés dans une clairière. M. Daguet adresse à ces jeunes exécutants quelques cordiales paroles de remerciements. — La Société d'histoire ayant fait faire quelques fouilles afin de déterminer exactement, si possible, l'enceinte du château et de s'assurer si quelques portions de l'édifice n'existaient point encore enfouies sous les décombres, M. le colonel de Mandrot qui avait dirigé ces fouilles, expose alors à l'assistance les résultats de ces travaux, les découvertes faites et les conséquences qu'on en peut tirer. Malheureusement ce qui reste de ces ruines est fort peu de chose et l'on ne peut guère que faire des conjectures sur l'importance et sur le plan de ce vieux manoir, dont bien des pierres ont roulé dans les Gorges de l'Areuse ou servi à la construction de maintes maisons de Rochefort; mais ce dont chacun des membres de la Société a pu du moins se convaincre, c'est de la beauté du site qu'avait choisi le fondateur inconnu de cette demeure féodale.

Mais pendant que l'on écoute, conjecture, devise et admire, le temps s'écoule et il faut songer au départ; le cortège se reforme et l'on rentre à Rochefort où, après une dernière poignée de mains, chacun reprend le chemin de ses foyers en emportant le meilleur souvenir de la 16me réunion de la Société d'histoire.

Ch. CHATELAIN.

ROCHEFORT

Discours prononcé à Rochefort par M. **L^s FAVRE,** professeur, président de la Société cantonale d'Histoire, dans sa séance générale du 7 juillet 1879.

Messieurs et chers collègues,

Appelé pour la seconde fois à la présidence de la Société d'histoire, je dois commencer par vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait, et qui me procure le plaisir de vous souhaiter pour la seconde fois la bienvenue dans une contrée qui m'est chère à plus d'un titre. Il y a neuf ans, c'était à Boudry, ma bourgade natale, gardienne du passage de l'Areuse, siège d'une des quatre grandes bourgeoisies du pays; aujourd'hui c'est dans le pittoresque village de Rochefort, caché parmi les arbres de ses vergers comme dans un nid de verdure, au pied des rudes escarpements de la Tourne, en face de l'arête sauvage de la montagne de Boudry.

Vous avez déjà remarqué, Messieurs, la situation heureuse de Rochefort, au point de vue de notre réunion générale; c'est un lieu central entre le Vignoble, ce jardin qui s'étale à nos pieds, et les montagnes dont nous sentons la fraîche haleine descendre des rochers de Tablettes; entre le Val-de-Ruz, qui vient expirer au défilé de l'Engollieu, et le Val-de-Travers, qui nous tend la main à travers ce magnifique passage ouvert entre Noiraigue et les ruines du château. Trois chemins de fer passent dans le voisinage et relient ces quatre régions. Déjà dans les temps anciens plusieurs routes se croisaient ici, et leurs traces subsistent encore soit à l'état de sentiers, soit comme charrières presque impraticables, car les pionniers inconnus qui les ont construites n'étaient pas difficiles sur le tracé, et s'inquiétaient peu des courbes et des pentes. C'est vers Colombier que toutes ces routes se dirigeaient; ce devait être un lieu important du temps des Gallo-romains; la carte exacte de ces anciennes voies de communication fournirait des renseignements précieux.

Quant aux belles routes modernes de la Tourne, de la Clusette, elles ont subi des réparations et des corrections importantes dans la première moitié de ce siècle. Le *Musée neuchâtelois* contient sur ce sujet des notices de MM. le Dr Guillaume et G. de Pury, ancien ingénieur des ponts et chaussées.

Enfin un motif d'intérêt et d'attraction pour la Société d'histoire ce sont les ruines de ce château mystérieux, perché au sommet d'une butte admirablement choisie pour la défense des gorges de l'Areuse. Celui qui en a décidé la construction n'était certes pas le premier venu, et vous serez tous d'accord avec moi pour rendre hommage à sa science et à son goût. Il est vrai qu'on en peut dire autant de la plupart des anciens châteaux et des monastères, dont l'emplacement est d'ordinaire le plus beau site d'une contrée. Tout a été dit sur le château de Rochefort, et cependant il reste une énigme que nous ne parviendrons peut-être jamais à résoudre. Personne ne peut nous dire qui l'a construit, quelle a été son histoire; aucun dessin ne nous a été conservé pour nous renseigner sur le développement de ses remparts, la silhouette de ses tours. Nous savons la tragique histoire de Vauthier, la démolition de son castel; après lui, il ne resta que des décombres, et ces ruines maudites, retraite des oiseaux nocturnes et des bêtes sauvages, se couvrirent de broussailles et repoussèrent le voyageur.

J'espérais qu'un de mes collègues se chargerait de vous faire l'histoire de Vauthier de Rochefort, non pas dans le but de diminuer ma tâche, mais pour faire ensorte que le président ne porte pas trop longtemps la parole, ce qui devrait être considéré comme une règle. Personne ne l'ayant fait, je suis bien obligé de vous rappeler en quelques mots la vie agitée de ce fils du dernier seigneur de Neuchâtel. Tant que son père vécut, personne n'osa rien entreprendre contre lui; mais à la mort du comte Louis et déjà sous le gouvernement de sa sœur Isabelle, les tribulations commencèrent. Vauthier était encore mineur; sous prétexte de tutelle, sa sœur s'empara de ses biens et de ceux de son frère Jean. Ce fut encore bien autre chose à la mort d'Isabelle en 1395; son neveu, Conrad de Fribourg en Brisgau, qui lui succéda, était un homme altier, fougueux, entreprenant, dont les façons *tudesques* contrastaient avec la bonhomie des anciens seigneurs. Vauthier de Rochefort vit avec déplaisir ce neveu étranger s'emparer avec tant de raideur de l'autorité souveraine; il sentait dans ses veines couler le vieux sang des Neuchâtel, et malgré la barre de son écu, se croyait l'héritier légitime. La jalousie, l'ambition entrèrent dans son cœur; ne pouvant lutter ouvertement, il employa l'astuce et fabriqua de faux actes pour dépouiller Conrad d'une partie de ses prérogatives. Il avait réussi à mettre de son côté le duc de Bourgogne qui devait être Jean sans peur, et le prince d'Orange, Jean de Châlons, qui le prirent

sous leur protection. Mais lorsque convaincu de faux, Vauthier voulut se retirer en Bourgogne, le duc le fit saisir et incarcérer à Besançon. Après une détention de neuf mois, et avoir subi la torture jusqu'à treize fois en un jour, comme il n'avait fait aucun aveu, il fut mis en liberté. Mais Conrad de Fribourg parvint à l'atteindre, le fit arrêter, conduire à Neuchâtel et exécuter le samedi 19 février 1412, la veille des Brandons. Vauthier eut la tête tranchée. Ces démêlés avaient duré dix-sept ans, depuis la mort d'Isabelle, et Vauthier devait avoir cinquante ans. On ne sait trop ce que devinrent sa veuve, Françoise de Colombier, et ses enfants; il existe à cet égard plusieurs traditions.

Cette histoire du baron de Rochefort semble tirée des annales des cours d'assises, et ne nous édifie pas sur les mœurs du temps. Un maire de Rochefort dont le nom m'est inconnu, raconte ce drame à sa façon, mais dans son intérêt, dans une pièce sans signature et sans date renfermée dans les archives du village; elle a pour but la revendication à son profit du produit des amendes pour *mésus* de bois, et paraît être du milieu du siècle dernier.

On prouve, dit-il, non-seulement que toute la montagne de Plamboz a toujours été concentrée dans la juridiction de Rochefort, mais qu'elle a même été du domaine des barons du dit Rochefort, nommément les prés de la Cour, ou du dit seigneur baron, que l'on fauche trois jours devant les autres en la saison des foins. Que l'on consulte encore l'histoire tragique de Walther ou Vautier, bâtard de Neuchâtel. Son père, le comte Louis, qui l'aimait tendrement, l'ayant légitimé avant sa mort en 1373, l'inféoda de la baronnie de Rochefort et de la seigneurie des Verrières avec tous les droits de seigneur haut-justicier. Il avait son châtelain ou maire, qui administrait la justice en son nom dans son château, où étaient ses prisons, et il avait des fourches patibulaires, car il jugeait sur le sang, c'est-à-dire que sa juridiction était mixte, ou civile et criminelle tout ensemble. La tradition porte qu'il avait été bien élevé, qu'il était considéré pour son extraction, et qu'il était habile au maniement des affaires. C'est pourquoi il fut fait lieutenant de tout le comté de Neuchâtel. La comtesse Isabelle à sa mort, en 1395, institua son neveu Conrad de Fribourg en Brisgau son héritier universel. Ce seigneur s'étant croisé et étant revenu de la Palestine dans son comté de Neuchâtel, de fâcheuses insinuations contre son oncle Vauthier, le portèrent à instruire son procès en 1412, et lui fit trancher la tête; après quoi, il fit lacérer et mettre en pièces ses armes, fit bannir sa mémoire des monuments, documents et actes publics, fit raser son château, détruire ses prisons, fit abattre les lieux patibulaires, confisqua tous ses biens, et réunit la baronnie de Rochefort au comté de Neuchâtel. Il réduisit la châtelainie de Rochefort en juridiction purement civile et il transféra le criminel à Boudry.

Ce seigneur qui était d'un tempérament fort prompt et vif et inexorable, ne *survequit* que de quelques années à une si violente exécution.

Dès lors, le maire de Rochefort administra la justice civilement dans toute sa

juridiction, au nom des comtes de Neuchâtel immédiatement, et non plus sous celui d'un arrière-vassal, comme était feu le baron de Rochefort.

En quoi les droits de sa juridiction ont été fortifiés, et maintenant que Sa Majesté est elle-même baron de Rochefort, comme souverain prince de Neuchâtel, le maire de Rochefort, ayant l'honneur de rendre la justice au nom d'un si grand roi, se voit dans un état d'un certain relief au-dessus de tous ses devanciers.

Laissons ce brave maire savourer sa gloire et revenons aux ruines du château.

Il a fallu l'esprit d'initiative de notre collègue, M. Lardy, ancien pasteur de Rochefort, pour révéler au public, en 1862, ce lieu si remarquable, le rendre accessible par des sentiers charmants, et lui donner de l'intérêt en mettant à découvert les restes d'un mur et d'une tour. N'oublions pas qu'il a été secondé dans son entreprise patriotique par la population de Rochefort à laquelle je témoigne ici, au nom de la Société cantonale d'histoire, toute notre reconnaissance.

Dès-lors, les ruines du château sont devenues un but de promenade, et certes elles en valent bien la peine; nous ne pouvons qu'encourager le public à les visiter, à s'asseoir au sommet de ce belvédère unique et à contempler les tableaux si variés et si intéressants qui, par une belle journée, se présentent aux regards ravis. D'un côté le vignoble avec ses cultures régulières, ses beaux villages qui brillent au soleil, depuis Bevaix avec l'abbaye et son châtelard, jusqu'aux tours de la Collégiale qui pointent comme deux aiguilles d'or au pied de la cime arrondie de Chaumont. Au delà, le lac et sa nappe limpide; plus loin, dans le bleu, les riantes campagnes de Berne, de Fribourg, de Vaud; plus loin enfin, les Alpes avec leurs cimes hardies et leurs neiges éternelles. D'un autre côté, c'est la gorge sauvage où gronde l'Areuse au pied des escarpements sombres de Trémont et de la Tourne, les hameaux perdus de Fretreules, du Champ-du-Moulin, le cirque grandiose du Creux-du-Van et la terrasse des Oeillons qui ferme le défilé. Notons en passant que les Oeillons, la tour de la Molière au-dessus d'Estavayer, le châtelard de Bevaix et le château de Neuchâtel s'imposent à l'esprit et commandent l'attention. Enfin, vers le Nord, le regard est ramené vers le petit bassin de Rochefort, avec ses annexes les Grattes, dominé par la Tourne et la Pouète-Combe, et encadré dans un cercle de montagnes et de forêts qui s'étendent jusqu'à la cime de Chasseral dont la voûte brisée se dessine dans un lointain bleuâtre.

Je laisse à l'un de mes collègues plus autorisé, le soin de vous exposer ses vues sur le castel du baron Vauthier, et le résultat des recherches que nous

avons tentées récemment, dans le but de déterminer l'assiette et l'étendue de cette construction. N'attendez pas de moi, Messieurs, une étude approfondie sur Rochefort; il m'aurait fallu pour cela des loisirs que je n'ai pas; c'était la tâche d'un habitant de la localité, au courant de la tradition, des usages, pouvant consulter chaque jour les archives. Mes informations, bien incomplètes, hélas! je les dois à l'obligeance de M. le pasteur Châtelain qui a fouillé les archives de Rochefort, de M. Ch.-Eug. Tissot qui a consulté les archives de l'Etat, de M. Bonhôte qui m'a ouvert la Bibliothèque de Neuchâtel, de M. Béguin-Bühler, de M. le pasteur de Bellefontaine, de M. Henri Béguin, instituteur et de mon vieil ami H.-L. Otz, directeur du cadastre. Je leur en témoigne ici toute ma reconnaissance.

On pourrait me reprocher à moi, professeur de Neuchâtel, homme de cabinet, n'ayant que des notions imparfaites sur la contrée, de venir vous entretenir de choses qui me sont étrangères. Ce serait une erreur, et vous allez voir comment j'ai fait connaissance avec les bois, les champs, les prés, les sentiers, les bornes et les limites de Rochefort. Vous me permettrez bien ce souvenir personnel. Il y a plus de quarante ans, la commune avait fait lever les plans de son territoire par les géomètres Peseux père et fils. La vérification de ce travail important fut confiée à M. le prof. Ladame, qui me choisit pour son aide. Comme il était l'exactitude même et que cette opération lui plaisait, il fit la chose en conscience, et pendant quinze longs jours d'été nous couvrîmes d'une triangulation exécutée au théodolite l'espace compris entre le château de Rochefort et l'Engollieu, la Pouète-Combe et Chambrelien. Il n'en fallait pas plus pour savoir par cœur l'ensemble et les détails et en garder le souvenir.

La commune avait délégué deux de ses membres, le justicier Renaud et l'ancien Roquier, pour nous servir de guides et pour nous aider à porter nos instruments. On ne parcourt pas du matin au soir un coin de pays pendant une quinzaine de jours sans rencontrer des choses qui éveillent la curiosité. A qui appartient ceci, qui a bâti cela? A qui les sentiers, les routes? A qui les forêts, les rochers, à qui l'église, l'école, les fontaines, et qui les entretient? La conversation avec les paysans, quoique moins brillante que celle des salons, est autrement plus intéressante; avec eux on apprend toujours quelque chose, parce que n'ayant pas été soumis au grand niveau de la mode, ils ont conservé leur originalité native et leurs libres allures.

Rochefort était alors beaucoup plus animé qu'aujourd'hui, il y régnait un mouvement, une activité, une vie qui ont disparu avec l'établissement des chemins de fer. Tout le roulage de Pontarlier en Suisse se faisait par là: à chaque instant on voyait passer des convois de chariots couverts d'une bâche

de toile, traînés par un vigoureux cheval couvert d'une peau de mouton bleue; au sommet du collier bourdonnait un énorme grelot; les conducteurs en blouse bleue, coiffés d'un bonnet de coton bariolé dont la pointe ornée d'une houppe pendait glorieusement sur l'épaule, suivaient à pied ou étaient assis sur le brancard, les pieds sur une planchette soutenue par des ficelles. C'est ainsi que se faisait le roulage du Havre ou de Marseille à travers la Suisse, et que nous recevions les vins de France, les grains et les denrées coloniales. Ces voituriers s'arrêtaient dans les auberges bien tenues, faisaient de la dépense et apportaient de l'argent dans le pays. Et puis les diligences passaient tous les jours, bourrées de voyageurs, et les voitures, et les piétons; la circulation n'était jamais interrompue. L'autre jour, je suis resté trois heures au sommet des ruines du château, et pendant ce temps j'ai vu sur la route du Val-de-Travers deux voitures de marchands d'écuelles, un homme et un chien.

Trouverez-vous superflu de mentionner aussi parmi les causes d'activité et de gains, les blessés, les estropiés, qui venaient en foule, non-seulement de notre pays, mais des cantons voisins, réclamer les soins d'Abram Durig, le *rebouteur*, connu bien loin à la ronde, et dont un nombre assez considérable résidaient comme pensionnaires aux Grattes et à Rochefort. Cet art lui avait été enseigné dans sa jeunesse par la vieille *Fanchette*, domestique de la famille de Pierre, à Trois-Rods, où il était berger. Fille d'un chirurgien vaudois, elle savait réduire les fractures, les luxations, guérir rapidement les entorses, et fabriquer des onguents merveilleux dont son père lui avait transmis le secret. Chaque fois qu'elle avait une opération à faire, elle appelait à son aide le jeune Durig, qui la secondait avec intelligence et ne tarda pas à la remplacer. Il s'établit aux Grattes où il passa environ vingt ans. Sa retraite à Bôle priva la contrée d'une ressource qu'on savait apprécier.

* * *

Messieurs, distinguons soigneusement la seigneurie de Rochefort, la mairie et la commune.

Lorsque Rochefort existait comme mairie, celle-ci formait la septième juridiction du comté de Neuchâtel. Son ressort, qui comprenait toute l'ancienne baronnie de ce nom, était fort étendu. Ses limites commençaient un peu au-dessus de Bôle et de Trois-Rods au midi, et se prolongeaient jusqu'aux frontières de la France. De Rochefort, cette mairie s'élevait sur la montagne de la Tourne, descendait dans la vallée des Ponts, dont ce village dépendait; elle traversait la montagne des Joux-de-Martel, la vallée de la

Chaux-du-Milieu, sur une largeur de treize mille pieds anciens, ou plus de quatre kilomètres, enfin descendait dans la vallée du Locle où elle comprenait le Crozot, les Combes, les Calames, le Cul-des-Roches et se terminait au rocher de la Rançonnière, au lieu appelé les *Trois-Ecussons*.

Ce territoire correspond à peu près aux donations faites par le comte Louis de Neuchâtel à ses deux fils naturels, Jean et Vauthier, qu'il avait eus de Perreton de Ravine, de St-Ursanne, et qui constituaient la seigneurie de Rochefort. L'acte de donation du 1er mai 1372 porte, d'après Matile (acte 690):

Nos Loys, cons et sires de Noufchastel, facons savoir ad toutz que nous et nos hoirs havons donez et donons à Jehan et à Wauthier frères, nostres bastars nez de Pereton, fille jadis de Borquin de Ravine, près de St-Ursanne.... nostre chastel de Rochefort et toutz les homes extant et demorant en la chastellanie dou dit chastel de Rochefort, de quelque condition que ils soient, toutes les terres, soient champs, prez, osches, boys, aygues, descors daygues, ensemble censes de froment..... c'est à savoir : dis la charore deu Crous des Moles, tendent par devers bise de Montmolens, par dessus le bois ou priour de Corcelles, tendent vers la fontaine de Burgot, et dès en tendent tanque à la charrere dessus le bois de Colombier, tendent la charrère à la Comba Warnier, et dès la combe tendent per la combe dou Synole en descendant vers l'Oureuse, demorentz ly cours de la dicte rivere par devers les dicts Jehan et Wauthier et leurs hoirs, tanque à l'endroit de la Clusette, c'est à savoir dou gros foulz devers bise de la Clusette, de dessoubt le chemin de la Clusette, et dès enqui en montant sur la montagne ver la fontaine Chardet de Broch dessus la Clusette, deis enqui par la grand Seignie, et deis enqui tendent tout le droit en Martel, tanque en haut de Martel par devers ventz de la pute Combe et vers le haut de Martel tout l'arestel par dessus le pendent de la grant Seignie, tanque eis rayz entre nos et li seignour de Valangin, et deis enqui tendentz per nostre rayz tanque à la Seygniole, et deis tendentz a une boine de pierre extant au lieu que l'on dit Bernens ou prez de ces de Montmolens et deis enqui tendentz ou crous des Lovatières, et deis tendentz arrier au crous deis Moles.

Cette vaste juridiction subsista jusqu'en 1821; c'est alors qu'on en détacha les parties les plus éloignées: le Cul-des-Roches, les Combes, les Calames, le Crozot furent donnés à la juridiction du Locle, d'où les habitants dépendaient déjà comme paroissiens et communiers; on donna à celle de la Brévine tout ce que Rochefort possédait dans la vallée de la Chaux-du-Milieu. En 1832, cette juridiction fut supprimée; de la partie supérieure on forma la mairie des Ponts, et ce qui restait à partir du bord du rocher de la Tourne fut réuni à la châtellenie de Boudry.

Et d'abord, une question se présente: le village de Rochefort est-il contemporain du château qui s'élevait jadis à l'entrée du défilé du Val-de-Travers;

lequel des deux a donné son nom à l'autre? Dans sa *Description de la Principauté et canton de Neuchâtel et Valangin*, écrite en 1841, M. Huguenin, maire de la Brévine, s'exprime ainsi :

Ce village paraît devoir être très ancien. Il se trouve sur le seul passage qui conduisait, par le Val-de-Travers, de Noïdenolex en Séquanie et formait une étape. Son château situé sur un mamelon, au couchant, et à une certaine distance du village, commandait la route qui passe entre ce mamelon et la montagne de la Tourne. On croit qu'il appartenait à cette suite de forteresses que l'on trouvait sur cette route et sur plusieurs autres, construites dans le déclin de l'Empire en occident. Du reste, on ne connaît point exactement l'origine de ce château. Ce que l'on a pu dire de sa construction en 1225, ne paraît reposer sur aucun monument historique auquel on puisse ajouter foi. Il est probable qu'il existait déjà du temps, et même avant les Bourguignons ; que sous les derniers rois de la Transjurane, il y avait des vassaux qui portaient le titre de barons que cet ancien fief a conservé, et qu'ils passèrent à l'inféodation du pays sous la relevance des comtes de Neuchâtel, ou qu'ils y entrèrent par quelques circonstances qui ne sont pas encore connues ; car ce fort était d'une grande importance pour eux, puisqu'il fermait leurs possessions du côté du couchant, le Val-de-Travers dépendant encore du baron de Grandson. Du reste, avant le XIIIe siècle, les barons de Rochefort sont inconnus ; dans le XIIIe siècle on parle d'un Girard qui ne laissa qu'une fille, laquelle épousa Pierre d'Agnant; celui-ci ne laissant point de postérité, ce fief revint à la directe vers 1262. Il en fut détaché en 1373 par le comte Louis en faveur de ses fils naturels Jean et Wauthier; ce dernier l'eut en son pouvoir pendant quarante ans.

D'autre part, M. le pasteur Châtelain, à qui je dois de précieux renseignements, ne partage pas cette opinion. D'après la tradition locale, le plus ancien endroit habité, dans les environs du château, doit avoir été la *Grata*, actuellement le hameau des Grattes-de-vent. La situation de ce hameau lui paraît plus naturelle que celle du village de Rochefort; son aspect général semble confirmer la tradition. Une maison portant le nom d'Hôtel neuf, d'où le nom de Renaud de l'hôtel neuf, passe pour avoir été anciennement une chapelle; on y voit encore, dit-on, les restes d'un bénitier en pierre, qui n'a guère, il est vrai, que la forme d'une auge, ainsi que deux statues de saints encastrées dans un mur, où elles seraient entrées comme matériaux, lors d'une réparation. Les champs situés au-dessous des ruines du château sont appelés : les *champs de la chapelle;* le bois qui les sépare du château est le bois de la chapelle. On dit aussi *vers chez Renaud.* Ces champs, ont-ils été accensés pour l'entretien de l'autel neuf des Renaud? Aux Grattes de bise est une maison contenant une salle voûtée, servant actuellement de cuisine; les arceaux sont supportés par quatre colonnes basses à chapiteaux. Au-dessus d'une fenêtre sont sculptées en relief une croix, et une espèce de fleur de lis

semblable à celle qu'on voit à Dombresson au-dessus de la fenêtre d'une maison qui passe pour être l'ancienne cure catholique. A côté est un écusson en relief portant une faucille.

Le village de Rochefort paraît à M. Châtelain trop éloigné du château pour qu'on puisse lui attribuer une origine contemporaine; il pouvait bien y avoir là quelques maisons habitées par des gens au service du seigneur, mais la Gratta était probablement pour le château de Rochefort la localité principale, comme Engollon, par exemple, pour le château de Valangin. Plus tard, des sujets attirés peut-être par les avantages que pouvait leur offrir la grande route du Val-de-Travers, seraient venus s'établir plus près de l'habitation du seigneur et auraient fondé le village même de Rochefort. Il faut reconnaître qu'ici les habitations ont une physionomie plus moderne et sont évidemment de construction récente. D'après la tradition locale, plusieurs maisons du haut du village, du côté de l'ouest, auraient été construites, ainsi que le grand réservoir au centre du village, avec des matériaux provenant du château. La coupe des pierres, facile à reconnaître, semblerait confirmer cette tradition, conforme, du reste, à ce qui s'est pratiqué ailleurs, les villes en ruines et les châteaux démantelés ayant partout servi de carrières à ceux qui bâtissaient dans le voisinage.

Quoi qu'il en soit de ces deux opinions, rien n'empêche de les accepter l'une et l'autre; chacune de ces localités ayant sa raison d'être, la Gratta sur la route du Col de la Tourne et le passage de la Pouète-Combe, Rochefort sur celle qui conduit au Val-de-Travers. On a dû s'établir de bonne heure dans ce bassin mignon abrité par une forteresse contre les entreprises des ennemis, bien pourvu d'eau de source, et sur un sol qui n'est plus le calcaire aride du Jura supérieur, mais les graviers glaciaires et le blond néocomien, riche en marnes, et favorable à l'agriculture. La Gratta de bise me paraît faire exception. Son nom indique un sol mince qu'il suffit de gratter pour trouver la roche; il y avait autrefois des citernes, c'est là que, il y a quarante-cinq ans, j'ai bu pour la première fois de l'eau de cuve; je la trouvai mauvaise. C'était chez Abram Durig, qui venait de me *rebouter* un bras cassé.

Une observation générale que je tiens de mon savant ami M. Desor, c'est qu'au milieu des forêts plus ou moins dévastées qui recouvrent les pentes de nos montagnes, tous les paliers, terrasses, petits bassins, où se trouvent des marnes et des sources, ont été défrichés dès longtemps et sont devenus des centres d'exploitation agricole, ainsi Fretreules, le Pré-Punel, Pointbeuf, la ferme des Robert au Creux-du-Van, même le pré de Trémont, celui de Clées, comme les Ruillères et les Plamboz.

Oui, Messieurs, nous sommes sur le néocomien et sur le parcours des

eaux qui descendent du plateau de la Sagneule et des Cœuries par la Pouéte-Combe, et dont le trop plein forme un joli ruisseau, le Merdasson, jadis abondant et peuplé de truites, mais qui dans sa lutte contre trois chemins de fer et contre la civilisation a été battu, gâté, anéanti. Son nom même, dont la tournure gauloise avait de la verdeur, est devenu odieux, *inexpressible*, comme disent les Anglais; s'il est conservé, ce sera aux dépens de sa signification, et par un euphémisme, comme le *Col*-des-Roches et le *Creux*-du-Van. Autre temps, autre langage; pour exprimer leur pensée, nos pères, sans y voir de mal, prenaient le chemin le plus court.

* * *

Quant à Rochefort, nous trouvons qu'en 1369, le comte Louis de Neuchâtel concède aux habitants de ce village le droit d'ohmgeld, pour le prix de cent cinquante florins, « pour ce que le dit leuf tout jour se publait de gens. » Malgré cette assertion, on pourra juger de l'importance relative de Rochefort comparé au Landeron et à Boudry, par le fait que pour la même concession, les deux bourgs payèrent l'un 740 et l'autre 560 florins (*Monum.* de Matile, acte 566). Un acte de 1373 mentionne un Jeannenot de Rochefort, chambrier de Louis de Neuchâtel, auquel ce seigneur lègue quinze florins (Matile, acte 702).

Dès l'origine la seigneurie de Rochefort faisait partie de la paroisse de Pontareuse; les habitants payaient à l'église de St-Pierre à Pontareuse, pour les prémices dix-neuf émines, vingt-un pots de froment. Le curé venait sans doute officier quelquefois à la Gratta. La Réformation survenue en 1532, grâce au ministère de Christophe Fabry, n'apporta aucun changement à la circonscription de cette paroisse, et les habitants de Rochefort continuèrent à aller au culte, à faire bénir leurs mariages, à baptiser leurs enfants et même à ensevelir leurs morts à Pontareuse. Le pasteur qui avait remplacé le curé vint faire quelques services religieux à Rochefort où la population était devenue plus nombreuse.

Environ un siècle plus tard, en 1628, les gouverneurs de Rochefort exposent au Conseil d'Etat que « comme le peuple s'étant, par la bénédiction de Dieu, augmenté et accru dans leur communauté, voyant que pour lors que le sieur ministre de Boudry y vient pour prêcher la parole de Dieu, ils n'ont aucun lieu capable de les contenir à cause de la multitude, ils ont délibéré désigner un *auditoire* à quelque petit bâtiment pour y loger un maistre d'eschole, à l'instruction de la jeunesse. »

Réponse favorable du Conseil d'Etat du 14 janvier 1628 : « Sur la requette des gouverneurs de Rochefort on leur a permis d'achepter une place de terre

au dit lieu, pour bastir et construire une mayson servant pô ung auditoire et loger un mês d'escholle, à la charge qu'il ne se fera rien contre les droits et authorités de Son Altesse ny de l'aultruy.» Le petit auditoire paraît avoir été construit sur la maison de commune en 1644. La maison de commune était bâtie sur le « grand pré » qui devait au prieuré de Bevaix une cens de huit livres de fromage.

Le 25 août de la même année, une requête est adressée au gouverneur de l'Etat pour demander l'autorisation de construire un cimetière à Rochefort. « Il leur est grandement incommode, » lit-on dans cette pièce, « de continuer d'ensevelir les corps morts au lieu accoustumé, qu'est proche l'église paroissiale de Pontareuse, non-seulement en temps d'hyver par les grandes neiges qui tombent, remplissant les chemins, et pour porter les dits corps outre la rivière qui y passe, en danger parfois d'en laisser tomber dedans. » L'acte d'acquisition d'un cimetière est du 3 mars 1642.

Quelques années plus tard, les paroissiens de Bôle et de Rochefort réclamèrent la création d'un poste de diacre à Boudry, dont le titulaire remplirait les fonctions pastorales à Bôle et à Rochefort. Boyve indique 1639 comme date de la création de ce poste. Les archives de Rochefort contiennent une lettre d'établissement du diacre de Boudry pour prêcher à Bôle et à Rochefort, du 12 février 1644. Cette lettre indique comme motifs de la création de ce poste que : « les habitants forains se trouvaient grandement incommodés à se transporter durant la saison d'hyver au lieu de Pontareuse, où se faisaient les assemblées de l'église, y porter leurs enfants, etc., eu égard au mauvais et périlleux passage de la rivière près de la dite église.»

Les paroissiens de Bôle et de Rochefort cédèrent alors à Boudry, en toute propriété, l'église de Pontareuse, son cimetière, ses cloches, ses calices, etc., et Bôle s'engagea à fournir un logement au diacre.

En 1648, la question du cimetière de Rochefort réparaît au Conseil d'Etat qui accorde « accensissement d'une petite pièce de terre qui leur avait esté desia accordée en l'an 1625 pour ensevelir leurs morts, moyennant la cense annuelle et perpétuelle de cinq sols à la recepte des quatre mayries, veu qu'elle devait le terrage, dont la première eschera à la St-Martin de l'année.»

Il paraît cependant que les habitants de Rochefort n'étaient pas unanimes dans les vœux qu'ils formaient pour avoir un lieu de culte plus convenable à leur usage. On trouve dans les manuels du Conseil d'Etat, à la date du 4 juillet 1648 : « Les pauvres communiers de Rochefort, requerants ordonner que les gouverneurs et autres communiers ayent à se depporter de faire un nouveau bâtiment pour une chapelle, et se contenter de celluy qui a desia esté basti à ce subiect, sans s'en servir d'hottelerie comme ils font. —

Le faict a esté renvoyé jusques à ce que toute la communauté soit contente de faire construire le dit nouveau bastiment, et lors s'ils en demandent la permission, il sera advisé d'en ordonner ainsi qu'il sera trouvé à propos. »

En 1654, une petite tour carrée avait été ajoutée à l'auditoire du côté de joran ; construite par David Perrin, de Noiraigue, elle se fendit et l'ouvrage ne fut pas accepté.

En 1662, les paroissiens de Bôle, Rochefort et Brot, demandèrent que leur pasteur ne fût plus seulement diacre de Boudry, mais pasteur en titre et qu'on les érigeât en paroisse distincte. Le 11 février de la même année, le ministre Marquis est installé en qualité de premier pasteur de la paroisse de Bôle et Rochefort.

En 1680, les paroissiens de Rochefort demandent au Conseil d'Etat de pouvoir construire un temple. Cette autorisation, qui leur est accordée avec permission de quêter, paraît n'avoir pas eu de suites. Il n'en est pas de même de celle d'établir une boucherie qui est octroyée la même année moyennant un cens.

Bien qu'en 1628, les habitants de Rochefort eussent décidé de construire « un auditoire, pour y loger un maistre d'eschole, à l'instruction de la jeunesse, » il paraît que jusqu'en 1705 Rochefort n'eut point d'école, « à cause de la pauvreté de la communauté » dit une pièce des archives. On avait essayé, il est vrai, d'en établir une, alternant entre Rochefort, les Grattes, Montmollin et Chambrelien (nommé Chambrillan en 1769); mais l'essai n'avait pas réussi. Ce n'est qu'en 1819, que la maison d'école actuelle fut érigée; on l'adossa à la partie rurale de la maison de commune, idée regrettable au point de vue hygiénique et à bien d'autres égards.

Le 16 décembre 1707 il est question d'établir une école à Rochefort. Nous trouvons à cette date dans les Manuels du Conseil d'Etat : « Sur la requête de la communauté de Rochefort aux fins qu'il plaise à la Seigneurie de luy aider à établir une échole pour l'instruction des enfants; aprés avoir considéré que ce que la dite commune se propose est louable, fait réflexion aux favorables intentions de S. A. S. dans des cas de cette nature, et délibéré, on accorde à la dite commune une somme de trois cents livres faibles (180 fr.) de laquelle il lui sera fait ordonnance dans la suitte, et dont l'intérêt montant à quinze livres (fr. 9) devra estre par elle appliqué au gage d'un maistre d'échole, sous cette réserve expresse que le dit intérêt ne pourra être appliqué à aucun autre usage et que l'établissement du dit maître d'échole venât (sic) à cesser, la dite commune sera obligée à la restitution des dits trois cents livres de fond en capital.» — La bourgeoisie de Boudry vota également un subside.

En 1833 l'école fut partagée en deux classes, l'une composée des garçons, l'autre des filles. On y ajouta une école enfantine en 1851.

En 1869, on divisa l'école en trois classes, dont l'inférieure seule était mixte.

Enfin, une nouvelle idée prévalut en 1872, et les trois classes devinrent mixtes.

De 1755 à 1793, les régents furent F. Roulier, Ab. Béguin, notaire, F. Borrel, notaire. — Rappelons que leur salaire en 1753 était de vingt-huit écus petits (84 fr.), plus deux pots de froment et deux pots d'orge par feutenant ayant enfant, et moitié par les autres.

En 1794, Dd-Ls Béguin est nommé régent à l'âge de seize ans, à la condition de compléter son instruction chez M. Gaullieur, à Peseux, où il se rendit chaque jour durant neuf mois. Il est le premier qui parvint, mais avec beaucoup de peine, à obliger ses élèves à *parler français* à l'école. Ce détail intéressant nous donne la mesure des limites de l'enseignement.

De 1806 à 1879, les instituteurs furent MM. J.-P. Renaud, Eugène Veuve, greffier, Ab. Soguel-dit-Picard, J.-J. Comtesse, Julien Guyot, qui dirigea l'école pendant trente ans avec beaucoup de succès, Hermann Evard, Alcide Descombes, et Henri Béguin, l'instituteur actuel.

Dès l'année 1850, l'école de Rochefort a fourni au pays et à l'étranger un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices. Les élèves les plus avancés, qui désirent continuer leurs études, profitent avec avantage du voisinage de l'école secondaire de Colombier.

*
* *

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, Rochefort revient au dessein d'ériger un temple. Dans une requête présentée à cette époque au gouverneur de la Principauté, on trouve indiquées les raisons qui portaient les fidèles à désirer un lieu de culte plus convenable que celui mis jusqu'alors à leur disposition : « Le temple se trouve sous le même toit qu'est le cabaret, l'école et la boucherie, ce qui est cause qu'il y a peu d'actions où M. le pasteur et l'assemblée ne soient scandalisés par les bruits qui blessent la majesté du lieu où s'exerce la dévotion. »

En 1747, ils envoyèrent Abraham Bovet, de Fleurier, architecte, lever le plan du temple de la Chaux-du-Milieu, sur le modèle duquel ils désiraient construire le leur, ce qu'ils firent en effet. Ce nouveau temple fut terminé en 1755. La maçonnerie fut confiée à « honorable Henry Matthé masson, du Locle, » habitant Peseux, à raison de 49 batz (7 fr.) la toise. Le coq seul a coûté 100 batz soit 14 fr. Les tuiles provenaient de Grandson; rendues à

Auvernier elles coûtaient fr. 14 le mille. — On fit fondre cette même année une cloche qui coûta 454 écus. Une collecte faite dans le pays, pour aider à la construction de ce nouveau lieu de culte, rapporta 1183 Livres tournois 19 sols 2 deniers, soit 1776 fr., dont 470 Livres, soit 705 fr. de la seule ville de Neuchâtel. La part de contribution de Brot fut de 400 Livres faibles, soit 200 et quelques francs.

C'est le temple actuel qui a été réparé en 1844. — L'horloge a été établie en 1802, ainsi que nous le verrons plus loin. L'harmonium en 1875.

Le 1er janvier 1757, sept jeunes gens de Rochefort, après avoir obtenu l'autorisation de la Vénérable Classe, demandent à l'assemblée générale de la commune de pouvoir faire une collecte dans la localité pour acheter des instruments « afin de s'instruire pour chanter dans l'église avec des trompettes, hautbois et bassons. » Cette demande leur est accordée à la condition *très expresse* qu'ils continueront leur concert mélodieux pendant toute leur vie, à moins d'avoir excuse légitime. »

C'est en 1855 que la maison de cure a été édifiée. — En 1861, Bôle fut réuni à Colombier. La nouvelle paroisse de Rochefort comprend : Rochefort, les Grattes, Chambrelien, Montezillon, les Tournes, les Vernes, Fretreules, Brot-dessous et le Champ-du-Moulin.

M. Henri Junod, installé en 1852, a été le dernier pasteur de Bôle et Rochefort, et M. James Lardy, premier pasteur de Rochefort et Brot, a été installé en 1861.

Quant aux trois cimetières, voici les dates de leur établissement : le plus ancien, celui du haut du village, fut ouvert en 1658; il n'était pas adossé à l'*auditoire* de la vieille maison de commune. En 1850, on inaugura celui qui est au-dessous de l'église. Le nouveau cimetière à l'est du village, au bord de la grande route, ne remonte pas au-delà de cette année 1879.

*
* *

Si nous quittons le domaine religieux et l'école pour étudier quelques particularités de l'administration, nous trouvons dans les manuels du Conseil d'Etat pendant le XVIe siècle et jusqu'en 1618, la mention de difficultés fréquentes entre Rochefort et d'autres communes voisines au sujet de forêts, de pâturages et de parcours.

En 1618, Rochefort paie comme impôts $^1/_6$ de ses récoltes.

En 1658, il est question d'un différend avec Brot, au sujet de la construction d'une église à Rochefort.

En 1664, on se plaint que la maison de commune a été louée clandestine-

ment, au lieu d'être mise aux enchères publiques. Les enchères sont ordonnées.

En 1673, le Conseil d'Etat casse un règlement de la commune par lequel elle défend de vendre vin dans son district.

En 1685, défense à Jean Jaquet de vendre vin à Rochefort, afin de faciliter à la commune le moyen de louer son auberge.

En 1686, Rochefort demande qu'on interdise à plusieurs particuliers de vendre du vin, ce droit étant réservé au locataire de la maison du village.

Le 26 août 1692, on procède au bornage entre cette juridiction, le Val-de-Ruz et la Sagne :

Les sieurs commissaires Girard et Brandt, renovateurs des Reconnaissances du Val-de-Ruz et de Rochefort, ont fait relation qu'ensuite de l'arrêt du 7 juin passé, ils se sont transportés sur les lieux qui séparent les mairies de Valangin et de Rochefort commençant depuis la borne plantée dans le village de Montmollin, tirant par la charrière au creux des Moles, où ils n'ont pas trouvé la pierre croisée qui doit être sur le dit creux, que dès là ils ont trouvé le creux de la Lovatière qui sert de borne et ensuite la borne plantée au pré Corvoyers, jadis ès hoirs de Henry de Montmollin, laquelle on appelle à présent Bevet, mais qu'ils n'ont trouvé aucune remarque ni borne. De la Sauge croisée, dont il est fait mention dans l'ancienne délimitation de la seigneurie de Valangin, qu'on les a informés qu'il y devait avoir une borne en un mur sec au haut de *Cucheroux*, laquelle on ne trouve pas. Enfin, qu'ils ont vu le *rochat* croisé entre deux sagnoles, et une borne ayant la croix, non plantée estant au pré d'Isaac Collin, de Corcelles, dessous et devers bise de sa maison, qui est un peu plus outre le joran que le dit *rochat* croisé, lesquelles ils croyent nécessaire de planter des bornes au haut de la basse coste pour faire le coin devers vent et uberre de la mairie de la Sagne, et celui devers vent et joran de celle de Valangin, laquelle borne servira aussi en ligne droite pour suivre la délimitation de la mairie de Rochefort et celle de la dite Sagne, tendant contre le rochat croisé au haut de Martel.

Surquoy, ayant été délibéré, après avoir entendu le sentiment des susdits sieurs commissaires, il a été arresté qu'on plantera des bornes de cent à cent perches de distance, où ainsy qu'on le trouvera à propos, dont il sera fait mention dans les Reconnaissances, afin qu'à l'avenir on les puisse toujours trouver, et qu'elles servent de délimitation des mairies.

En 1696, nouvelles plaintes du maire contre les empiétements du maire de la Côte.

En 1703, différend avec les Donzel, de Montmollin, qui refusent de payer à la recette de Colombier la redevance dite du curé de Pontareuse pour la bénédiction des premiers fruits, laquelle consiste dans une demi-émine de froment. Le Conseil d'Etat renvoie les parties devant la justice de Rochefort,

il exhorte cependant les parties à s'accorder à l'amiable. Cette affaire occupe assez longtemps le Conseil d'Etat.

En 1705, Rochefort demande à la Seigneurie d'interdire dans le village toute autre auberge que celle de la commune. Ce monopole subit des échecs à plusieurs reprises; ainsi en 1709, Simon Béguin demande au Conseil d'Etat de pouvoir mettre une enseigne à son logis, pour vendre vin exclusivement à Rochefort; en 1716, P. Jaquet demande d'être autorisé à suspendre une enseigne à sa maison et se plaint de l'irrégularité des montes de la maison du village. Ensuite de ces plaintes, les gouverneurs sont cités, et l'on convient que les particuliers de Rochefort qui ont du vin de leur crû, pourront le débiter en pinte, mais sans loger personne, la commune ayant la seule hôtellerie autorisée par le gouvernement; en 1718, la commune rentre dans son monopole; mais l'année suivante, elle se plaint amèrement de l'établissement d'autres cabarets que le sien.

En 1708, la commune demande l'autorisation d'employer ce qu'elle paie, sous le nom de *prémices*, à la pension de son régent.

En 1712, 25 octobre, réclamation adressée à la commune par les militaires qui ont servi dans la guerre du Toggenburg. « Les sieurs Jacques Béguin et Jean-Jacques Renaud, de Rochefort, ayant présenté requête tant en leur nom qu'en ceux de tous les autres particuliers du lieu qui ont esté envoyés de cet Etat au secours de LL. EE. de Berne, aux fins qu'il soit ordonné à la communauté du dit Rochefort de leur donner à chacun d'eux ce que plusieurs communautés de cet Etat ont donné à leurs communiers qui ont aussi esté dans le mesme service. Il a été dit qu'on exhorte la dite communauté de convenir dans quinze jours avec les suppliants de ce que raisonnablement ils peuvent prétendre, faute de quoy les parties comparaîtront en Conseil d'Etat, où après avoir été entendues contradictoirement, il sera ordonné ce que de raison. »

La population paraît s'augmenter, ainsi que les besoins et les transactions; en 1727, la commune demande deux foires par an.

En 1737, M. le maire de Rochefort réclame des communiers « des dédommagements pour tout ce qu'il a fait en vertu des fonctions de sa charge et pour le soutien des droits communs; il n'a cessé de travailler et d'employer son argent, entr'autres pour leurs intérêts, soit par les voyages qu'il a faits à Cressier et à Berne, pour y remettre des paquets qui étaient adressés en cour à Berlin, et aussi pour avoir dépêché un courrier à cheval à Bâle, etc., et pour la compilation de quatre mémoires envoyés en cour, dont le premier a une grande heure de lecture; il a tout sacrifié, et même exposé sa vie, et a négligé ses affaires domestiques pendant la plus grande partie de ce temps. »

Les communiers de Rochefort ne pouvaient rester insensibles à des réclamations aussi pressantes, et ils y firent droit.

En 1751, les peuples des montagnes de Rochefort demandent de former une juridiction séparée, à cause de leur éloignement du chef-lieu. Le Conseil d'Etat s'y oppose.

Est-ce à cause de ce refus ou pour d'autres motifs, que le public dans les audiences de la justice montre son mépris pour le décorum qu'on devrait garder en présence des autorités ? En 1753, la justice de Rochefort se plaint au Conseil d'Etat des gens qui fument dans la salle d'audience et qui gardent leur chapeau sur la tête lorsqu'ils demandent des parliers.

Peu après, les finances de la commune paraissent entrer dans une ère de déficits; le Conseil d'Etat l'autorise à exiger, pendant trente ans, une imposition de ses communiers absents qui viennent s'établir dans le lieu, « le tout en contemplation des charges extraordinaires qu'elle a supportées. »

C'est en 1769 que les ruines du château de Rochefort sont définitivement réunies au domaine de la commune; mais ce ne fut pas sans difficultés et sans tiraillements.

En 1768, la commune avait mis aux enchères les broussailles du château; plusieurs particuliers de Rochefort et des Grattes, dont les champs étaient contigus à ces ruines, demandèrent au Conseil d'Etat d'empêcher la commune d'extirper les broussailles et le bois dont la colline était couverte, attendu que de tout temps c'est là qu'ils coupaient les clôtures de leurs terres. Les gouverneurs de la commune furent convoqués à Neuchâtel avec les réclamants, le 17 janvier 1769; à la suite de cette conférence, on décida que tous les actes, titres et concessions concernant cette affaire et établissant les droits respectifs, seraient remis à M. Meuron, conseiller d'Etat et procureur-général, chargé de les examiner et de faire rapport.

Le 27 avril suivant, « sur le rapport de MM. Meuron et Rougemont, commissaire-général, intervenant de la part de la Seigneurie et défendant les droits de Sa Majesté sur le dit terrain, et ouï la commune de Rochefort qui réclame cet endroit comme compris dans la prestation des Reconnaissances stipulées en 1692 par les commissaires Brandt dit Gruerin père et fils, et délibéré, il a été dit que tout ce qui mouvait de l'ancien domaine du château de Rochefort ayant été accensé à la dite commune, elle doit jouir en nature de forêt. En conséquence, et comme les communautés ne peuvent extirper et réduire de bois à plein les forêts à elles accensées sans une expresse permission de la Seigneurie, on met à néant la monte qu'elle fit le 12 décembre 1768, sauf à prononcer sur telles réquisitions qu'elle pourrait faire dans la suite à cet égard, déclarant au surplus que les particuliers qui ont des champs qui

doivent se fermer contre ces dits endroits, pourront prendre dans la dite forêt des ronces et des épines, ainsi que la communauté l'a reconnu dans le sixième article des montes sus-mentionnées, l'exhortant de se convenir amiablement avec ces particuliers pour la délimitation de leurs champs, à défaut de quoi celle-ci sera faite définitivement et sans recours par MM. le commissaire-général et le procureur-général. »

En 1770, on signale au Conseil d'Etat des désordres dans la justice de Rochefort, dont les membres boivent et mangent avec les parties qu'ils défendent.

En 1776, la commune demande au Roi des secours pour acheter une pompe à feu.

En 1788, le capitaine Mosset, de Villiers, désirant former à Rochefort un établissement d'horlogerie, demande à la commune d'être dispensé du giet d'habitation, ce qui lui est accordé.

Il faut signaler de temps à autres des conflits avec la juridiction de la Côte au sujet de *mésus de bois*.

En 1794, on pose le bassin de la grande fontaine. Elle a coûté 5 crutz par pot de contenance.

En 1802, la commune des Ponts et la paroisse de la Chaux-du-Milieu demandent d'être détachées de cette juridiction.

C'est en 1802 que l'horloge de la tour fut construite et placée par Perrot, d'Ornans, pour le prix de 38 louis (fr. 912).

En 1809, nous trouvons treize communiers de Rochefort et de Brot parmi les soldats du bataillon du prince Berthier en garnison au Hâvre.

En 1813, lorsque Berthier ordonna une levée de cinq cents hommes, Rochefort devait pour sa part fournir sept hommes. Grand embarras, les volontaires ne foisonnaient pas, l'enthousiasme s'était refroidi, et pour dire vrai, les hommes manquaient. On s'adressa aux communes voisines, entre autres à Peseux qui répondit : « Notre comité de recrutement vous prie de vous décider si vous acceptez les quatre soldats et trois quarts dont nous pouvons disposer, et cela au prix déjà marqué de 7 louis le soldat » (fr. 798 en tout).

Pour savoir ce que coûtait chaque recrue, consultons la note suivante :

Le 30 may 1813, on a enrollé Jacob Kokre, d'Anette, prime 4 louis, soit	L. 67	4 s.	
Donné à Desplans, sergent recruteur	» 12	12 »	
Dépensé à Rochefort	» 3	1 »	
Dépensé en le conduisant à Neuchâtel avec le sergent et l'individu	» 3	— »	
Total	L. 85	17 s.	(fr. 128).

Il est vrai que les jeunes gens de Rochefort s'étant cotisés pour diminuer les charges de la commune, donnèrent L. 10»10, soit fr. 15, ce qui réduisait d'autant la dépense.

En 1812, des mesures sont prises par le Conseil d'Etat pour que les sommes perçues par les communes pour les réceptions de nouveaux membres servent à augmenter le fonds des pauvres.

*
* *

Provenance des biens de la commune de Rochefort :

L'accensement aux communes de Rochefort et de Brot, de la forêt des Chaumes, depuis la borne de la Clusette jusqu'au contour de la Tourne, par Oswald Toss, baillif de Zoug, a lieu en 1524. Nous avons vu qu'il en a été de même plus tard de l'ancien domaine du château.

En 1772, la commune a acquis du justicier Donzel le domaine de la Cernia.

En 1810, elle a acheté, de concert avec Brot, la forêt de la Grande-Côte du Champ-du-Moulin, des neuf communes du vignoble.

En 1815, elle reçoit de la commune de Peseux une partie de la forêt qu'elle possède aux Chaumes, en indemnité de son droit de parcours.

En 1818, elle reçoit la dixième partie des forêts de la commune de Corcelles et de Cormondrèche, en indemnité du même droit.

En 1819, elle construit la maison d'école, la boucherie, des écuries, etc.

En 1827, elle bâtit l'hôtel de commune actuel.

En 1829, elle fait l'acquisition du pré, dit *le Petit-Pré*, à côté et en dessous de l'église.

*
* *

C'est donc avec ces faibles ressources que la commune de Rochefort a dû faire face aux services publics, et aux dépenses extraordinaires, souvent imprévues et sans cesse renaissantes, auxquelles est condamnée toute administration municipale, quelque petite qu'elle soit, y compris même la réception de la Société cantonale d'histoire. Grâce à des habitudes de simplicité, d'ordre et de prévoyance, sa marche n'a jamais été entravée, elle a triomphé des embarras, elle s'est tirée avec honneur des difficultés qui maintes fois l'ont menacée; et aujourd'hui elle peut jeter avec satisfaction un regard en arrière. La destinée du petit village de Rochefort a été plus heureuse que celle de son noble seigneur; poussé par une ambition immodérée, celui-ci a perdu la vie sur l'échafaud, sa famille a été diffamée, dispersée, son château

a été brûlé, et ses débris jetés aux quatre vents des cieux. Combien d'orgueilleux barons ont subi le même sort. En revanche, l'humble hameau, dénué de tout, éloigné de tout, ne possédant ni école, ni église, ni médecin, pas même un cimetière, s'accroît peu à peu, s'embellit par une marche lente mais sûre; les demeures de bois sont remplacées par de confortables maisons de pierre, les fontaines jaillissantes succèdent aux puits, une école est établie, un service religieux est inauguré, un temple s'élève et le son de sa cloche réjouit les échos d'alentour. Par un de ces retours si fréquents ici-bas, les moellons du château féodal, après avoir formé les murs de quelque tour hautaine, d'un cachot, d'une salle d'armes où chevaliers et belles dames échangeaient des propos d'amour, ont servi de matériaux à l'agrandissement et à l'embellissement du village qui bénéficiait de la ruine du maître.

Aujourd'hui l'habitant de Rochefort, soucieux de ses intérêts, peu expansif, aimant la liberté sans forfanterie, travailleur infatigable, traverse paisiblement la crise qui pèse si lourdement sur d'autres parties du pays. Tour à tour occupé de ses vignes, dont il est éloigné d'une lieue, de ses champs, de ses prés situés sur la montagne, ou de l'abattage et du charriage des bois, il passe sa vie dans un continuel labeur, qui lui donne largement son pain. S'il n'y a pas de familles riches, il n'en est pas de misérables, et l'assistance des pauvres est presque une sinécure. Dans cet air pur, assaini par le joran de la montagne, on compte peu de malades, et lorsque la sobriété est la compagne d'une activité bien réglée, la vie se prolonge jusqu'aux limites de la vieillesse.

N'y a-t-il pas un enseignement dans ce parallèle entre le château et le village, parallèle que je n'ai pas cherché et que je relève en passant?

Le temps de la force, de l'épée, des châteaux est passé; l'avenir est au travail mis au service de l'intelligence, de la patience et de la moralité.

VITRAUX DE L'ÉGLISE DE FENIN

(Avec planche.)

L'art de la peinture sur verre est un des plus anciens qui aient été pratiqués en Suisse; en 870 un moine de l'abbaye de St-Gall admirait déjà les vitraux du *Fraumünster* à Zurich. Les verrières du couvent de Wettingen et celles de la cathédrale de Lausanne, qui datent du XIIIme siècle, sont les plus anciennes qui aient été conservées chez nous. Au XIVme et au XVme siècle les peintres verriers sont plus nombreux, mais leurs productions n'ornent encore que les chapelles, les cloîtres et les châteaux seigneuriaux. C'était au XVIme siècle que le bel art des vitraux allait se populariser, devenir une nécessité de la maison bourgeoise et atteindre à son apogée comme style et comme richesse d'exécution. Après avoir passé à travers tout le XVIIme siècle, avec un succès qui allait en diminuant, la peinture sur verre disparaissait presque entièrement dans les premières années du siècle passé.

Le vitrail dans lequel excellèrent les maîtres nationaux est celui qui a reçu le surnom de *genre suisse*, il consiste dans les « armoiries avec supports. » — Ces supports sont généralement les portraits des amateurs qui commandaient les vitraux, ce sont de robustes guerriers, vêtus comme des princes, ou couverts de lourdes cuirasses, avec bérets ou casques empanachés; leur pose est cambrée, contournée, menaçante, parfois même comiquement outrecuidante. En face d'eux se tiennent leurs femmes, parées de riches atours et tendant assez généralement un hanap plein de vin à leurs seigneurs et maîtres, détail qui en dit beaucoup sur la situation un peu vassale de la femme et les mœurs des maris.

La peinture sur verre a décoré les châteaux et les églises du pays de Neuchâtel, mais rien ne nous prouve qu'elle ait été pratiquée chez nous; au contraire, tout semble nous indiquer que l'on avait recours aux artistes verriers si nombreux dans la Suisse allemande, à Berne, à Bâle, à Zurich, à Lucerne, etc. Mais la réformation fut tristement iconoclaste et bien des œuvres de mé-

rite tombèrent sous les coups des trop zélés disciples de la religion nouvelle.

Passant à travers tous ces bouleversements, les images de saint Laurent et de saint Léonard, à l'église de Fenin, nous ont été conservées jusqu'à aujourd'hui. C'est à titre de choses sauvées de l'orage religieux que nous les reproduisons ici, car l'art auquel elles appartiennent est primitif, presque même barbare malgré les sujets qu'il traite.

Ces vitraux, placés dans la fenêtre Est du chœur, mesurent soixante centimètres sur quarante-cinq. Les draperies et les mains des personnages sont « peintes en mosaïque » c'est-à-dire représentées par des morceaux de verre coloré réunis par des plombs; les têtes et les mains sont « peintes sur feuillets » c'est-à-dire de la même manière que sur toile. Les deux figures se dessinent sur un fond blanc coupé de losanges d'un effet désagréable.

Saint Laurent, vêtu de blanc et de vert, tient dans une main la palme du martyre, de l'autre un gril en fer, instrument de son supplice.

Saint Léonard, vu de face, est d'un aspect plus sérieux ; vêtu d'une dalmatique rouge, il tient sur son avant-bras replié sur la poitrine, un livre ouvert sur lequel on lit avec difficulté : *D. m. s. Deus noster perpetuammente?*

Rien ne fixe l'époque de ces deux vitraux. Boyve écrit qu'en 1206 le chapitre de Neuchâtel bâtit une chapelle à Fenin. Est-ce celle qui est arrivée à devenir l'église actuelle ? Matile raconte (*Musée historique*, vol. III) qu'en 1520, les paroissiens de Fenin se plaignent aux ambassadeurs des douze cantons de ce que le Chapitre de Neuchâtel tirait tous les revenus de la dite paroisse et malgré cela ne maintenait pas l'église du dit lieu qui tombait en ruines.

Les vitraux existaient-ils déjà au moment des plaintes des habitants de Fenin ou sont-ils peut-être un don du Chapitre ? La présence des armes de Neuchâtel-Ville placées au-dessous nous ferait admettre cette supposition. Une autre armoirie, à nous inconnue, fait pendant à celle de Neuchâtel-Ville, sous la figure de saint Léonard; toutes deux occupent la partie inférieure de la fenêtre.

Notons ici que nos musées ne possèdent pas un seul vitrail; nous remercions donc M. C. Châtelain de nous avoir permis d'étudier ceux-ci et de signaler cette regrettable lacune de nos collections.

A. Bachelin.



St Laurent

St Léonard.

Vitraux de l'église de Fenin.
D'après un dessin de M. Ch. Châtelain.
(Le trait noir indique la ligne des plombs.)

UNE AMBASSADE DU VAL-DE-RUZ

CHEZ LE PRINCE BERTHIER

(Communiqué à la réunion de la Société cantonale d'histoire à Rochefort, 7 juillet 1879.)

Le 19 janvier 1807 paraissait le décret suivant :

« Alexandre, par la grâce de Dieu, Prince et Duc de Neuchâtel.

Sur le rapport du Conseil d'Etat en date du 17 octobre, considérant que le droit de parcours exercé par les communautés sur les terres de leur arrondissement nuit au perfectionnement de l'agriculture et à la prospérité de nos sujets.

Que ce droit reconnu pour être une propriété des communes, ne peut être aboli sans une juste et préalable indemnité.

Que l'effet de la suppression doit être de faire convertir en prés d'autres espèces de terre et par conséquent de diminuer les revenus du prince auquel il importe de fournir les moyens de former les établissements publics dont l'Etat a besoin.

Que l'impôt désigné sous le nom de redevances personnelles ne remplit point les conditions nécessaires pour qu'un impôt ne blesse point la justice due à tous les sujets.

Avons décrété et décrétons ce qui suit.

ART. 1er.

A dater du 1er mars, tout exercice du droit de parcours est aboli sur toutes les terres qui y sont soumises, quelle que soit leur nature en prés, champs ou forêts, à l'exception seulement des terrains appartenant aux communes. »

La manière dont les communes devaient être indemnisées du droit de parcours était indiquée dans les onze articles qui suivaient. (Voir *Anciennes pièces officielles*, vol. 2). Le taux du rachat était fixé à 10 %.

ART. 12.

Notre Commissaire-Général et Extraordinaire, notre Conseil d'Etat et notre Trésorier-Général sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret.

ALEXANDRE.

Le droit de *parcours*, ou de *vaine pâture* ([1]) occupait le gouvernement depuis bien longtemps déjà, on en comprenait les inconvénients sans oser y remédier. Depuis le XIV[me] siècle, les communes ou leurs ressortissants obtinrent des accensements pour le parcours sur toutes les terres de l'arrondissement communal.

On sait les abus qui résultèrent de ce droit indéterminé quant au temps et à la manière d'en jouir; sans souci de faire écraser ou déraciner les froments, dit M. Alph. Petitpierre dans son intéressant livre *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel,* en y amenant en automne de nombreux troupeaux, les communiers les y conduisaient encore au printemps et dans les prés jusqu'au 1[er] mai. On permettait aux bestiaux d'en brouter les premières pointes d'herbe et d'entrer dans les prairies avant que les récoltes fussent serrées, en sorte que les terres, à ces deux moments de l'année, étaient impitoyablement foulées. C'était un peu la loi agraire qu'avait rêvée Gracchus, elle avait d'ardents défenseurs, les pauvres, on le comprend, qui pouvaient élever du bétail sans posséder un pouce de terre; les communes aussi la trouvaient bonne parce qu'elle faisait la part des déshérités et empêchait la pauvreté.

Le décret du 19 janvier était une véritable révolution sociale, mais dans un sens tout contraire à ce que rêvent les socialistes d'aujourd'hui.

*
* *

Grande rumeur partout: l'antique usage du parcours, disaient les pauvres, mais c'était une de ces libertés et franchises dont les princes avaient jusqu'alors juré le maintien avant que de recevoir le « serment des peuples. » Que signifiaient les paroles du général Oudinot: « le bonheur dont vous avez joui pendant quatre-vingt-dix-neuf ans sous les lois d'un souverain juste et bon n'éprouvera aucune altération. » Qu'étaient devenues les promesses de Berthier et de son gouverneur Lespérut?

On s'indigna, on murmura. C'était, en 1807, l'unique consolation des peuples. Comme dans la tragédie alors à la mode sur les théâtres impériaux, une voix fit retentir aux oreilles du prince le classique avertissement: « Le peuple murmure. »

Le prince eût fort bien pu répondre: « gardes, qu'on les arrête! » Mais plus sage, plus prudent, il répondit par un décret le 11 avril de la même année.

([1]) *Vaine pâture,* celle qui se faisait en terre et prés dépouillés et après la faulx, par opposition à la *vive pâture* qui se faisait dans les forêts pendant le temps où il y avait des glands ou autres fruits qui tombent et dont les bêtes se nourrissent.

Alexandre par la Grâce de Dieu Prince et Duc de Neuchâtel.

Le Conseil d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

ART. 1er.

Le taux de 10 % fixé pour le rachat du parcours par l'art. 4 de notre décret du 19 janvier sur l'abolition du parcours, est réduit pour les habitants communiers à 5 % et pour les non-communiers à 8 % de la valeur du fonds.

ART. 2.

Notre Commissaire-Général et extraordinaire et notre Conseil d'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. ALEXANDRE.

Le même jour paraissait une autre ordonnance concernant l'administration des forêts.

Le calme revint, on comprit généralement l'utilité de cette mesure qui allait être une source de prospérité pour le pays; mais il y a de par le monde des esprits mal faits et tenaces qui s'inclinent difficilement devant le fait accompli; notre pays en comptait pas mal en général, et le Val-de-Ruz particulièrement. De Montmollin au Pâquier, de Fenin à Cernier, on s'agita et le murmure populaire ne s'arrêta point. Le Conseil de la bourgeoisie de Valangin discuta les choses aussi et, ne pouvant admettre qu'on pût renverser par un simple décret un privilège consacré par son ancienneté et reconnu par les précédents souverains, il songea à recourir directement au prince.

On sait que les Neuchâtelois qui se croyaient lésés dans leurs droits prenaient jadis la route de Berne pour y demander justice, plus tard ils s'étaient adressés à Berlin, aujourd'hui c'était à Paris qu'il fallait aller.

Le chemin n'avait point encore été parcouru et l'on ne savait pas trop si l'on serait écouté là-bas, dans le palais de ce soldat fortuné passé subitement souverain. N'importe ! Le « vertueux Conseil de bourgeoisie » décide l'envoi d'une députation auprès de son « Altesse sérénissime le prince Alexandre, notre gracieux souverain, à Paris, tant pour présenter à son Altesse leurs très honorables hommages que pour lui faire quelques observations sur les différents changements locaux résultés par ses décrets des 19 janvier et 11 avril 1807. »

Le Conseil choisit comme députés MM. Jean-Jacques Quinche, de Valangin, moderne maître-bourgeois en chef, Pierre-Frédéric Dubois du Locle et de la Chaux-de-Fonds, ancien maître-bourgeois, Jean-Jacques Challandes de Fontaines, Abraham-Louis Breguet, de Coffrane, ces deux derniers notaires et anciens boursiers.

A la fin d'octobre 1807 la députation part du Val-de-Ruz; le 9 novembre elle arrivait à Paris.

Des lettres adressées au Conseil de Bourgeoisie et datées des 14 et 19 novembre, racontent les péripéties de ce long et pénible voyage. On conçoit facilement les craintes, les étonnements de ces honnêtes campagnards débarquant dans Paris; que d'impressions, que de surprises ils n'osèrent pas confier au récit officiel.

Le 10, la députation adresse à Berthier la lettre suivante:

« Votre Altesse,

Les fidèles sujets, les Maîtres-Bourgeois et Conseil de la Bourgeoisie de Valangin, dans votre Principauté de Neuchâtel, impatients de présenter à votre Altesse sérénissime l'hommage de leurs respects et de leur fidélité inviolable à votre domination, nous avaient députés auprès d'elle dans cet objet; nous étant chargés de cette noble mission, nous nous sommes rendus à Paris et nous prenons en conséquence la respectueuse liberté de lui demander une gracieuse audience, aux fins de nous acquitter de nos justes devoirs et pour avoir l'honneur de lui remettre nos lettres de créance.

S'il est de la bonté de votre Altesse sérénissime de nous accorder cette faveur, nous aurons celui de nous rendre au lieu et à l'heure qu'elle ordonnera. En attendant, nous la prions d'agréer l'expression de nos vœux et de notre juste reconnaissance.

Nous avons l'honneur d'être avec toute la vénération et le plus profond respect, etc.»

(Suivent les signatures).

Les députés inquiets attendent plusieurs jours la réponse du prince; pendant ce temps le bruit se répand que l'empereur et son ami Berthier sont partis pour l'Italie. Fatalité! Découragement! Ce long et coûteux voyage a donc été fait en vain! Si l'on avait su.... On se concerte et l'on décide d'aller en corps à l'hôtel du Prince.

*
* *

Berthier occupait l'hôtel de l'angle du boulevard et de la rue des Capucines. Ce bâtiment, ancien hôtel Bertin, embelli par le fermier-général Reuilly, connu sous le nom d'hôtel de la Colonnade, prit en 1809 celui d'hôtel du Prince de Wagram. En 1816 il devint le Ministère des affaires étrangères. C'est de cet hôtel, aujourd'hui démoli, que le 24 février 1848 partait le coup de pistolet qui fit éclater la révolution, renversait la monarchie constitutionnelle et amenait la république.

*
* *

Ce sont les députés eux-mêmes qu'il faut laisser parler :

« Nous nous transportâmes, comme voyageurs, à l'hôtel du Prince, disent-ils dans leur relation officielle, nous trouvâmes son portier; nous lui demandâmes où était le Prince, il nous répondit: Il n'y est pas. Sur de nouvelles instances de notre part il ajouta: Je ne sais pas s'il est à Grosbois ou à Fontainebleau, mais quand je dis, il n'y

est pas, il n'y est pas. Nous lui demandâmes si l'Empereur était parti pour l'Italie, il nous dit que non. Nous lui donnâmes un louis, après quoi il nous dit qu'il avait fait passer notre lettre au Prince et qu'aussitôt qu'il serait arrivé à Paris il nous en préviendrait. »

Vrai portier de comédie comme l'on voit, plus encore que le Petit-Jean des Plaideurs.

Le 14, arrive une réponse du Prince, elle est courte mais elle fait espérer une audience, sans fixer sa date cependant. On se réjouit à cette espérance, et en attendant sa réalisation, on visite Paris et ses monuments.

Le 18, les journaux annoncent que l'empereur est parti pour l'Italie avec Berthier. Nouvelle déception pour nos députés. Laissons-les parler :

« Pendant le voyage de S. M. l'empereur et de Son Altesse nous avons été travaillés d'une manière assez cruelle ; peu après leur départ on insinua qu'ils reviendraient d'Italie par le midi de la France, que S. M. Impériale et Royale visiterait toutes les villes du Midi, les papiers publics semblaient même accréditer ce bruit en ce qu'ils annonçaient que MM. les Préfets de Bordeaux, Marseille, etc., faisaient dans leurs départements la motion suivante: Maintenant que nous avons la certitude de posséder dans peu S. M. dans nos murs, nous proposons à la jeunesse de former une Garde impériale. On annonçait le retour de l'empereur pour la fin de décembre. »

Décidément la députation jouait de malheur; on agitait la question du départ lorsque dans la matinée du 2 janvier 1808, le portier de l'hôtel du Prince de Neuchâtel accourut en hâte auprès des députés, leur annonçant que l'empereur et le maréchal Berthier étaient rentrés à Paris dans la nuit.

Heureuse nouvelle ! Vite à l'œuvre ! et de la collaboration commune naît l'épître suivante :

« Votre Altesse,

Nous apprenons avec la plus vive joie le retour de votre Altesse sérénissime à Paris et la satisfaction la plus parfaite que sa santé n'ait pas souffert des fatigues d'un voyage aussi pénible tant à raison de l'éloignement que de la rigueur de la saison : cette journée, Prince, nous est d'autant plus agréable qu'elle nous rappelle encore ce que font en ce moment nos constituants les Maîtres-Bourgeois de Valangin. Ils rendent dépositaire Monsieur le Président de votre Conseil d'Etat des vœux que tous les bourgeois adressent au ciel pour la conservation des jours précieux de votre Altesse sérénissime, pour sa prospérité, pour la prolongation, l'affermissement de sa juste domination sur eux.

Recevez aussi les nôtres qui ne sont pas moins ardents et sincères, avec notre juste reconnaissance de la gracieuse audience qu'il plut à votre Altesse sérénissime de nous promettre dans son honorée lettre du 12 novembre écoulé.

Nous avons l'honneur de nous dire avec vénération, etc. »

(Suivent les signatures).

Style bien courtisan, dira-t-on ! Les succès militaires de Napoléon avaient tant de prestige que les cœurs tremblaient devant le maître et tout ce qui gravitait autour de lui. Puis, la députation du Val-de-Ruz ne pouvait revenir sans avoir eu l'honneur d'une audience, il fallait donc l'obtenir et à toute force, même au prix de beaucoup de politesse de chancellerie.

Elle n'était point suffisante, paraît-il, car huit jours après le Prince n'avait point encore répondu ; on résolut donc d'employer les grands moyens pour forcer la porte dont on ne possédait pas le « Sésame ouvre-toi. » MM. Dubois et Challandes sont chargés d'une démarche nouvelle, ils montent en voiture (jusqu'alors les députés avaient circulé à pied), et roulent à fond de train vers l'hôtel du Prince où ils arrivent comme de grands personnages. Le portier les reconnaît, c'est une vieille connaissance qu'on a conquise par les bons moyens et qui les accueille avec le sourire aux lèvres, ils lui demandent à voir M. Le Duc, premier secrétaire de Son Altesse. Fatalité ! soit consigne, soit absence réelle, M. Le Duc n'est pas visible.

Les députés déconcertés, attristés, épanchent leurs sentiments auprès du seul homme qui jusqu'ici leur ait témoigné quelque sympathie, et ils expriment au portier leurs regrets et leurs craintes.

Bien leur en prend; pendant cette conversation, l'huissier de la Chambre ayant aperçu les députés qu'il avait vus déjà à l'hôtel, mande le portier à leur sujet et finit par leur proposer de passer dans sa chambre d'où ils pourront guetter le retour de M. Le Duc et le forcer, ma foi, à leur donner audience bon gré mal gré.

Brave homme d'huissier, si jamais vous passez au Locle ou à Fontaines, vous apprendrez là comment un Dubois ou un Challandes sait reconnaître un bienfait !

Et maintenant députés, en embuscade et l'œil au guet !

C'est peut-être un peu humiliant pour les mandataires du vertueux Conseil de la Bourgeoisie de Valangin de se poster ainsi en tapinois à l'affût d'une audience d'un secrétaire, jamais ambassade ne dut solliciter à ce prix l'honneur d'être reçue : mais bah ! on n'a pas fait la route de Valangin à Paris pour se laisser abattre par les humiliations et les obstacles, puis, que diraient là bas les commettants, combien riraient les mauvaises têtes de la Chaux-de-Fonds et du Locle, sans oublier celles du Val-de-Ruz. Mais, trêve de réflexions, voici M. Le Duc qui rentre. Le portier et l'huissier aidant, on le suit dans ses appartements où, subitement, il se trouve en présence de MM. Dubois et Challandes.

Etonné, il ne sait pas trop comment prendre la chose, mais apprenant que ce sont des députés venus de cette Principauté de Neuchâtel qui est le plus

bel apanage du Prince, le secrétaire s'humanise, la vue de la lettre de Berthier le convainc tout à fait: C'est mon ouvrage, dit-il, en reconnaissant la pièce. Questionné sur la possibilité de l'audience promise, il répond : « Vous aurez cette audience, le Prince vous la doit. » — Quelle espérance à rapporter aux collègues qui attendent impatients le résultat de cette démarche. « Vous aurez cette audience dans deux ou trois jours. » Les députés s'excusent alors sur leur noviciat dans les affaires de ce genre, sur leur simplicité campagnarde. Le secrétaire se hâte de les rassurer: « Le Prince aime les gens ainsi, leur dit-il, soyez sans crainte. » M. Le Duc se charge de remettre à Berthier une lettre plus pressante que les autres.

« Monseigneur,

Incertains si notre très humble placet du 2 courant est parvenu à votre Altesse sérénissime, nous la prions de ne pas trouver mauvais si nous prenons la liberté de récidiver nos vœux et la reconnaissance que nous avons pour la gracieuse audience qu'elle a daigné nous promettre à la date du 12 novembre écoulé. Si nous manifestons de l'empressement à en profiter et même de l'impatience, pardonnez, nous en supplions votre Altesse, à des sujets qui chérissent leur souverain et qui l'envisagent comme un père bienfaisant.

La certitude de la fixation d'une audience, à laquelle nous attachons un si grand prix, nous ôterait toute inquiétude et nous serions au désespoir si des circonstances s'opposaient à l'acquit de nos justes devoirs. Daignez, Prince ! nous procurer la joie que nous éprouverons en apprenant le moment auquel nous aurons le bonheur de *présenter nos hommages respectueux à votre Altesse Sérénissime.*

Nous avons l'honneur, etc. »

(Suivent les signatures).

En suivant l'ordre hiérarchique, du portier à l'huissier et au premier secrétaire, la députation ne peut manquer d'arriver à la personne du Prince, encore un échelon et nous toucherons au but. « Dans trois jours vous aurez une audience » a dit le premier secrétaire.

* * *

Il existe de nombreux portraits du Prince de Neuchâtel, les uns en grand costume de guerre, dans la fumée des batailles, au bivouac, en tenue de connétable; Pajou fils nous en a laissé un qui représente avec beaucoup de sincérité ce dignitaire que, semblable au Cinna de Corneille, son maître avait comblé, accablé d'honneurs. Berthier en bas de soie, en culotte et en souliers à boucles, porte un habit brodé avec épaulettes. Sur un bureau se trouvent les papiers de la Grande Armée à côté du portefeuille de vice-connétable, le chapeau et le bâton de maréchal; dans un angle, des drapeaux autrichiens

pris en Italie; à la muraille, des armes enlevées aux mameluks. Sur un fauteuil, à côté d'un magnifique sabre à l'orientale, à poignée terminée par une tête de lion, sont empilés quatre gros volumes sur le dos desquels on lit : *Campagne en Asie, en Amérique, en Europe, en Afrique.* C'est la vie militaire de Berthier, capitaine de Rochambeau sur les rives de l'Ohio, général à Jaffa, à St-Jean-d'Acre et en Egypte, major-général de Napoléon dans toutes ses campagnes. Pas un des compagnons de l'empereur n'a eu comme lui le contestable honneur de faire la guerre dans quatre parties du monde.

A ce moment, Berthier a cinquante-cinq ans, ce n'est plus le soldat qui en 1796, à la journée de Lodi, avait été canonnier, cavalier et grenadier, ni l'homme qui passait les jours à cheval et les nuits à écrire; aujourd'hui c'est un prince, le premier dignitaire de l'empire; il a son palais, sa maison militaire et civile, ses troupes. Pajou le représente croisant les bras, comme son maître; il est replet, bourgeois, c'est un satisfait mécontent et grognon comme ces vieux soldats qu'il menait au feu et qui, eux, avaient bien le droit de grogner ; mais il a les ennuis de la satiété, les tracas d'un mauvais ménage, les fatigues d'une campagne qui s'achève et les soucis de celle qui va commencer; il est Prince, mais l'empereur ne lui laisse pas le temps d'aller voir ses sujets et sa principauté, il appartient à un maître tracassier et ennemi de la paix, cette paix dont Berthier aurait besoin pour se reposer et jouir. Ajoutez à cela une mauvaise humeur naturelle et la manie de singer l'empereur, on comprendra la réponse qu'il fait à la députation de la Bourgeoisie de Valangin.

*
* *

« J'ai reçu, Monsieur Quinche, une lettre signée collectivement par vous, par Monsieur Dubois, par Messieurs Challandes et Breguet, par laquelle vous vous annoncez comme députés de la Bourgeoisie de Valangin. Aucune députation de ma Principauté ne peut en partir pour venir en France sans en avoir obtenu préalablement ma permission et sans en avoir fait connaître le motif.

Vous pouvez vous rendre chez moi personnellement jeudi à midi, où je vous recevrai non comme député de Valangin, mais comme habitant de Neuchâtel. Vous pourrez alors me faire connaître particulièrement l'objet de votre voyage. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Paris, le 12 janvier 1808. »

C'est bien le style impérial et si admirablement imité qu'il pourrait être signé Napoléon! Le droit naturel du recours au gouvernement ou à la justice, ce droit proclamé avec tant d'autres par 1789 a vécu. Ah ! la révolution est bien morte! le vainqueur de Marengo l'a tuée et ses compagnons de victoire achèvent d'en morceler le cadavre. La principauté d'Alexandre Berthier est

bonne pour fournir de l'argent et des hommes, mais aucune députation ne peut en partir pour venir en France sans sa permission. Tout en dictant cette lettre césarienne, Berthier a comme un regret, il est Prince d'abord, mais il ne peut cesser d'être homme et il veut bien recevoir ces sujets qui ont fait cent lieues pour le voir et sollicitent une audience depuis deux mois.

* * *

Au jour et à l'heure indiqués, les députés attendent dans l'antichambre du Prince; fidèle à sa lettre, il ne veut pas les recevoir comme députation et l'huissier vient appeler M. Quinche, signataire de la lettre, pour l'introduire auprès de son Altesse. Voyez-vous l'humble et simple Neuchâtelois en présence de ce souverain d'hier, bouffi de dignité, tranchant, ridicule, mâchant les mots qu'un défaut de prononciation ne lui permet pas d'articuler; il connaît les choses, dit-il, et il confirme son rescrit en homme qui ne sait que commander. L'entrevue est courte, et quelques minutes après MM. Dubois, Challandes et Breguet sont aussi introduits; ni l'allure du Prince ni ses paroles ne les retiennent longtemps auprès de lui, ils saluent et partent.

* * *

Jamais accueil ne fut plus officiel; on ne reprendra pas souvent les gens de Fontaines et de Valangin au palais de Berthier.

Il ne faut juger de rien cependant. Soit que la comédie ait été jouée, soit que Berthier ait eu regret d'un accueil qui ne pouvait que le déconsidérer dans l'esprit de ses sujets, soit simple mouvement de cordialité, il invite les députés à une audience fixée au 18 janvier, à quatre heures du soir.

« Nous fûmes parfaitement accueillis, écrivent-ils: « Je vous reçois avec plaisir nous dit le prince, je vous envisage comme mes fidèles sujets, vous êtes de braves gens, je le sais. Je sais aussi qu'il existe dans ma principauté une bourgeoisie de Valangin aux droits et priviléges de laquelle je n'ai rien changé, vous pourrez toujours vous assembler et délibérer, mais elle ne doit pas se mêler d'affaires du gouvernement. Je veux faire le bonheur de mes sujets; à la paix je favoriserai votre commerce, votre industrie, etc., etc. »

» Nous entrâmes ensuite en matière sur l'objet de notre mission, nous lui dîmes que le principal but était de lui présenter l'hommage du respect, de l'attachement et de la fidélité inviolable des Bourgeois de Valangin à sa douce et juste domination; que notre Conseil s'était permis, non pas des remontrances, mais de simples observations locales qu'il soumettait à sa justice impartiale.

» Il nous répondit: « Je verrai cela quand j'irai vous voir au printemps; je veux y rester deux mois au moins, je ne me laisse pas prévenir, je veux tout voir par moi-même, je visiterai jusqu'à la plus petite des communes; je consulterai aussi toutes

les personnes qui auront des renseignements à me demander, après quoi je verrai ce que j'aurai à faire pour le bien de mes sujets; soyez tranquilles, rien ne s'opposera aux vues que j'ai de vous rendre heureux que l'impossibilité. »

» Nous crûmes, après une réponse aussi favorable, avoir rempli notre tâche et toutes démarches ultérieures nous auraient paru indiscrètes. Le Prince confabula encore longtemps avec nous, puisque l'audience fut de plus de trois quarts d'heure. Il nous demanda chacun nos noms, nos emplois, nos états, si nous étions mariés, si nous avions famille et d'où nous étions, etc. Nous nous entretînmes des routes, nous le remerciâmes de ses dons; nous lui dîmes que la Bourgeoisie avait fourni une contribution de vingt-quatre mille francs de Neuchâtel, qu'elle s'était empressée de voter une prime pour chacun de ses bourgeois qui prendraient du service dans son bataillon.

» Il nous dit qu'il n'avait pas tout fait, qu'il avait des hospices à établir, et que tous ses sujets indigents y seraient reçus et traités de la même manière, sans aucune distinction. Il a fini par nous dire qu'il nous reverrait encore, que nous devions rester à Paris, y faire nos affaires et nous amuser, que quand nous serions prêts, l'un de nous devait aller auprès de lui et qu'il nous annoncerait le jour qu'il nous recevrait. Enfin nous pouvons dire que pour tout ce qui a rapport à nos relations commerciales, à nos manufactures tant d'horlogerie que d'indiennes, à notre approvisionnement en grains, le Prince nous a manifesté les intentions les plus paternelles, etc.

» S'il n'a rien prononcé sur les observations que nous avions à lui présenter, il n'a fait que délayer la chose pour la reprendre en considération lui-même sur place et pour profiter de tous les renseignements qu'on pourra lui donner et de ceux que la localité lui démontrera. »

* * *

Promesses de Prince, s'il en fût jamais; sincères peut-être, mais qui ne se réalisèrent jamais. Quoique l'audience n'ait pas amené une concession de la part de Berthier, les députés en emportèrent une impression agréable. La première comédie officielle jouée, le souverain était descendu de son piédestal, il s'était humanisé et l'on retrouve sous ses paroles quelque chose de la franchise des camps: « Amusez-vous, » dit-il aux députés, ce mot résume le premier empire.

M. Breguet se rend à l'Hôtel, le 20 janvier, pour prier le prince de fixer son audience, celui-ci répond que les dépêches qu'il veut leur remettre ne sont point encore prêtes. Le 26 elles ne sont pas arrivées. M. Le Duc premier secrétaire du prince conseille l'envoi d'un nouveau placet qui est remis dans cette même journée. Le lendemain Berthier répond en envoyant une lettre adressée par lui à son Conseil d'Etat, il annonce aux députés qu'ils peuvent partir quand ils le jugeront convenable.

* * *

Telle est l'histoire de la députation du Val-de-Ruz, celle-ci avait séjourné trois mois à Paris; si elle est peu connue, c'est qu'elle n'eut aucun résultat.

Berthier ne vint pas à Neuchâtel et le *parcours*, ce communisme abusif, comme l'appelle un de nos historiens déjà cité, demeura à jamais aboli; Frédéric-Guillaume III en confirma la suppression le 10 août 1814.

Nous pouvons sourire aujourd'hui au souvenir de ces ancêtres s'en allant bien au loin mettre leur cause au pied d'un souverain, mais au fond, on ne peut qu'admirer cette foi aveugle dans ce qu'ils croyaient être la justice.

A. Bachelin.

ÉTAT DE NOTRE INDUSTRIE

VERS 1822.

(Suite. — Voir la livraison de Juillet 1879, p. 167.)

On fit des pendules à la Chaux-de-Fonds avant que d'y faire des montres de poche; tandis qu'au Locle ce fut le contraire; Daniel-Jean Richard, l'aïeul de M. Philippe-Ferdinand Richard, fut le premier horloger en petit volume; aussi la fortune dont jouit cette famille honorable est la juste récompense de ses efforts pour doter le pays d'une industrie qui fait notre prospérité.

Après M. Richard, figure M. l'ancien d'église Perrelet, encore vivant au Locle, âgé de 95 ans, et le premier qui ait fait dans nos Montagnes une montre à répétition. On le vit quitter la hache du charpentier pour se vouer à l'horlogerie qu'il a honorée par son application, son esprit inventif et ses remarquables succès. On lui doit l'*outil à planter droit*, le perfectionnement de plusieurs autres outils et surtout de bons élèves qui marchent sur ses traces. Comme le célèbre Berthoud, il a fait malgré son grand âge, des pièces d'échappement qui sont les plus difficiles de la montre.

A la même époque, Jean-Pierre *de la Combe*, qui habitait une maison isolée sur les montagnes de Travers, faisait toutes les parties d'une montre : le mouvement en entier, le cadran, la boîte, le grand ressort, la chaîne, etc. Il avait été obligé de fabriquer lui-même ses outils; que l'on juge de l'étendue de ses travaux !

N'oublions pas que ces initiateurs d'un art inconnu avant eux dans notre pays devaient tout créer; il n'était pas question d'acheter des outils, ni de se

procurer des ébauches qu'ils n'auraient eu qu'à terminer; il fallait tout tirer de l'acier et du laiton non dégrossi, les grandes pièces comme les petites, à l'aide de la lime, du burin et du marteau. Privés des secours de la géométrie pour les dimensions relatives des pièces, des machines à diviser et à poser les engrenages, ils étaient réduits aux imparfaites divisions du compas, et les roues des premières horloges de chambre ne furent pas faites autrement.

Pendant la régence du duc d'Orléans, M. *Enderlin*, célèbre horloger de Paris, fut chargé de construire un tour pour graver les boîtes des montres, et cette machine était destinée à ce prince qui se délassait en s'occupant de science et de mécanique. Joseph Humbert, jeune homme du Locle, travailla longtemps chez M. Enderlin à la construction de ce tour qui est au Conservatoire des arts et métiers. La machine n'était point encore terminée que Joseph Humbert, désirant revenir au pays, et ne pouvant obtenir la permission de son patron, voulut faire un coup de tête et partit sans congé. Arrêté aux portes de la ville, il dut rester pour achever ce travail. De retour au pays, il se rendit très utile aux horlogers du Locle et l'on peut concevoir la part qu'il eut dans la construction des premiers *tours à guillocher* et dans celle d'autres outils encore ignorés dans nos montagnes.

Vers 1750 vivait à Combe-dernier, rière les Ponts, l'ancien d'église Moïse Perrenoud, auquel notre manufacture d'horlogerie doit la fabrication de ces petites chaînes en acier, qui font communiquer le barillet avec la fusée; et qu'on tirait jusque là de Genève ou de Londres. Simple laboureur, cet homme doué d'un talent naturel et d'initiative devint excellent forgeron, armurier et mécanicien. Il fit lui-même tous les outils nécessaires à la fabrication des chaînes: les laminoirs qui préparent les minces lames d'acier, les étampes pour découper et percer les paillons, les pinces pour river les goupilles qui les assemblent; il trouva les moyens de les dégrossir, de les assouplir, de les tremper, de les polir et de les rendre prêtes à entrer dans la montre. Une chaîne de six pouces de longueur est composée de 360 petites pièces. Ses fils apprirent de lui cette fabrication et eurent des élèves. Aujourd'hui, plusieurs centaines d'ouvriers, hommes, femmes et enfants sont occupés à cette industrie et pourvoient non-seulement aux besoins de nos Montagnes, mais à l'exportation de plusieurs milliers de douzaines de chaînes enroulées sur des cartes et qui prennent le chemin de Paris, de Londres et des provinces.

J'ai vu au Locle une machine à diviser les dents des roues, construite autrefois par Joseph Humbert; elle dut rendre de précieux services aux ouvriers contemporains, malgré l'exactitude médiocre de cet appareil qui est abandonné depuis longtemps. Il fut remplacé avec avantage par les instruments de Hulot à Paris, et dans les premières années de ce siècle par un

divisoir établi par J.-J. Jeanneret-Gris, au Locle. A son tour, par sa supériorité, il rend des services bien marqués à notre fabrique d'horlogerie, et cette précieuse machine, au moyen d'une vis qui engrène au bord de la roue, peut diviser exactement le cercle en cent mille parties égales. Le constructeur est M. Dd-Louis Matthey-Doret du Locle, le meilleur ouvrier mécanicien de nos montagnes.

Quelques années après, M. François Ducommun, à la Chaux-de-Fonds construisit une machine pareille, avec la vis exécutée selon les procédés de Ramsden, mécanicien anglais. L'opinion générale est que ces deux appareils ont un égal degré de perfection, et qu'on n'ose guère espérer de les dépasser; les engrenages qu'elles divisent ne laissent rien à désirer si l'ouvrier est soigneux.

En 1741, M. Thiout publia son Traité d'horlogerie dans lequel il résuma les connaissances de son temps sur cet art relativement nouveau, donna des plans de montres, de pendules, des dessins d'échappements, et tous les instruments en usage chez les horlogers.

Environ quinze ans plus tard, M. Lepaute, horloger du roi à Paris, publia aussi un ouvrage sur le même sujet. On y trouve des conseils pour les soins de main d'œuvre et le fini des montres, des dessins pour les grandes et petites horloges, des calculs abstraits au-dessus de la portée de nos artistes, le plan de deux pendules à une roue. Je ne m'arrête pas à la fausse théorie qu'il contient pour faire marcher une montre avec la plus grande justesse.

On voit donc par ce qui précède que vers le milieu du siècle dernier, les horlogers ignoraient la véritable théorie de leur art, que guidés seulement par des tâtonnements incertains, trop souvent égarés par de faux raisonnements, mal secondés encore par leurs outils et leurs appareils, leur art attendait un homme de génie pour l'asseoir sur des principes constants. Ce fut dans ces circonstances que parut le livre de M. Ferdinand Berthoud, sous le titre modeste d'*Essai sur l'horlogerie*, et comme cet artiste justement célèbre est très connu, je ne m'étendrai sur ce sujet que pour ce qui regarde la part qu'il a eue au perfectionnement de l'art.

Versé dans les mathématiques, doué d'un génie heureux, d'un esprit pénétrant, laborieux, infatigable dans ses recherches, il n'eut point d'égal pour la précision des expériences et la solidité des raisonnements. Voilà avec quels moyens il vint fixer l'incertitude des principes suivis jusqu'alors par nos horlogers. Il fut le premier qui mit à la portée des artistes de province les calculs nécessaires à leurs travaux, qui trouva les moyens les plus pratiques pour la compensation des effets du chaud et du froid, qui perfectionna la marche des montres en construisant l'échappement libre à ressort, dont la

régularité n'a jamais été surpassée. Les principes et les moyens de faire les spiraux isochrones sont de son invention, en un mot, ses plans, ses calibres, toutes les pièces qu'il a construites ont servi de modèles. Ses découvertes étonnantes, tant de principes d'une sublimité inventive tirèrent l'horlogerie de la sphère étroite où elle fût peut-être restée sans les secours et les lumières de ce Neuchâtelois qui a publié six volumes dans le but louable d'instruire ses confrères.

M. Louis Berthoud, son neveu et son élève, forma de jeunes horlogers du Locle qui firent séjour auprès d'un artiste qui contribua par là à perfectionner notre industrie, car ces jeunes gens, de retour au Locle, eurent des élèves ou furent chefs d'ateliers, et laissèrent des modèles à suivre. Voilà, peut-être encore pourquoi, de nos jours, il y a au Locle un plus grand nombre d'ouvriers en état de faire les ouvrages fins qu'à la Chaux-de-Fonds, et tout porte à croire que le siège de la belle horlogerie restera plus longtemps au Locle qu'ailleurs.

Malgré toutes les découvertes et les conseils donnés pour la main-d'œuvre, il restait encore la difficulté de former les courbes des dents des roues : ces courbes, dans les montres, sont si petites, que dans les petits rouages elles ne sont que des portions d'un cercle de $^1/_6$ de ligne de diamètre. Que l'on juge de la tâche ardue d'en former cent et au-delà, à la main, et bien égales.

L'on attribue à un horloger de Genève l'invention de l'outil à arrondir; ce fut un grand obstacle écarté, pour obtenir de bons engrenages, et une fois la machine connue, elle fut rapidement mise en usage chez nous et ailleurs. Quoique les limes offrent aussi des difficultés, on est parvenu à les bien faire tant à Genève qu'à Paris, au Locle et à la Chaux-de-Fonds, comme nous le verrons en son lieu.

A cette époque les horlogers, déjà nombreux, vivant chez nous dans l'enceinte d'un village, avec cette douce simplicité de mœurs qui était en usage aux montagnes, se voyant souvent dans les promenades, à la suite des réunions militaires, leurs conversations roulaient sur l'art qui les nourrissait tous ; chacun d'eux était très occupé, n'avait nul sujet de jalousie; de là cette facilité de se communiquer leurs petites découvertes. A la longue, ce fut un grand sujet d'émulation de pouvoir prouver que l'on savait aussi trouver des moyens, perfectionner un plan, une fonction, etc.

A mesure que par des découvertes successives l'on améliorait les outils et la main des horlogers, à l'exemple de Paris et de Genève, les ouvriers se partageaient les travaux qui, divisés en plusieurs branches, deviennent d'une exécution plus facile et plus rapide. Bientôt les plus capables firent travailler les autres pour de l'argent.

On donna le nom d'établisseurs à ceux qui furent en état de guider les ouvriers; de revoir toutes les pièces d'une montre, de prendre les commissions des acheteurs, et, au début de ce nouvel ordre de choses, ils étaient vraiment des artistes. Ce commerce prit ainsi un accroissement rapide et c'est alors que furent jetés les fondements des maisons fortunées des montagnes. Le marchand, l'établisseur et l'ouvrier, tous contents les uns des autres, contribuaient tous à la prospérité de notre petit pays; la distance des rangs était peu marquée, le besoin mutuel effaçait la distinction du riche et du pauvre ; telle était l'heureuse situation des montagnes, lorsque la révolution française vint paralyser notre prospérité.

*
* *

Cependant des progrès furent introduits dans notre horlogerie pendant cette période de malheurs :

M. Isaac Sandoz, très habile horloger du Locle, a été chez nous le premier qui ait travaillé les rubis, pour en garnir les parties frottantes des pièces qui composent les montres et les pendules: Ainsi les trous pour recevoir les pivots des pignons, ceux pour les axes des pièces d'échappement, de petites écorces artistement enchâssées et des portions de ces pierres précieuses enchâssées dans les pièces d'échappement des pendules. De cette façon des parties autrefois promptement détruites ou endommagées sont rendues indestructibles. En outre, le frottement produit par l'usure causait des variations considérables dans la marche des montres, ainsi que l'épaississement des huiles plus influent sur les trous en métal que sur ceux en pierre dure. Lorsque ceux-ci sont bien faits, ils rendent presque nulle cette variation qui fut l'écueil contre lequel se brisaient les efforts des artistes privés de ce secours.

Ce fut vers l'an 1700 que M. Fatio, de Genève, fit la découverte du secret de percer les rubis, et il l'eût vendu à Paris, si les horlogers de cette capitale en eussent fait le cas qu'il méritait. De Paris, M. Fatio passa à Londres, où il fut accueilli, et où le secret resta longtemps. On prétend qu'un élève de M. Sandoz, après un long séjour à Londres, ayant fait une visite au pays, fit connaître à son ancien maître, auquel il était resté attaché, les procédés de cette fabrication.

Dès-lors, un grand nombre d'horlogers de nos montagnes ont fait, pour cette partie, leur apprentissage à Genève. Aussi la valeur des pierres travaillées est-elle fort diminuée et l'on peut en placer dans des montres ordinaires sans en augmenter beaucoup le prix. M. Sandoz fit ses premiers essais en 1810; après douze ans cette branche de l'horlogerie n'est plus très lucrative Toutefois M. Sandoz a eu le temps de faire une fortune fort honnête.

Dans les premières années de ce siècle, M. Henry-Louis Jeanneret, du Locle, construisit une petite machine pour tailler les pignons des montres de poche. Ses machines, malgré leur exécution difficile, ont été copiées par d'autres fabricants de pignons. Dans la suite, M. Jeanneret et ses successeurs ont perfectionné les accessoires de ces outils, et ont obtenu par-là des pignons dont la justesse et la régularité de la forme ont contribué au progrès des engrenages des montres.

On dit que peu après la mort de Ferdinand Berthoud, M. Frédéric Houriet, du Locle, obtint un brevet d'invention pour la découverte des spiraux isochrones. Si cela est vrai, ces Messieurs de l'*Institut national de Paris*, qui ont accordé le brevet, ignoraient la publication de la *Mesure du temps*, de F. Berthoud, en 1787 : j'ai sous les yeux cet ouvrage qui constate le véritable inventeur. Cependant, même le livre à la main, il n'était pas facile d'exécuter un travail si précis et si délicat. Il fallait avoir, comme M. Houriet, du loisir, une fortune, son beau talent, sa patience, son amour du travail et l'art de choisir et diriger les ouvriers ses collaborateurs. Ses succès sont connus, une montre de sa façon n'a pas varié d'une seconde en un mois ; ce résultat me dispense de faire un plus grand éloge du premier de nos artistes.

Dans les dernières années du siècle dernier, M. J.-J. Jeanneret-Gris, du Locle, guillocheur distingué, le premier encore aujourd'hui, malgré le grand nombre des concurrents, forma le projet de perfectionner, et de rendre plus rapide la fabrication des ébauches des montres en y employant des machines-outils. Des idées fécondes en mécanique et sa fortune lui permirent d'atteindre le but désiré. L'assortiment des machines qu'il créa était considérable et bien combiné, aussi leurs produits étaient bons et le travail accéléré. Mais, dégoûté par les difficultés que lui occasionnèrent les ouvriers, conducteurs de ces outils, il en fit la vente au sieur Japy, fondateur de la fabrique de MM. Japy frères, à Beaucourt, pour la somme de six cents louis d'or. Les conséquences de cette vente seront examinées plus loin.

Il y a environ douze ans (vers 1810), la construction des pendules n'avait rien acquis depuis cinquante ans. Les imperfections des engrenages et de la compensation du chaud et du froid furent le sujet des méditations de M. Phinée Perret, à la Chaux-de-Fonds, qui construisit avec succès une machine à arrondir les dents des roues pour le gros volume ; il fit ensuite de sa main l'outil pour tailler les dents des roues et les arrondir. Cette machine est moins compliquée et moins coûteuse que celles que l'on fabrique pour l'étranger au Val-de-Travers. Cependant on fait encore des engrenages à la main pour les mauvaises pendules vendues de nos jours à vil prix.

Le même artiste a établi deux outils, l'un pour tailler les pignons des pen-

dules, l'autre pour les polir sans altérer la forme géométrique des ailes ou de la denture. MM. Japy frères, fabriquent en grand les mouvements de pendules, mais ils n'approchent pas de la perfection obtenue par M. Perret, qui ne communique pas ses moyens pour n'être nuisible à personne. Ses confrères conviennent tous que les œuvres de cet artiste, formé à l'école de M. Berthoud, sont supérieures à tout ce qu'on a fait dans ce genre, par exemple: des régulateurs à équation, des pendules astronomiques, des rouages de pièces marines, et en dernier lieu un régulateur destiné à Pétersbourg et qui devra supporter la comparaison avec une pendule de M. Breguet à Paris. L'on n'aurait plus rien à désirer pour la perfection de la grosse horlogerie s'il était encouragé à construire les instruments nécessaires pour la vérification des tiges des pendules compensés.

Ici, je dois signaler l'erreur où sont tombés des hommes doués de science et de talent, je veux parler des automates, jeux d'orgues, carillons, cages d'oiseaux dont on a chargé les pendules, souvent aux dépens de leur bonne marche et de leur solidité. Ce reproche s'adresse surtout à M. Jaquet-Droz; s'il eût tourné ses recherches du côté du perfectionnement de la main-d'œuvre et des outils, qui mieux que lui eût pu réussir? il avait la science, la fortune et le reste. Il se fit un nom comme mécanicien fécond et habile, et il attira l'attention sur les Montagnes neuchâteloises, mais si au lieu des pièces curieuses qu'il a créées, il nous eût appris à élever notre vol d'une aile robuste et sûre, nous lui en serions plus reconnaissants que de ne nous avoir prêté que sa gloire.

Une chose digne de remarque, c'est qu'en France, dans la dernière moitié du siècle passé, il y avait des artistes penduliers qui apportaient plus de soin que les nôtres à la construction et à l'exécution des pendules, tant pour la solidité et le sérieux que pour la propreté de l'ouvrage, tandis que chez nous on se contentait de briller avec des carillons, des musiques, des oiseaux et autres puérilités d'un travail souvent détestable, et qui ont nui à notre réputation à l'étranger. Un jeune marchand horloger de la Chaux-de-Fonds paraît s'occuper de l'œuvre utile de la relever; puisse-t-il réussir, il aura pour lui la gratitude de ses concitoyens et des artistes qu'il aura tirés du néant.

M. D.-H. Grandjean, au Locle, déjà connu par plusieurs montres de poche très compliquées, composées par lui et exécutées de sa main, a été le premier chez nous à construire des montres à répétition avec une mécanique qui joue un air dont les sons proviennent de lames d'acier. Il y en a où des danseurs de corde accompagnent en cadence le jeu du morceau.

On fait à la Chaux-de-Fonds beaucoup de *musiques* en gros volume, avec des lames, pour accompagner les pendules; ces pièces sont de mode en Italie

et ailleurs. MM. Geiser frères, et Ch.-Fréd. Nardin s'occupent surtout de cette fabrication. Ce dernier tient le premier rang; ses produits sont supérieurs aux musiques de Genève, la plupart d'une mauvaise exécution.

Je dois mentionner le planétaire fait vers 1814 par M. François Ducommun, de la Chaux-de-Fonds, sur le plan de ceux de M. Janvier à Paris. Cette belle pièce n'a pas été appréciée comme elle le méritait, dans un village où chacun s'occupe plus ou moins de mécanique; mais, pour en juger, il faut un certain degré d'instruction. Le même artiste occupe ses loisirs à faire de petites pendules auxquelles il joint une partie de notre système planétaire. La distribution en est élégante, le travail solide et très propre; les pignons et les dentures ne peuvent faillir étant formés par celui qui a construit une machine à diviser et à tailler les dents des engrenages.

Aux Ponts-de-Martel, M. le major Louis Benoit, déjà cité en 1766 pour ses couleurs destinées à la peinture sur émail, travaille encore à ses cadrans, malgré ses quatre-vingt-dix ans, avec une réussite qui étonne les connaisseurs.

En résumé, on fabrique dans nos Montagnes tous les genres d'horlogerie, depuis les chronomètres de M. Houriet jusqu'aux patraques destinées aux soldats mercenaires, et dans le gros volume, depuis les régulateurs de M. Perret aux pendules de pacotille. Aucune fabrique ne pourrait rivaliser avec la nôtre si nous étions mieux guidés par les établisseurs et les marchands, si les ouvriers étaient moins enclins aux puérilités, si les jeunes surtout cherchaient à devenir des artistes au lieu de n'être que des manœuvres qui se dévorent mutuellement, et si nous prenions tous pour devise: « Bonne foi dans le travail et plus d'insectes destructeurs. »

Dans une revue de notre industrie, je ne dois pas oublier M. Guinand, opticien aux Brenets, qui a trouvé le moyen de fondre une masse de verre d'une nature telle que toutes les parties livrent passage à la lumière en ligne droite, et peuvent servir aux travaux de l'optique. Il en tire des verres de lunettes, de longue-vue, pour l'usage ordinaire et pour des appareils de physique et d'astronomie.

(A suivre.)

LE CHATEAU DE MOTIERS

1765

L'ancienneté de ce château est si reculée que l'on n'en connaît point l'origine; on n'a jamais trouvé dans ce bâtiment aucuns vestiges de millésime, ni aucuns caractères qui pussent fournir aucun indice. Il m'a même été assuré de bon lieu, que l'on trouvait dans les archives de la Chancellerie, à Neuchâtel, qu'il y a passé deux cents ans, il fut mis en délibération de le rebâtir à cause de sa caducité.

Ce château contenait jadis entre ses bâtiments, sa chapelle et ses prisons, trois grosses tours carrées appelées: *la Tour du Terraux*, qui était du côté du vent et dans l'enceinte des murailles de ce château; elle est démolie depuis très longtemps, mais on en voit encore la cheminée et les fondements du carré de la tour; — *la Tour* qu'on appelle aujourd'hui *le Boulevard* et qui jadis était la *Tour Verdonnet;* elle est démolie jusqu'à environ vingt pieds de terre, et était en dehors de l'enceinte des murailles du château, du côté du joran de la porte d'entrée; c'était à cette tour que venait aboutir le chemin couvert depuis l'intérieur du château et dont on voit encore les ouvertures de communication; — *la Tour* qui existe encore aujourd'hui, appelée *la Tour de Diesse*, toujours en dehors de l'enceinte du château, au côté de joran, et qui est très solide.

C'est dans cette tour que sont actuellement les prisons. Elle a quatre étages: dans le dessus est une cage de chêne avec tous les appareils qui font l'horreur d'un cachot; au-dessous est la salle que l'on appelle encore *la salle de Diesse*, où l'on donne la question aux criminels; là sont tous les appareils de la torture; il y a aussi une grande cheminée à l'antique et à côté les restes d'une apparence de bassin, que l'on ne peut soupçonner avoir été qu'un bain (?). Au-dessous de cette salle, est encore une cage de prison; celle-ci n'est que peu éclairée et par conséquent plus lugubre que celle de dessus,

en sorte que toutes les horreurs du cachot sont renfermées dans cet espace. Au-dessous de cette prison est un cul de basse-fosse, qui ne reçoit de jour que par une embrasure d'environ trois pouces de large sur un pied de hauteur; elle est totalement dans terre de trois côtés, et elle n'a point d'entrée qu'une ouverture carrée à la voûte forte qui forme le dessus, par laquelle on descendait les criminels, soit par une échelle ou avec des cordes; et cette ouverture se fermait avec un madrier de chêne ferré dessus et dessous, avec des anneaux tant au madrier qu'aux pierres de la voûte, dans lesquels passaient des barres de fer pour l'affermir.

Ce château est situé sur un rocher fort élevé et escarpé de trois côtés; il était revêtu de fortes murailles de cinq à six pieds d'épaisseur, fort hautes, tout en gros quartiers de rocs, sur lesquelles on peut encore se promener aujourd'hui. — Il y avait encore, il y a trente ans (1735) deux tours rondes, l'une du côté de bise et l'autre au midi, qui renfermaient des prisons; mais aujourd'hui elles sont hors d'usage; on les a démolies jusqu'à la hauteur des murailles. Dans celle devers bise, était un cul de basse-fosse taillé dans le roc, fermant comme celui de la salle de Diesse, que l'on appelait *le Croton;* cette prison servait pour les sorciers, du temps que l'on avait la faiblesse de donner un grand pouvoir au diable.

Tout ce château était couvert en tuiles; aujourd'hui il n'y a plus que la tour de Diesse qui ait des tuiles, tout le reste est en clavins.

Il y avait jadis une fontaine et une citerne dans l'enceinte de la cour; mais il y a longtemps que la fontaine ne subsiste plus. La citerne est à côté de la porte que l'on entre à la Tour de Diesse; elle est de pierre, carrée et bien cimentée avec un ciment rougeâtre; cependant il faut qu'il y ait quelque défaut au fond puisqu'elle ne retient pas une goutte d'eau.

Le château est gardé par un concierge.

On voit à la Côte-aux-Fées des restes de masures que l'on dit être d'un château; il est vrai qu'elles sont sur une petite élévation.

J.-H. Clerc, chirurgien à Môtiers [1].

[1] Ces renseignements sont extraits d'une note relative au Val-de-Travers et envoyée par M. J.-H. Clerc, chirurgien, à Môtiers, à une personne de Neuchâtel dont nous ignorons le nom et la qualité. (*Rédaction.*)

MISCELLANÉES

Notes concernant l'administration militaire de l'Etat de Neuchâtel.

(Suite. — Voir la livraison de Mai, p. 124.)

1641, 8 décembre. Considérant que le pays est déjà tellement dépeuplé par les . . . . . . et la mortalité, qu'il n'y reste plus assez d'hommes pour la culture et le labourage des terres, le gouvernement renouvelle ses précédentes défenses de tirer en guerre dans les pays étrangers.

1642, 10 octobre. Rétablissement des gardes sur les frontières, eu égard à l'inutilité des représentations amiables adressées par le gouverneur aux cours, parlements et autres officiers du comté de Bourgogne pour mettre fin aux déprédations commises dans cet Etat par les dits Bourguignons. Ordre aux corps de garde de communiquer régulièrement et activement entre eux au moyen de patrouilles. — Considérant que la grande circulation des Bourguignons dans ce pays provient des dispositions charitables et hospitalières de ses habitants, ce qui leur facilite le vol et même l'assassinat de leurs hôtes et en outre leur permet de prendre connaissance des passages et chemins inusités par lesquels ils peuvent se sauver, le gouverneur défend expressément aux Bourguignons de mettre les pieds dans cet Etat et ordonne à ceux qui s'y trouvent d'en sortir dans la huitaine, sous peine d'être traités et punis comme complices des voleurs et leurs effets saisis et vendus pour indemniser les spoliés.

1644, 14 février. Le capitaine-châtelain du Val-de-Travers est invité à s'opposer aux enrôlements clandestins.

1644, 29 mai. La nécessité de garder exactement les frontières n'étant plus aussi urgente, le conseil d'Etat révoque l'ordre de monter la garde à la Ferrière.

1644, 5 novembre. Les vols continuant sur la frontière de Bourgogne, ordre est donné d'y continuer les gardes, principalement la nuit, afin qu'une fois on puisse attraper quelque voleur.

1646, 9 décembre. Ordre au maire de la Côte de faire procéder à une revue exacte des gens de guerre de son ressort.

1646, 28 décembre. Le maire de Boudevilliers n'ayant pas fait faire la revue militaire prescrite, on lui ordonne d'y procéder sans retard.

1647, 29 juillet. Organisation d'une chasse générale aux Sarrasins et autres vagabonds qui rôdent en Suisse, ensuite d'une résolution prise à Baden.

1650, 25 février. Ordre de faire une revue générale des armes et munitions à cause de l'approche de troupes aux frontières.

1651, 3 septembre. Ordre aux miliciens de se tenir prêts à marcher et de mettre leurs armes en bon état.

1651, 22 septembre. Défense de faire des enrôlements illicites.

1652, 31 janvier. Toujours à cause des troupes qui s'approchent des frontières, on ordonne une visite exacte des armes et munitions de guerre. De plus on formera trois élections d'égale force chacune, composées d'hommes valides et d'officiers capables; la première se tiendra prête à marcher au premier signal.

1653, 18 février. Berne demande un secours d'hommes, à cause de la révolte dite *des paysans.* En conséquence on ordonne de tenir prête la première élection, laquelle au premier ordre se rendra au rendez-vous de St-Blaise; elle sera composée de deux tiers de mousquetaires et de un tiers de piquiers. En tout 307 hommes:

Locle et Chaux-de-Fonds en fourniront .	55
Le Val-de-Ruz	50
La Sagne	28
Les Verrières	20
La baronnie de Gorgier	16
Corcelles, Cormondrèche	9
Les Brenets	9
St-Blaise	8
Boudry . . , ...	8
Travers	8
Couvet	8
Les Chaux-d'Estalières	8
Landeron, Boudevilliers, Auvernier, Cortaillod et Môtiers, chacun 6. . . .	30
Rochefort et Buttes, chacun 5 . . .	10
Lignières, Cressier, Colombier, Fleurier, Boveresse et St-Sulpice, chacun 4 . .	24
Cornaux, Peseux et Bevaix, chacun 3 .	9
Hauterive et Vaumarcus, chacun 2 . .	4
Marin, La Coudre et Wavre, chacun 1 .	3

(*Note:* Sans doute que Neuchâtel-ville marchait à part.)

1653, 6 mars. Ordre à l'élection ci-dessus de se trouver à St-Blaise le mardi 8 courant à 4 h. du soir, avec armes et munitions de guerre pour un mois. De là cette troupe se rendra à Berne, sous les ordres et la conduite des capitaines Henri Chambrier et Sigismond Tribolet. Elle prêtera le serment suivant: « *Vous jurez et promettez de bien et fidèlement servir les magnifiques et puissants seigneurs de Berne, en la défense et tuition de leurs personnes, ville et Etats, ainsi qu'il appartient à gens de bien, d'honneur et de courage, leurs bons amis et combourgeois, tant et si longuement que serez dans cet emploi, duquel vous jurez comme dessus de ne vous départir point qu'icelui fini et que vous ne soyez renvoyés ou rappelés ; ni quittant, ni abandonnant la bannière de Son Altesse sous prétexte quelconque, sans un congé par écrit de vos capitaines, auxquels et leurs officiers subalternes vous serez obéissants et exécuterez fidèlement, hardiment et courageusement les commandements qui vous seront faits*, etc. »

(A suivre.)

LA TÈNE

STATION LACUSTRE DE L'AGE DE FER

(Avec planche.)

« Il y a longtemps que l'on a recueilli sur plusieurs points du lac de Neuchâtel, » écrivait M. Desor en 1865 [1], « des objets en fer associés à d'autres d'une origine plus ancienne, ainsi à Gletterens, à Bevaix, à Cortaillod, à Font. En réalité, cependant, il n'est qu'une seule station de pilotis qui se rapporte exclusivement au premier âge du fer, c'est celle de la Tène, près de Marin, au lac de Neuchâtel. Elle mérite par conséquent que nous nous y arrêtions un instant.

« La rive du lac entre la Maison-Rouge et l'hospice de Préfargier, en aval d'un bas-fond en forme de bourrelet qu'on appelle le *Heidenweg* ou chemin des Païens, est essentiellement plate, composée d'un limon fin et tourbeux, le même qui s'étend sous les tourbières avoisinantes. Les vagues du large, en rongeant et minant ce banc de limon, y occasionnent de fréquents éboulements qui, vu de la surface, ont l'air de grands rochers abrupts rappelant une jetée. De ce que par-ci par-là un pieu se montre au bord de l'éboulement, quelques riverains, trompés par cette fausse apparence, ont pu en conclure que c'était les piquets destinés à supporter l'ancienne jetée. C'est aussi sans doute la raison pour laquelle ces pieux, bien que connus depuis longtemps, n'ont pas attiré l'attention. C'est cette étendue de blanc-fond, où l'eau est très peu profonde (de soixante à soixante-dix centimètres) que l'on désigne sous le nom de Tène.

« En naviguant sur ces bas-fonds limoneux de la Tène, on observe, sur nombre de points, des groupes de pieux pour la plupart taillés en pointe et s'élevant de dix jusqu'à trente centimètres au-dessus du fond, sans arriver à la surface, excepté par les très basses eaux.

« Les pieux sont de l'espèce de ceux des stations de bronze, de moyenne épaisseur, mesurant de douze à vingt centimètres de diamètre. Ils sont pour la plupart très ramollis, en sorte qu'il est difficile de les retirer entiers. Les poutres qui gisent çà et là sur le fond sont, en général, moins décomposées. Il y en a qui sont équarries et même munies de mortaises taillées avec soin. Çà et là on rencontre aussi des traverses attachées aux poutres, débris de quelques anciennes parois ou clôtures.

» Ici, comme dans les stations de l'âge de la pierre et du bronze, c'est dans le voisinage immédiat des pieux qu'on recueille les antiquités. Dans l'origine, quelques objets ont été trouvés à la surface ; mais la plupart sont enfouis à une profondeur de un mètre à un mètre cinquante centimètres, d'où on les retire en creusant dans le limon. Les objets qu'on obtient de cette manière sont toujours les mieux conservés. Les ar-

[1] *Les Palafittes* ou constructions lacustres du lac de Neuchâtel. 1 vol.

mes et ustensiles en fer, en particulier, ont pu s'y maintenir intacts, à l'abri du contact de l'air et favorisés en outre par les propriétés antiseptiques du limon tourbeux.

« Il est possible que l'on finisse par trouver des antiquités partout où se montrent quelques pieux. S'il en est ainsi, la Tène aura été un établissement considérable. »

Depuis le moment où le savant professeur écrivait ces lignes, la Tène a changé de figure, les travaux de la Correction des eaux du Jura ont desséché les rives de notre lac, et les pieux de la station de l'âge du fer en sont aujourd'hui à une grande distance ; les vestiges qu'il fallait étudier et chercher dans la profondeur des eaux se trouvent maintenant sur un sol limoneux et tourbeux, troué çà et là de quelques mares qui en atténuent la mélancolique tristesse. On peut donc mesurer les pieux, non plus au jugé, mais le mètre en main; quelques-uns ont quatre-vingts centimètres de hauteur, le plus grand un mètre soixante-dix centimètres, leur diamètre est de dix à vingt et vingt-cinq centimètres.

Les lignes de ces pieux se lisent avec netteté, quoique quelques-uns aient été arrachés ou se soient desséchés et détruits au contact de l'air; on remarque deux lignes principales qui partent de la rive en s'écartant l'une de l'autre par une courbe irrégulière. Devant ce groupe, curieux vestige de maisons ou de magasins, court parallèlement à la rive une palissade de pieux, serrés les uns contre les autres, qui devait servir d'estacade pour la défense contre l'ennemi ou les vagues. Une passerelle, dépassant de beaucoup cette palissade, s'avance dans le lac comme un môle ou poste d'observation.

M. Desor fait dériver le mot « Tène » du latin *tenuis* (mince), en allemand *dünn;* dans le patois local on dit, « l'eau est *tène* » c'est-à-dire peu profonde; le mot *ténevière* a probablement la même origine.

Les armes trouvées à la Tène sont nombreuses et variées, ce sont des fers de lance irrégulièrement échancrés et percés à jour, des épées à deux tranchants avec leurs fourreaux ornés, des javelots, des haches ; des ustensiles en fer, faux, faucilles, mors de chevaux, pointes de gaffes, y ont été recueillis en grand nombre, ainsi que des fibules, des anneaux et des monnaies mêlés à des débris de poterie de différente nature.

La science aidant, l'imagination reconstruit involontairement toute la vie qui s'agitait jadis dans cette enceinte, on voit s'élever la fumée des huttes, sur les eaux glissent les pirogues des pêcheurs, des enfants courent sur les passerelles vacillantes, et, groupés sous les saules et les chênes de la rive, des figures roussies par le soleil animent ce site demeuré pittoresque malgré tout.

La nature reprend ses droits, le sol exondé se couvre peu à peu d'une végétation qui s'approche du rivage; dans quelque temps les ronces et les liserons enlaceront les pieux que baignait la vague et l'histoire aura de la peine à retrouver sous les fleurs les débris d'un mystérieux passé.

A. Bachelin.





LA TÈNE — Station lacustre de l'âge de fer.

(État actuel - Mai 1879).

LA CHARTREUSE DE LA LANCE

ET NEUCHATEL

Le tome XXXIV des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, renferme un ouvrage, de publication récente, fruit des patientes et exactes recherches de l'un de nos plus savants érudits, M. l'abbé Gremaud, professeur et bibliothécaire à Fribourg. Sous ce titre: *Nécrologe de la Chartreuse de la Lance* (137 p. in-8°), l'auteur a non-seulement édité pour la première fois l'Obituaire de cette maison religieuse, mais il l'a accompagné d'une notice et de documents qui en font un écrit plus complet qu'il n'y paraît d'abord. La Lance appartient sans doute par son histoire à la Seigneurie de Grandson et au pays de Vaud, mais elle était trop près du Comté de Neuchâtel pour qu'elle demeurât, pendant les deux siècles de ses destinées de Chartreuse, étrangère à l'intérêt bienveillant et aux dévotions de nos pères. Sur ce point, les érudits neuchâtelois ont noté en passant quelques faits et quelques dates dont il faut leur savoir gré: toutefois, c'est à M. l'abbé Gremaud que nous sommes surtout redevables, car c'est lui qui nous ouvre l'entrée du monastère et nous permet d'y regarder longtemps et curieusement. Aussi nous est-il fort agréable, avec sa gracieuse autorisation, de sortir du volume de *Mélanges* où il a déposé son beau travail et d'introduire dans un recueil neuchâtelois tout ce qui, dans le cours des âges, au vallon solitaire de la Lance et dans sa Chartreuse, rappelle des noms et des souvenirs de nos contrées. Nous y rattacherons volontiers d'autres glanes ramassées de côtés divers, avec le but arrêté, sans être toujours atteint, de rester dans notre champ limité et dans le cadre du *Musée neuchâtelois*.

*
* *

Ce n'est pas sans un peu de surprise que, dans la seconde moitié du XIIe siècle, on se trouve en présence d'un établissement monastique du Comté de Neuchâtel : Fontaine-André, dont les religieux sont à cette époque propriétaires attitrés de la Lance. En effet, Roger, évêque de Lausanne, entrant dans

les vues de l'un des derniers seigneurs de la branche cadette des Grandson (Huon, Hugues), confirme à l'abbaye de Fontaine-André la donation faite à celle-ci par le représentant de l'illustre famille. Dans cet acte, l'abbaye obtient, avec le don de la Lance, le droit de parcours dans le territoire de Concise, l'usage des forêts pour la construction des édifices et le bois à brûler, le lieu dit Verneia, ainsi que les prés situés près de Concise et dans le Jura, la forêt de Seytes à défricher, la moitié des champs cultivés et des arbres jusqu'alors dans le domaine direct, à la condition que les frères convers, habitant la Lance, cultiveront ces terres et ménageront soigneusement au donateur la moitié des produits. Parmi les témoins, on remarque Humbert de Rupe forti (Rochefort) et Syméon de Neuchâtel ([1]).

L'intention nous semble évidente: attirer dans cette profonde solitude de la Lance quelques moines avec leur activité d'ouvriers champêtres, leur rude travail de défricheurs, leurs exercices pieux, et préparer ainsi pour l'avenir les premières assises d'une institution religieuse nouvelle. Les Prémontrés de Fontaine-André sont donc mis en possession de ce domaine, à l'exclusion de tout autres moines et chanoines ([2]). Ils l'administrent au moyen de frères convers pour le temporel et un ou deux religieux prêtres pour le spirituel, et ils en jouissent à leur aise, en attendant sans doute des seigneurs et des fidèles du voisinage des ressources plus abondantes pour reprendre l'œuvre indiquée ([3]).

Ce ne fut pourtant pas à Fontaine-André qu'incomba cette mission. A la suite de circonstances demeurées inexplicables et à un moment qu'il n'est pas facile de préciser, la Lance appartient de nouveau aux Grandson. L'un d'eux, Amédée, lui fait un don en 1280, et dans l'acte la Lance est appelée *Couvent* pour la première fois, sans doute comme ancienne dépendance du monastère neuchâtelois ([4]).

([1]) *Matile,* Monuments de l'Histoire de Neuchâtel, n° XLIII. Cette charte n'est pas datée. Matile la fait remonter à 1194 et l'abbé Gremaud la place entre 1180 et 1195. Hugues de Grandson était mort en 1216.

([2]) « Quod neque monachis neque canonicis aliis dare vel concedere poterit. » Acte déjà cité.

([3]) Roger donne aussi à l'abbaye de Fontaine-André les revenus de l'église de St-Martin de Cressier (1180). L'abbé du couvent, devenu patron et collateur de cette église, y envoyait pour faire l'office un de ses moines auquel il était accordé une petite pension. Tout ce que le moine avait épargné dans cette cure et tout ce qu'il possédait au moment de sa mort revenait à l'abbaye. — Le même évêque destina une partie de dîmes à l'entretien de quelques chanoines qu'il introduisit à Neuchâtel, de sorte qu'il a été le fondateur de ce chapitre.
Boyve, Annales, etc.

([4]) *Martignier et de Crousaz,* Dictionnaire historique du Canton de Vaud.

En 1307, Guillemette de Grandson, femme de Pierre de Gruyère, fonde la Part-Dieu, et dix ans plus tard, Pierre II, celui-là même qui eut guerre privée, longue et acharnée, avec notre comte Raoul, vend à la Grande-Chartreuse, pour 3000 livres de bonne monnaie de Lausanne, les droits qu'il avait en plusieurs territoires. Les Chartreux s'engagèrent de leur côté à élever sur les bords du lac de Neuchâtel, vers la fontaine Lancy, une sainte maison pour la demeure religieuse de treize frères de leur ordre ([1]).

Othon I[er] suit l'exemple d'Amédée son père et approuve les intentions de son neveu Pierre. Il dote à son tour les Chartreux, en leur donnant 6000 florins, en biens-fonds surtout. Une charte importante consacra cette vente et ces donations, et parmi les sceaux pendants dont elle est munie, on remarque celui de Richard, doyen du chapitre de Neuchâtel.

Les constructions commencèrent en 1318, et deux ans après Othon se rend à la Grande-Chartreuse, pour faire encore régulariser la fondation par les supérieurs. A son retour, il en fait rédiger l'acte définitif, terminant ainsi l'œuvre qu'il avait entreprise avec son neveu pour « le couvent de la bienheureuse Marie du Saint-Lieu à la Lance ([2]). »

L'église fut consacrée en 1328 par Jean de Rossillon, évêque du diocèse, avec quarante jours d'indulgence perpétuelle « à tous les vrais pénitents et confessés qui la visiteraient le jour anniversaire de la dédicace et pendant l'octave. » Il plaça des reliques dans l'autel et défendit aux femmes l'entrée du couvent ou de pénétrer dans l'intérieur de la clôture, sous peine de censures ([3]).

([1]) « On compte huit chartreuses en Suisse : *Oujon*, au pied du Jura, près de Nyon, la plus ancienne fondation au milieu du 12e siècle. — La *Valsainte*, au pied du mont Berra (Fribourg), 1295, treize pères, surtout français et savoyards. — La *Part-Dieu*, sur la pente nord du Moléson, 1307, huit pères et quatre frères. — La *Lance*, 1320. — *Géronde*, à Sierre en Valais, courte existence de 1331 à 1425. — *Thornberg* (Berne) fondé de 1397 à 1399. — *Ste-Marguerite*, au Petit-Bâle, 1401, avec seize cellules. — *Ittingen*, près Frauenfeld, 1462. »
E.-F. de Mulinen, Helvetia sacra.

Bruno, chanoine de Reims, obtint de l'évêque de Grenoble, en 1086, de s'établir avec six religieux à quelques lieues de la ville épiscopale, dans le *désert*, au milieu d'une nature sauvage, majestueuse et sombre, à la Grande-Chartreuse, qui fut toujours le chef d'ordre. Les chartreux ont une réputation de grande austérité, fondée sur les abstinences, le travail des mains, le silence perpétuel, les pratiques, les veilles et les privations imposées par la discipline. Ils portent une robe de drap blanc, avec une ceinture de cuir blanc ou de corde, une petite cuculle ou scapulaire et un capuce de la même étoffe.

([2]) L'abbé *Gremaud*, Documents, etc. — L'original sur parchemin est aux archives de la famille Pourtalès. *Matile*, Monuments, etc , p. 1173. — Le doyen *Bridel* en a donné la traduction dans le *Conservateur suisse*, T. XI, p. 81, édition de 1857.

([3]) *Livre d'oraisons* ms., appartenant autrefois à la chartreuse de la Lance, puis à celle de la Part-Dieu (*Matile*, Monuments, etc., p. 1184), aujourd'hui à la bibliothèque cantonale de Fribourg (l'abbé *Gremaud*).

De nombreuses donations augmentèrent les revenus de la maison, et les Grandson en particulier continuèrent à s'en souvenir pendant tout le cours du XIVe siècle. Mais nous nous arrêtons de préférence aux donateurs dont l'origine nous touche de plus près, et comme avant-propos voici une page assez piquante du chancelier de Montmollin, au millésime de 1325, qui sera ici bien en place :

« La Chartreuse ou abbaye de la Lance venait d'être tout nouvellement fondée en un vaste enclos concédé par le baron de Grandson, mais en cette partie du domaine non encore bien réglée entre le comte de Neuchâtel et le baron de Grandson. Le premier abbé ([1]), homme adroit et infatigable à procurer les biens de la terre à ses chartreux comme lui retirés du monde, avait déjà heurté à la porte du comte Rollin, mais sans succès. Loin de se rebuter, il croit apercevoir une occasion propice et s'en vient en bon courtisan féliciter le comte sur la fortune de ses armes et de celles de son fils, et lui fait entendre que le ciel ne manquera pas de bénir ses entreprises, s'il veut bien répandre ses bienfaits sur les chartreux de la Lance, lesquels ne cesseront de prier pour sa prospérité. Rollin, non moins adroit que l'abbé, répond que les moines de la comté connaissent assez la libéralité des sires de Neuchâtel envers l'église et qu'aussitôt que par le règlement des limites, le district de Concisa (Concise) appartiendra comme juste à la comté, la chartreuse recevra un bon traitement, invitant le dit abbé à l'aider en cette affaire pour le plus grand bien des chartreux : réponse certes d'une toute bonne tête, et que les successeurs de Rollin ne surent imiter. »

Toutefois le comte Rollin n'oublie pas la Lance dans son testament du 5 mars 1337 ([2]). A ses nombreux legs au Chapitre de l'église de Neuchâtel, à l'abbaye de Fontaine-André, à celles de l'Isle et du lac de Joux, aux prieurés de Corcelles, de Bevaix et de Valtravers, à l'église d'Hengolom, « es malades de lespitaul de Neufchestel, et à chescom curiez estant de la blanche ygliese tanque à Seint-Albin vers Vaulmercuy, ou Vaul de Ruel et en Vautraver, » il ajoute :

« Item done es chartrosseins de la Lance cinc sol losanois de rente ([3]). »

Son fils, le comte Louis, leur remet aussi en aumône son pré des Ruillières, à la montagne de Couvet, avec fonds et dépendances ([4]), et confirme dans le

([1]) Jean de Montaigu (de Monte acuto).

([2]) Rollin, Rodolphe, Raoul. — Rodolphe et Rollin alternativement dans les *Monuments* de Matile, et une fois Raoul ; dans les *Mémoires* de Montmollin, Rodolphe V (Rollin, nom enfantin que lui donnait son père); dans les *Annales* de Boyve, Rodolphe V ou Rollin, et dans l'*Histoire* de Fréd. de Chambrier, Rodolphe IV et presque toujours Raoul. — C'est le même personnage.

([3]) *Matile*, Monuments, etc., N° CCCCXIX.

([4]) « Situm in Jureis prope vallem transversam, in loco dicto eis Ruliars, eis comba dicta » Lacherel, juxta pratum dicti Dyablat a parte boree, et prope fontem dicti Cuynson (Cuy- » son) ex altera parte. » *Matile*, Monuments, etc., N° DLII. — L'abbé *Gremaud*, Documents, II. — Matile donne l'acte en entier, mais il fait erreur en parlant de *plusieurs autres donations* qui seraient mentionnées dans ce titre.

même acte du 7 avril 1354, le legs précédent de son père pour le salut et le remède de son âme. Dans son premier Testament (14 avril 1354), au milieu d'une série de dons à de nombreuses églises et institutions monastiques et dans son second Testament du 10 mai 1373, il fait encore la part de la Lance :

« Item eis chartrozsains de la Lance donne je et outroye pour faire mon anniversaire chascun an cincq souls de lousenez censauls. »

On sait que pendant sa longue carrière, le comte Louis donna en fief et hommage noble une quantité de terres aux enfants nés en loyal mariage de Pierretone de Ravine et de Bourquin de Péryl, gentilhomme de l'Evêché de Bâle, aux bâtards que lui, comte Louis de Neuchâtel, avait eus de cette dame Pierretone et à tous ceux qu'il pourrait encore avoir d'elle dans la suite (1). Sa fille Marguerite, femme de Perronet de Mont (2), fut du nombre des privilégiés, ainsi que son mari, et dans son troisième Testament, Louis a soin de confirmer « toutes les donations, venditions et gagières » qu'il leur a faites. C'est de cette Marguerite qu'est la charte dont voici la teneur :

« Je Marguerite, nutrie de nouble home et puissant mons. Loy, jadis comte et seigneur de Nuefchastel, que Dieux absolue, fais savoir à touz que je, pour le remede de lame de mon dit seigneur, de lame de moy, de Johanne ma filie et des ames de

(1) « Les mœurs de ce temps-là valaient encore moins que celles du nôtre. »
Frédéric de Chambrier.

(2) Perronet de Mont occupe une position importante dans la maison de Neuchâtel, sous le comte Louis et la comtesse Isabelle. Il est souvent nommé dans les anciens documents comme « amez et féal escoier » (écuyer) du comte, domzel, châtelain de Boudry, tuteur des deux bâtards Jean et Vaultier, témoin dans un très grand nombre d'actes, arbitre dans des questions de dommages pour meurtres et rapines, juge (ou pair) en affaires de passement et dans un tribunal de vassaux, l'un des exécuteurs testamentaires du comte Louis, écuyer, maître d'hôtel et procureur de la comtesse Isabelle, président d'un tribunal de chevaliers et de bourgeois au grand poële de l'Hôtel de la noble dame. Perronet de Mont reçoit du comte Louis l'autorisation de faire à Corcelles, sur son héritage, « un fors pour cuire le pain de son hostel soulement » ; il en acquiert pour lui et sa femme Marguerite, le fief de Usiez par la somme de 325 flor. de Florence « de bon our et de bon pois. » Isabelle leur donne à cens, pour services rendus à elle et à son père (« cuy Dieux pardoint le temps passey »), trois hommes taillables de Corcelles avec les corvées qu'ils doivent et le four du village avec ses revenus, des cens à Peseux avec le droit d'héberger dans leur terre au dit Corcelles jusqu'à cinq hébergeants étrangers qui seront de même condition que les sujets. Perronet de Mont est aussi financier : il prête 83 flor. d'or à Egon de Fribourg en Brisgau, pour les obsèques et l'enterrement de sa femme Varène, sœur d'Isabelle. Après avoir rendu bon compte de ses fonctions de maître d'hôtel, il devient créancier de la comtesse et la cautionne pour la somme de 612 florins d'or dus par elle à Personda, de l'association des Lombards, dont les Médicis de Florence étaient les chefs. D'autre part, ayant employé pour lui 600 florins de rentes appartenant à Marguerite, il lui cède en échange sa maison de Neuchâtel « avec sa tour séant devant, athechant et affrontant sur la pointa par laquels on entre dis le bourg de la ville ou chastel. » *Matile* : Monuments, etc., passim.

mes autres predecesseurs et successeurs donne et ai donne en aumousne pure, perpetuel et irriuocable par la teneur de ces presentes lettres aux religioux Chartrosseus de la maison que lon dit la Lance, pres de Grantson, et a lours successours tant presens come aduenir un mui de vin bon, suffisant et recepuauble, a la messure de Nuefchastel, de cense annuel et perpetuel, a rendre et paier chascun anz perpetuelment aux ditz ou a leur certain commandament, ou temps, en la villa de Cressio pres dou Landeron. Loquel moy de vin de cense dessus dit je la dite Marguerite assie et assigne par ces lettres a touz jours mais aux ditz Chartroseux et a leurs successours sur dues vignyes que jai seant ou vignyoble de Cressier, seant lune au bam deuers uent de Cressier, laquele fait Perroud Saugeon, Perroud Mondreville et li hoirs ou Vaulet, juste Jaquestretin deuers uent et juste Katherine fame Sunenbrug deuers bise, et lautre ou luef que lom dit ou Subit, iouste la vy publique deuers uent et les hoirs Henry Longe deuers bise, a peure hauoir, leuer et perceuoir chascun an perpetuelment le dit muy de vin par les dit Chartrosseux ou lour commandament de et sur touz les fruit, issies et profitz et emolument des dites vignies qui a moy en apertrendront et purront apertinir. Et wil et autroie pour moy, les haiant cause de moy, que se le ditz Chartroseux ne poehoent auoir chascun an le dit moy de vin entierament des fruit des dites vignies, que ce que leur deffaudroit ils prenient sur les censes du vin que lour me doit chascun anz ou dit luef de Cressier; les queles censes je oblige pour ce expressement en la main des dit Chartrosseux et de lour successour et de lour commandement. Lesquels Chartrosains et lour successour par mei ce seront tenuz et doyuent estre de faire chacun an perpetuelment en leur eglise des anniuersaires pour le remede des ames de mon ditz seigneur mons. Loy, de Perronet de Mont mon mary, de moy et de nostres predecessours et successours, cellui cest asseuoir chascun an en la feste lanunciation noste Dame Virgine, et lautre anniuersaire chacun an pour le remede de lame de la dite Johane filie dou dit Perronet mon mary et de moy et de ces predecessours et successours en la festa de la Natiuitei de la dite nostre dame, et ades se facent les ditz anniuersaires chascun au lendemain des dites festes notre Dame, ensi comme ils ont acustumei de faire en leur eglise les anniuersaires de ceux qui leur donne rentes pour les faire. Et ceste donacion par moy faite es ditz Chartrosains par les condicions dessur desclarees, je, pour moy mes hoirs et les haiant cause de moy, ay prouas et promet en bonne foi tenir et garder firmament et perpetuelment a leurs successours, sen james venir ou faire en contraire en aucune manere. Et pour ce que ceste donacion soit plus ferme et estable pour acomplir ma ordenance et donacion fait dou dit muy de vin, jai priez le dit Perronet quil a celle se wilie consentir. Je veraiement lidit Perronet, mary de la dita Marguerete, a sa priere et requeste, a celle donnacion me consent et celle louhe en tant comme il me puet apertenir ne doit. Et en testimoing de la quel chouse nous la dite Marguerite et Perronet, mary et feme, auons priez et supploiez, prions et supploions a nouble dame Ysabel, dame et comtesse de Nuefchastel, notre chere dame, comme a celle qui est soueraine de chouses dessus dites, que li plaise en ceste donacion consentir et mettre son seel. Et nos la dite contesse, a la priere et supplicacion dez ditz Perronet et Marguerite, mary et feme, qui la dite donacion consentons et celle loions en tant comme il nous apertient et puis apertenir pour nous, nos hoirs, et les haiant

cause de nous, nostre dit seel auons fait metre en ces dites lettres, faites et donees le vingt et cintieme jour de setembre, l'an mille CCC octante et duz.

L'ambitieuse et haute-justicière Isabelle avait recueilli l'héritage du comte Louis. Après douze années de règne et dix ans avant sa mort (1395), elle imite généreusement ses prédécesseurs et fait une donation importante au couvent de la Lance. La charte qui la renferme est en latin et nous en donnons la traduction :

« Nous Isabelle, comtesse et dame de Neuchâtel, diocèse de Lausanne, faisons savoir à tous que sachant et voulant procurer le salut et le repos de notre âme, et des âmes de nos prédécesseurs, de nos successeurs, de tous nos autres amis particuliers et de nos bienfaiteurs, selon notre intention générale et particulière; nous souvenant pendant que nous le pouvons de la condition de l'homme, toujours si fragile que dès son début la mort exerce sur elle son empire; considérant aussi avec attention qu'il est plus sûr et meilleur de donner de son vivant que de passer ses jours sans autre espérance qu'en ce monde; jouissant en mon âme d'une entière tranquillité et après longue délibération sur ce sujet — j'ai jugé bon de disposer dès maintenant de mes biens pour moi, mes héritiers et mes successeurs, de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucun doute à l'égard de mes biens mentionnés ci-après:

» Considérant la dévotion, le zèle et la probité de frère Jean de Berry, prieur du Saint Lieu de la Lance, et de son couvent de l'ordre des Chartreux, diocèse de Lausanne, appréciant les justes mérites de leur probité et de leur dévotion — nous avons donné, nous donnons et concédons, par donation pleine, faite entre vifs, irrévocable, perpétuelle et valable dès ce jour, au dit frère Jean et à son couvent, lui présent et acceptant en son nom et en celui de son susdit couvent et de ses successeurs, en la manière énoncée plus bas, tous et chaque cens d'argent, de froment et de vin, et nos revenus provenant des personnes ci-dessous dénommées en notre Châtellenie de Boudry, soit dans le vignoble d'Auvernier, dans le territoire de la Côte (1), ainsi que nous les avons reçus jusques ici d'après nos extentes (2), et les biens donnés et concédés ci-dessus, quoique non spécifiés et déclarés, doivent être envisagés comme dûment spécifiés et déclarés, et la donation faite en termes généraux doit avoir la même valeur que si le présent acte contenait la spécification et la délimitation des possessions, sur lesquelles les cens ci-dessous mentionnés sont dus, voici les cens que doivent et payent annuellement dans la Châtellenie de Boudry les hommes dont les noms suivent: Et d'abord Nycholet Costanchier et ses participants huit sols Lausannois, Johannod Pacho quatre sols et dix deniers, le nommé Perrigotz six deniers, Berterius Grenet cinq sols et quatre deniers, les frères Jaquet et Etienne Barat et Perrod Prodon vingt-deux sols et deux deniers, le nommé Perrotet vingt-un deniers, item le même d'autre part huit sols et cinq deniers, Othon Cosson et ses participants quinze sols et huit deniers, Perrin de Visin douze deniers, Perrin Taruan deux sols,

(1) « In nostra castelliana de Budriaco, seu in vinaco de Auvernier, in villicacione de » Costa. » — *Villicatio*, territoire administré par un *Villicus*, soit maire.

(2) *Extentes*, régistres de reconnaissances féodales.

Perrin Fabri douze sols et deux deniers, item les enfants de feu Johannod Bouet quinze sols et dix deniers, Hugonin fils de Johannod Vaulet vingt-deux sols, Nycholet Talou huit sols et trois deniers, item Nycholet le Evesque et Périssoune de la villa Miéville quarante sols et deux deniers Lausannois de cens, item Jordan de...... quatre émines de froment de cens, Perrod Vaalin quatre émines, Johannod Burley quatre émines, Berthod Roussa cinq émines, Johannod Bouet dix émines, Nycholet Levesque et Perrissoune de la villa Miéville dix émines, Hudriod Pétardi deux émines et demie, le nommé Galhiart de Cortalhioz deux émines, Jannin Richon deux émines, Michod du Crouz une émine, Bessenezonus Petauel avec ses participants dix émines et demie, le nommé Perrigotz neuf émines, Jaquerius Barat six émines, Etienne et Perriard sept émines, Gerodus Ferrochat sept émines, item Jaquerius du Cloz douze émines de cens, item les enfants dits Palhiart d'Auvernier deux mesures, huit setiers de vins de cens, les héritiers du nommé Alofier dix setiers et Monod fils du nommé Goiouet six setiers de vin de cens ([1]).

» Ces cens en argent, froment et vin sont spécifiés dans nos extentes avec les terres délimitées ibidem, etc. A cette condition formelle toutefois, que deux frères Chartreux du dit couvent et leurs successeurs soient établis dans l'église du dit couvent pour y servir efficacément Dieu, sa glorieuse Mère et les Saints, célébrer leurs messes, prier dans le couvent et en particulier, et que de plus tous les autres frères de la dite maison, de concert avec ces deux frères, y célèbrent solennellement notre anniversaire après notre décès, au jour de notre mort, pour le repos de notre âme, et des âmes de tous ceux et de toutes celles qui sont compris dans notre intention tant en général qu'en particulier. Nous nous dévestissons, etc. Promettons, etc. Renonçant, etc. En foi de quoi, nous dite Comtesse, nous avons apposé notre propre sceau à cet acte ([2]), plus le sceau de la cour de Lausanne, pour lui donner une plus grande autorité et une certitude plus complète. Nous donc la dite Comtesse, à notre prière et réquisition, nous avons demandé le sceau de la cour de Lausanne et l'avons fait apposer à cet acte conjointement au nôtre. Et nous l'official de la cour de Lausanne, répondant aux prières et à la requête de la dite Comtesse, qui nous ont été fidèlement présentées et rapportées par Jean de Platea, d'Avenches, notre clerc juré et celui de la comtesse, à qui nous avons confié nos fonctions en ces matières avec la plus grande confiance; nous l'avons autorisé à apposer le sceau de notre cour de Lausanne en même temps que celui de la dite comtesse aux présentes lettres, en témoignage de la vérité de toutes choses.

([1]) Est-ce trop se risquer en étymologie que de retrouver ici les noms des familles Bart, Berthoud, Bovet, Cousandier, Ducloux, Ducrot, Fabri, Gaillard, Grenier, Guyenet, Huguenin, Janin, Jordan, Michaud, Monod, Pache, Paillard, Périllard ou Perrier, Perrin, Perrot, Perregaux, Perrochet, Pétavel, Preudhomme, Udriet?... Quelques-uns du moins ne peuvent être contestés.

([2]) « Sigillum nostrum proprium corrigie nostre. » *Corrigia*, courroie. On employe quelquefois ce mot pour indiquer la bandelette de parchemin qui attache le sceau à l'acte. Ici ce sens ne semble pas admissible. Faudrait-il peut-être entendre le sceau que la comtesse portait attaché à sa ceinture par une courroie ? ? ou le sceau de sa ceinture, c'est-à-dire son sceau personnel, celui qu'elle porte habituellement avec elle ? ? (Réponse de M. l'abbé Gremaud à une explication demandée.)

» Donné et fait à Neuchâtel, le treizième jour du mois de février, l'an du Seigneur MCCCLXXXV. »

Note ajoutée à la copie du vol. A : « De cette somme en argent de VIII livres VIII sols, quatre muids de froment et quatre muids de vin, il n'est payé que IV livres II muids de froment et II muids de vin. »

A la copie du vol. B : « Cet acte est de nulle valeur parce qu'il a été fait un accord plus avantageux. » [1].

(A suivre.) Alphonse PETITPIERRE.

L'ACTIVITÉ NEUCHATELOISE

DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

pendant les trente dernières années.

Discours d'ouverture de la 28e assemblée de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, 18 août 1879.

par G. de PURY, ingénieur, président de la Société.

Messieurs et chers collègues,

En souhaitant la bienvenue à ceux d'entre vous qui, arrivant des divers cantons de notre belle patrie, ont répondu à l'appel de la section de Neuchâtel, pour la 28e réunion de notre Société, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que trente années se sont écoulées depuis qu'elle se réunissait pour la première fois dans nos murs. Sans doute, un fort petit nombre d'entre vous, Messieurs, assistaient à cette réunion déjà bien ancienne, et si, parmi eux, il y en a quelques-uns qui n'ont pas eu l'occasion de revenir dès-lors à

(1) Conrad de Neuchâtel et de Fribourg convient avec les chartreux de la Lance de leur délivrer annuellement 2 muids de froment, 2 muids de vin et 4 livres lausannoises, assignés sur des terres pour un legs de la comtesse Isabelle. (Archives de Neuchâtel, copie vidimée, i. 5. 10. (e).

Isabelle fit d'autres donations semblables : Le couvent des frères prêcheurs de Besançon déclare, en 1473, avoir reçu du receveur du Margrave Rodolphe de Hochberg, comte de Neuchâtel, 10 florins de Bourgogne pour l'anniversaire de la comtesse Isabelle, que celle-ci avait fondé. (Archives de Neuchâtel. Z. 3. 20). Et en 1382, la même fait un don au couvent des Augustins de Pontarlier, s'élevant à 70 sols bons lausannois de revenus à percevoir sur le village de Buttes et son territoire. (Archives de Neuchâtel, K. 4. 3).

Neuchâtel, ils auront été frappés de la transformation considérable qui s'est opérée dans cette ville depuis leur dernier séjour. Si quelques-uns d'entre eux avaient eu l'occasion de parcourir il y a trente ans telle ou telle partie du canton, et s'ils y retournaient aujourd'hui, ils trouveraient dans chaque localité des preuves de l'activité déployée par les Neuchâtelois pendant cette période. Construction de nouvelles routes, établissement des voies ferrées, amélioration du régime des cours d'eau, construction de bâtiments publics divers, et d'un nombre presque illimité de bâtiments particuliers, tel est en quelques mots, dans le domaine de la construction, le produit de l'activité neuchâteloise pendant les trente dernières années, et dont j'ai l'intention de vous présenter un résumé succint dans ce discours.

Pour mettre de l'ordre dans ce travail, je le diviserai en trois parties:

I. Voies de communication.
II. Travaux hydrauliques.
III. Bâtiments.

PREMIÈRE PARTIE

VOIES DE COMMUNICATION.

CHAPITRE Ier

Routes et ponts.

Si l'un des indices de la prospérité d'un pays, se trouve dans la facilité des communications entre ses différentes parties, le canton de Neuchâtel peut être mis au nombre de ceux qui ont fait le plus de progrès sous ce rapport pendant les trente dernières années. Mais l'importance relative de chaque portion de route a singulièrement changé pendant cette période. Avant la construction des voies ferrées, les routes les plus fréquentées étaient celles qui, traversant le canton dans le sens de sa longueur ou de sa largeur, servaient au transit entre la France et la Suisse, ou à mettre en communication les localités industrielles et populeuses des montagnes, avec la partie basse du canton. L'établissement des voies ferrées a modifié complètement ces relations. Telle portion de route, anciennement très fréquentée, est devenue presque déserte, et certains mauvais petits chemins de quatrième classe, se trouvant passer devant une station de chemin de fer, sont devenus des routes de première importance. Il suit de là que la classification admise dans la loi sur les routes du 17 septembre 1849 a dû être profondément modifiée

après la construction des chemins de fer. Le canton possède actuellement, pour une surface de 799 kilomètres carrés:

5	routes de	1re	classe ayant une longueur de	107	kil.
8	»	2e	»	119	»
35	»	3e	»	146	»
			Total	372	kilom.

soit un peu moins d'un kilomètre de route pour deux kilomètres de surface.

Les frais d'entretien et de construction de ces routes sont en totalité à la charge de l'Etat. Les routes qui ne figurent pas dans ce tableau sont entretenues par les localités, chacune dans son territoire.

Pendant la période qui nous occupe, l'Etat a fait construire quinze tronçons de routes, soit entièrement neuves, soit corrigées, ayant ensemble une longueur de 68,5 kilomètres, qui ont coûté ensemble *fr. 1,670,000.*

La route servant au transit entre la France et la Suisse, entre dans le canton par les Verrières, arrive à Neuchâtel et se bifurque à Saint-Blaise pour se diriger sur Berne d'un côté, et sur Bienne de l'autre. Les parties les plus rapides de ce long réseau avaient été considérablement améliorées, dans les années qui avaient précédé 1849. Il restait encore quelques tronçons dont la largeur ou les pentes n'étaient plus en rapport avec l'activité de la circulation. C'est dans le but de faciliter cette circulation qu'a été exécuté, en 1855, un redressement d'une longueur d'un kilomètre environ, dans le village des Verrières, afin d'éviter un contour dangereux, presque impraticable dans la saison des neiges. C'est aussi la raison qui a fait exécuter la partie orientale de la belle route de Neuchâtel à Saint-Blaise, dont la portion la plus rapprochée de la ville avait été reconstruite dans les années 1838 à 1842. Malheureusement cette route ne sera probablement jamais terminée. Il restait à exécuter le passage le plus coûteux entre le village de Saint-Blaise et le lac, lorsque l'établissement du chemin de fer est venu diminuer considérablement la circulation sur cette route, et mettre les frais qui restent à faire, hors de proportion avec la circulation réduite.

Les grandes routes qui conduisent de Neuchâtel aux Montagnes dans la direction du Locle et de la Chaux-de-Fonds, ont été construites dans les vingt premières années de ce siècle avec les pentes et rampes en usage à cette époque, soit environ 12 cm. par mètre. Il est évident que si cette construction avait eu lieu trente ou quarante ans plus tard, on aurait diminué les pentes et rampes au détriment de la longueur du parcours. Ces routes n'ont subi, pendant la période qui nous occupe, aucune modification importante, sauf la partie de la route de la Chaux-de-Fonds la plus rapprochée de Neuchâtel, qui

a été abandonnée et remplacée par la route pittoresque construite dans les Gorges du Seyon, dans les années 1849 à 1852, sur une longueur de trois kilomètres.

Les routes servant à la circulation locale ont été considérablement modifiées et améliorées pendant cette période, et nous allons donner quelques indications à cet égard, en commençant par celles qui ont été construites ou corrigées avant l'établissement des voies ferrées.

C'est principalement dans les vallées et les montagnes que les travaux de cette nature ont été exécutés. Ainsi nous trouvons au Val-de-Ruz la construction, en 1859, d'une route de deux kilomètres de longueur entre Fontaines et Chézard, destinée à rapprocher du chef-lieu du district les villages situés au fond de la vallée, puis au Val-de-Travers, la nouvelle route entre Fleurier, Buttes et Longeaigue, correction rationnelle, sur une longueur de quatre kilomètres, d'un ancien chemin quelquefois dangereux en hiver, puis celle de Buttes à la Côte-aux-Fées construite en 1849, en remplacement d'une ancienne charrière dont les pentes atteignaient par place 0m30 par mètre, et son prolongement en 1860 jusqu'à la limite du canton de Vaud; ces deux routes réunies ont une longueur de dix kilomètres; enfin aux Montagnes la route tendant du Col-des-Roches à la limite de France par les Brenets, dont l'exécution a été facilitée par l'incendie qui a consumé une grande partie de ce village en septembre 1848. La nouvelle route a servi de base à la reconstruction de ce village sur un plan rationnel.

A l'époque de la construction des chemins de fer, l'Etat a fait construire la nouvelle route d'Auvernier à Peseux, sur une longueur de deux kilomètres; elle met ces localités en communication avec les stations voisines des chemins de fer Franco-suisse et du Jura-industriel. De leur côté, les compagnies de chemins de fer, aidées par les communes intéressées, ont fait exécuter les embranchements de routes nécessaires pour relier leurs stations aux localités qu'elles desservent. C'est ainsi qu'ont été construites, sur la ligne du Jura-industriel, la route tendant de Rochefort à la gare de rebroussement; sur celle du Littoral, les embranchements tendant des gares de Gorgier et de Boudry à ces localités, et sur celle du Franco-suisse, les routes reliant Couvet, Boveresse et Fleurier avec les stations voisines de ces villages.

L'établissement des lignes ferrées, en facilitant les relations entre les différentes parties du canton, a modifié les anciennes habitudes. Certaines localités, isolées dans les montagnes, dont les relations étaient établies dans une direction, ont été obligées de se raccorder avec ces grandes voies de transit, ce qui a amené la construction de certaines routes auxquelles on n'avait pas songé jusqu'alors. Ainsi, la route de la Sagne au Locle, dont la partie la plus

rapide, voisine de la Sagne, avait été corrigée il y a une quarantaine d'années, a été terminée jusqu'au Locle en 1865, sur une longueur de trois kilomètres; une route entièrement neuve a été construite entre la Côte-aux-Fées et les Verrières en 1869, sur une longueur de neuf kilomètres, et la localité isolée de la Brévine a été reliée avec les gares de Boveresse et de Couvet par une belle route de treize kilomètres de longueur, construite en 1877.

Malgré tous ces travaux, si les relations des diverses parties du canton avec les grandes voies de transit étaient suffisamment facilitées, il restait encore, dans certaines parties du canton, des portions de routes dont les pentes trop fortes ou la mauvaise direction rendait la circulation difficile.

Et d'abord, les deux routes conduisant de Neuchâtel aux Montagnes et en France se réunissent à l'ouest de la ville. De grandes améliorations avaient été faites au commencement de ce siècle sur ce tronçon commun pour éviter le parcours par les voitures de la rampe rapide de la rue du Château, mais le lacet qui diminuait la pente allongeait le parcours. Le développement d'un nouveau quartier de la ville dans la vallée derrière le Château, après la dérivation du torrent du Seyon, et la disposition du terrain, indiquaient que l'entrée naturelle de la ville se trouvait de ce côté-là. Un bout de route d'un kilomètre de longueur environ a été construit en 1864 aux frais de l'Etat, de la ville et d'une souscription des propriétaires intéressés, qui ont payé chacun à peu près le tiers des frais.

Mais c'est surtout dans le Val-de-Ruz que se trouvaient ces mauvaises routes dont la correction a été faite pendant les années 1874 à 1877, et les villages de Fontaines, Valangin, Engollon, Saules et Fenin, ont profité de ces travaux qui ont réparé ou reconstruit sept kilomètres des routes reliant ces diverses localités entre elles.

C'est le même besoin qui a fait reconstruire, sur une longueur de cinq cents mètres, une nouvelle route à l'entrée du village de Colombier, afin d'éviter la rampe rapide conduisant au sommet de la colline sur laquelle est situé ce village.

Le Doubs forme, sur une assez grande longueur, la limite nord-ouest du canton avec la France. Jusqu'à ces dernières années, les chemins communiquant de la Chaux-de-Fonds avec cette partie de la frontière étaient d'un parcours assez difficile. Deux routes ont été exécutées dans cette direction : l'une d'environ quatre kilomètres de longueur, construite en deux fois, en 1858 et 1868, est un nouveau tracé de la partie de la route de la Chaux-de-Fonds aux Planchettes la plus rapprochée de cette dernière localité, l'autre, qui doit relier par la suite la Chaux-de-Fonds avec les territoires bernois et

français à l'angle nord du canton, est commencée sur une longueur de dix kilomètres et n'est pas encore terminée.

Si nous réunissons les renseignements épars dans les pages qui précèdent, nous trouvons que pendant les trente ans qui viennent de s'écouler, l'Etat, soit seul, soit avec le concours des communes ou des souscriptions particulières, a construit les routes suivantes :

TABLEAU

des routes construites dans le canton de Neuchâtel

1849-1879.

N°	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Années	Longueur.	COUT
1	Correction aux Verrières	1855	Kil. 1	Fr. 4,000
2	Route de Monruz à Saint-Blaise	1856	3	136,000
3	» des Gorges du Seyon	1852	3	300,000
4	» de Fontaines à Chézard	1859	2	36,000
5	» de Fleurier à Longeaigue	1856	5	64,000
6	» de Buttes à la Côte-aux-Fées et jusqu'à la frontière vaudoise	1849 et 1860	10	74,000
7	» du Col-des-Roches aux Brenets et à la frontière de France	1850 et 1858	5	204,000
8	» de la Chaux-de-Fonds aux Planchettes	1858 et 1868	4	37,000
9	» d'Auvernier à Peseux	1858	2	87,000
10	» de la Sagne au Locle	1865	3	53,000
11	» de la Côte-aux-Fées aux Verrières	1869	9	114,000
12	» de la Brévine aux gares de Couvet et de Boveresse	1877	13	283,000
13	» de l'Écluse à Neuchâtel	1864	1	70,000
14	» de Saules à Engollon, Fontaines, Fenin, Borcarderie, Valangin	1874 à 1877	7	166,000
15	Correction à Colombier	1875	0.5	42,000
		Sommaires :	Kil. 68,5	Fr. 1,670,000

Pour compléter cette partie de notre travail, il faudrait donner ici la liste des travaux exécutés par les communes, chacune sur son territoire, pour l'amélioration de la circulation, mais nous n'en mentionnerons que quelques-uns. D'abord, la construction par la commune de Boudry, d'un chemin parallèle à la grande route, derrière les maisons de cette petite ville, destiné spécialement à en faciliter les abords en cas d'incendie; puis, l'établissement d'une route parallèle à la rue principale du village de Cernier au Val-de-Ruz, destinée à éviter les contours brusques et les fortes pentes de cette rue. Le développement considérable qu'a pris ce village pendant les dernières années, a amené la transformation de ce bout de route en une rue qui est maintenant bordée d'habitations.

La ville de Neuchâtel n'est pas restée en arrière sous ce rapport. En vue de faciliter les communications du village industriel de Serrières qui fait partie de son territoire, elle a remplacé, en 1864, le chemin rapide qui mettait en communication la partie inférieure de ce village avec la route cantonale, par un chemin plus large et d'une pente plus douce; puis elle a construit en 1873, derrière ce village, une route avec un pont biais en fer, sur le torrent de la Serrière, qui permet aux voitures lourdement chargées de marchandises, d'éviter le parcours d'une ancienne rue trop étroite pour la circulation considérable produite par le développement de l'industrie dans cette petite localité.

CHAPITRE II

Chemins de fer.

Il y a vingt-cinq ans, lorsque la fièvre de construction des chemins de fer s'empara de tout le monde en Suisse, les Neuchâtelois en furent atteints comme les autres; les discussions et les luttes qui précédèrent l'établissement de nos voies ferrées, furent probablement plus vives et plus longues que dans d'autres cantons, compliquées qu'elles étaient alors par des questions politiques et des rivalités d'intérêts locaux. Les Montagnes, qui après la révolution de 1848 avaient pris une influence prépondérante dans le gouvernement, voulaient le chemin de fer pour elles seules, tandis que le Val-de-Travers et le Vignoble se prononçaient en faveur des lignes qui devaient remplacer les routes de transit entre la France et la Suisse. De là vint l'étude de la construction de deux réseaux complètement indépendants l'un de l'autre, celui du Jura-Industriel et celui du Franco-Suisse. Nous donnerons quelques détails sur chacun d'eux.

Section I

Chemin de fer du Jura-industriel.

La concession du chemin de fer du Jura-Industriel fut accordée par le Grand-Conseil le 24 novembre 1855. L'Etat prenait en même temps des actions de la compagnie pour un capital de fr. 3,000,000. Actuellement, cette ligne d'une longueur de trente-huit kilomètres met en communication la ville de Neuchâtel avec les localités industrielles du Locle et de la Chaux-de-Fonds, mais lorsque le chemin de fer de Besançon à la frontière suisse par Morteau, actuellement en construction, sera terminé, cette ligne deviendra un chemin de fer international.

La gare de Neuchâtel est située à 482 m. au-dessus du niveau de la mer, celle de la Chaux-de-Fonds est à la cote 991 m. et celle du Locle à 944 m. Entre la Chaux-de-Fonds et Neuchâtel se trouve la chaîne du Jura, dont le col le plus bas, par où passe la route actuelle, est à 1036 m. sur la mer. De Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds par la route, il y a une distance d'environ vingt-deux kilomètres, en sorte qu'il était impossible de construire une ligne directe avec des pentes admissibles. On a été forcé de développer le tracé à flanc de côteau presque parallèlement au lac, sur près de onze kilomètres, puis d'établir une gare de rebroussement, expédient onéreux, mais indispensable pour obtenir le développement nécessité par les différences de niveau. De là, le tracé revient sur lui-même, traverse la partie ouest du Val-de-Ruz, dont il écharpe le versant nord, et arrive à l'entrée du grand tunnel qui traverse la chaîne principale du Jura. Ce tunnel, d'une longueur de 3260 mètres, débouche à la station des Convers où se soude l'embranchement du Val de St-Imier des lignes du Jura-Berne-Lucerne. Le point culminant de la ligne se trouve dans le grand tunnel. Le chemin de fer traverse ensuite le mont Sagne par un tunnel de 1355 mètres de longueur, et arrive bientôt à la gare de la Chaux-de-Fonds, 991 m. De là il remonte à la cote 1016 m. pour redescendre ensuite à la gare du Locle, située à la cote 944 m. Sauf trois paliers de deux ou trois cents mètres de longueur pour les stations intermédiaires, et la gare de rebroussement, les pentes et rampes s'élèvent presque partout entre Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds à $0^{m}027$ par mètre. Les terrassements et les tunnels sont exécutés pour une seule voie, mais quelques ponts ont été construits en prévision de l'établissement d'une seconde voie.

Rappelons ici que l'exécution des tunnels a été singulièrement facilitée par les études géologiques faites avant de commencer les travaux. MM. Desor et Gressly, mais principalement ce dernier, ont rédigé un profil géologique

théorique de la montagne, et l'exécution des tunnels en a démontré la presque parfaite exactitude.

Constituée d'abord au capital de fr. 11,000,000, dont six en actions y compris la souscription de l'Etat et cinq en obligations, la compagnie ne tarda pas à reconnaître que ces ressources étaient insuffisantes pour l'exécution d'une entreprise aussi difficile, et il fallut trouver d'autres ressources. Nous ne raconterons pas ici toutes les péripéties financières par lesquelles a passé cette entreprise; nous nous contenterons de faire remarquer que la construction de cette ligne est revenue à dix-sept millions et demi, soit à fr. 475,000 par kilomètre, et que si les travaux ont été terminés, on peut dire hardiment que c'est à la persévérance et presque à l'héroïsme des populations du Locle et de la Chaux-de-Fonds qu'on doit ce résultat. Il résulte en effet des comptes-rendus financiers, que la Chaux-de-Fonds a contribué à l'établissement de ce chemin de fer, non compris les actions souscrites, pour la somme de fr. 2,700,000, et le Locle pour fr. 1,750,000, et que pour payer les intérêts et amortir ces dettes, ces localités ont dû établir des impôts locaux qui revenaient dans l'origine, en moyenne, à fr. 145 par an et par habitant. Tant que ce chemin de fer a été indépendant des lignes voisines, il n'a jamais rapporté l'intérêt des capitaux employés pour sa construction, mais les avantages indirects qu'il procure aux habitants des Montagnes ne sont pas loin de compenser cette différence, puisque les frais de transport des marchandises sont des trois-quarts moins élevés que par le roulage, et que leur trafic est de 44,000 tonnes par an.

Il est possible que si, à l'origine de l'entreprise, on se fût rendu compte des frais énormes qu'elle entraînerait, on eût reculé devant sa grandeur, mais les frais sont faits et personne ne songe à les regretter. Le 6 février 1875, ce chemin de fer a été acheté par la Compagnie du Jura, et a été annexé au réseau Jura-Berne-Lucerne.

Section II

Chemin de fer Franco-Suisse.

Le réseau du chemin de fer Franco-Suisse se compose de deux lignes, celle du littoral et celle des Verrières.

La ligne du littoral, parallèle au lac, met en communication la ligne Genève-Lausanne-Yverdon, à laquelle elle se soude près de Vaumarcus, avec les lignes bernoises qu'elle rencontre près de Neuveville; elle a une longueur de trente-cinq kilomètres, et remplace avantageusement la navigation souvent incertaine par le lac.

La ligne des Verrières s'embranche sur celle du littoral un peu après la

station d'Auvernier; son but a été d'ouvrir une communication entre le centre de la France et le centre de la Suisse à travers la large chaîne du Jura. Cette ligne fait en Suisse le prolongement du chemin de fer Dijon-Dôle-Pontarlier qui fait partie des concessions de la puissante Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. La longueur de la ligne sur le territoire neuchâtelois est de trente-cinq kilomètres et la longueur totale du réseau de soixante-dix kilomètres.

Contrairement à ce qui s'est passé pour le Jura-Industriel, le gouvernement ne s'est pas intéressé à la construction de ces lignes. Une demande de garantie d'intérêt lui avait été adressée en 1853 par le Comité qui s'était formé pour amener à leur construction, mais elle fut refusée.

La concession a été accordée le 16 décembre 1853 par le Grand-Conseil. Peu après se formait la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse, avec le concours de celle de Paris-Lyon-Méditerranée. Son capital était de 24,000 actions de fr. 500, soit fr. 12,000,000.

La ligne du littoral se trouve dans la partie la plus basse du canton qu'elle traverse dans toute sa longueur parallèlement au lac. Partant de la frontière vaudoise près de Vaumarcus à la cote 454 m., elle atteint son point culminant entre Bevaix et Boudry à 504^{m}50, passe à la gare de Neuchâtel à 482 m. se prolonge quelque temps au même niveau, descend ensuite dans la vallée de la Thielle qu'elle suit jusqu'à la limite du canton de Berne au-delà du Landeron, où elle est à 437 m., point le plus bas de tout le réseau. Les pentes et rampes ne dépassent pas 0^{m}01 par mètre, mais par suite de la nature du terrain, souvent très accidenté, et pour éviter un cube de terrassements trop considérable, on a dû avoir recours à un grand nombre de courbes. On n'a pas pu éviter, non plus, quelques ouvrages d'art, savoir :

Le viaduc de Boudry : onze arches plein cintre, une de 20 mètres, dix de 15 mètres, 203 mètres d'ouverture entre les culées, et 38^{m}50 d'élévation au-dessus du fond de la vallée;

Le viaduc de Serrières : trois arches plein cintre de 20 mètres d'ouverture et 31 mètres d'élévation au-dessus du fond de la vallée;

Le souterrain du Seyon près de Neuchâtel, longueur 56 mètres, et celui de Saint-Blaise, longueur 153 mètres.

Nous avons vu que la ligne des Verrières s'embranche sur la précédente un peu au-delà de la station d'Auvernier. Sa rampe d'abord de 0^{m}10, ensuite 0^{m}15, enfin 0^{m}20, se développe sur le versant occidental du Jura, presque parallèlement à la branche inférieure du Jura-Industriel, et entre dans les gorges sauvages de la Reuse, dont elle parcourt le versant gauche sur une longueur de onze kilomètres, avec la même pente de 0^{m}020 et des courbes minima de 300 mètres de rayon. Le terrain très accidenté de cette section a nécessité le creu-

sage de huit tunnels dont la longueur varie de 454 à 40 mètres, et la construction de deux ponts sur la Reuse pour faire passer la ligne sur la rive droite et la ramener peu après sur la rive gauche. Depuis la sortie des gorges près de la station de Noiraigue, le tracé suit le fond horizontal de la vallée sur une longueur de près de quatre kilomètres. Un peu avant d'arriver à la station de Travers, la rampe recommence sur une longueur de 11,5 kilomètres, interrompue seulement par les paliers des gares de Travers, Couvet et Boveresse, et avec une inclinaison de 0^m018 à 0^m020. C'est sur ce parcours qui se termine au-dessous des Bayards, au point culminant de la ligne à la cote 941 mètres, que se trouvent les travaux d'art les plus difficiles. Ce sont d'abord trois tunnels de 544 à 255 mètres de longueur, dont le plus long est en courbe. Puis trois grands viaducs:

Celui de Couvet, composé de six arches plein cintre de 12 mètres d'ouverture en ligne droite en rampe de 0^m020, élevé de 25^m50 au-dessus du fond de la vallée;

Celui de l'Huguenaz, quatre arches plein cintre de 12 mètres d'ouverture, en courbe de 350 mètres de rayon et rampe de 0^m019; les fondations atteignent 12 mètres de profondeur, et les maçonneries s'élèvent à 31^m65 au-dessus du sol;

Enfin celui de la Prise-Milord, un peu en amont du précédent, avec les mêmes pentes et courbes, mais moins élevé, sa hauteur n'étant que de 25^m35 au-dessus du sol.

Depuis le point culminant le tracé se développe en descendant dans la vallée des Verrières, à la limite de laquelle il se soude avec les lignes du Paris-Lyon-Méditerranée.

Nous avons vu précédemment que la Compagnie Franco-Suisse avait été constituée primitivement au capital de fr. 12,000,000. Le chemin de fer a coûté en totalité, y compris divers travaux de consolidation et de parachèvement exécutés jusqu'en 1871, et les frais d'émission et de conversion des emprunts, fr. 26,860,000, soit fr. 380,440 par kilomètre, La différence entre le coût des travaux et le capital-actions, a été fournie par différents emprunts dans le détail desquels nous n'entrerons pas ici.

Après avoir été exploité jusqu'en 1864, indépendamment des Compagnies voisines, le chemin de fer Franco-Suisse a fait partie pendant neuf ans de l'association des chemins de fer de la Suisse occidentale qui a pris fin en 1873. Les diverses Compagnies qui formaient cette association ayant fusionné pour fonder la grande Compagnie actuelle des chemins de fer de la Suisse occidentale, les titres de l'ancienne Compagnie Franco-Suisse ont été retirés et remplacés par des titres de la nouvelle Société.

La description succincte que nous venons de faire du réseau des chemins de fer neuchâtelois, constate que ces lignes ont ensemble une longueur de 108 kilomètres, ce qui, pour une population de 100,000 habitants, donne un peu plus d'un kilomètre de chemin de fer pour 1000 habitants. La surface du canton étant de 799 kilomètres carrés, il existe un kilomètre de chemin de fer pour 7,5 kilomètres carrés; enfin l'Etat s'étant complètement désintéressé de la construction du réseau Franco-Suisse, et n'ayant contribué que pour fr. 3,000,000 à la ligne du Jura-Industriel, ces entreprises ont été presque entièrement exécutées par l'initiative privée. *(A suivre.)*

ÉTAT DE NOTRE INDUSTRIE

VERS 1822.

(Suite et fin. — Voir la livraison de Septembre 1879, p. 209.)

Après l'horlogerie, la dentelle.

L'introduction, dans notre pays, de la fabrication de la dentelle est due, selon quelques personnes, aux Français réfugiés, mais la perfection dans ce travail a été amenée par les voyages entrepris pour écouler l'horlogerie. Autrefois, les femmes de nos montagnes, occupées à filer la laine, le lin et le chanvre, fabriquaient les vêtements du ménage. Mais le besoin d'argent dut faire embrasser aux jeunes personnes cette petite profession avec empressement, et l'on sait que l'on fit de la dentelle au Locle, plus tôt que dans les villages voisins. La famille Favre a bien pu y apporter ce genre d'industrie, comme elle a contribué au progrès du commerce de l'horlogerie. Il y a quatre-vingts ans (vers 1742), les femmes de ce village confectionnaient sur des coussins, en forme de boule aplatie, des dentelles grossières pour des ornements d'églises catholiques. Mais ce travail se perfectionna peu à peu à mesure que les ouvriers apprirent à faire les dessins eux-mêmes, à les varier, à les assortir au goût des acheteurs.

Vers 1772, les habitants de la Brévine plaçaient au Val-de-Travers des petites filles pour apprendre à faire la dentelle; et comme c'étaient des enfants de familles pauvres, elles y restaient un certain temps, afin qu'elles pussent gagner leur vie durant leur apprentissage, qui était pénible au-delà de toute expression. Leur apprentissage terminé, elles faisaient à leur tour des élèves, et voilà comment ce métier s'est répandu de proche en proche dans nos Montagnes.

La Brévine a fourni les premières fileuses de fil pour la dentelle; c'est aussi là qu'on a perfectionné les rouets destinés à tordre deux bouts de fil

simple à mesure qu'ils se produisent. On doit l'invention de cette machine à un Français, D.-F. Montandon, qu'un apprentissage de six semaines, chez un tourneur en bois, avait mis en mesure de faire ces instruments avec un succès complet. C'est encore à la Brévine que l'on a fait les premiers essais pour blanchir le fil par la lessive, l'eau acidulée des cuves, l'exposition sur terre à la rosée et à la pluie. Voilà comment on procède encore aujourd'hui, quoiqu'il soit permis de croire qu'en Flandre, d'où l'on tire les plus beaux fils, on emploie pour le blanchiment des moyens qui nous sont inconnus. Nous n'avons pas suivi les progrès qu'ont faits nos concurrents; aussi notre fil est-il très inférieur, moins bien filé, moins fort et moins blanc, et ne peut servir à la fabrication de la fine dentelle. Quelle en est la cause? N'avons-nous que les rebuts des fins lins de Flandre? Ont-ils la prévoyance de garder les meilleurs pour eux? Connaissent-ils, pour blanchir leur fil, des moyens chimiques plus efficaces, sans en altérer la force? Voilà des problèmes à résoudre pour perfectionner cette branche d'industrie, que l'ignorance de presque tous les blanchisseurs, la crainte de quelque dépense, l'habitude de la routine menacent de laisser stationnaire.

Mais si notre fil est inférieur à celui que nous tirons de l'étranger, nos ouvrières sont très habiles, et des écoles, comme les maisons de travail du Locle et de la Chaux-de-Fonds, en forment chaque année un certain nombre dont les progrès sont remarquables.

Le commerce de la dentelle quoique souffrant, offre encore des bénéfices à ceux qui le font. Mais ce tissu étant un objet de luxe, sujet aux vicissitudes de la mode, pouvant être remplacé de cent façons, comme il l'est déjà par la dentelle de coton, par le tulle d'Angleterre, le grand nombre des ouvrières ici et ailleurs, la concurrence, voilà autant de causes qui font déchoir cette branche autrefois si importante pour nous. Tel ouvrier qui, en travaillant de toutes ses forces, aurait gagné il y a quinze ans vingt-et-un batz (3 fr.) par jour, ne dépassera pas aujourd'hui deux piécettes (50 centimes). Encore un petit choc, et cette industrie sera perdue pour nous. Je le dis avec tristesse, beaucoup de personnes y gagnaient leur vie; que feront-elles privées de cette ressource dans un pays si peu favorisé et si populeux?

*
* *

La seconde partie de ce mémoire sera consacrée à l'examen des causes de la décadence et de l'état actuel de notre industrie. Cet examen sera le fruit de dix ans d'observations suivies, faites dans toutes les classes de la société. J'ai donc fouillé la demeure du riche et la cabane du pauvre, et j'en ai conclu que notre fabrique d'horlogerie forme une famille nombreuse dont le chef est absent, que tous les membres méconnaissent leurs vrais intérêts, puisqu'ils cherchent leur bien-être particulier dans la ruine des autres.

Sans industrie, nos montagnes bientôt dépeuplées cesseraient d'être le vaste débouché des productions de toutes les parties du pays, et le véhicule qui

donne l'argent serait fermé sans retour. Le petit propriétaire ruiné, le revenu du riche fort diminué, les vastes maisons du Locle et de la Chaux-de-Fonds tombant en ruines, attesteraient la misère publique. On dira peut-être que nos pères n'étaient pas si malheureux pour n'avoir point de fabriques; mais les proportions ne sont plus les mêmes; aujourd'hui l'entretien d'un homme coûte autant que celui de trois il y a cent ans; avec le loyer d'un logement actuel on en aurait eu cinq autrefois. Du reste, les propriétaires voudraient-ils sacrifier tous les ans les quatre cinquièmes de leurs revenus, et les communes congédier un millier d'habitants étrangers dont les prestations constituent leurs revenus les plus assurés.

Les causes de notre décadence sont de deux sortes: 1° Celles produites par la force des choses. 2° Celles qui ont leur source dans notre imprévoyance et dans nos vices.

Etablissons d'abord l'influence des machines employées en grand. Avant elles, il y avait équilibre entre le nombre relatif des ouvriers qui concouraient à la fabrication d'une montre; la mesure était juste entr'eux, les uns faisaient contrepoids aux autres. La fabrique de MM. Japy, frères, parvenue au moyen des machines de M. J.-J. Jeanneret, du Locle, à faire avec 600 vils esclaves le travail de 2000 *rouagers*, rompit cet équilibre salutaire, multiplia le nombre des ouvriers dans certaines branches, et en jeta un nombre considérable sur le pavé. Ceux-ci, forcés de demander leur pain à l'horlogerie, apprirent d'autres parties auxquelles ils n'étaient pas habitués et cela au préjudice de la perfection du travail. La concurrence, les besoins, l'imprévoyance, l'avidité, quelquefois le manque de conduite, engagèrent cette foule à demander l'ouvrage au rabais, comme si l'avilissement des prix augmentait le nombre des acheteurs. On s'habitua peu à peu à faire très vite, mais moins bien; la production devint de plus en plus considérable et avec elle commença la difficulté d'écouler une masse de montres de qualité inférieure.

La révolution française, qui bouleversa l'Europe, fit la fortune de l'établissement créé par feu J. Japy, lequel manquant d'argent et chargé de dettes, mais ferme de caractère et toujours prêt à braver le ciel et les hommes, parvint à fabriquer d'informes ébauches propres à faire des patraques pour les hordes de soldats que l'on destinait à ravager l'Allemagne et l'Italie. Ces ébauches, vendues au-dessous du prix payé à nos *rouagers*, lui procurèrent les ressources à l'aide desquelles il fit l'acquisition dont j'ai parlé, acquisition qui nous fut fatale et qui l'enrichit. Sans un reste de prévoyance de notre part, qui a fait soutenir la fabrique d'ébauches de Fontainemelon, les Japy eussent déjà écrasé notre industrie.

Tant que nos établisseurs soignèrent leurs petites affaires eux-mêmes, tant qu'ils furent leurs visiteurs et les piliers de leur maison, l'art tendit à se perfectionner plutôt qu'à déchoir. Mais quand on vit des maisons de commerce, des marchands de quincaillerie, des tailleurs, des cordonniers, des bouchers,

ajouter l'établissage de l'horlogerie à leur négoce, quand les ouvriers furent à la merci d'un visiteur présomptueux, peu instruit dans sa partie, incapable de maintenir la perfection du travail à la hauteur exigée par notre réputation et notre honneur; quand les ouvriers furent soumis à un patron ne connaissant du métier que quelques mots techniques, mais décidé à faire fortune et à tirer de l'horlogerie tout ce qu'il pourrait en tirer, dans son intérêt, sans se préoccuper des autres ni de l'avenir, alors l'artiste honnête fut laissé dans l'oubli et l'ouvrier de mauvaise foi fut recherché et protégé.

Ce fut pis encore quand les fils d'Abraham, flairant une mine d'or à exploiter, firent invasion chez nous, se mirent à établir des montres, eurent des comptoirs, des visiteurs, des commis.... Alors, ils connurent les prix des mauvaises montres faites sur le modèle des bonnes, et par les échanges de ces maîtres brocanteurs, les prix du dehors furent réduits, nos ouvriers payés une moitié en argent, l'autre en marchandises.... de Juifs et, tout compté, la journée du travailleur fut réduite à rien par toutes ces manœuvres avilissantes. Le gouvernement y eût déjà mis bon ordre sans les clameurs d'une foule assez aveuglée pour plaider la cause de ces effrontés qui, par reconnaissance, en ont fait les dupes de la plus scandaleuse des faillites.

Là ne se borne pas le mal; celui-ci est contagieux de sa nature; nos établisseurs d'ouvrages *courants* ont appris des Juifs à remettre en paiement aux ouvriers des marchandises à un prix si élevé que cette usure affreuse nous donne la mesure de ceux que j'ai appelés: les *insectes destructeurs*. Il est notoire que telle marchandise qui ne vaut pas trois piécettes (fr. 0»75) est livrée à l'ouvrier, qui n'en a pas besoin, pour 15 à 20 batz (2 ou 3 fr.), et cette usure est tolérée, et personne ne prend en mains la cause de l'opprimé.

* * *

L'auteur du mémoire, cherchant les moyens de porter remède au mal qu'il dénonce, n'en trouve pas d'autre que l'encouragement accordé aux bons apprentissages, l'établissement d'un contrôle sur les montres au point de vue de leur bienfacture, et une contremarque apposée sur les pièces et inscrite dans un registre.

En laissant, dit-il, tous les individus faire suivant leur fantaisie, il est facile de concevoir que dans un art si difficile, c'est le moyen de multiplier les mauvais ouvriers aux dépens des bons, de supprimer les apprentissages sérieux, qui ne servent à rien, et de propager l'ignorance des principes et d'encourager la mauvaise foi dans le travail. Qu'importe à l'ouvrier fripon que la montre qu'il a faite soit excellente ou non, aucune marque ne prouve qu'elle vient de lui; il a été payé, il ne désire rien de plus.

Une autre mesure qu'il recommande, c'est de restreindre le nombre des cabarets qui montrent leur bouchon jusque dans les lieux les plus reculés de nos montagnes et provoquent à l'ivrognerie, au jeu, à la dissipation, à la dégradation physique et morale. En revanche il faudrait encourager l'épargne,

la simplicité, l'étude, les plaisirs élevés de l'intelligence et du goût; au lieu de prendre des mesures contre les sociétés de musique comme on avait lieu de le craindre à cette époque, il fallait au contraire y voir un moyen de culture et de développement.

* * *

Cette dernière partie du mémoire est la plus faible; après avoir énuméré les causes de la décadence, encore bien éloignée mais facile à prévoir, il ne sait rien proposer de mieux que des restrictions à la liberté de commerce et de travail qui était la base de notre prospérité. L'auteur ne prévoyait pas que l'industrie, dont il prend la défense avec tant de chaleur, passerait par des phases qui auraient déjoué tous ses calculs. Des périodes de prospérité inouie succédèrent au marasme dont il se plaignait; elles attirèrent, par l'appât du gain, de nombreuses recrues dans les rangs de l'armée des horlogers; c'était comme la fièvre de l'or, de la Californie et de l'Australie, après 1850; on quittait les champs et les métiers moins lucratifs pour se mettre à l'établi; vers 1870 notre pays comptait trente à quarante mille personnes vivant de la fabrication des montres et des outils. De plus, l'horlogerie avait émigré dans le Jura bernois, dans les cantons de Soleure, de Vaud, de Fribourg, chez nos voisins de Besançon, et la concurrence s'en accrut d'autant. L'activité horlogère reçut une nouvelle impulsion par l'emploi des machines-outils, et il se trouva qu'un objet de luxe, dont la consommation est forcément limitée, devint l'objet d'une production dépassant toute mesure.

Qu'aurait dit notre vieux Montagnard si on lui avait annoncé que cette production s'élèverait aujourd'hui, pour la Suisse, au chiffre de 1,500,000 montres par an, et de plus de 3,500,000 pour le monde entier? Aurait-il maintenu sa proposition de soumettre au contrôle d'experts sérieux ces centaines de mille pièces pressées de prendre leur vol vers tous les points du globe? Ce n'est pas probable, mais il aurait rendu justice aux efforts entrepris pour sauvegarder notre position vis-à-vis de nos concurrents, il aurait vu avec satisfaction les écoles d'horlogerie venant en aide à ceux qui veulent s'instruire et faire de bons apprentissages; il aurait applaudi à l'érection de notre Observatoire, où l'on contrôle la marche des pièces soignées, et dont les Bulletins font connaître au-dehors les artistes distingués qui continuent au milieu de nous la tradition des vieux maîtres

ALEXANDRE CALAME

Buste par M. C. Iguel,

(Avec planche.)

Nous donnons, par anticipation, le dessin du buste d'Alexandre Calame, par M. C. Iguel, qui devait accompagner l'étude que nous préparons sur la vie et les œuvres de l'illustre paysagiste. Ce buste, exposé à Neuchâtel en 1876, fait partie de la collection du Musée de peinture de notre ville, mais l'insuffisance du local ne permet plus d'y exposer les nombreux tableaux, dessins, gravures qu'il possède; le public connaît donc peu l'œuvre que nous reproduisons et qui attend, avec beaucoup d'autres, la lumière d'un Musée lent à surgir.

N'ayant pas connu Calame, M. Iguel a dû avoir recours aux portraits exécutés d'après lui à différentes époques, et aux conseils de ceux qui ont connu le paysagiste. Le travail présentait des difficultés que le sculpteur a surmontées avec talent, il a créé une image noble et vraie à la fois, qui rend bien le caractère un peu froid et contenu du maître de la peinture alpestre.

A. Bachelin.



ALEXANDRE CALAME

D'après le buste de M. C. Iguel au Musée de Neuchâtel

L'ACTIVITÉ NEUCHATELOISE

DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

pendant les trente dernières années.

Discours d'ouverture de la 28e assemblée de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, 18 août 1879.

par G. de PURY, ingénieur, président de la Société.

(Suite et fin. — Voir la livraison d'Octobre 1879, pag. 231.)

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX HYDRAULIQUES

CHAPITRE Ier

La Reuse et ses affluents.

Le canton de Neuchâtel n'est pas riche en cours d'eau. Il possède une seule rivière un peu considérable, c'est la Reuse qui prend sa source au fond du Val-de-Travers, qu'elle arrose dans toute sa longueur, et vient se jeter dans le lac près de Cortaillod, après avoir traversé la seule petite plaine qui se trouve dans la partie basse du canton. Comme presque toutes les sources du Jura, la source de la Reuse est remarquable par la quantité d'eau qui sort à la fois du rocher, et qui est telle qu'à quelques mètres plus bas, elle fait marcher une série d'usines, grâce à son débit considérable et à la pente rapide de son lit.

Cette rivière est inoffensive dans la partie supérieure de son cours, mais dès qu'elle atteint la plaine qui forme le fond de la vallée, elle débordait presque chaque année, et transformait en marais des terrains précieux pour la culture. Les causes de ces inondations étaient de diverse nature. Le tracé

sinueux de la rivière qui était encombré par les graviers entraînés par certains affluents, des barrages trop élevés construits pour amener l'eau à des usines, et des radiers de fondations de ponts placés à des niveaux trop élevés, toutes ces causes réunies étaient plus que suffisantes pour causer de fréquentes inondations. L'ancien gouvernement s'était préoccupé de cette situation, et avait fait étudier ce problème par l'ingénieur Escher de la Linth. Son rapport du 8 septembre 1815 a été publié, mais il s'est passé encore bien des années avant qu'on travaillât d'une manière sérieuse à la correction de cette rivière.

C'est seulement après l'année 1840, qu'on a construit quelques barrages destinés à arrêter les graviers entraînés par les affluents. En 1847, on a redressé la partie la plus défectueuse du lit principal de la rivière, et corrigé le Bied, un des affluents dont l'embouchure était mal dirigée; mais c'est seulement dans les années 1863 et suivantes que les travaux ont été entrepris et terminés d'une manière complète. Le barrage qui amenait l'eau au moulin de Couvet a été supprimé, le radier du pont situé dans le voisinage a été abaissé au niveau normal, et ce vieux pont en pierre remplacé d'abord par un pont de bois, et quelques années après par une travée en fer; le cours complet de la rivière a été régularisé, tant pour la direction que pour les pentes; les parties de l'ancien lit qui ont été conservées, ont été rélargies, de manière à donner au plafond une largeur de 16 à 20 mètres; le torrent du Buttes, affluent principal de la Reuse, a été approfondi et redressé dans la partie inférieure de son cours, le pont qui traverse ce torrent dans l'intérieur du village de Fleurier, a été reconstruit avec un débouché plus large qu'auparavant; enfin, un pont en fer a été construit entre Môtiers et Boveresse, sur la route coupée par le nouveau lit de la rivière.

Les travaux de construction du chemin de fer Franco-Suisse, exécutés dans les Gorges, ont jeté dans la Reuse des quantités énormes de matériaux, qui, entraînés par le courant, ont encombré le lit de cette rivière dans la partie basse de son cours en aval de Boudry. Le barrage construit sur cette rivière près de cette ville, pour amener l'eau aux diverses usines dont elle fait mouvoir les moteurs, retenait ces graviers, et c'est en exécution des conclusions d'un rapport de notre collègue M. Fraisse, en date du 15 septembre 1865, qu'il a été établi dans le barrage de Chanélaz une vanne de fond, capable de débiter 30 mètres cubes par seconde. Cette construction a facilité l'écoulement des crues, et dégagé le lit de la rivière des graviers qui l'encombraient.

Tous les travaux exécutés sur la Reuse depuis 1863, y compris les ponts, tant au Val-de-Travers qu'à Boudry, représentent une dépense de fr. 470,000.

Le résultat est bien celui qu'on en attendait, les inondations sont devenues plus rares, et quand elles se produisent, elles durent peu de temps.

CHAPITRE II

Correction des eaux du Jura.

L'un des travaux les plus importants exécutés ces dernières années aux frais de la Confédération et des cantons intéressés, dans un but d'utilité publique, est la correction des eaux du Jura. Quoique une partie relativement peu considérable de ces travaux soit exécutée sur territoire neuchâtelois, l'excursion que nous devons faire aujourd'hui m'engage à donner ici une idée générale de cette grande entreprise.

Nous ne ferons pas l'historique des longues négociations, ni des nombreuses études à la suite desquelles ces travaux ont été décrétés, nous nous contenterons de dire que le projet présenté déjà en 1842 par le colonel La Nicca a été adopté avec quelques modifications, et que son exécution est bien avancée.

Ce projet se compose de quatre travaux principaux à peu près indépendants les uns des autres, savoir, en commençant par l'amont :

1° Correction et approfondissement des rivières de la Broye, entre les lacs de Morat et de Neuchâtel, et de la Thielle, entre ceux de Neuchâtel et de Bienne;

2° Dérivation du cours de l'Aar depuis Aarberg, de manière à le faire se jeter dans le lac de Bienne en traversant la colline de Hageneck :

3° Creusage d'un nouveau canal, capable de débiter le produit de l'Aar et de la Thielle réunis, entre Nidau et Buren;

4° Enfin, rélargissement et redressement du lit actuel de l'Aar, entre Buren et Attisholtz.

D'après la convention du 1er juillet 1867, les travaux à exécuter sur la Broye et la Thielle, forment l'entreprise dite de la correction supérieure des eaux du Jura, et sont à la charge des cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, dans une proportion déterminée; le canal de Hageneck et celui de Nidau à Buren ont été exécutés par le canton de Berne, et celui de Buren à Attisholtz, qui n'est pas encore commencé, sera à la charge du canton de Soleure. Chacune de ces entreprises reçoit de la Confédération une subvention proportionnelle aux frais présumés.

Le but de tous ces travaux est de prévenir les inondations qui, à chaque

crue, couvraient une très grande étendue de terrain entre les trois lacs, à tel point que, vus de la montagne en temps des hautes eaux, les trois lacs semblaient n'en former qu'un. L'effet prévu sera un abaissement moyen du niveau de l'eau d'environ 2 mètres. Voici les renseignements qui concernent spécialement le lac de Neuchâtel.

Les plus hautes eaux dont on ait conservé le souvenir, celles du 8 janvier 1801, s'élevaient à. . . . . 434m10 au-dessus de la mer.

Les hautes eaux ordinaires arrivent à . . 433m75 —

La moyenne du niveau des quarante ans, de 1817 à 1856, arrive à . . . . 432m50 —

Les basses eaux de 1874 arrivaient à . . 431m55 —

D'après le projet :

Les hautes eaux arriveront à la cote. . . 432m » —

Et les basses eaux resteront à. . . . . . 429m40 —

Ainsi, la différence entre les hautes et les basses eaux sera de 2m60 ; les hautes eaux restant de 0m50 au-dessous de l'ancienne moyenne, et les basses eaux de 2m15 au-dessous des basses eaux de 1874. Ces résultats ne seront atteints que lorsque les travaux auront été entièrement terminés.

Le principe qui a servi de base au projet La Nicca est celui qu'a mis en pratique, au commencement du siècle, Escher de la Linth, pour la correction de cette rivière. Profiter d'un lac pour y jeter une rivière, dans lequel elle dépose les graviers qu'elle charrie, et qui fait en même temps l'office de régulateur pour l'écoulement des crues, tel est le rôle du lac de Wallenstadt dans les travaux de la Linth, tel sera celui du lac de Bienne pour la correction des eaux du Jura ; mais, ici, le régulateur aura une capacité bien plus considérable, parce que, dès que le lac de Bienne commencera à s'élever par l'effet d'une crue de l'Aar, il influera sur l'écoulement du lac de Neuchâtel qui, lui-même, contribuera dans une certaine mesure à la régularisation de tout le système d'écoulement. Par suite de ces travaux, les terrains anciennement recouverts par les inondations en seront préservés et le but désiré sera atteint.

CHAPITRE III

Correction de la Ronde et du Bied.

Si l'on parcourt les hautes vallées de nos montagnes, on est frappé du peu de cours d'eau qui s'y trouvent. Un ruisseau ordinairement d'un faible débit parcourt en serpentant le fond de la vallée, souvent marécageux, et dispa-

raît au point le plus bas dans un entonnoir naturel. Ces ruisseaux, généralement inoffensifs, deviennent quelquefois, à la suite de fontes subites des neiges ou de pluies continues, la cause de dégâts importants. C'est pour prévenir, autant que possible, le retour de ces inondations partielles, que l'Etat, de concert avec les intéressés, a fait exécuter les travaux nécessaires pour améliorer l'écoulement des ruisseaux de la Ronde, dans la vallée de la Chaux-de-Fonds, et du Bied, dans la vallée du Locle. Nous donnerons quelques détails sur ces derniers travaux qui présentent quelque intérêt.

Au commencement de ce siècle, le Bied du Locle n'avait pas d'autre écoulement que l'entonnoir naturel situé à l'extrémité ouest de la vallée, près du Col-des-Roches, et dans lequel, il y a de longues années, un industriel entreprenant avait eu l'idée originale de profiter de la forte chute du ruisseau pour établir, sous terre, le mécanisme du moulin qu'il a construit au-dessus. Malheureusement, l'entonnoir n'était pas suffisant pour déduire le produit du ruisseau en temps de hautes eaux, en sorte que souvent la partie inférieure de la vallée était transformée en un lac. C'est pour rendre à la culture ces terrains marécageux et assainir la vallée, que, au commencement de ce siècle, douze citoyens du Locle se mirent à la tête d'une société ayant pour but de procurer un écoulement artificiel au ruisseau, par le percement d'une galerie de 900 pieds de longueur à travers la montagne, destinée à écouler son trop plein dans la vallée du Doubs. Ce travail, inauguré le 16 août 1805, a parfaitement réussi : le lac a disparu ; mais le cours du ruisseau n'a pas été sensiblement modifié dans la vallée. A la suite des grandes pluies de l'automne de 1863, la partie inférieure du village du Locle, traversée par le Bied, a été inondée, et les eaux de ce ruisseau ont causé des dégâts considérables. La cause de cette inondation provenait en grande partie de ce que, en aval du village, le ruisseau avait une pente trop faible et un lit trop étroit. Pour améliorer ce cours d'eau, il a fallu augmenter la pente de trois pieds, ce qui entraînait l'abaissement du seuil de vannes du moulin, puis régulariser et rélargir son lit. Ces travaux, exécutés pendant les années 1865 et 1866, ont coûté fr. 42,000, y compris la reconstruction du pont sous la route cantonale et une indemnité remise au propriétaire de l'usine, pour les modifications apportées à son mécanisme.

CHAPITRE IV

Distributions d'eau.

Le travail le plus considérable exécuté dans ce genre là pendant la période qui nous occupe, est la distribution d'eau de la ville de Neuchâtel. Avant ces travaux, qui sont relativement récents, puisqu'ils datent des années 1865 à 1868, cette ville avait de l'eau potable, mais pas en quantité suffisante pour une population toujours croissante. La sécheresse de l'été de 1862 ayant diminué considérablement le débit des fontaines, le Conseil municipal nomma une commission nombreuse qui fut chargée d'étudier cette importante question. Tous les moyens connus à cette époque pour se procurer de l'eau furent examinés avec soin : élévation de l'eau du lac au moyen de pompes mues par la vapeur, création de sources artificielles par le drainage de grandes étendues de terrain au Val-de-Ruz, dérivation de la source de la Serrière, dérivation du torrent le Seyon, en le prenant aussi en amont que possible. Tous ces projets furent discutés, et la commission se prononça en faveur du dernier, comme le moins coûteux et pouvant fournir l'eau suffisante pour l'alimentation de la ville.

Pendant que la Commission des eaux terminait ses travaux, quelques *citoyens, soucieux du bien public, travaillaient à la constitution d'une* société anonyme, qui devait se charger de l'exécution de ces travaux à la place de l'administration locale. Grâce à leur initiative, la Société des Eaux de Neuchâtel fut constituée au capital de fr. 650,000, pour lequel l'assemblée générale des contribuables du 1er mai 1864 vota une garantie d'intérêt de 3 %.

Les travaux exécutés par cette société sont les suivants :

1° Un barrage de retenue construit très solidement à travers le lit du torrent avec vanne de prise d'eau;

2° Un aqueduc d'environ 3,000 mètres de longueur, construit en tunnel sur la plus grande partie de son parcours, avec un tube en tôle rivée pour la traversée du torrent, et deux petits ponts aqueducs nécessités par des dépressions du terrain;

3° Un bâtiment pour les filtres;

4° Un, ou plutôt deux réservoirs pouvant contenir ensemble 5,000 mètres cubes, soit un peu plus que ce qui est nécessaire à l'alimentation de la ville pendant vingt-quatre heures;

5° Quelques réservoirs secondaires, destinés à couper la pression de 18 atmosphères, produite par la différence de niveau entre les grands réservoirs et la partie inférieure de la ville ;

6° Enfin, un réseau complet de distribution, organisé de telle façon que l'alimentation se fait à la fois par les deux extrémités et par le centre, en sorte que lors même que l'une des branches du réseau serait en réparation, l'alimentation serait toujours assurée.

La ville a payé pendant quelques années les 3 % de garantie d'intérêt à la Société; mais, à mesure que le produit des concessions d'eau augmentait, la garantie payée par la ville diminuait chaque année, et a cessé d'être payée en 1873, au moment où les revenus de la Société ont atteint ce chiffre. Depuis deux ans, cette Société paye un intérêt de 5 % à ses actionnaires.

Outre les concessions d'eau pour les ménages, une des sources de bénéfice pour la Société, est la concession de l'eau aux industriels pour la mise en mouvement des machines motrices. Lorsqu'une usine se trouve sur le parcours d'une conduite d'un débit suffisant, on fait passer l'eau sur le moteur de l'usine d'où elle continue son cours pour alimenter les fontaines publiques ou les concessions particulières.

Le développement imprévu de la ville pendant ces dernières années fait craindre que, par la suite, cette distribution ne suffise plus à tous les besoins qui pourraient se présenter. Nos après-venants auront à y pourvoir, s'il y a lieu. Toutefois, des études ont été faites dans ce sens, sans qu'aucune décision soit intervenue.

D'autres distributions d'eau ont été exécutées dans le canton pendant la période qui nous occupe. En 1852, la commune de Saint-Sulpice a profité d'une source qui surgit du rocher à côté de la belle source de la Reuse, pour y établir un réservoir et faire une distribution complète qui alimente la totalité de ce long village. Les communes de Travers et des Ponts ont fait des travaux analogues. Le grand village de Fleurier était pourvu d'une distribution d'eau datant de l'année 1830. Cette distribution devenue insuffisante par suite de l'agrandissement de la localité, a nécessité des travaux destinés à augmenter le débit de la source et le remplacement de la partie supérieure de la conduite par des tuyaux d'un diamètre plus grand, ce qui a permis d'établir un nombre suffisant de fontaines dans les nouveaux quartiers. Ces divers travaux ont été exécutés en 1876.

TROISIÈME PARTIE

BATIMENTS

C'est peut-être dans cette industrie que l'activité neuchâteloise s'est le plus développée pendant la période qui nous occupe. Nous en avons la preuve dans les comptes-rendus de l'administration de l'assurance cantonale qui constatent les chiffres suivants :

En 1860,	il y avait	11,950	bâtiments évalués fr.	102,837,000
— 1870,	—	12,582	—	140,050,000
— 1879,	il y a	13,983	—	202,757,000

d'où résulte, en vingt ans seulement, une augmentation de 2,000 bâtiments avec une augmentation de valeur fr. 100,000,000. Mais ces chiffres, quoique considérables, n'indiquent pas exactement le nombre des bâtiments construits dans le canton pendant cette période. Il y a eu malheureusement un certain nombre d'incendies, entre autres ceux de Fenin en 1861 et de Travers en 1865, dans lequel près de 100 maisons ont été consumées. Presque tous les bâtiments incendiés ont été reconstruits et figurent sur le cadastre de l'assurance en lieu et place de ceux qui ont été consumés. Outre cela, un certain nombre d'anciennes constructions ont été démolies et reconstruites, sans que le nombre des immeubles assurés ait augmenté, en sorte que le chiffre de 2,000 est loin d'indiquer exactement le nombre de ceux qui ont été construits pendant cette période.

L'augmentation de valeur de fr. 100,000,000 n'est pas due seulement au grand nombre de nouvelles constructions, mais aussi à ce que, dans les dernières expertises, pour tenir compte du renchérissement survenu dans les prix, on a évalué les bâtiments de manière à représenter aussi exactement que possible ce que coûterait actuellement leur construction.

Nous examinerons d'abord ce qui concerne les bâtiments publics, et nous terminerons par un coup d'œil rapide sur les constructions particulières.

CHAPITRE Ier

Bâtiments publics.

Nous classons sous ce titre tous les bâtiments qui sont d'un usage plus ou moins général, qu'ils soient utilisés pour le culte, l'instruction publique,

l'administration sous toutes formes ou la bienfaisance publique, qu'ils aient été construits par l'Etat, les communes, ou des associations particulières.

Disons d'abord, à propos des temples, qu'à la suite de la promulgation de la nouvelle loi ecclésiastique en 1873, dans 23 paroisses protestantes, sur 36 que contient le canton, une fraction plus ou moins considérable des paroissiens, n'ayant pas accepté la nouvelle loi, se sont séparés de l'église nationale, et ont fondé des paroisses indépendantes. Dans huit de ces nouvelles paroisses, il a été construit de nouveaux lieux de culte, tandis que les autres églises indépendantes font usage des anciens temples concurremment avec l'église nationale. C'est ce qui explique le nombre relativement considérable de lieux de culte que nous aurons à mentionner.

Au lieu de traiter chaque genre de bâtiments dans un chapitre spécial, nous parcourerons le canton et jetterons un coup d'œil en passant sur tout ce qui y a été construit dans un but d'utilité publique, en donnant, s'il y a lieu, quelques détails sur les particularités qui ont signalé quelques-unes de ces constructions.

Commençons notre course à l'extrême limite nord-ouest du canton, sur le versant du Doubs. Là, nous trouvons le riche et populeux village des *Brenets*, consumé presque en totalité par un incendie en septembre 1848. En 1852, cette commune a fait construire un vaste bâtiment pour les écoles, et, en 1858, elle a reconstruit un nouveau temple. La vieille église datant de la fin du XVe siècle, qui avait été gravement atteinte par l'incendie, a été complètement réparée et transformée en hôtel de ville, dans lequel sont concentrés les locaux nécessaires pour tous les services publics de la localité.

Pendant que nous sommes dans le bassin du Doubs, arrivons dans une des plus petites communes du canton, celle des *Planchettes*, qui a fait construire, en 1863, une maison d'école contenant deux classes et un logement, et qui vient de terminer la construction d'une nouvelle maison de cure.

En marchant vers le sud, nous arrivons au *Locle*, la commune la plus ancienne des montagnes. Nous y trouvons, en fait de bâtiments publics, d'abord deux églises : l'une, construite 1866, destinée au culte catholique, et l'autre, construite en 1875 par la paroisse indépendante. Les autorités locales ont fait construire, en 1868, un bâtiment contenant une grande salle pour les réunions publiques et un hôtel des postes dont le rez-de-chaussée est occupé en entier par cette administration ; enfin, en 1875, un collège contenant dans ses deux étages inférieurs vingt-huit salles de classes et une bibliothèque. L'étage supérieur, non terminé, pourra contenir dix nouvelles classes, et sera utilisé à mesure que les besoins s'en feront sentir.

A la *Chaux-de-Fonds* où nous arrivons ensuite, nous trouvons toute une

série de bâtiments publics de construction récente, et d'abord trois temples, savoir : le temple allemand construit, en 1852, dans le style gothique; le beau temple construit, en 1876, par la paroisse indépendante, et une chapelle pour le culte catholique romain. Il est regrettable que, par suite du manque de fonds, les tours du temple allemand et du temple indépendant n'aient pas été terminées. L'Etat a fait exécuter deux bâtiments importants, savoir, en 1854, un bâtiment pour la préfecture et, en 1877, un hôtel destiné aux administrations des postes et des télégraphes, dans lequel, outre ces deux administrations, la préfecture et les autorités locales ont trouvé la place nécessaire pour établir leurs bureaux et leurs salles de séances. En construisant ce bâtiment, l'Etat a fait un placement de fonds, puisque la poste, le télégraphe et les administrations locales payent un loyer pour les locaux qu'elles occupent. De leur côté, les autorités locales ont fait construire, il y a vingt-cinq ans, un collège pour suppléer aux deux qui existaient déjà, mais l'augmentation de la population scolaire a nécessité la construction récente d'un quatrième établissement semblable, dans lequel, outre de nombreuses salles de classes, on a ménagé les locaux nécessaires pour une bibliothèque, un musée de tableaux et des collections diverses.

Pendant que nous sommes encore dans les montagnes, mentionnons en passant la construction, par la paroisse indépendante des *Ponts*, d'un bâtiment contenant à la fois la chapelle et le logement du pasteur, et à la *Sagne* la construction d'une maison de cure pour le pasteur indépendant.

Descendant dans le Val-de-Travers, nous trouvons dans cette vallée un nombre assez considérable de bâtiments publics nouvellement construits ou restaurés.

Aux *Verrières*, restauration complète du beau temple gothique de cette paroisse, qui date du XVe siècle, et construction d'un collège actuellement en cours d'exécution et qui contiendra onze classes.

Aux *Bayards*, construction d'une nouvelle maison d'école, en 1875.

A la *Côte-aux-Fées*, restauration complète du temple et construction d'un nouveau clocher, en 1874.

A *Saint-Sulpice*, construction par la commune d'un asile pour les enfants abandonnés.

A *Fleurier*, restauration et agrandissement du temple, dont la surface a été à peu près doublée. Ce travail est remarquable, en ce que la partie postérieure du chœur est bâtie sur une pile fondée dans la rivière qui passe derrière ce temple, et rendait impossible tout autre moyen de rallonger cet édifice. Dans la même localité, construction par la commune, aidée de sous-

criptions particulières, d'un hôpital pouvant contenir trente-cinq lits, et, par la paroisse catholique, d'un temple et d'une maison de cure.

A *Môtiers,* la reconstruction en pierres de taille de la flèche du clocher consumée par le feu du ciel, en 1869.

A *Boveresse*. reconstruction presque complète du temple endommagé par un incendie, avec addition d'une nouvelle tour, et construction, en 1862, d'un nouveau bâtiment pour les écoles, contenant six classes avec logements.

A *Couvet*, construction, en 1876, d'une chapelle pour le culte de la paroisse indépendante, d'un hôpital pour le district du Val-de-Travers, construit par souscription la même année. La commune avait fait reconstruire la maison de cure de la paroisse nationale, en 1854.

A *Travers*, après l'incendie de 1865, la paroisse a dû réparer complètement son temple, dont la toiture était consumée, et reconstruire la plus grande partie de la tour. De son côté, l'Etat a dû reconstruire la maison de cure.

A *Noiraigue*, renouvellement presque complet du temple et construction d'une nouvelle tour, en 1866, ainsi que d'une nouvelle maison d'école contenant six classes avec logements, terminée en 1876.

Si du Val-de-Travers nous passons au Val-de-Ruz, nous trouvons à *Fontaines* la construction par la commune, en 1851, d'un hôtel de ville destiné à contenir les locaux nécessaires pour l'administration civile et judiciaire de cette vallée.

A *Cernier*, transformé en capitale par un décret récent du Grand-Conseil, construction d'un édifice semblable non encore terminé, d'une maison d'éducation contenant cinq classes avec logements; par la paroisse, construction d'une maison de cure pour le pasteur de l'église nationale, enfin, par la paroisse indépendante, construction d'une chapelle pour son culte.

A *Chézard,* construction par la paroisse indépendante d'une chapelle contenant sous le même toit le logement de l'ecclésiastique qui la dessert.

A *Savagnier*, construction, en 1867, d'un collège contenant quatre classes avec logements.

Enfin, à *Dombresson*, construction d'un temple par la paroisse indépendante. La commune fait exécuter maintenant un bâtiment qui contiendra douze salles d'école et les locaux nécessaires pour une partie de l'administration locale. Près de la même localité, l'Etat fait élever maintenant les bâtiments de l'orphelinat qu'il a fondé en exécution des dispositions testamentaires de feu M. François Borel. Cet établissement comprendra une

maison pour le logement du directeur, une maison de ferme et deux bâtiments avec les dépendances nécessaires pour le logement des pensionnaires.

Dans le Vignoble, nous avons à mentionner :

A *Saint-Aubin*, la maison de travail et de correction du Devens, construite au-dessus de ce village, en 1873, aux frais de toutes les communes du canton.

A *Boudry*, une maison d'école contenant quatre classes, destinée spécialement aux jeunes filles; construit en 1864, et près de cette localité, sur un domaine acquis par la ville de Neuchâtel, l'orphelinat de Belmont, destiné spécialement aux jeunes garçons ressortissant de cette commune. A une maison de ferme déjà ancienne, on a ajouté, en 1868, un grand bâtiment contenant les logements de la direction et des pensionnaires, ainsi que des ateliers. La maison de ferme ayant été consumée par un incendie, en 1870 a été reconstruite d'une manière plus commode.

A *Rochefort*, l'Etat a fait construire, en 1855, une maison de cure.

A *Colombier*, l'Etat a fait construire, en 1871, l'arsenal cantonal, un des mieux distribués de la Suisse; et la commune a fait construire, la même année, un collège, qui contient, en outre, une partie des locaux nécessaires pour l'administration locale.

A *Corcelles*, réparation complète, en 1857, du temple de cette localité, l'un des plus anciens du canton [1]. Mentionnons, à propos de ce travail, un fait bien rare dans l'histoire de la construction. Entre autres travaux, l'établissement d'une nouvelle porte pour l'entrée de la tour a nécessité la démolition de la partie inférieure de cet édifice, et, pendant qu'on montait le cadre de cette porte, ce qui a pris un certain temps, il ne s'est pas manifesté trace de fissures dans les anciennes maçonneries, quoiqu'il n'y ait pas eu un seul étai, et qu'on ait continué à sonner les cloches, suivant l'usage, comme si la tour n'était pas en réparations. La même commune a fait construire, en 1861, un bâtiment pour les écoles contenant cinq classes avec logements et les salles nécessaires pour l'administration locale. La paroisse indépendante de la même localité a fait construire, en 1877, un bâtiment contenant à la fois la chapelle pour le culte et le logement de l'ecclésiastique qui la dessert.

A *Peseux*, reconstruction presque complète du temple qui a été rélargi de 1m50, en 1871.

A *Préfargier*, construction par l'administration de cet établissement de bienfaisance d'une villa destinée à loger spécialement les malades riches, n'exigeant pas une surveillance continuelle.

[1] Le prieuré de Corcelles a été fondé en 1092 ; le chœur et la tour de l'église doivent avoir été construits à cette époque.

A *Cressier*, construction par l'Etat d'une nouvelle maison de cure, et par la paroisse d'une nouvelle église.

Au *Landeron*, construction, en 1864, par la Société des protestants disséminés, d'un bâtiment contenant à la fois une salle pour le culte, une salle d'école et le logement de l'instituteur.

Nous arrivons enfin à *Neuchâtel.*

L'Etat a fait construire : l'Observatoire, en 1852; le pénitencier, en 1868, et la nouvelle salle du Grand-Conseil, en 1874.

Les autorités de la ville ont fait construire, pendant la même période : le collège des filles, en 1854; celui de Serrières, en 1869; le nouveau collège des garçons, en 1876; une maison d'école sur la montagne de Chaumont, contenant, outre la salle d'école et le logement de l'instituteur, une salle qui sert de chapelle; enfin, la restauration complète de l'église collégiale avec celle du cloître qui l'avoisine, pendant les années 1869 à 1875. Notons ici que l'exécution des travaux a démontré que la collégiale est fondée sur le sable, et que le roc se trouve en moyenne à 0m60 au-dessous de la base des piliers. Le bon état de conservation du chœur, qui est la partie la plus ancienne de l'édifice, et doit avoir été construite il y a au moins 900 ans, constate l'excellente qualité du calcaire néocomien qui y a été employé.

Une Société d'actionnaires a fait construire, en 1863, le musée Léopold Robert, destiné à loger les expositions de la Société des Amis des Arts.

La Société pour *le traitement des maladies contagieuses*, a fait construire deux bâtiments destinés au traitement de ces maladies, enfin une chapelle, dite de l'Ermitage, destinée au culte protestant, pour les habitants des quartiers éloignés au-dessus de la ville, a été élevée aux frais d'une souscription particulière, en 1878.

Résumant les renseignements qui précèdent, nous trouvons qu'il a été construit :

14 nouveaux temples ou chapelles, que 10 autres ont été complètement restaurés.

Il a été construit, en outre :

10 maisons de cure, dont 4 pour des paroisses de l'église nationale, 2 pour des paroisses catholiques et 4 pour des paroisses indépendantes.

18 collèges ou maisons d'école, dont plusieurs sont de vrais monuments.

4 hôpitaux.

3 orphelinats.

La maison de correction.

6 bâtiments servant à l'administration.

2 hôtels des postes.
L'observatoire.
L'arsenal.
Le pénitencier.

Il aurait été intéressant de comparer les sommes qu'ont coûté ces diverses constructions, suivant l'époque et les localités où elles ont été élevées, malheureusement les documents manquent pour beaucoup d'entre elles. Nous pouvons toutefois en indiquer quelques-unes.

Les constructions que l'Etat a fait exécuter sont revenues aux prix suivants :

L'observatoire, en 1852	fr.	64,000
Le pénitencier, en 1869	»	429,000
L'arsenal à Colombier, en 1872	»	215,000
La nouvelle salle du Grand-Conseil, 1874	»	200,000
L'ancienne préfecture de la Chaux-de-Fonds, 1854 . . .	»	82,000
L'hôtel des postes à la Chaux-de-Fonds, 1877	»	400,000
Les maisons de cure de Travers, Rochefort et Cressier .	»	90,000
Total.	fr.	1,480,000

La ville de Neuchâtel a dépensé, pour les bâtiments qu'elle a fait construire, les sommes suivantes :

Le collège des filles, en 1854	fr.	350,000
Celui de Serrières, en 1859.	»	29,000
L'orphelinat de Belmont, y compris les frais de reconstruction de la ferme après l'incendie, 1868 et 1871	»	220,000
Le nouveau collège des garçons, en 1870	»	677,000
La restauration de la collégiale et du cloître, 1869 à 1875,	»	260,000
La maison d'école et chapelle à Chaumont.	»	62,000
Total dépensé par la ville.	fr.	1,598,000

La maison de correction du Devens, près St-Aubin, a coûté fr. 370,000.

Aux Brenets, le temple construit en 1858 a coûté . . .	fr.	130,000
Le collège, en 1852	»	60,000
Total.	fr.	190,000

somme provenant en très grande partie de souscriptions.

Aux Planchettes, la maison d'école a coûté	fr.	32,000
et la nouvelle cure	»	45,000
Total.	fr.	77,000

dépense considérable pour une commune qui ne compte que 542 habitants.

Au Locle, l'administration locale a dépensé :

Pour l'hôtel des postes	fr.	363,000
Pour la salle de réunions	»	72,000
Pour le collège	»	418,000
Ensemble.	fr.	853,000
Si à cette somme on ajoute :		
Ce que les catholiques ont dépensé pour leur église	»	70,000
et la paroisse indépendante pour son temple	»	88,000
On obtient la somme de	fr.	1,011,000

dépensée en bâtiments publics dans cette seule localité.

A Corcelles, la commune a dépensé :

Pour la restauration du temple	fr.	16,000
Pour la construction du collège	»	104,000
Ensemble.	fr.	120,000
Et si l'on ajoute ce qu'ont coûté la chapelle et la cure de la paroisse indépendante	»	60,000
on trouve qu'il a été construit des bâtiments publics pour	fr.	180,000

Ajoutons ici quelques renseignements sur les prix de revient au mètre cube d'un certain nombre de bâtiments les plus récemment construits.

Le nouveau collège du Locle, dont nous avons déjà parlé, revient à fr. 28.45 le mètre cube, tandis que celui de Colombier, qui a coûté seulement fr. 83,000, ne revient qu'à fr. 16 le mètre cube. Le bâtiment qui contient l'école et la salle de culte à Chaumont, au-dessus de Neuchâtel, revient à fr. 21 le mètre cube. Quoique ce dernier bâtiment soit construit beaucoup plus simplement que le collège de Colombier, son prix de revient plus élevé constate une différence notable des frais de construction entre la montagne et le bas. Il en est de même, si l'on compare celui du Locle avec celui de Colombier.

Nous retrouvons des résultats analogues en comparant les prix de revient des hôpitaux.

L'hôpital du district du Val-de-Travers à Couvet, qui a coûté fr. 91,000, revient à fr. 22.50 le mètre cube; celui des varioleux à Neuchâtel, qui a coûté fr. 28,500, revient à fr. 18 le mètre cube; celui des galeux, qui a coûté fr. 23,500, revient à fr. 17.20 le mètre cube. Ici, la différence est moins grande entre les prix du Val-de-Travers et ceux du bas, quoique cette différence soit atténuée par l'excessive simplicité des deux derniers bâtiments qui

ressemblent davantage à des maisons bourgeoises qu'à des monuments publics.

En comparant ces prix, on peut évaluer à fr. 20 par mètre cube le prix moyen des constructions soignées dans le bas pays, à fr. 22 au Val-de-Travers, et à fr. 24 dans les montagnes.

CHAPITRE II

Bâtiments particuliers.

Nous avons vu que, pendant les vingt dernières années seulement, il a été construit 2,000 nouveaux bâtiments dans le canton, non compris ceux qui ont été reconstruits à la suite d'incendies ou en remplacement de constructions plus anciennes. Malgré le grand nombre de bâtiments publics que nous venons de mentionner, c'est l'industrie privée qui a produit la plus large part de cette augmentation. Mais si l'on compare les chiffres que nous avons indiqués précédemment, on remarque que cette augmentation ne s'est pas produite d'une manière régulière. En effet, de 1860 à 1870, il ne s'est construit que 600 nouveaux bâtiments, tandis qu'on en a élevé 1,400, pendant la période de 1870 à 1879.

C'est à l'époque de la construction des chemins de fer, dans les années 1855 et suivantes, que la construction des bâtiments s'est développée, et, par ce fait même, il s'est produit un certain renchérissement, en sorte que les constructions exécutées à cette époque reviennent à des prix relativement élevés. Un ralentissement s'est produit dans cette industrie pendant quelques années, suivi, vers l'année 1870, d'une reprise énergique, qui, malheureusement, n'a pas été de très longue durée, la crise intense qui paralyse maintenant l'industrie et le commerce, ayant pour effet d'arrêter à peu près complètement la construction des bâtiments.

Mais, si l'on a beaucoup construit, il ne s'en suit pas que l'on ait toujours bien construit. Et, à cette occasion, il y aurait des recherches intéressantes à faire, si l'on voulait rédiger l'histoire des transformations de l'architecture dans les diverses parties du canton, car il y a une différence totale entre les constructions primitives des villages du vignoble et de celles des vallées et des montagnes.

Dans le bas pays, les maisons sont construites en pierres, couvertes en tuiles, appuyées les unes contre les autres, de manière à former des rues. Ces maisons sont souvent assez étroites. Dans la montagne, les maisons primitives sont généralement isolées au centre du domaine qui en dépend ; elles

sont plus larges, avec le pignon presque invariablement tourné du côté du midi; la plus grande partie de la construction, spécialement les dépendances agricoles, sont en bois, et le toit peu rapide est couvert en bardeaux maintenus par de grosses pierres ; elles ne contiennent ordinairement qu'un seul logement. Telle est l'ancienne maison de ferme neuchâteloise, telle qu'il en existe encore de nombreux exemples dans nos montagnes. Mais, à mesure que l'industrie s'est développée, le genre de construction s'est modifié ; il a fallu de nombreuses fenêtres pour éclairer les établis des horlogers ; la partie du bâtiment destinée à serrer les récoltes a disparu, et, dans l'espace occupé par une seule maison de ferme, on est parvenu à loger sept ou huit familles par l'augmentation du nombre des étages et le rétrécissement de l'espace occupé par chacune d'elles.

Ce qui reste des anciennes constructions des XVIe et XVIIe siècles, dont vous avez quelques spécimens dans l'Album qui vous a été distribué, démontre que nos ancêtres ne dédaignaient pas de faire les frais de certains ornements qui donnent du relief même aux constructions les plus simples. Ce genre a presque complètement disparu, et la plus grande partie des maisons nouvellement construites se composent invariablement de quatre murs percés d'une porte et d'un certain nombre de fenêtres plus ou moins symétriques, le tout recouvert d'un toit, avec pignons rabattus si la maison est isolée, sans qu'une seule moulure viennent rompre la monotonie de ces lignes droites. Depuis quelques années, cependant, un certain nombre de propriétaires n'ont pas craint de faire quelques frais pour sortir de la routine habituelle et donner à leurs constructions un caractère d'élégance et de confort, dont les autres sont entièrement dépourvues.

Ce qui a donné un certain essor à l'industrie du bâtiment dans le canton, c'est la formation des sociétés de construction. Ces sociétés sont de deux sortes. Les unes, organisées à peu près comme les maisons de commerce ordinaires composées de quelques associés opérant sous leurs noms, ont construit des bâtiments dont le nombre et l'importance était nécessairement limité par les mises de fonds et le crédit des intéressés. Les autres, constituées sous forme de sociétés anonymes avec émission d'actions et souvent d'obligations, disposent en général de ressources plus considérables, puisque, pour plusieurs d'entre elles, le fonds capital s'élève à fr. 1,000,000. Depuis l'année 1853 à aujourd'hui, le Grand-Conseil a sanctionné les statuts de onze sociétés de construction, savoir : deux à Neuchâtel, trois à la Chaux-de-Fonds, deux au Locle, et une dans chacune des localités de Colombier, Travers, Chaux-du-Milieu et Fontaines. Trois de ces sociétés, dont une à

Neuchâtel, une à la Chaux-de-Fonds et une au Locle, avaient pour but spécial la construction de maisons ouvrières.

Il serait trop long de faire ici le résumé des opérations de chacune de ces sociétés, dont quelques-unes sont de constitution assez récente et n'ont pas encore pris tout le développement dont elles sont susceptibles; nous nous contenterons de donner quelques détails sur deux des plus anciennes, dont la période d'activité est terminée, puisqu'elles sont liquidées ou en liquidation.

La plus ancienne est l'Association immobilière du Locle, constituée en 1855, dans le but spécial de construire des bâtiments destinés à loger des familles d'ouvriers horlogers. Pendant les années 1855 à 1861, cette société a fait construire soixante-huit maisons, pour lesquelles il a été dépensé fr. 1,658,000, ce qui forme tout un quartier de ce populeux village. Ces bâtiments coûtent en moyenne fr. 25,000. Le capital primitivement versé ne s'est élevé qu'à fr. 104,000; mais, à mesure que des maisons étaient construites, la société empruntait les sommes dont elle avait besoin, sous la garantie de ces immeubles. Une fois les travaux terminés, toutes les maisons ont été vendues, et les fr. 800,000, que la société devait encore au moment de sa liquidation, ont été répartis en première hypothèque sur chacun de ces bâtiments.

La Société de construction de Neuchâtel a été constituée pour le terme de vingt ans, en mai 1858, au capital de fr. 1,000,000, qui a été entièrement versé; elle est par conséquent entrée en liquidation en mai 1878. Pendant la période de son activité, elle a construit pour son compte vingt-neuf bâtiments qui lui ont coûté un peu plus de fr. 2,000,000, en sorte que la valeur moyenne de chacun d'eux est de fr. 70,000. Elle a construit, en outre, pour le compte de tiers, sept bâtiments, entre autres les hôtels de la Banque cantonale, de la Caisse d'épargne et du Mont-Blanc, pour lesquels elle a perçu près de fr. 1,800,000. Si, à ces opérations, on ajoute les achats et ventes de terrains, qui dépassent fr. 300,000, on trouve que, avec son capital de fr. 1,000,000, cette société est parvenue à réaliser un mouvement d'affaires quadruple pendant une période de 20 ans, dont une grande partie a été peu favorable à ce genre de spéculations. Outre les sociétés de construction proprement dites, quatre sociétés anonymes ont été constituées pendant la période qui nous occupe, dans le but spécial de faire construire les hôtels Bellevue et du Mont-Blanc à Neuchâtel, de Chaumont et du Jura au Locle. Les deux premières ont été liquidées, à la suite de la vente de ces deux immeubles.

Nous ne terminerons pas ce discours, sans donner un juste tribut de regrets à la mémoire de ceux de ses membres que la Société a eu le malheur de perdre depuis la dernière assemblée. Mentionnons d'abord :

Gustave Berger, ingénieur, à Zurich.

Edouard Ochsner, ingénieur-mécanicien, à Zurich.

A. Wehrli, architecte, à Zurich.

Ch.-Ed. Junod, ingénieur, à Neuchâtel.

Ensuite :

Alfred Zschokke, architecte, à Bâle, le constructeur de l'hospice des aliénés, à Rossegg, près de Soleure.

Hermann Boden, à Zurich, ancien architecte de la ville de Dresde.

Hermann Jäger, de Brugg, l'architecte de la section suisse à l'Exposition uinverselle de 1878.

Francis Gindroz, l'homme de goût, auquel on doit un grand nombre de belles constructions à Genève et dans les environs.

Eugène Mercier, le restaurateur de la chapelle des Maccabées à Genève.

Gustave Gränicher, lieutenant-colonel du génie et ingénieur, à Berne.

Léopold Blotnitzki, ingénieur et inspecteur fédéral du chemin de fer du Gothard.

Enfin, parmi les membres honoraires :

Le landammann *Heer*, ancien membre du Conseil fédéral, et surtout celui dont un grand nombre d'entre vous ont été les élèves :

Gottfried Semper, le professeur distingué, dont l'enseignement laissera des traces profondes dans l'art de la construction dans notre patrie.

Des biographies plus ou moins complètes ont paru dans les journaux, au moment de la mort de la plupart d'entre eux, en sorte que nous ne pourrions que répéter ici que ce qui a déjà été dit.

Quant à nous, membres survivants de notre Société, conservons le souvenir de ces camarades regrettés, suivons leur exemple, et que tous, nous nous souvenions que c'est par un travail consciencieux et souvent opiniâtre que nous viendrons à bout de surmonter les difficultés de nos professions diverses et de maintenir dans notre patrie les bonnes traditions qui nous ont été léguées par ceux qui ne sont plus.

Je déclare ouverte la vingt-huitième assemblée de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes.

NOTE. — Le tableau des routes construites dans le canton, inséré à page 236 ci-devant, ne mentionne pas la route des côtes du Doubs, qui n'est pas encore terminée. Il convient de faire remarquer que jusqu'au 31 décembre 1878, il a été dépensé pour ces travaux près de 450,000 fr., en sorte que les dépenses de l'Etat pour construction de routes se sont élevées à 2,120,000 fr. pour 78,5 kil., dont les dix derniers ne sont pas terminés.

LA CHARTREUSE DE LA LANCE

ET NEUCHATEL

(Suite. — Voir la livraison d'Octobre 1879, page 223.)

Parmi les documents de la Lance, le plus curieux est sans contredit le *Nécrologe* de ce monastère, dont l'original est aux archives de l'hôpital bourgeoisial de Fribourg. C'est à M. l'abbé Gremaud que nous en devons la publication complète. Ecrit en latin par un religieux du couvent, il a été commencé le 24 mars 1437. Nous y remarquons, dans le texte et aux notes seulement, 46 dates pour un espace de 200 ans qu'embrasse l'Obituaire, c'est-à-dire vingt donations au XIVe siècle, vingt au XVe et six au XVIe. Ce sont évidemment celles de personnages de quelque importance dont les noms se retrouvent dans l'histoire, tandis que la foule des simples donateurs n'ont laissé que dans le Nécrologe et sans dates précises des traces de leur passage et de leurs intentions pieuses. Rappelons ici que Matile a publié déjà en 1843, dans son *Musée historique* (T. 2), des fragments d'Obituaires de Fontaine-André, manuscrits précieux appartenant à la bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Le plus complet et le mieux écrit fut composé par l'un des moines, de 1375 à 1387, 60 à 70 ans avant celui de la Lance, pendant que l'on reconstruisait l'abbaye, saccagée et incendiée par les bandes anglaises du Sir de Coucy [1]. Matile n'en a reproduit que ce qui avait quelque intérêt pour l'histoire du pays et les mœurs monastiques. Les dates des dons, comme celles du couvent de la Lance, n'y sont que très rarement indiquées : deux pour le XIVe siècle, vingt-sept pour le XVe et quatre pour le XVIe. On pourra comparer les Nécrologes de la Chartreuse et de l'Abbaye, dont bien des obits ont été fondés dans les mêmes temps.

En traduisant le *Nécrologe* de la Lance, nous avons conservé, en général, l'orthographe des noms de lieux et de personnes, comme l'une des singularités

[1] *Frédéric de Chambrier,* Histoire de Neuchâtel et Valangin, page 92.

intéressantes de ces anciens documents. Les lettres dominicales indiquent seulement les jours du mois (1), et nous marquons d'un astérisque les inscriptions qui ont été successivement ajoutées à l'Obituaire primitif.

Extrait du Nécrologe de la Chartreuse de la Lance.

JANVIER.

9 B. Jaquette, femme de Johannod Vepraz, de Bodri, qui a donné VII flor. d'Allemagne en une fois, pour acquisition de cens.

14 G. Agnelette, femme de Jean Rollin, de Bodeviller, qui a donné six flor. d'Allemagne en une fois, pour acquisition de revenus.

15 A. * Nicholet Philipin, de Bodeviller, autrement dit du Fort, et Mermette, son épouse, et pour tous ceux qui sont compris dans leur intention (2), nous ont donné, par amour de Dieu, six flor. d'Allemagne.

18 D. * Jean Girard, de Bodevillier, et Clémence, sa femme, ont donné six écus, pour prier en leur faveur et pour ceux pour lesquels ils ont l'intention. Et Périssonne, mère de la même Clémence susnommée, a donné quatre flor. d'Allemagne, pour ceux pour lesquels elle a intention.

Girard Borgeis, de Boudivilliez, et Johannette, sa femme, ont donné six florins d'Allemagne, pour leur anniversaire (3), pour eux et les leurs et ceux *pour lesquels ils ont l'intention.*

19 E. * Jaquette Alixe, femme de Pierre Richo, de Vaumarcu, a donné XX sols.

20 F. * Joneta, femme de Girard Borgeis, de Boudivilliez, a donné douze livres en acquisition de cens pour son père Jean Lima et sa femme

(1) La dominicale, lettre qui, pendant toute l'année, est le signe du jour du mois où tombe le dimanche. A désigne le premier jour de l'année, B le second et ainsi jusqu'au septième qui est désigné par G; puis on recommence par A qui s'applique au huitième jour, et on continue de la sorte jusqu'à la fin des années communes. Ainsi la même lettre convient à tous les mêmes jours de la semaine, et la lettre dominicale est celle qui tombe aux dimanches.

(2) Intentione, tota intentione, pro tota intentione, tota sua intentione, pro tota bona intentione, pro tota intentione sua, pro suis intentionibus, pro quibus intentio est, etc. — Ces expressions qui se présentent fréquemment dans le *Nécrologe* nous ont fort embarrassé, et nous y cherchions des nuances *intentionnelles* que nous ne savions comment rendre en français acceptable. M. l'abbé Gremaud, qui a eu l'extrême obligeance de revoir nos traductions et de les corriger, nous a expliqué que le mot *intentio* indique « que le donateur fait une donation pour que les religieux prient non-seulement pour lui et ceux qu'il désigne nominativement, mais encore pour ceux pour lesquels il a l'intention que l'on prie. »

(3) *Anniversaire*, célébré chaque année au jour anniversaire de la mort d'une personne.

Catherine, et à son entière et personnelle intention. Jacob Vallier, du Landeron, qui nous a fait beaucoup de bien dans sa vie et à sa mort par sa femme, à savoir un florin du Rhin pour sa mère et quatre flor. et dix quarts donnés par sa femme après sa mort ([1]). Qu'il repose en paix.

FÉVRIER.

2 E. *Purification de la bienheureuse Marie. Solennité.* — Ob. ([2]) Noble dame Marie de Vergy, femme de feu Conrad, comte de Neuchâtel, qui nous a légué I muid et demi de froment et autant de vin de cens à perpétuité ([3]).

10 F. Perronet, fils de Johannet Ducratz, de la Saingne, a donné à cette maison cinq flor. d'Allemagne en une fois ([4]), pour lui et tous ceux qu'il a en vue.

14 C. *Valentin, martyr.* — Anniversaire de Anna, femme de Guillaume Gerba, dit Croscel, bourgeois de Neuchâtel, qui nous a donné XX flor. d'Allemagne pour elle et son mari, son père et sa mère, et pour Richard Chemadein, de Auverniey, et de tous ceux qu'elle a dans son intention.

17 F. * Jaques Blanc, sa femme Marguerite, et Jean, fils de celle-ci, qui ont donné un setier de cens, à la mesure de Neuchâtel.

([1]) Quart, petite monnaie.

([2]) Ob. (obiit) indique l'anniversaire de la mort et quelquefois de la fondation faite pour cas de mort. (*Matile*, Musée de Neuchâtel et Valangin. T. II, p. 243.)

([3]) Marie de Vergy, fille du sénéchal de Bourgogne, femme de Conrad de Fribourg en Brisgau, comte de Neuchâtel, fit son testament le 8 novembre 1407 et mourut le 2 février suivant (abbé *Gremaud*). D'après un extrait du testament de Marie de Vergy, acte vidimé qui est aux archives de l'Etat de Neuchâtel, R. 21, son legs à la Lance fut remis en 1414, rachetable par ses héritiers pour cent écus d'or de France. Une note ajoute que le canton de Fribourg les réclama en 1514 : nous ne savons à quel titre. — Jourdain de Choulause, conseiller du duc de Bourgogne, atteste que Marie de Vergy a fondé par son testament une *chapelle* dans l'église des chartreux de la Lance ; il indique la valeur du legs et le prix de rachat. Cette pièce, de l'année 1416, est aux archives de Neuchâtel, X., 15, 1, 10. — En 1534, frère Pierre Huble (?), prieur de la Lance, déclare avoir reçu de noble homme Pierre Chambrier, receveur de Madame la comtesse de Neuchâtel, trois muids de vin mesure de Neuchâtel, qui avaient été légués à cette chartreuse par les comtes du dit lieu et qui devaient être acquittés tous les ans. (Archives de Neuchâtel, Y, 17, 25.) — En 1562, le duc Léonor écrit au canton de Fribourg, qui lui demandait les cens dus au prieuré de la Lance pour fondation d'une *chapelle*, érigée dans ce monastère par Marie de Vergy, en 1416. Le duc s'y refuse parce que c'était pour services funéraires qui ne s'y célébraient plus. (Archives de Neuchâtel, Q, 27.) — Mais au 17[e] siècle, en 16.., le recteur de l'hôpital de Fribourg reconnaît avoir reçu du souverain de Neuchâtel cent écus d'or et cinquante doublons d'Espagne, de un et demi muid de vin de cens (legs de Marie de Vergy), assigné aux chartreux de la Lance. (Archives de Neuchâtel, S, 3.)

([4]) Semel, pour une fois, en opposition au *cens* qui doit être payé chaque année.

20 B. * Ob. Illustre seigneur Jean, comte de Neuchâtel, de Fribourg et de Champlitte ([1]).

22 D. *Chaire de Saint-Pierre. Messe.* — * Ob. Noble chevalier seigneur Jean de Vualmelcou ([2]), qui a légué X sols.

23 E. * Etienne Boiteux, châtelain de Boudry, et Etiennette, sa femme, ont donné X sols de cens.

* Anniversaire de Nycolet Garrot, de Cortellot, et de Clémence, sa femme, qui nous ont donné un pot d'huile de cens annuel, qui doit être payé par Claude Maitre, de Bevay, chaque année, le jour de Carnaval ([3]).

MARS.

3 F. Li Grebet, d'Avernier, qui a donné deux setiers de vin de cens à percevoir dans ce lieu, pour lui, sa femme et à leur intention. Ensuite, sa sœur Symonette a donné en une fois IV écus et deux flor. d'or, pour elle et son père Willerquier et Guillaume Valein, et Othon Vatey, son mari. Item, son autre sœur Alicia, veuve de Menod de Woain, qui a donné pour elle et son mari LXX sols de bonne monnaie pour achat de cens. Item, la susdite Symonette a donné en plus XVIII deniers de cens.

4 G. Agnelette, veuve de Pierre Rosselet, bourgeois de Neuchâtel, a donné XX flor. d'or en une fois, pour lesquels Jean Floreta, du même lieu, doit demi-muid de vin, qui peut être racheté. Item, elle a donné une certaine vigne, située près Sarrière, après sa mort. Item, un baral de vin de cens, près de Cornau ([4]).

5 A. Noble dame Brasse, nièce de Jean de Bariscol, qui a donné un baral de vin, mesure du Landeron.

10 F. * Vuillermette, veuve de Perrod Pestel, bourgeois du Landeron, a

([1]) Jean de Fribourg, né le 31 mai 1396, fils unique de Conrad et de Marie de Vergy, mort le 9 février 1457, après trente-trois ans de règne. Loyal chevalier, brave guerrier, capitaine expérimenté, politique habile, courtisan sans ambition, ami chaud, zélé confédéré, homme d'un sens juste et droit, aimé et respecté des Neuchâtelois, restaurateur de leur constitution : c'est lui qui disait : « Mon oncle de Vergy m'a prêté la Bible en roman, la plus belle que vous vissiez oncques, et les Chroniques de France, moult belles aussi », et c'est encore lui qui fit copier beaucoup de manuscrits pour former sa bibliothèque, la première que l'on ait eue à Neuchâtel, et qui se composait surtout de traités de guérir et d'histoire et de romans de chevalerie qu'on lisait en famille auprès du grand foyer..... (*Frédéric de Chambrier*, Histoire de Neuchâtel, etc., années 1424-1457.)

([2]) Mort en 1431.

([3]) « In die carnis privii », carnaval, proprement la nuit avant le mercredi des Cendres, où l'on enlève l'usage de la viande. (*Littré*, Diction., etc.) Dans le langage vulgaire on désigne sous ce nom les trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres.

([4]) Berrale, barrale, baril.

donné à perpétuité un baral de vin par donation faite entre vifs, pour valoir à toujours, pour elle, le dit Perrod Pestel son mari et tous ceux pour lesquels elle a intention et elle le doit. L'assignation ou la vigne assignée est possédée par R., seigneur abbé de Lile Saint-Johan (Ile de Saint-Jean), etc. Voir la lettre de donation et le passement en justice donné contre le dit R., seigneur abbé. Maintenant, les seigneurs de Berne les ont en main.

18 G. * Jean Jaquemet, de Neuchâtel, a légué à cette maison deux émines et demie de froment de cens, que doit payer annuellement Nycollette Prévo, de Boudry.

21 C. *Benoît*, abbé. *Chapitre.* * Ob. Le seigneur Jean Vulrieti de Ruppeforti ([1]), procureur, moine et profès de cette maison.

26 A. Anniversaire d'Alexie, veuve de Genollet Page, de Colomber, qui a donné huit flor. d'Allemagne et IX setiers de vin, valant alors IV flor. et demi d'Allemagne, en une fois. Item, elle a donné de plus IV flor. d'Allemagne et XV setiers de vin, valant alors III flor. et demi, en tout XIX flor. d'Allemagne. Item, elle a donné un lit complet.

27 B. Jean Vayge et sa femme ont donné XII deniers de cens. Item, Hugonet Gruessa, de Bevey, qui a donné XIII deniers de cens. Item, Johannette, fille de Colin Bonafeyse, qui a donné VI livres en une fois, pour acquérir VI sols de cens. Item, Mermer Tyranbard, de Bevey, qui a donné pour lui, sa femme, un setier de vin, mesure du dit lieu. Item, Malthieu Richar, du même endroit, qui a donné deux sols de cens. * Agnès, veuve de Etienne Saucin, de Boudri, a donné vingt sols en une fois.

28 C. Anniversaire du seigneur Ro, de Neuchâtel. Item, Ob. Noble Marguerite, femme de Perronet de Mont, qui a donné un demi-muid de vin de cens à Cressier ([2]).

30 E. Perrod Huguet et sa femme Gynoin, de Bevey, qui ont donné six livres de petite monnaie en une fois pour achat de cens. Item, Perrod dit Gaigny, du dit lieu, qui a donné VII deniers de cens. Item, une certaine femme du même endroit, nommée Johannette, veuve de Pierre Lombard, qui a donné deux sols de petite monnaie de cens. Item, Johannod Vuillelmie, de Bodri, qui a donné deux sols de cens; on ne paye que XVIII deniers.

AVRIL.

12 D. * Ob. Dame de Vaumarcu qui nous a légué XL livres de bonne monnaie en une fois pour acquisition de cens, laquelle était appelée dame

([1]) Rochefort.

([2]) Fille du comte Louis, elle donne un muid de vin, le 25 septembre 1382.

Louise de Menthon ([1]), et l'agenda ([2]) du couvent doit être dit le jour précédent pour elle et pour ceux pour lesquels elle avait l'intention.

17 B. Illustre seigneur Conrad, comte de Neuchâtel et de Fribourg ([3]).

20 E. Johannod Pochart et Perrissonne sa femme, de Bevey, qui ont donné II sols de cens. Item, Jaquette, femme de Jaquet Bergie, de Bevex, a donné pour elle et le dit Jaquet XIV deniers de cens.

22 G. Guido de Ponte Templi, dans la Vallée de Travers, et Béatrix son épouse, et Perrod Beylo et sa femme Huguenette, leur fille, ont donné quinze flor. de monnaie en une fois.

MAI.

4 E. *Jaquette, femme d'Antoine Martimer, de Valmercuel, a donné sept bonnes livres en une fois pour son anniversaire, celui de son mari Antoine susdit et de ceux en faveur de qui elle est intentionnée.

10 D. *Gordien et Epimaque*, martyrs. — Rolin dit Espine, de la Vallée de Travers, et sa femme, qui ont donné tous leurs biens, mais le seigneur de Neuchâtel les a enlevés. Cependant, nous en eûmes VII écus de bon or et IV flor. en or et en argent.

31 D. Seigneur Jean de Cintrey, prêtre du diocèse de Besançon, qui a donné en une fois C flor. qui lui sont dus par un certain Domzel de Rupeforti, du même diocèse.

JUIN.

16 F. Pierre Pecot, autrement de Vaulmercuer, qui a donné LX sols en une fois. Item, Agnès, veuve de Jean Perrodet, de Fresens, qui a donné V sols et IV deniers de cens et un flor. d'or en une fois. Item, Marguerite, femme de Guillaume Gascon du même lieu, qui a donné II sols de cens et IV livres de monnaie en une fois.

22 E. Seigneur Pierre de Delémon, chanoine de Neuchâtel, qui nous a donné le *Decretum* ([4]), de la valeur de XL flor. ou livres.

JUILLET.

5 D. Jean Cortier et Matille, sa femme, de Puseuz, qui nous ont donné XXX flor. pour achat de cens.

([1]) Epouse de Jean II de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus.

([2]) L'agenda comprenait les vêpres, les matines et les laudes de l'office des morts.

([3]) 16 avril 1424.

([4]) Le livre dit *Decretum gratiani*.

15 G. Illustre seigneur Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vaumarcu, qui nous a légué dix livres en une fois pour acquisition de cens ([1]).

24 B. *Vigile, jeune.* — Catherine, femme de Jaquinod Warnier, de Neuchâtel, qui nous a donné deux écus d'or et cinq flor. d'Allemagne pour acquisition de revenus. Elle a l'anniversaire pour elle et son mari.

30 A. Les ancêtres de Jaquet Cathelin, de Cornal, nous ont donné trois setiers de vin.

31 B. Ob. Pierre Clotuz, de Saint-Blaise, qui a donné pour lui, sa femme et selon son intention, un baral de vin à payer à Cornal.

AOUT.

2 D. * Ob. Vénérable seigneur Otho Coillette, chanoine de Neuchâtel, qui a donné au couvent et aux frères religieux de cette maison de la Lance, en donation perpétuelle, une vigne située au-dessous de Commundreschez, en pure aumône, pour l'entretien des religieux, par donation perpétuelle entre vifs, faite par lui sain d'esprit, pour durer toujours et sans pouvoir jamais être révoquée. Il a donné aussi une Bible et le Decretum en entier, écrit sur parchemin, et beaucoup d'autres livres de la Sainte-Ecriture, afin qu'on fasse toujours dans l'avenir des prières pour lui et pour ceux pour lesquels il le doit. Il a fait beaucoup d'autre bien aux frères avant sa mort. Cette vigne ne peut être vendue, ni aliénée, autrement la maison la perdra, ainsi que cela est constaté par lettre et par la donation faite l'an du Seigneur mille CCC nonante-six, le XXVIe jour d'août, reçue par Henri Pigaud, commissaire de Neuchâtel. Elle est tenue par les Colin.

5 G. Seigneur Guillaume, prêtre de Gonfrane (Coffrane), curé de Angolon, qui nous a légué X livres pour acquisition de cens.

15 C. *Assomption de la bienheureuse Marie.* — Ob. Otho Coillette, chanoine de Neuchâtel, qui nous a donné la vigne de Avernier, laquelle ne peut être vendue.

21 B. * Guillaume Humbert a donné pour son père et pour sa mère X flor. de Savoie. * Jean Humbert a donné deux flor. — On priera pour ceux en faveur de qui ils ont donné. Item, pour Vuillelmette, femme de Pierre Humbert, de laz Sagniez, et selon la pieuse intention du dit Pierre, qui a donné XXIV sous.

26 G. Anniversaire de très noble dame Marie de Cabilone (Châlons), comtesse de Neuchâtel et de Fribourg, qui nous a donné cent écus du roi avec toutes ses autres donations, savoir premièrement vingt fl. d'Allemagne,

([1]) Jean, fils de Girard de Neuchâtel, tué à la bataille de Nancy, en 1477.

un reliquaire en argent, de forme arrondie, renfermant les reliques des XI mille martyrs et de la légion Thébaine, un petit écrin en ivoire entouré d'images, et trois grandes nappes ([1]) pour le grand autel, comme on le voit à la date du XXIV octobre. Pour tous ces dons l'anniversaire se célèbre avec agenda, soit dans l'église, soit en cellule ([2]).

SEPTEMBRE.

6 D. * Girard Borgey, de Boudevillier, et Johannette, sa femme, ont donné en une fois six fl. d'or.

10 A. Ob. Noble Jeanne, fille de Perronet de Mont, qui a donné un demi-muid de vin de cens à Crissier ([3]).

11 B. Jean Lombar, de Fresens, à son intention, nous a donné deux coupes de pommes en cens perpétuel.

23 G. Ob. Seigneur Guillaume Valdahon, autrefois curé de Ponterose ([4]), qui pendant sa vie a donné à cette maison beaucoup de biens. Que son âme repose en paix, amen.

OCTOBRE.

2 B. * Anniversaire de Jean Gorra, de Cortallio, qui nous a légué un pot d'huile dû par Marmet Challio, de Bevay.

* Anniversaire pour Estienne Jaco et Nycholette Jaco de la Grata et tous leurs parents pour lesquels ils le doivent. Il a donné huit flor. en une fois.

5 E. * Nycolette, femme de Rychard Gros Jean, de Avernier, a donné en une fois, pour elle-même et son mari Rychard, deux fl. d'Allemagne.

7 G. * Guillaume Cuenod, de Cornaud, a légué à la maison un demi baral de vin.

9 B. *Denis et ses compagnons martyrs.* XII lect. — Ob. Alixonne, femme de Louis de Valmercuelt, qui nous a donné un baral de vin de cens, à Avernier ([5]). Item, Rolan Lombart, du Landeron, qui a donné un demi baral de vin de cens, au Landeron. Item, Jaqueta, femme de feu François Murat, bourgeois d'Yverdon, a légué vingt-quatre bonnes livres lausannoises, à elles

([1]) Pallas.

([2]) Marie de Châlons, épouse de Jean de Fribourg en Brisgau, comte de Neuchâtel, morte en 1460.

([3]) Voyez 28 mars.

([4]) Pontareuse.

([5]) Alix ou Alixonne Eslurdi épousa successivement Rodolphe de la Molière, donzel, et Louis de Vaumarcus, donzel, et mourut en 1428. (*Matile,* Musée historique de Neuchâtel, II, 27, 28.)

dues par Jean Jaquet de Saint-Sulpice, dans la Vallée de Travers, dont le même Jean paye ou doit payer chaque année vingt-quatre sols de cens, jusqu'à ce qu'il puisse les racheter.

12 E. Ob. Seigneur Pierre Charreton, chanoine de Neuchâtel, qui a donné XVIII deniers de cens payables à Estavayer. * Jacob Ferron, de Peseulx, a légué à la maison un morcel de vigne contenant deux bonnes journées de vigneron (1).

14 G. * Perronet Prince, de la Vallée de Travers, a donné à la maison dix fl. de Savoie. Item, Perronette, sa femme, a donné aussi dix fl. Item, Perronet a donné de plus dans son testament six fl.

15 A. * Ici doit se célébrer l'anniversaire d'Agnès, femme de Perrod Luba, de Bute, dans la Vallée de Travers, qui a donné quinze flor. d'Allemagne en une fois. Item, pour Regnaud, neveu de Claude Lupe, de Bute, qui a donné six fl. en une fois.

24 C. * Anniversaire de dame Marie de Cabilone (Châlons), comtesse de Neuchâtel et de Fribourg, dame de Champlitte, qui a donné C écus d'or pour son anniversaire. Item, elle a donné vingt fl. d'Allemagne, un joyau d'argent renfermant des reliques des dix mille martyrs et de la légion Thébaine, un petit écrin en ivoire entouré d'images, trois longues et larges nappes pour le grand autel et beaucoup d'autres biens (2).

25 D. * Ob. Noble et puissante dame Anthonie de Béria, femme de noble Jean de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcul, chevalier, qui a légué à cette maison dans son testament un muid de froment et un muid de vin de cens perpétuel, mesure d'Yverdon (3). Ces muids de froment et de vin ont été réduites par noble seigneur Jean, comte dAber (4) et seigneur de Vaulangin à XL bonnes livres Lausannoises en une fois, pour achat de revenus.

29 A. * Anniversaire de Etiennette, femme de feu Girard Borel, de Covet, dans la Vallée de Travers, qui a donné dix bonnes livres Lausannoises en une fois.

NOVEMBRE.

9 E. *Commémoration de nos frères défunts.* — Ob. Johannette Melat, de Bevez, qui a donné III sols et demi de cens perpétuel. Item, Michel Porchet, de Bevey, qui a donné IV émines de froment avec droit de rachat. Jaquet

(1) « Duas bonas jornatas viticolarum. »

(2) Voyez 26 août.

(3) Antoinette de Bierre, première femme de Jean I de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus.

(4) D'Arberg.

Rossie, de Bevey, qui a donné II sols de cens perpétuel, a droit à un anniversaire.

12 A. Anniversaire de Jean Rolet, de Comodrache, qui a donné deux fl. d'Allemagne pour lui et à son intention.

13 B. * Vuillermette Perro, de Cultalliod, veuve de f. Mermer Gorra, de Bevay, a légué pour remède de son âme et du dit f. Mermer Gorraz, comme de tous ses prédécesseurs, deux sols et six deniers Lausannois de cens perpétuel à Bevay.

16 E. * Ob. Dame Marguerite, fille de f. noble et puissant Roland (ou Rodolphe) de Vaulmarcu, écuyer, autrefois demeurant au Landeron, femme de noble et puissant seigneur Claude de Neuchâtel, seigneur de Vaulmarcuz, qui nous a légué un muid de froment de cens perpétuel sur sa dîme de Fontannes. Que jamais cela ne soit omis. Item, la même dame bienfaitrice de cette maison a eu un tricennaire (1) célébré par tout l'ordre, l'année de sa mort, savoir en 1505, à la demande du seigneur prieur. Le cens a été racheté l'année 1532 au prix de 27 fl., dont nous achetâmes un bon pré sur la montagne du Part.

19 A. Ceux dont les noms suivent ont donné pour acheter des cens : d'abord Jean Rosselet, de Peuseu, deux écus d'or; item, Réginard Manchot, bourgeois de Neuchâtel, pour lui et ses parents, XVII sols et demi en une fois; item, Jean Gogenet, autrefois Dodenier, d'Avernier, I livre de cire de cens.

DÉCEMBRE.

24 A. *Vigile de la Nativité du Seigneur. Messe.* — * Ob. Dame Marguerite de Wfflens, dame de Chanvant, qui a donné XX fl. en une fois et a fait beaucoup d'autre bien (2). Ob. Dame Isabelle de Neuchâtel, qui légua deux muids de froment, II muids de vin et IV livres (3).

(1) Tricennaire : récitation de l'agenda et célébration de trente messes.

(2) Marguerite, fille d'Hugo, de Duyns, seigneur de Vufflens, troisième femme de Louis, comte de Neuchâtel et seigneur de Champvent, qui, en mourant (1373), donna Champvent à sa femme. Celle-ci épousa, en secondes noces, Jacques de Vergy, et mourut vers 1407.

(3) Isabelle, fille de Louis, comte de Neuchâtel, et épouse de Rodolphe de Nidau, héritière du comté de Neuchâtel à la mort de son père (1373) ; elle mourut le 25 décembre 1395. La donation qu'elle fit à la Lance est du 13 février 1385. (*Matile*, Monuments de l'Histoire de Neuchâtel, Régeste, nº 269.) Elle est publiée pour la première fois in extenso par M. l'abbé Gremaud, ainsi que celle de Marguerite, femme de Perronet de Mont, d'après des copies littérales appartenant aux Archives du Canton de Vaud. Ces deux actes se trouvent aussi dans les Archives de l'Etat de Neuchâtel, copiés par Jean Burgknecht, notaire de la ville de Fribourg. Nous les avons communiqués plus haut à nos lecteurs.

Le seigneur de Vaulangin, des XL livres qué moi D. Jo. Roleri, prieur de la Lance, ai reçu de la main de discret Jacob Borgeis, d'Orbe, receveur du susdit seigneur de Vaulangin, doit encore..... Le susdit notaire Jacob Borgeis est tenu de lever la lettre, quand il en sera requis. — Recherche qui maintenant a son registre et fais lever la lettre, parce que autrement tu n'auras rien, ce Jacob étant mort, il y a onze ans et au-delà.

Item, le dit seigneur de Vaulangin nous vend un chesal situé près de notre maison d'Yverdon, pour les XL livres ci-dessus et vingt autres livres, comme on le voit ailleurs (¹).

(A suivre.) Alphonse PETITPIERRE.

MISCELLANÉES

Notes concernant l'administration militaire de l'Etat de Neuchâtel.

(Suite. — Voir la livraison de Septembre, p. 219.)

1653, 8 mars. Les magnifiques et puissants seigneurs de *Soleure* demandant au gouvernement un secours de deux cent quatre mousquetaires, le gouvernement les accorde et ordonne qu'ils soient pris dans la seconde élection, la première étant partie pour Berne. Dans son mandement le gouvernement considère que non-seulement nous sommes tenus d'envoyer des secours aux cantons non combourgeois, mais que nous devons le faire avec gaieté, puisque cette obligation est réciproque et que tout récemment encore la fidélité de nos dits combourgeois a garanti le pays d'une invasion qui déjà était résolue. En conséquence, ces deux cent quatre hommes doivent se préparer à se rendre au Landeron au premier signal, sous les ordres et le commandement du capitaine Henry Hory, maire de Valangin, nommé aujourd'hui (et eu égard à la gravité des conjonctures où se trouvent nos voisins) intendant et directeur général des milices du pays. Répartition de ces deux cent quatre mousquetaires:

(¹) Cette note, qui se trouve à la fin du *Nécrologe,* est probablement des dernières années du XVᵉ siècle (abbé Gremaud).

les localités	en vent de Neuchâtel en fourniront		42
»	en bise	»	21
»	du Val-de-Travers		42
»	du Val-de-Ruz et Boudevilliers		34
»	des Montagnes		65

1653, 15 avril. Berne demande un nouveau secours d'hommes. Ordre de tenir prêtes les deuxième et troisième compagnies de la première élection. Les hommes requis se pourvoiront, comme d'habitude, d'armes et de munitions de guerre, mais Son Altesse se chargera de leur entretien et subsistance; les piquiers prendront un mousquet ou une hallebarde *non une pique.*

1653, 9 mai. Ordre aux deux compagnies désignées le 15 avril et formant un total de quatre cent quarante hommes, de se rencontrer à St-Blaise le jeudi 12 mai courant, pour marcher effectivement au secours de Berne.

Même date. Ordre au receveur de la châtellenie de Thielle de se servir du froment qu'il tient en réserve pour faire mille pains de munition, de chacun $1^1/_2$ livre, dans lequel pain on laissera le son, sans tamiser la farine. Ces mille pains seront prêts pour jeudi 12 mai courant.

1653, 10 mai. Les circonstances paraissant devenir plus pressantes, le secours pour Berne reçoit l'ordre d'avancer son départ d'un jour et conséquemment d'être à St-Blaise demain mercredi 12 mai courant. Ordre au receveur de Thielle (Elie Bugnot) de tenir aussi son pain prêt pour demain soir.

Dans l'instruction aux officiers, on remarque que ce secours de quatre cent quarante *hommes factionnaires* fut divisé en deux compagnies, la première sous la conduite en chef du capitaine Simon Merveilleux, sieur de Belvaux, et l'autre sous la conduite de Jean Baillods, procureur-général du comté de Valangin. Ils s'engagent solennellement à se rendre promptement à Berne, avec leur troupe; à s'y mettre aux ordres de LL. EE. qu'ils serviront convenablement, ainsi que doivent le faire de bons et fidèles combourgeois, gens de bien et de cœur. Ils s'engagent en outre à fournir exactement la paie à leurs officiers et soldats en payant les soldats par semaine, à savoir 20 batz à chacun. A cet effet les capitaines reçoivent l'argent nécessaire pour un mois, savoir :

Pour le capitaine, pour un mois	250	livres faibles
» le lieutenant	150	»
» l'enseigne	125	»
» 2 sergents (chacun 50 livres)	100	»
A reporter.	625	livres faibles.

	Report. . .	625	livres faibles
Pour	le porte-enseigne	60	»
»	220 soldats (chacun 20 livres) .	4,400	»
»	la première compagnie . . .	5,085	»
»	la deuxième » . . .	5,085	»
A quoi on ajoute: 100 livres			
et pour le chirurgien 50 » ci		150	»
	Total pour les deux compagnies	10,320	livres faibles.

(A suivre.)

CHEMINÉE

DE LA MAISON DE MEURON, RUE DES MOULINS (NEUCHATEL)

(Actuellement maison Welti-Henriod.)

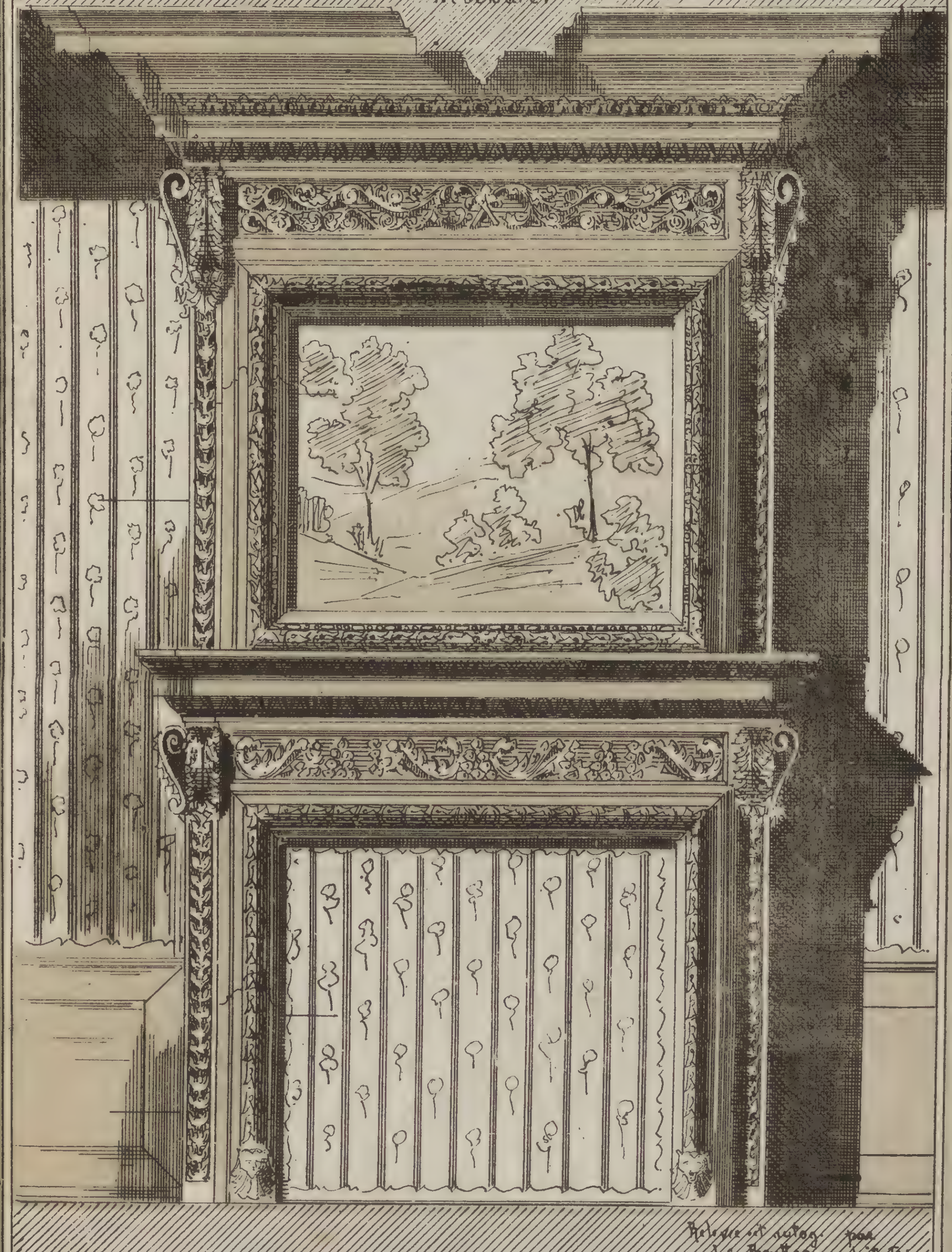
(Avec planche.)

Outre sa jolie façade donnant sur la rue des Moulins, et dont la porte d'entrée a déjà été publiée dans les *Fragments d'architecture neuchâteloise*, l'ancienne maison de Meuron possède, dans une grande salle du 1er étage (probablement autrefois le grand salon), une remarquable cheminée en pierre jaune, dont les frises, ainsi que tous les autres ornements, tels que consoles, oves, feuilles d'acanthe, etc., sont sculptés avec soin; il en est de même de ceux de la large porte ou portière, également en pierre jaune, qui se trouve dans la même salle et dont toutes les parties sont couvertes d'un entrelacement de fruits, feuilles et fleurs. Il est difficile d'assigner à ces deux monuments de sculpture une date quelconque [1], l'artiste ayant, pour la porte surtout, laissé libre cours à son goût, sans adopter un style déterminé ni qui eût la moindre analogie avec la façade.

Des étrangers ont déjà offert au propriétaire actuel des sommes élevées pour ces deux spécimens de sculpture; comme il est probable que celui-ci consentira un jour ou l'autre à leur vente, tous deux ont leur place marquée dans le *Musée neuchâtelois*.

L. REUTTER.

[1] Style Louis XIII.


MUSEE NEUCHATELOIS
CHEMINÉE EN PIERRE JAUNE DE LA Mon
MEURON RUE DES MOULINS à
Neuchâtel
Relevée et autog. par
Ls Reutter architecte
1/10 M



CLOITRE DE LA LANCE

LA CHARTREUSE DE LA LANCE

ET NEUCHATEL

(Fin. — Voir la livraison de Novembre 1879, page 266.)

Les Chartreux de la Lance vécurent longtemps tranquilles dans leur solitude, sans fournir, paraît-il, à l'histoire monastique et à la vie intérieure rien de singulier ni d'éclatant, et sans qu'aucun événement du dehors vînt troubler leurs religieux exercices. Il n'en fut plus ainsi lors des guerres de Bourgogne et aux jours de la Réforme. Déjà au printemps de 1475, après la victoire d'Héricourt, prélude des journées de Grandson et de Morat, où se comportèrent si vaillamment les troupes neuchâteloises sous les ordres de J. Pury et J. Du Terraux (1), sept cents hommes de Berne et de Soleure entraient *dans le pays de Vaud « que le comte de Romond avait oublié pour* entrer dans l'armée de Bourgogne », ravageaient les terres de Grandson, y enlevaient cinq cents pièces de bétail et faisaient fuir à leur approche la foule des campagnards (2). Que devint alors le couvent des Chartreux?.. Les indices de ses souffrances ne sont pas nombreux, mais ils semblent certains. Son *Nécrologe* d'abord en a conservé la mémoire dans cet article du 27 mai:

« Denys, prieur de Thorberg, et son couvent nous ont donné deux florins du Rhin pour le relèvement de notre maison après la guerre (3). De plus, trois florins du Rhin et beaucoup d'autres dons de leur charité qu'ils nous apportèrent. Année du Seigneur MCCCCLXXV. Ensuite Alexandre, prieur de la même maison, nous a donné XL flor. et nous a fait beaucoup de bien encore. »

L'invasion du pays avait eu lieu en avril, et en mai des secours arrivaient à la Lance de divers côtés. Une Diète réunie en juin, à Grandson, lui desti-

(1) *Frédéric de Chambrier*, Histoire de Neuchâtel, etc., p. 182.

(2) *Verdeil*, Histoire du canton de Vaud, t. I, p. 246.

(3) « Pro relevatione hujus domus post guerram. »

nait vingt-cinq florins (1), et le même mois, après une assez longue vacance, un nouveau prieur des Chartreux était nommé, comme pour répondre aux circonstances difficiles du moment.

L'année suivante, le 2 mars 1476, les bannières de Schwitz, Berne et leurs alliés, celle de Neuchâtel « comportant trois cents bourgeois et plus, » après la dispersion des troupes légères des Bourguignons, arrivent sur les hauteurs qui dominent la Lance et « tost apparaissent devant les batailles des Ligues « les gens d'armes Bourguignons superbement accoustrés. Là se trouve le « Duc avec ses plus amés chevaliers : tost font charge, tost sont frottés et « déjettés dessus les Chartreux. » Les moines étaient-ils errants depuis le premier passage des bandes d'Héricourt ou se trouvaient-ils encore réunis dans leur monastère? Virent-ils « les Ligues comme gresle se ruer sus au « Bourguignon, taillant, dépiesçant de çà de là touts ces beaux galants, tant « et si bien déconfits que semblent-ils fumée épandue au vent de bise?... » (2) Souvenirs de bruit et de sang pour ces honnêtes religieux, mais ce fut un autre orage qui les emporta.

*
* *

A l'époque de la Réforme, le château de Grandson était la demeure des baillifs de Berne et de Fribourg à qui appartenait la Seigneurie. Ils y alternaient tous les cinq ans, et l'Etat le plus puissant y avait la prépondérance, surtout depuis que Berne avait fait la conquête de la plus grande partie du pays de Vaud. La Chartreuse de la Lance n'obtint pas alors la protection active et désintéressée qui lui semblait juste et qu'elle réclama souvent.

En 1530, cent hommes de la Ville de Neuchâtel et cinquante hommes du Prince, que LL. EE. de Berne avaient demandés, allaient en compagnie des gens d'armes de Nidau, Bienne et lieux voisins, grossir la petite armée que Berne et Fribourg envoyaient au secours de Genève assiégée par le Bourguignon Pierre de la Baume, évêque de cette ville, et par les gentilshommes de la Cuillère (3). Les cent cinquante hommes de Neuchâtel rentrèrent dans leurs foyers à la fin du mois d'octobre, et leur retour coïncide avec une date mémorable de la Réformation à Neuchâtel (23 octobre 1530). Tous ces passages de troupes inquiétèrent fort les moines de la Lance.

(1) Abbé *Gremaud*.

(2) Chroniques des chanoines de Neuchâtel.

(3) La confrérie de *la Cuillère* avait pour principaux membres les barons d'Aubonne, de Rolle, de la Sarraz, les seigneurs de St-Martin, de la Bâtie, etc., noblesse des environs de Genève. Ces barons et seigneurs l'avaient fondée en 1528 « en mangeant du riz à la cuillère, disant qu'ils mangeraient de la même manière la ville de Genève. » (Annales de *Boyve*.)

Ce couvent, comme tant d'autres, subit donc les conséquences des agitations religieuses et politiques du temps. Sa position isolée, la présence de Farel à Grandson et dans le voisinage, les agitations des partisans de la Réforme, l'interdiction de la messe dans la paroisse de Concise et à la Lance par J.-J. de Watteville sous l'influence bernoise, l'intervention de Fribourg, la nomination du baillif J.-J. Tribolet, ami zélé de la révolution, les progrès incessants des idées nouvelles, les violences commises à la Lance, les tentatives répétées de Fribourg pour protéger et sauver le monastère, les conférences et les recours à la Confédération, la persistance et la volonté souveraine de Berne, Fribourg acceptant le dernier *plus* de Concise et le partage des biens du couvent, enfin l'ordre formel de Berne aux religieux, le 27 mars 1538, de *sortir* de leur maison : telles furent pendant plusieurs années les alternatives de fortune, qui ballotèrent les Chartreux à cette époque troublée par les passions des hommes, mais grande par les vues de Dieu sur le monde (1).

* * *

Dans le procès-verbal de l'une des conférences entre Berne et Fribourg, on peut remarquer un paragraphe intitulé : *Petit ordre en la Lance*, qui laisse supposer que les Chartreux y étaient « mal traités et mal entretenus » par leur prieur, et que les biens même du couvent souffraient d'une assez mauvaise administration. C'est ce qui fit peut-être décider l'*Inventaire* que l'on dressa par ordre supérieur le 27 mars 1538 (2). L'abbé Gremaud à qui nous devons la communication de cette pièce la fait remonter au 16 février précédent, c'est-à-dire à quelques semaines avant l'abolition du couvent, qui était encore habité par cinq religieux prêtres et un frère. Sous la rubrique *Mesnaige*, on y trouve à notre endroit les articles suivants :

« Une maison à Auvernyer, acensée à Jehan Lardy, sa vie durante, pour un chescung an XVIII groz. »

« Une vigne ou vinoble du dit lieu contenant dix ouvriers, ou lieu dit Nargillier. »

« Une vigne acheptée par Mons. le prieur de Jacquenod, contenant dix ouvriers. »

« Une vigne desças Sarriere, acheptée par le dit prieur de maistre Pierre, le masson, de Neufchastel, contenant cinq ouvriers. »

« Une aultre vigne sise dessoulz Corcelles, contenant XI ouvriers, que feict à meteresse les Collyns de Collombier, quest en différant avec Jehan et Pierre Ardy. »

(1) *Ruchat*, Histoire de la Réformation de la Suisse, etc., etc.

(2) *Herminjard*, Correspondance des Réformateurs, t. IV, n° 263, note 1.

« Item, à Neufchastel et Landeron, deux muytz et demy de vin de anniversaire. »

« Item, à Budry, Bulloz (Bôle), à la mesure d'Estavayer, deux muytz, VIII coppes et environ une esmyne de blefz, maulx payer. »

*
* *

Les Chartreux, « troblés et scandalisés, » exhalèrent souvent leurs tristes plaintes. Ils écrivaient aux seigneurs de Fribourg en 1537 : « Nous n'avons que fères, ni sosy de nous voysins de Concisa, ny de leur oppinion et consel (¹); » et après leur dispersion, le prieur Pierre de Dompierre insiste plus vivement que jamais dans l'intérêt de ses pauvres religieux et de lui-même. Son langage naïf et touchant mérite d'être noté :

« Les Signeurs de Berna nous ont expellit par force, sans dyre ny allegue « quelque cas, ny meffe et faulte, sinon que ne volons pas venir a leur no- « velle loe et reformacion et fere comme il font..... »

« Jay demore et servi le couvent quarante et deux ans et ay mis tout mon « joven a son service. Et mentement a ma veliesse ont nous a dechasses a « tous ung chescont ont bordon a sa mayn pour aller quoquinant par le monde. « Helas! helas! ce une chose bien crudele et inhumaine, Dieu le scet, car « nous ne savons comment vivre et nous abilie ny out aller. Vuyllies avoer « du regar et pety et misericorde de nous..... »

Et comme le vieux prieur a formé le projet de se rendre à la Grande-Chartreuse « pour porchasser sa consolacion, » il sollicite de modestes secours nécessaires à son entretien et à son voyage : « Ausi pour achete ung « petit curtaux, car ney que ung bien petit cheval qui est bornoz et vieux de « XVIII ans, qui vault bien peult, ausi pour moy vestir et abilie et subvenir « à mes religieux, car je suis anciant et vieulx depuis la guerre de Morat, et « ne puis aller a pie..... »

Il demande aussi à MM. de Fribourg de lui restituer certains objets qu'il leur avait confiés, « à cause des turbulations occurrentes : mes petit linge, « moscheau, bonne de toyla, bonne de drap, un breviaire, des hores, des « psaultyers et aultres livres de nostre ordre pour servi Dieu et pour ma « consolacions, et ausi de mes livres que javes escript à lestude de Bilion et « aultre par, qui sont poetes et de grammaire, que sont bon pour apprendre « les enfans, lesqueulx jay escript a ma junesse, et ne vous portent puent de « profit..... » Il rappelle qu'il a passé douze jours à Fribourg en humble suppliant, afin que « les Signeurs de Berne ne vendent, alienent, n'y partie-

(¹) *Herminjard*, Correspondance, etc., déjà cité.

« sent les biens duy couvent, ny ausi le gatent et derochent, » et que ceux de Fribourg eux-mêmes « n'en volient rien des biens de leur Eglise, mes les « nous volent donne pour nous habiliez et vestir et fere nous necessités.... »

Nous l'avons dit : ces instances furent inutiles, et le vieux prieur s'en exprime en termes attendris et indignés, en témoignant son mécontentement et ses embarras à l'avoyer et aux seigneurs de Fribourg (14 janvier 1539) :

« Jey receu vous lettres, lesquelles m'ont fait plores habundamment et mis « en grande tristesse, ensemble d'aultres que aulcoux gens de bien mon « escript des divisions, partages et alienacions de nostre meysons de la Lance. « Portant que il fault rendre comte a Dieu de que nous donnez, et ne sommes « que despensir et grangiers des biens de Dieu, auquel nous rendrons comte, « ung jour viendra..... Ceste maudite avarice trompera beaucoup de gens..... « Je nentant puent de demores la out je suys (Chartreuse de Saint-Hugon en « Savoie), a cause des austeres montagnyes et grand roches que je ney pas « auerty et mantenant a ma velliece ne les puys porter ne endure, car je este « grandement mallade cestuy yver, a cause que nay pas auerty ces austeres « montagnyes pour ma petite complecions, pour quoy me fault retorne a ma « nature et pays, out je este norry..... (¹) » En terminant par des vœux à la très chrétienne ville de Fribourg, Pierre de Dompierre ajoute cette parole significative : *Non facias aliis*, etc.

A l'occasion de ces répartitions de biens entre les deux Etats, Juste Olivier, dans son histoire du *Canton de Vaud* (p. 832, 833), remarque que « Fribourg, plus tard en Suisse la ville catholique par excellence, protégea bien moins efficacement ses coreligionnaires que Berne les siens..... La réformation d'une contrée qu'elle et sa rivale possédaient en commun, avait un secret pour trouver grâce à ses yeux..... Les Seigneurs de Fribourg ne se montraient pas moins empressés que ceux de Berne (le *plus* ayant décidé) à serrer leur lot et à l'emporter dans leur ville. » D'autre part, l'abbé Gremaud fait observer que si Fribourg ne se montra pas généreux envers les Chartreux appauvris, il donna toutefois une grande partie de leurs biens à l'hôpital de la ville (²).

Enfin, dans une supplique des Chartreuses de la Val-Sainte et de la Part-Dieu, deux religieux de la Lance recueillis par ces couvents, « lesquels ne pouvoient

(¹) Cette correspondance se trouve dans *Herminjard* et surtout dans le *Nécrologe* de l'abbé *Gremaud*. La Lance a eu vingt-huit prieurs de 1320 à 1538. Le dernier, Pierre de Dompierre, fut nommé prieur de Saint-Hugon en 1538.

(²) Berne et Fribourg reconnaissent, en 1549, que les biens des Chartreux, dans le comté de Neuchâtel, appartiendront à Fribourg. (Archives de Neuchâtel, X, 15, 1.)

aller nulle autre part plus loing, » sont grandement recommandés au conseil de Fribourg, surtout « le poure de la Vau sancte, tous déporuieux de sent et dentendement, qui vous toujour retorner a la Lance en sa meyson...... » Ce souvenir persistant et mélancolique est un dernier adieu des pauvres frères Chartreux à leur monastère bien-aimé.

*
* *

Après que les cantons de Berne et de Fribourg eurent partagés les dépouilles des religieux de la Lance : ornements d'église, revenus, mobilier, etc., ils vendirent les bâtiments et le domaine (20 février 1539), pour le prix de 4,500 livres, à Jaques Tribolet, bourgeois de Berne, cet ancien bailli de Grandson si chaud partisan de la Réforme. Qu'en dit alors le prieur Pierre, lui qui, l'année précédente, dénonçait le châtelain Tribolet (« qui a re nomen habet, » disait-il), comme « un persécuteur, pilliant, gastant et dero« chant les thoes et covertes du clestre et aultre part en leglise et Yverdon?... » Pierrefleur, dans ses *Mémoires* (p. 49), semble partager ces sentiments, en se résumant ainsi sur le terrible bailli : « Il rédifia et bastit le couvent à « son plaisir, et puis devinst borgne, et perdit la veue, et mourust (1). »

Les Tribolet n'en possédèrent pas moins cette propriété, comme les Chartreux, pendant deux cents ans, avec quelques interruptions de 1662 à 1706 (2). En 1660, le domaine, la maison et les droits furent séparés dans des partages de famille. Une part échut avec le bas de la *maison du couvent à George* Tribolet, l'aîné, et une autre avec le haut du bâtiment à Antoine Tribolet, gouverneur à Payerne, et à son frère Georges, le jeune, conseiller. La veuve d'Antoine vendit son lot à l'Etat de Berne en 1664, après avoir acquis quelque temps auparavant la moitié appartenant à son beau-frère Georges. Berne ne sachant trop comment administrer sa portion de propriété et craignant de la voir se détériorer toujours plus, la céda en 1666 à Jérôme Stettler, du grand-conseil, mais elle revint de nouveau aux Tribolet au commencement du XVIIIe siècle (3). Ceux-ci eurent à soutenir un procès contre Berne et Fribourg

(1) C'est ce même Jaquès Tribolet qui, en 1531, fut envoyé avec deux autres députés, par LL. EE. de Berne, « à la Dame de Valangin, à cause de quelques-uns qui se remuaient, pour la disposer à laisser cours à la prédication de la Parole. » (Manuels de la Classe de Neuchâtel.)

(2) *De Mülinen,* Historia sacra; *Martignier et de Crousaz,* Dictionnaire historique du canton de Vaud.

(3) Nous devons ces renseignements, ainsi que d'autres ci-après, aux recherches bienveillantes de M. Maurice de Pourtalès.

(1734), au sujet de droits de pêche et de pâturage dépendant du domaine, procès dont le factum, accompagné d'actes authentiques, fut imprimé à Berne en 1735, in-folio et in-4° (1). En 1753, le propriétaire, Gottwald Tribolet, meurt sans postérité, et c'est Marguerite, femme de Jean-Rodolphe Tribolet, directeur de la douanne de Berne, qui consent à laisser sortir la Lance de sa famille [1771] (2).

Elle devint alors la propriété de Simon Le Chevalier de Rochefort, bourgeois de Neuchâtel et Valangin, capitaine au service de leurs Hautes Puissances de Hollande, et c'est lui qui céda ce grand domaine, par acte de vente de 1794, à Jacques-Louis de Pourtalès, le célèbre négociant et philanthrope, le fondateur de l'hôpital qui porte son nom, et à son fils aîné, Louis de Pourtalès, dans la famille desquels il est demeuré.

* * *

Les bâtiments de la Lance ont subi bien des changements. Les Chartreux une fois dépossédés, les constructions furent appropriées à d'autres destinations. Les plus grandes modifications datent des premières années de ce siècle : on en fit une campagne selon le goût du jour. Les voûtes de l'église qui menaçaient de crouler furent abattues, mais son cloître élégant et bien conservé a survécu aux démolisseurs. On peut reconnaître encore dans les caves et au pressoir, la porte, les fenêtres, les colonnes du temple où les moines au blanc costume ont prié, chaque jour et chaque nuit, pendant plus de deux siècles.

* * *

Nous finissons par où d'autres commencent. D'entrée, on veut savoir l'origine des noms de lieu, des contrées, des villes, des établissements, des monastères enfin dont on entend parler. D'où vient donc le nom de *la Lance*? Sur ce point, notre silence n'a pas été un oubli, mais un embarras, car les avis sont différents. Les uns ont parlé de la relique d'un fragment de la sainte lance, d'une lance de saint Maurice ou d'une lance de Constantin. Le doyen Bridel, E.-F. de Mülinen et Verdeil rappellent cette première opinion, et les

(1) Dictionnaire historique du canton de Vaud.

(2) Les arbres généalogiques des Tribolet de Berne et des Tribolet de Neuchâtel ne paraissent pas avoir confondu leurs rameaux de manière à s'enchevêtrer. Les deux familles apparaissent bien dans les affaires publiques vers la fin du 15e siècle, et dans le 17e il y a entr'elles des rapprochements, une alliance entre celle de Neuchâtel et celle de la Lance, mais ces rapports cessent vers le milieu du siècle dernier où s'en trouvent les dernières traces.

deux derniers semblent y adhérer. D'autres, plus récemment, s'appuyant sur les anciens documents, ont dit que la Chartreuse a emprunté son nom de la fontaine ou ruisseau près de laquelle la maison fut élevée. A cette explication se rattachent MM. Martignier, de Crousaz, et l'abbé Gremaud qui trouve cette origine plus prosaïque que la première, mais incontestable. Au dernier moment, il nous arrive une autre information, d'après laquelle le mot *Lancy* pourrait bien signifier un torrent rapide, mais le ruisseau, si nous nous en souvenons, après sa cascade charmante, coulant pendant près d'un kilomètre dans ce site romantique et sous les plus beaux ombrages, ne fait entendre qu'un bien faible murmure jusqu'au lac où il va mourir.

Pourquoi la plupart des érudits ont-ils oublié le véritable nom de ce paisible ruisseau ? C'est encore celui qu'il porte si agréablement aujourd'hui : la Diaz ou Dia. Il est pourtant fort ancien. L'un des Monuments de l'Histoire de Neuchâtel (Matile, CCCXXXIV), qui est du 15 mai 1312, mentionne « la Doiz de la Lance. » — Puis, plusieurs représentants « de l'antique piété de Grandson, » selon l'expression de Jean de Muller, ne firent-ils pas, au XIIe siècle, le voyage de Terre-Sainte... ? Ils y moururent, il est vrai, mais non sans doute tous leurs compagnons de croisade. — Est-ce que, dans les vieux actes, les clercs et les notaires des anciens âges n'ont point appelé le ruz, le rayt de la Lance, du nom même du petit territoire entre la Motte et le bois de Seytes ? La *relique* enfin doit-elle être à jamais abandonnée ?

Certes, nous ne voulons pas courir l'aventure de contredire l'opinion régnante en ce moment, mais, malgré tout, un peu par tempérament, nous inclinons encore vers la poésie et la légende.

Alphonse PETITPIERRE.

ERRATUM. — Nous tenons à corriger une faute d'impression qui s'est glissée à page 269 de la précédente livraison, ligne 8me de la première note. *Au lieu de :* traités de guérir, *veuillez lire :* traités de guerre, etc.

DE

L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE MALHEUREUSE

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

DISCOURS DE RÉCEPTION

prononcé à Neuchâtel par M. le Dr LADAME, le 19 mai 1879, à l'occasion de la réception de la Société des Educateurs de l'enfance malheureuse (¹).

L'éducation de l'enfance malheureuse et abandonnée, objet de vos études et de vos préoccupations incessantes, de votre infatigable dévouement, est encore aujourd'hui le problème, toujours nouveau, toujours palpitant d'intérêt et d'actualité, sans cesse discuté et résolu de diverses manières, qui renaît chaque année dans les utiles réunions de votre Société.

C'est la première fois que la Société suisse des éducateurs de l'enfance malheureuse tient son assemblée dans la Suisse romande, et je suis chargé de vous dire combien Neuchâtel est honoré d'avoir été choisi pour cette réunion.

Nous nous félicitons de ce choix et nous recevons avec joie dans notre ville les hommes d'élite qui consacrent leur vie au noble but de l'éducation de l'enfance pauvre et négligée, et qui travaillent ainsi de toutes leurs forces à

(¹) Nous mentionnerons comme principales sources à consulter sur l'histoire des établissements de bienfaisance dans notre pays : ALPHONSE PETITPIERRE, *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel*; — Dr GUILLAUME, *l'Enfance malheureuse et la succession de M. F. Borel*. Neuchâtel, 1872. — Puis, un mémoire intéressant sur *les institutions et les œuvres de bienfaisance* dans le canton de Neuchâtel, par J. SANDOZ, dans le Bulletinde la Société neuchâteloise pour l'avancement des sciences sociales, 1863. — La *Biographie neuchâteloise*, par Jeanneret et Bonhôte. — Diverses années du *Véritable Messager boiteux de Neuchâtel*, etc.

la guérison de la maladie sociale la plus menaçante de notre époque, le *paupérisme* et ses fatales conséquences.

Le canton de Neuchâtel est d'autant plus heureux de recevoir votre visite, qu'il s'occupe précisément des études relatives à la fondation d'une colonie destinée à l'éducation d'orphelins et d'enfants malheureux et abandonnés. Nous comptons profiter tout particulièrement des leçons dictées par votre expérience, et nous espérons que les délibérations qui vont s'ouvrir contribueront à nous éclairer et à entretenir chez nous l'intérêt que doit inspirer à tous les citoyens, une aussi grave question que celle de la valeur et de l'importance de nos établissements suisses et des meilleures méthodes d'éducation pour les orphelins et les enfants abandonnés ou vicieux.

Nous vous souhaitons donc, chers confédérés, la plus cordiale bienvenue. Puisse la réunion tenue à Neuchâtel en 1879 rester toujours pour vous un agréable et bon souvenir !

*
* *

Il y a bien longtemps que l'on se préoccupe de l'enfance abandonnée dans notre petit pays de Neuchâtel. Le premier document parvenu jusqu'à nous, qui témoigne de cette préoccupation, remonte au 14e siècle. L'ancien hospice de la ville, doté par Louis, dernier comte de Neuchâtel, en 1373, était destiné à l'origine aux enfants nés dans le malheur. Il fut détruit dans le grand incendie de 1450. Il fut reconstruit et changea de destination ; il devint ensuite l'hôpital de la ville, ouvert surtout aux bourgeois malades.

L'orphelinat de la ville, fondé au commencement du 18e siècle, est le troisième en date des établissements suisses. Il suivit immédiatement les fondations de Bâle et Winterthour, qui inaugurèrent à la fin du 17e siècle les premiers orphelinats de notre patrie. M. le directeur Gubler nous apprendra cet après-midi, à Belmont, l'histoire intéressante et le développement de cette institution, dont Jean-Jaques Lallemand fut le premier bienfaiteur.

Il faut arriver dès lors jusqu'au commencement de notre siècle, pour rencontrer dans le canton de Neuchâtel de nouvelles fondations destinées aux orphelins pauvres et aux enfants sans appui. C'est aussi de cette époque que date une meilleure organisation de l'assistance publique par les Communes et les Chambres de charité.

Une enquête avait été faite sur le paupérisme dans tout le pays, par les soins d'une société de bienfaisance, et les informations recueillies de cette manière fournirent à M. de Sandoz-Rollin les éléments d'un travail très développé. — En résumé, il n'entrevoyait pas de mesure plus générale ni plus féconde que l'organisation nouvelle des Chambres de charité d'après les prin-

cipes d'une assistance publique raisonnée; et sans s'arrêter aux objections qui lui étaient faites, il réclamait énergiquement des écoles de pauvres pour les enfants, sur le modèle de celle de Hofwyl, avec une ferme à exploiter et des maîtres préparés dans l'établissement de Fellenberg, sous la direction de Wehrly.

Que devenaient donc auparavant les orphelins et les enfants pauvres dont personne ne prenait soin? Comme M. Russi le dit dans l'excellent travail qui servira de base à notre discussion d'aujourd'hui, ces malheureux n'avaient d'autres ressources que le vagabondage et la mendicité (1). La mendicité fut longtemps autorisée dans notre canton comme ailleurs, en Suisse et en Europe, pour les indigents, pour les enfants plus encore que pour les adultes.

Lorsque les Chambres de charité de nos Communes commencèrent à s'occuper de l'éducation de leurs orphelins pauvres ou enfants abandonnés, elles n'eurent pour la plupart pas de choix sur le mode à suivre et se virent forcées de mettre les enfants en pension dans les familles qui voulaient bien s'en charger contre une modeste rétribution. C'est encore le mode pratiqué actuellement pour la grande majorité des enfants assistés de notre canton, pour les deux tiers environ. Les établissements se sont cependant beaucoup multipliés chez nous, depuis le commencement du siècle, et les donations importantes pour la fondation d'orphelinats n'ont pas fait défaut.

Dans les premières années de notre siècle, les frères François et David-Pierre Bourquin, de la Chaux-de-Fonds, avaient consacré dans l'espace de huit années, à cette Commune, la somme de 66,000 francs pour les pauvres, la Chambre d'éducation, la maison de cure, etc. Le Conseil d'Etat remercia publiquement la famille Bourquin et décida à cette occasion, le 7 mars 1810, qu'il serait établi un registre des actes de patriotisme et de bienfaisance, tenu et déposé en chancellerie pour perpétuer le souvenir des actions contribuant au bien-être de l'Etat ou d'une partie du pays et de ses habitants. Il n'est plus fait mention dès lors de ce registre, qui n'existe pas aux archives de l'Etat et qui n'a vraisemblablement jamais été sérieusement commencé.

Au Locle, Jean-Frédéric Sandoz, mort en 1808, dota par dispositions testamentaires le nouvel hospice que l'on projettait d'y bâtir dans le but de détruire la mendicité, établissement qui ouvrit quelques années plus tard (1824) un atelier d'horlogerie dans lequel furent admis et élevés des jeunes garçons pauvres et négligés. Cet atelier contenait dix-neuf élèves l'année dernière.

(1) Sind unsere Armenerziehungsanstalten volksthümlich (populär) und verdienen sie nicht nur nicht vermindert, sondern mit allen kräften erhaltet und vermehrt zu werden? Referat für die Schweiz. Armenerzieher-Versammlung in Neuenburg, am 20 mai 1879, von Russi, Waisenvater in Thun. Bern, Jent et Reinert, 1879.

Tout récemment, le 18 mars 1879, le comité a pris une importante décision qui a provoqué la dissolution de l'atelier. Ensuite de la crise horlogère persistante, on a reconnu qu'il était plus utile de placer aussi les enfants en apprentisage pour d'autres professions que celle d'horloger. Le comité, constitué désormais sous le titre de *Comité de placement et de surveillance des apprentis de l'hospice*, continue donc à poursuivre le but charitable de cette œuvre, et s'occupe comme précédemment d'élever des garçons pauvres et négligés, en les plaçant dorénavant en pension dans les familles comme apprentis, soit en horlogerie, soit pour tout autre métier ou profession.

C'est encore au Locle que nous trouvons, dans les premières années du siècle, la plus considérable de nos écoles de bienfaisance qui a inauguré la série de nos institutions modernes. En 1814, douze dames du Locle, à la tête desquelles était Marie-Anne Calame, s'unirent dans un commun sentiment de charité et résolurent d'élever, au moyen de leurs contributions mensuelles et d'une souscription publique dans leur localité à un creutz par mois, quelques pauvres jeunes filles indigentes et privées de toute éducation. Ce fut là l'origine du célèbre *Institut des Billodes.*

La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel suivirent bientôt l'exemple du Locle. Un comité de douze dames se fonda à la Chaux-de-Fonds, en 1818, pour élever vingt-quatre jeunes filles, dénuées de tout, dans une maison louée à cet effet. Cet établissement, appelé la *Maison de travail*, qui renferme actuellement une quarantaine de jeunes filles, fut créé par le concours patriotique de tous les habitants de la Chaux-de-Fonds. Les personnes aisées donnèrent de l'argent, les cultivateurs des denrées, les artisans quelque chose de leur industrie; les tailleuses ne se firent pas payer de façon pour l'habillement des élèves; un boucher fournit toute la viande nécessaire, sans os et au prix courant; un boulanger le pain à demi-creutz par livre au-dessous de la taxe, viande et pain rendus dans l'établissement même. Pour la construction d'une maison appropriée aux besoins et pouvant abriter soixante élèves, D[d] H[ri] Courvoisier remit bientôt aux dames directrices une somme de quatre cents louis. La Commune fit une allocation de soixante louis, les souscriptions particulières en fournirent trois cents, et une ancienne compagnie de milices du district contribua pour une somme qui couvrit à peu près les frais nécessaires à cette construction.

A Neuchâtel, un comité de douze dames fondèrent aussi, à leur tour, en ne faisant appel qu'à leur entourage, un établissement, le Prébarreau, en 1821, qu'elles placèrent sous leur direction immédiate et confièrent aux soins d'une maîtresse salariée. Dans cette institution, de nombreuses orphelines, non bourgeoises, ont été élevées gratuitement pendant six, huit, quelquefois pendant

dix années, pour en faire surtout de bonnes servantes. En 1848, l'établissement fut transporté dans un nouveau local, acheté avec le concours du public.

Mme Esabeau de Tribolet, 1820-1849, et Mlle Uranie de Meuron, 1849-1870, ont présidé seules pendant cinquante ans les femmes dévouées qui ont, durant ce laps de temps, fait partie du comité directeur.

Bientôt une série d'établissements surgissent dans différentes localités du canton. Aux Bayards, un asile destiné à l'éducation des enfants pauvres des cinq communes des Verrières, est inauguré en 1834.

En 1842, la famille Bovet ouvre à Boudry un asile sous la direction d'élèves diaconesses de l'institut d'Echallens. Grandchamp est devenu le siège de cet asile en 1848.

A la Chaux-de-Fonds, une simple maison de sœurs, ouverte par Mlles Mairet et Nicolet, se transforme peu à peu en un vaste bâtiment (1848) avec le concours de la générosité publique. La population de la Chaux-de-Fonds souscrivit pour fr. 43,000, le roi de Prusse, c'est-à-dire l'Etat de Neuchâtel, fr. 33,000, et la ville même de Neuchâtel, fr. 9000.

En 1858, l'asile de Buttes s'ouvrait, fondé par quelques philanthropes. — En 1869, l'orphelinat des Loges, destiné aux orphelins ou enfants abandonnés, appartenant à la population allemande du canton. Puis, dans ces dernières années, l'asile de St-Sulpice, en 1875, l'institution Sully-Lambelet aux Verrières, en 1877, et enfin la fondation Borel, à Dombresson, qui sera inaugurée l'année prochaine, *et dont les plans exposés ici près sont discutés en ce* moment par le Grand-Conseil.

Outre les placements par les Communes et Chambres de charité, outre les nombreux établissements que nous venons de citer, nous devons une mention particulière à une société qui s'est fondée en 1838, à Neuchâtel, et qui a élevé dès lors avec succès des centaines d'enfants [1]. La *Société du patronage en faveur des enfants abandonnés et malheureux* eut pour but, dès sa fondation, de recueillir les enfants qui se trouvaient dans les circonstances suivantes :

1° Ceux qui appartenaient à des parents mendiants ou vagabonds, ou favorisant chez leurs enfants le vagabondage et la mendicité.

2° Les orphelins n'ayant personne pour leur venir en aide, et particulièrement ceux d'entre eux qui étaient heimatloses.

3° Ceux qui appartenaient à des parents dont la conduite immorale pouvait devenir funeste pour eux.

[1] Nous devons à l'obligeance de M. Auguste de Montmollin, président de la Société de patronage depuis un grand nombre d'années, la communication des procès-verbaux et des rapports annuels de cette Société.

4° Ceux qui, par suite du peu de ressources ou de l'inhumanité de leurs Communes, seraient placés d'une manière dangereuse pour leur moralité.

Le dernier rapport de cette société, qui est actuellement dans sa quarante-deuxième année, constate que l'un des buts de l'œuvre du patronage, celui qui consiste à procurer une famille à des enfants qui en sont privés, se trouve en général atteint. « Il est touchant, dit le rapport, de voir les liens » qui s'établissent entre les patronnés et les familles des patrons. Souvent les » chefs de famille trouvent eux-mêmes des places pour les enfants qu'ils ont » élevés. Lorsque nos jeunes gens ont été placés, soit dans notre pays, soit à » l'étranger, ils retrouvent leur place au foyer de la famille de leurs anciens » patrons lorsqu'ils viennent les visiter, et restent en correspondance avec » eux. De sorte que c'est ordinairement par les patrons que nous savons ce » que sont devenus les jeunes gens que nous avons élevés. »

A son début, le comité se chargeait d'enfants appartenant pour la plupart à des familles sans commune ou heimatloses, mais peu à peu il admit à sa charge des enfants de familles domiciliées dans l'Etat et appartenant à des Communes de notre canton, de la Suisse et même parfois de l'étranger, lorsqu'il y avait nécessité d'enlever ces enfants à l'action délétère et immorale de leurs parents. — Depuis que tous les heimatloses et les familles sans Commune ont été attribuées à des Communes, l'objet primitif de la société disparut en partie; mais le comité a néanmoins continué son œuvre.

Nous lisons encore dans le rapport de 1875.

« Une nouvelle circonstance semblerait devoir mettre fin au but de la so- » ciété de patronage, c'est la fondation d'un orphelinat au moyen de la suc- » cession de M. Borel, où seront admis les enfants de la catégorie de ceux » que nous recueillons. Mais le comité pense que, dans beaucoup de cas, » il est préférable d'élever les enfants dans les familles, plutôt que dans un » établissement. — Dans une famille, les liens d'affection mutuelle s'établis- » sent et l'on donne en quelque sorte une famille à des enfants qui en sont » dépourvus, soit par le décès, soit par l'immoralité des parents. — Presque » toujours, après avoir quitté leurs patrons, les patronnés restent en relation » avec eux, en reçoivent des marques d'intérêt, et même au besoin une place » au foyer. « Tu sais, a dit plus d'une fois le chef de famille au jeune pa- » tronné sortant de chez lui, tu sais, si tu te trouves sans place, ou dans la » peine, ou malade, tu n'as qu'à revenir chez nous, nous te recevrons toujours » avec plaisir. »

Il fut plus d'une fois question dans la Société de patronage de fonder un établissement, et l'on put même croire, en 1842, que cette fondation allait devenir une réalité. La discussion, qui eut lieu à cette occasion, rentre trop

dans le programme de notre réunion, pour que vous ne me permettiez pas, en terminant, de vous en faire connaître les points essentiels.

C'était dans la séance du 12 mars 1842. Deux membres du comité avaient fait circuler parmi leurs collègues la pièce suivante :

« En réfléchissant à la marche et à l'avenir de la Société de patronage, les soussignés ne sont pas sans inquiétude et ils croient de leur devoir de soumettre au comité quelques idées qu'ils envisagent comme propres à donner de la consistance à cette œuvre.

» Dans l'état présent, les soins que réclame cette entreprise, reposent plus ou moins sur une même personne. Les détails en sont nombreux. Nous avons vingt-quatre enfants placés chez douze patrons et dans des localités bien éloignées les unes des autres. Il faut entrer dans tous les détails de l'éducation de chacun de ces enfants, dans les détails de leur habillement, surveiller les patrons eux-mêmes et soigner la comptabilité. Tant que le nombre des enfants restera à peu près ce qu'il est aujourd'hui, la chose est praticable, mais si la Société devait prendre un développement beaucoup plus considérable, ce qui serait à désirer, puisqu'il se ferait plus de bien, une seule personne ne pourrait plus y suffire, à moins qu'elle n'y consacrât tout son temps. Une autre considération, qui empêcherait encore le développement de cette œuvre, serait la difficulté de trouver un nombre suffisant de patrons bien qualifiés.

» L'expérience faite par plusieurs Sociétés qui se proposent le même but que la nôtre, a *démontré la nécessité d'arriver tôt ou tard à fonder des établissements permanents*; c'est en particulier ce qu'ont fait les sociétés de Lausanne et de Vevey.

» Il y a un grand avantage pour une Société comme la nôtre à posséder un établissement, tout en conservant le patronage proprement dit, parce qu'alors on peut réunir dans un même asile tous les enfants qui sont susceptibles de se soumettre à une règle et laisser en pension ceux qui ne peuvent s'y ranger et dont le contact avec d'autres serait nuisible. Comme les instituts ont des avantages sur les maisons particulières et que celles-ci, de leur côté, en ont aussi de précieux, il est à désirer que l'on puisse profiter de ces deux ressources.

» L'idée d'arriver un jour à fonder un établissement, se trouve consignée dans la première page des actes de notre Société, avec la perspective que cet établissement deviendrait parallèle à celui des Billodes et serait exclusivement consacré à des garçons, tandis que les Billodes ne s'occuperaient plus uniquement que des filles.

» Une circonstance, peut-être unique, fait penser aux soussignés que le moment de réaliser cette idée est arrivé.

» Le château de Cressier est à vendre; il est très vaste et solidement bâti, des informations prises font espérer qu'on pourrait l'obtenir pour une somme d'environ cinq cents louis. Sans beaucoup de frais, on pourrait l'utiliser pour fonder un établissement de garçons, où les enfants pourraient être employés à la culture des terres, de manière à ce que les provisions les plus indispensables pour le ménage fussent le produit du travail des enfants. De longtemps il ne se représentera pas une occasion aussi favorable pour réaliser cette idée. Les bâtiments sont suffisants pour que l'on puisse donner une grande extension à l'établissement, en même temps que telle direction que l'on jugerait convenable. Le sol de cette localité est fertile, le climat en est salubre et plus que partout ailleurs on aurait de la facilité à acquérir des terres ou à en amodier.»

La discussion provoquée par cette proposition fut très intéressante et son importance proportionnée à la gravité du sujet. — Parmi les considérations diverses qui firent repousser la proposition, voici celles qui me paraissent de nature à vous intéresser :

On trouva que, dans ses résultats, le projet proposé serait une transformation complète de l'organisation actuelle et jetterait l'institution dans les inconvénients et les dangers qui ont été si souvent signalés comme inhérents aux orphelinats.

On tend plutôt actuellement en Allemagne, disait-on, à fermer les asiles et les établissements pour placer les enfants dans les conditions normales de la vie domestique et les répartir chez les particuliers. Dans les établissements, les enfants y acquièrent peut-être plus de connaissances, mais l'éducation morale et la santé même y sont ordinairement en souffrance; puis tout dépend du caractère d'un seul homme, le directeur, et quels ne sont pas les inconvénients du contact des enfants réunis en grand nombre dans un même local!

On fit aussi valoir que l'éducation dans un institut ou pensionnat ne remplace jamais les avantages de l'éducation domestique où tout ce qu'il y a de pratique dans la vie se reproduit à chaque instant; vivre au milieu d'une famille unie et laborieuse, c'est en prendre les habitudes, c'est faire sans effort l'apprentissage de la vie, c'est donner à l'enfant l'occasion de réfléchir, d'apprécier et de saisir la portée et le but de toutes les actions; c'est conséquemment aussi développer en lui et à son insu le goût d'une profession industrielle dont il reçoit les premières notions.

Enfin, ajoutait-on, le château de Cressier est, quant à sa construction et à ses dépendances, un local très avantageux, et jamais peut-être occasion aussi favorable ne se présentera d'acquérir un immeuble aussi considérable pour

une aussi minime valeur, mais il est situé au centre d'un village catholique! L'invasion d'un asile protestant pour l'enfance ne répandrait-il pas l'alarme et la méfiance dans le clergé romain? Puis, Cressier a une population de mendiants et de maraudeurs; nos enfants pourraient-ils toujours et en toute occasion être soustraits à cette pestilentielle influence? Enfin, l'établissement serait fort éloigné d'un pasteur auquel le comité voudrait confier la surveillance des enfants qui y seraient élevés.

La même discussion se reproduit dans la séance du 3 décembre 1842, à l'occasion d'une lettre du Locle, qui annonce que l'institut des Billodes a décidé de ne plus admettre de garçons dans cet établissement et même de renvoyer successivement tous ceux qui y sont. On propose au comité du patronage de se charger des garçons qui doivent sortir des Billodes et de donner des filles en échange, ce qui est accepté. Le comité examine alors de nouveau la question de savoir s'il ne serait point convenable de fonder dans le vignoble un établissement de garçons destiné à remplacer celui des Billodes, qui va être fermé pour eux. Tout en reconnaissant les avantages que présenterait un semblable établissement et sans en écarter définitivement l'idée, le comité a cependant jugé que le moment n'était pas encore venu de la réaliser.

Vous savez que cette idée n'a jamais été réalisée, parce que le système des placements en pension, surveillés avec la plus constante sollicitude, a toujours généralement très bien réussi.

Voilà, Messieurs, à grands traits, quelques-uns des principaux faits qui se rattachent à l'histoire des établissements et institutions de bienfaisance du canton de Neuchâtel, qui ont pour but l'éducation de l'enfance malheureuse et abandonnée.

Je laisse maintenant la parole à monsieur le président et je répète, au nom des Neuchâtelois,.... chers confédérés, soyez les bienvenus!

REMARQUES SUR LE VAL-DE-TRAVERS

Les pages suivantes, qui nous sont transmises par M. F. Chabloz, sont tirées d'un manuscrit de J.-H. Clerc, chirurgien à Motiers. Ce manuscrit porte la date de 1765. Les renseignements qu'il nous donne sur l'état du Val-de-Travers, il y a plus d'un siècle, ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs.

MOTIERS. — Les habitants de cette communauté sont aisés, affables, doux et bienfaisants, charitables et officieux, *quoi qu'en puisse dire l'envie.* — On y trouve des ouvriers en horlogerie en grand et en petit; en grand, les frères Jeanrenaud, en petit, les frères Rossel, cadracturiers, un Clerc et un Jeanrenaud; un Rossel, orfèvre-monteur de boîtes qui ne travaille qu'en or, est un ouvrier très habile. L'ancien Jeanrenaud, tourneur, a une manufacture de seringues de cheminée ([1]) qu'il a perfectionnées et dont il fournit dans l'étranger une quantité considérable. Presque toutes les femmes s'occupent à la dentelle qui apporte un argent très considérable à chaque particulier de cette communauté. Au reste, pour l'article de la dentelle, il est commun à Motiers, Boveresse, Couvet, Fleurier et St-Sulpice; Butte en fait peu.

BOVERESSE. — La tradition a apporté jusqu'à nous que l'on cultivait de la vigne dans sa côte; il y a même encore aujourd'hui une pièce de terre en champ que l'on appelle *A la Vigne;* on dit même que dans les haies d'alentour, il y a encore des ceps sauvages. Il s'y trouve d'habiles ouvriers en tailleurs de pierre pour la sculpture et la gravure et qui entendent parfaitement toutes les parties de l'architecture; tels sont les frères Reymond et Borel.

COUVET. — Les habitants de cette communauté sont aisés; le village est beau et par sa situation et par les bâtiments, et se trouve actuellement embelli par une tour devant l'église que l'on construit. Il y a une fabrique d'in-

([1]) Pompes à incendie.

diennes très réputée et qui occupe une multitude d'ouvriers; elle appartient à MM. Borel, Bosset et Guyenet. Cette communauté a fourni en tous temps de très bons architectes, des Berthoud, des Borel, des Favre. Il y a de très bons ouvriers en horlogerie en gros; tels sont les frères Berthoud dont l'un est établi à Paris et qui, par son habileté, fait honneur au pays. — Son terroir produit le meilleur froment, spécialement le hameau de Plancemont qui est un terrain tout en mines de fer.

FLEURIER est situé à une demi-lieue en vent de Motiers. Son sol est tout plat; aussi n'y a-t-il point de fontaine; ils n'ont qu'un ruisseau qui passe par le village, et chaque maison a des puits qui n'ont pas besoin d'être fort profonds. L'eau de ce ruisseau sort d'un rocher à deux coups de carabine du village, et tout en sortant du rocher il fait mouvoir une scie et une huilière. L'eau de ce torrent est l'écoulement des montagnes de Beauregard qui sont fort étendues; une singularité de l'eau de ce ruisseau, c'est qu'aucun voiron n'y peut vivre, pendant que notre rivière et ruisseaux en sont remplis, et cependant la truite y vit. — Dans ce village sont de très bons ouvriers en horlogerie en petit et cadracturiers ; tels sont le sieur capitaine DuPasquier, le lieutenant Jequier, Vaucher, etc., et plusieurs ouvriers qui ne font que des mouvements; il y a aussi des lapidaires. On y trouve une forge de taillandier très en réputation et enfin des négociants; le reste sont laboureurs et voituriers.

BUTTES. — Ce village est situé à l'extrémité occidentale du vallon; il est assez peuplé, mais le nombre des habitants des montagnes surpasse de beaucoup ceux du bas. Il y a aussi dans cette communauté des horlogers en petit et qui travaillent en cadracture; tels sont les frères Leuba, etc. Le reste des habitants sont laboureurs et presque tous maçons, quoiqu'il y ait des ouvriers des professions pour l'usage des habitants, comme cordonnier, tailleur d'habit, maréchal, vitrier, etc. Le vallon est si étroit à l'*endroit* de ce village et les montagnes qui sont au midi d'icelui (si hautes) que ce côté du village est près de trois mois sans recevoir les rayons du soleil. Cependant son terrain est fertile et produit, en fait d'orge, d'orgée et d'avoine, les meilleurs du vallon et qui se vendent toujours à plus haut prix, à cause de la qualité.

ST-SULPICE. — Ce village est situé à côté du vallon, du côté du couchant, et renfermé de toutes parts de rochers très escarpés. Les habitants de ce village sont tous voués aux professions; il y a une fabrique de chamoiserie et de bronzés en couleur et maroquin très considérable, qui fait passer presque toutes ses marchandises en Italie. Il y a des teinturiers et quantité d'horlogers en petit, des graveurs en bois pour les fabriques d'indiennes, des fon-

deurs, des couteliers, des tanneurs, des cordiers. Il s'y trouve un magasin pour le dépôt des marchandises qui vont en France ou qui en viennent.

VERRIÈRES, BAYARDS et COTE-AUX-FÉES. — Les habitants de cette juridiction sont industrieux, donnent pour la plus grande partie dans le commerce, à cause de la frontière de France qui leur facilite l'entrée clandestine des marchandises défendues; d'autres donnent dans les professions lucratives telles que l'horlogerie en grand et en petit. Les frères Tattet sont du nombre de ces derniers et sont très en réputation. MM. Breguet y ont établi une manufacture de toile de coton. — Les habitants de cette juridiction nourrissent et élèvent quantité de bétail, en chevaux et vaches. Quant à la Côte-aux-Fées, quoiqu'il y ait des horlogers, le plus gros des habitants sont charpentiers, maçons et carriers : ces gens vont au printemps travailler de leur profession à Genève, au pays de Vaud, en France et dans ce pays; ils reviennent quand la neige a quitté leur terrain pour faire leurs semailles, puis s'en retournent à leurs professions jusqu'au mois d'août qu'ils reviennent pour faire leurs foins; et s'il y a de l'intervalle jusqu'à la moisson, ils retournent encore à leurs métiers, tout comme ils y retournent après moissons jusqu'à l'hiver. Plusieurs ont des professions d'hiver comme tailleurs, cordonniers, etc.; les autres battent les graines ou s'occupent d'autres choses jusqu'au printemps. Tous ces habitants sont peu aisés. Ils vont aussi acheter des bêtes à cornes en Bourgogne et les revendent dans le vallon et ailleurs. Les filles s'y occupent à la dentelle.

Les différents hameaux de cette juridiction s'associent entre eux, en été, et mêlent leur lait. Ils louent un garçon fromager, fruitier de profession, qui leur fabrique des fromages façon de Gruyère, qui sont très bons et qu'ils vendent pour Gruyère, à la fin de la saison. Tous les jours, les particuliers à qui appartiennent les vaches portent leur lait chez le garçon fruitier, vont retirer dans la maison où se fabrique le fromage, leur part de petit-lait, de seré et de beurre, s'il s'y en fait, chacun à proportion du nombre de pots de lait qu'il fournit, car il se mesure. Au bout de la saison, ils vendent leurs fromages en gros, se partagent l'argent par la même proportion, paient de même le garçon fromager et celui qui a fourni le logement et le bois pour faire le fromage. De cette façon, ils tirent un très bon parti de leur lait.

Leurs voisins de la *Brévine* s'occupent beaucoup de la fabrique du fil à dentelle, ce qui leur produit beaucoup. La preuve en est que depuis cet établissement, le lin a augmenté de prix de près de moitié. Les habitants sont industrieux : ils ont inventé des rouets à deux bobines, dont l'une file et l'autre retord, que le même fait jouer.

Le terrain de la Côte-aux-Fées et du Mont des Verrières se trouve percé

de quantité de grottes plus grandes ou plus petites ; les principales sont la *Baume-aux-Chèvres*, au haut du Mont des Verrières, sur la limite de France, et la *Baume-à-Jean-Delay* qui se trouve au milieu d'une prairie rocailleuse rase terre, l'embouchure assez grande. On l'appelle ainsi à cause d'un homme qui tâchait de se faire passer pour sorcier, qui s'y faisait descendre avec des cordes, et étant remonté il disait à ses voisins que quand il était au fond *il entendait chanter les hirondelles au monde dessous*. Quand on y jette des pierres, on les entend se précipiter de rocher en rocher pendant six minutes pour le moins.

J.-H. Clerc, chirurgien à Motiers.

NOTE SUR L'AMBASSADE DU VAL-DE-RUZ

CHEZ LE PRINCE BERTHIER

L'histoire de l'Ambassade du Val-de-Ruz auprès du Prince Berthier, en novembre et décembre 1807 et janvier 1808 (Voir *Musée Neuchâtelois*, septembre 1879) motive la note que nous communique sur ce sujet un de nos collaborateurs, M. Alph. Wavre.

On sait que Berthier, prenant au sérieux son rôle de prince souverain, reçut, non sans peine, ses humbles sujets de la principauté de Neuchâtel et joua avec eux le rôle d'un dynaste important; mais, la comédie terminée, il redevient homme et reçoit assez familièrement, même amicalement, les mandataires de la Bourgeoisie de Valangin; dans l'audience du 18 janvier 1808 il comble ses sujets de promesses. « Il nous a dit qu'il n'avait pas tout fait, écrivent les Députés, *qu'il avait des hospices à établir, et que tous ses sujets indigents y seraient reçus et traités de la même manière, sans aucune distinction.* »

« Cette phrase m'a frappé, écrit M. Alph. Wavre, ce sont à peu près textuellement les mots dont Jacques-Louis de Pourtalès se sert dans l'acte de fondation de son hôpital, et, en recherchant les dates, j'ai trouvé que cet

acte est du 14 janvier 1808 et qu'il a été envoyé le même jour au prince Berthier par Jacques-Louis de Pourtalès, demandant au souverain d'approuver sa fondation. Il est plus que probable que cette pièce, arrivée à Paris le 17 ou le 18 au plus tard, remet en mémoire à Berthier ses sujets neuchâtelois qu'il a si mal reçus quelques jours auparavant, et provoque l'audience du 18 au soir dans laquelle il se montre cordial, avenant, bon prince, la bouche pleine de promesses, entre autres celle qui ne lui coûtait guère, de fonder des hospices pour ses sujets sans distinction. Les députés repartirent contents, emportant de leur souverain l'impression que, s'il était un grand général, il était aussi un prince paternel et un grand philanthrope.

« L'hospice, ouvert à tous les sujets indigents sans distinction de patrie ni de religion, si généreusement promis par Berthier, mais plus généreusement encore fondé et doté par Jacques-Louis de Pourtalès, ne tarda pas à s'élever; l'homologation princière de Berthier est du 20 janvier de la même année, elle arriva à Neuchâtel avant le retour des députés du Val-de-Ruz. »

Ce rapprochement de dates a son intérêt, et nous remercions M. Wavre de nous l'avoir fait connaître; nous croyons, en effet, avec lui, que Berthier qui n'avait pas une finesse bien grande, était homme à se servir des bonnes pensées des autres et à croire qu'il fondait un hospice en signant un papier. De là à promettre une chose créée par un autre, à s'approprier jusqu'à la phrase et au mot de Jacques-Louis de Pourtalès, *il n'y a qu'un pas. On n'y* regarde point de si près dans le milieu impérial où la politique consiste à prendre; après les royaumes, les peuples, les principautés, après la vie de milliers d'hommes on peut bien prendre une idée sans se donner la peine d'en cacher l'origine en la déguisant. Ah, les pauvres députés du Val-de-Ruz, que d'illusions ils emportèrent de l'audience du 18 janvier! Après tout, ... tant mieux! c'était au moins un souvenir, une compensation à leur déconvenue, un peu de baume princier qui leur rendit moins amère la perte de la mauvaise cause qu'ils défendaient.

A. Bachelin.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XVI (ANNÉE 1879)

Pages.

A nos lecteurs 5
Un soldat. — Souvenir du rassemblement de troupes de 1878, par A. Bachelin 7
Daniel Stern (Mme d'Agoult) née bourgeoise du Landeron, par Ch. Berthoud 16
Chézard et Saint-Martin. — Essai historique, par James Cornu, pasteur à St-Martin 22, 43, 72, 84, 114, 137
Une décoration romaine par W. Wavre 27
Art et artistes neuchâtelois. — Par A. Bachelin :
Rose d'Osterwald, 1795-1831 29
Henri Baumann, 1801-1858 53
Gabriel Lory, 1784-1846 . . . . 77 et 101
Une colonie suisse dans l'Amérique du Nord, par le général A.-L. Chetlain, de Chicago. — Traduit de l'anglais par Mme *** . . 36
Miscellanées : Notes concernant l'administration militaire de l'Etat de Neuchâtel 51, 124, 219, 276
Ancienne porte du château à Neuchâtel, par A. Bachelin . . 52
Séjour de M. le comte de Soissons à Neuchâtel, 1626, par Ed. Rott. 58
Correspondance : A M. Auguste Bachelin. par Ch. Berthoud . . 69
Variétés : *Cérémonial pour l'exécution des criminels à Travers*, 1746, communiqué par F. C. 74
Remarques sur l'acte de l'inféodation de la seigneurie de Travers, etc., communiqué par F. C. 75
Les gens d'Outre-Areuse, par Fritz Chabloz 88, 105, 129, 163
Variétés: (Mélusine. Faune populaire de la France) par Ch. Berthoud. 96
Sentences et inscriptions de quelques maisons des montagnes neuchâteloises, par L. Reutter, architecte 99
Société cantonale d'histoire. Réunion d'hiver 1879, par J.-H. Bonhôte 121
Un bas-relief du monument du duc de Brunswick, par M. C. Iguel, par A. Bachelin 125
Isabelle de Challant, récit en patois du Val-de-Ruz, par G. Quinche 143
Note sur un vase lacustre de la station de bronze à Auvernier, par A. Jaccard 147
Une brouille. —La Neuveville et Neuchâtel, 1758, par A. Bachelin. 149
Etat de notre industrie vers 1822, par L. F. 167, 209, 242
Une statuette romaine à Auvernier, par W. Wavre 171
Réunion de la Société cantonale d'histoire à Rochefort, le 7 juillet 1879, par Ch. Chatelain 173

Rochefort, discours prononcé par M. L. Favre, président de la Société cantonale d'histoire, dans sa séance du 7 juillet 1879 . 177
Vitraux de l'église de Fenin, par A. Bachelin 197
Une ambassade du Val-de-Ruz chez le prince Berthier, par A. Bachelin 199
Le château de Motiers, 1765, par J.-H. Clerc, chirurgien à Motiers 217
La Tène, station lacustre de l'âge de fer, par A. Bachelin . . . 221
La Chartreuse de la Lance et Neuchâtel, par Alph. Petitpierre, 223, 266, 279
L'activité neuchâteloise dans le domaine de la construction, pendant les trente dernières années, par G. de Pury 231, 247
Alexandre Calame, par A. Bachelin 246
Cheminée de la maison de Meuron, rue des Moulins à Neuchâtel, par L. Reutter 278
De l'éducation de l'enfance malheureuse dans le canton de Neuchâtel, par le Dr Ladame 287
Remarques sur le Val-de-Travers, par J.-H. Clerc, chirurgien à Motiers 296
Note sur l'ambassade du Val-de-Ruz chez le prince Berthier, par A. Bachelin 299

PLANCHES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Phalère, décoration militaire romaine trouvée dans la Thièle, par A. Bachelin 28
Ancienne porte du château, fac-simile d'un dessin de G. Grisel, par A. B. 52
Vue du saut du Doubs, par H. Baumann 54
Gabriel Lory fils, d'après une lithographie publiée par Orell Füssli, par A. Bachelin 77
Dessus de portes au Mont-Sagne et à la Chaux-de-Fonds, par L. Reutter, architecte 100
Etude, par G. Lory fils 101
Bas-relief du monument de Brunswick, par C. Iguel 125
Vase lacustre de la station de bronze à Auvernier, autographié par L. Favre 148
Statuette de Jupiter trouvée à Auvernier, par A. Bachelin . . . 172
Vitraux de l'église de Fenin, d'après un dessin de M. Ch. Chatelain, par A. Bachelin 198
La Tène, station lacustre de l'âge de fer, par A. Bachelin . . . 222
Alexandre Calame, d'après le buste de M. C. Iguel au musée de Neuchâtel, par A. Bachelin 246
Cheminée en pierre jaune de la maison Meuron, rue des Moulins, à Neuchâtel, par L. Reutter, architecte 278
La Chartreuse de la Lance, par ~~A. Bachelin~~. L. Reutter. . . . 279

